



MAIRIE  
DE  
BALSIEGES  
48000  
LOZERE



# Plan Local d'Urbanisme



Commune de BALSIEGES

Pièce n°1 : *le Rapport de Présentation*

## SOMMAIRE

<b>CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>RAPPEL SUR LE CONTENU DU DOSSIER DU PLU.....</b>	<b>8</b>
<b>RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL .....</b>	<b>12</b>
<b>TITRE I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
I.1. – LE CONTEXTE AMINISTRATIF GEOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE .....	13
I.1.1. – <i>Situation régionale, départementale et cantonale.....</i>	13
I.1.2. – <i>L'intercommunalité .....</i>	17
I.1.3. – <i>Topographie .....</i>	23
I.1.4. – <i>Géologie et géomorphologie.....</i>	24
I.1.5. – <i>Hydrographie .....</i>	29
I.1.6. – <i>Données climatiques.....</i>	36
I.1.7. – <i>Occupation des sols.....</i>	37
I.2. – LE PAYSAGE.....	41
I.2.1. – <i>Éléments caractéristiques du paysage de Balsièges .....</i>	41
I.2.2. – <i>Les grandes entités paysagères et leurs limites .....</i>	43
I.3. – LES CARACTERISTIQUES URBAINES ET LE PATRIMOINE BATI.....	50
I.3.1. – <i>Les morphologies urbaines .....</i>	50
I.3.2. – <i>Les typologies.....</i>	78
I.3.3. – <i>Les caractéristiques architecturales de l'habitat.....</i>	82
I.3.4. – <i>Les caractéristiques des constructions.....</i>	107
I.3.5. – <i>Patrimoine monumental ou rural.....</i>	120
I.4. – LES ATOUTS CULTURELS ET TOURISTIQUES.....	130
I.4.1. – <i>Les enjeux paysagers.....</i>	130
I.4.2. – <i>Éléments d'histoire.....</i>	131
I.4.3. – <i>Patrimoine historique et culturel.....</i>	133
I.5. – ANALYSE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS .....	139
I.5.1. – <i>La forêt.....</i>	139
I.5.2. – <i>Les mesures de protection.....</i>	145
I.5.3. – <i>Une biodiversité à préserver.....</i>	180
I.6. – LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES .....	184
I.6.1. – <i>Risque inondation.....</i>	184
I.6.2. – <i>Risque d'éboulement ou de mouvement de terrain.....</i>	188

## Plan Local d'Urbanisme

I.6.3. – <i>Risque feux de forêt</i> .....	190
I.6.4. – <i>Risque transport de matières dangereuses</i> .....	192
- TITRE II – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	194
II.1. – POPULATION .....	194
II.1.1. – <i>Evolution de la population</i> .....	194
II.1.2. – <i>Evolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2007</i> .....	197
II.1.3. – <i>Composition et évolution des ménages</i> .....	198
II.2. – HABITAT .....	201
II.2.1. – <i>Caractéristiques du parc de logement sur la commune</i> .....	201
II.2.2. – <i>Epoque d'achèvement des logements</i> .....	203
II.2.3. – <i>Statut des occupants des résidences principales</i> .....	204
II.2.4. – <i>Caractéristiques des résidences principales</i> .....	205
II.2.5. – <i>Autres données sur le logement</i> .....	206
II.3. – ACTIVITES ECONOMIQUES.....	208
II.3.1. – <i>Population active et emploi</i> .....	208
II.3.2. – <i>Des actifs orientés sur le secteur tertiaire</i> .....	213
II.3.3. – <i>Agriculture et territoire</i> .....	215
II.3.4. – <i>Tourisme et activités sportives</i> .....	239
II.3.5. – <i>Recensement des services, artisanat, commerce, santé et action sociale</i> .....	242
II.4. – LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVICES.....	248
II.4.1. – <i>Infrastructures et maîtrise des déplacements</i> .....	248
II.4.3. – <i>Réseau d'alimentation en eau potable</i> .....	253
II.4.4. – <i>Réseau d'assainissement</i> .....	259
II.4.5. – <i>Le traitement des ordures ménagères</i> .....	263
II.4.6. – <i>L'électricité</i> .....	264
II.4.7. – <i>l'éolien</i> .....	264
II.5. – BESOINS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....	267
II.5.1. – <i>Synthèse</i> .....	267
II.5.2. – <i>Les perspectives d'évolution</i> .....	268
II.5.3. – <i>Le projet de développement de la commune par hameaux</i> .....	271
<b>TITRE III – JUSTIFICATION DE ZONAGE .....</b>	<b>274</b>
III.1 L'ESPRIT DU REGLEMENT.....	274
III.1.1 <i>Les différentes zones</i> .....	274

## Plan Local d'Urbanisme

III.2 LE ZONAGE PAR VILLAGE.....	277
III.2.1 Le Pont Neuf.....	277
III.2.2 Changefège.....	278
III.2.3 La Farelle.....	278
III.2.4 Le Luxembourg.....	280
III.2.5 Balsièges.....	281
III.2.6 Bec de Jeu.....	281
III.2.7 Le Villaret.....	283
III.2.8 Bramonas.....	285
III.2.9 Le Choizal.....	287
III.2.10 Les Palhers.....	288
III.2.11 La Bastide.....	289
III.2.12 L'Archette.....	290
<b>TITRE IV - -INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>291</b>
IV.1 Etat initial de l'environnement : Analyse synthétique.....	294
IV.2. Analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux Du SCOT.....	297
IV.3 Evaluation des incidences du PLU sur les composantes environnementales.....	302
Fonctionnalités écologiques et corridors.....	315
4.3.6 Hydrologie et zones humides.....	327
En complément de ces 6 orientations déclinées en dispositions dans le SDAGE, 29 dispositions sont plus particulièrement liées à l'urbanisation. Parmi ces dernières, le PLU de Balsièges est concerné par les 10 suivantes :.....	329
4.3.7 Risques naturels et technologiques majeurs.....	330
4.3.8 Sécurisation de l'alimentation en eau potable et assainissement.....	332
4.3.9 Qualité de l'air et effet de serre.....	334
4.3.10 Indicateurs de suivi.....	338

---

## CADRE JURIDIQUE

---

**La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000 traduit la volonté de promouvoir un développement des aires urbaines plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à ces objectifs, la loi a apporté dans le domaine de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes.

Elle invite notamment les municipalités à intégrer dans leurs politiques de développement les notions de ville durable et de démocratie participative. Afin de mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population, l'utilisation économe de l'espace et une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacements et habitat, la loi SRU a rénové le code de l'urbanisme en profondeur.

Dans cette logique, afin de donner aux élus des documents d'urbanisme plus riches et plus concertés permettant de définir les priorités et de mettre en cohérence les différentes politiques, la loi a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS) issus de la loi d'Orientations Foncières promulguée en 1967.

Le PLU est un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'était le POS. Outil principal de définition et de mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale, il se distingue de l'approche réglementaire en privilégiant la cohérence des enjeux et le projet urbain.

**La loi Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003, qui se veut une loi de simplification de la loi SRU considérée comme trop contraignante par de nombreux acteurs et élus locaux, a clarifié le contenu du PLU. Elle a permis de simplifier les procédures, notamment les procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme. En effet, la commune peut désormais changer son PLU par une simple modification, dès lors que celle-ci ne va pas à l'encontre du projet communal présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et qu'elle ne réduit ni les zones agricoles (A) ou naturelles (N), ni Espace Boisé Classé. Néanmoins, les principes généraux définis par la loi SRU ne sont pas remis en question par la loi Urbanisme et Habitat.

**La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »** du 12 juillet 2010 est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Il décline, chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement.

En matière d'urbanisme, l'objectif est de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques, mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants :

- renforcement du code de l'urbanisme
- généralisation des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- réforme de la réglementation de l'affichage publicitaire.

La loi Grenelle 2 modifie de manière substantielle le Code de l'Urbanisme.

Les fondements de la loi SRU du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et de la loi Grenelle 2 qui les modifie, sont précisés en particulier dans les articles L. 110, L. 121-1 et L. 111-1-1 du Code de l'Urbanisme version consolidée au 14 juillet 2010.

Article L. 110

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »*

Article L. 121-1

*« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Article L. 111-1-1

*« ... Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au*

*littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.*

*Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.*

*Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes et opérations qui y sont mentionnées... »*

### **La loi Montagne**

La commune de Balsièges, comme l'ensemble des communes du département de la Lozère, relève des dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne, modifiées par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Cette loi constitue un ensemble de prescriptions importantes d'aménagement du territoire spécifiques à ces espaces particuliers.

Cette loi stipule notamment que :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées ;
- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent également être préservés ;
- L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sauf si le respect des dispositions susvisées ou la protection contre les risques naturels imposent la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées ;
- Le développement touristique, et en particulier la création d'une unité touristique nouvelle doit prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

La Loi Montagne renforce et précise certaines des dispositions de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

---

## RAPPEL SUR LE CONTENU DU DOSSIER DU PLU

---

D'après l'article R. 123-1 du code de l'urbanisme, « *le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques (...). Il est accompagné d'annexes* ».

### **1. Le rapport de présentation** (article R. 123-2 du Code de l'Urbanisme)

Il exprime de manière claire et structurée la rencontre entre le territoire et son projet. Il doit constituer une source d'information complète et cohérente et doit être accessible et compréhensible par tous.

Conformément aux articles L. 121-10 et suivant du Code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, le contenu du rapport de présentation ayant valeur de rapport d'évaluation voit son contenu régi par les dispositions de l'article R. 123-2-1 de ce même code.

*« 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*

*2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;*

*3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;*

*4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;*

*5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;*

6° *Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. Il n'a pas d'effet juridique propre.

## **2. Le projet d'aménagement et de développement durable** (article R. 123-3 du Code de l'Urbanisme)

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Il est le document cadre du PLU. Document simple, il est accessible à tous les citoyens. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (volet obligatoire). Ces orientations ne sont pas opposables aux autorisations de construire.

*« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1. Les dispositions relatives aux zones d'aménagement concerté, prévues aux a et b de l'article L. 123-3, figurent dans le règlement du plan local d'urbanisme ou dans les orientations d'aménagement ou leurs documents graphiques ».*

## **3. Le règlement** (article R. 123-4 du Code de l'Urbanisme)

Il intervient en cohérence avec le PADD. Il se compose en fait de deux éléments : un zonage et les règles propres à chaque zone. Cependant, les documents graphiques sont bien distincts du règlement : ce sont deux pièces indépendantes du dossier de P.L.U.

- a. **le zonage** : sont identifiées quatre types de zones (article R. 123-4). *« Le règlement délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 ».*
  - **les zones urbaines, dites « zones U »** (article R. 123-5) : *« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».*
  - **les zones à urbaniser dites « zones Au »** (article R. 123-6) : *« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ».*

Plan Local d'Urbanisme

- **les zones agricoles dites « zones A »** (article R. 123-7) : *« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Est également autorisé, en application du 2<sup>o</sup> de l'article R. 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement ».*
  
  - **les zones naturelles et forestières dites « zones N »** (article R. 123-8) : *« Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».*
- b. **le règlement de zones** (article R. 123-9) : il existe un règlement type de 14 articles mais son contenu peut désormais être déterminé optionnellement puisqu'il peut comprendre tout ou partie des éléments relatifs à la nature de l'occupation (interdictions ou autorisations conditionnelles), les conditions de l'occupation du sol (desserte, superficie des terrains, prospect, hauteur, aspect extérieur, alignement, règles de stationnement, etc.) et la détermination de COS. En effet, seuls les articles 6 et 7 doivent être obligatoirement renseignés.

Le règlement est opposable à tous travaux ou opérations d'une personne publique ou privée.

#### **4. Les documents graphiques** (article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme)

Ils permettent de matérialiser les prescriptions du règlement . Outre les précisions relatives au zonage (U, UA, A et N), ils font apparaître le cas échéant, les caractéristiques d'application des règles d'urbanisme (espaces boisés, classés, emplacements réservés, préservation des risques, pollutions et nuisances, etc.) et les règles particulières applicables à certaines zones (article R. 123-12). Leur aspect synthétique les rend lisible et accessible par tous de façon immédiate. Ils sont opposables au même titre que le règlement.

#### **5. Les orientations d'aménagement et de programmation** (article R.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)

Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements en précisant les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

#### Aménagement

Les orientations peuvent définir les opérations nécessaires :

Plan Local d'Urbanisme

- pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

### Habitat

Les orientations définissent les objectifs et les principales étapes d'une politique visant à répondre :

- aux besoins en logements et en hébergements ;
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

### Transports et Déplacements

Les orientations définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

## **6. les annexes** (article R. 123-13 et 123-14 du Code de l'Urbanisme)

Elles figurent dans le dossier à titre d'information même si pour certaines, l'annexion constitue une condition de leur opposabilité. On peut y trouver les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

Elles permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes administratives applicables. Elles sont un complément nécessaire tant au rapport de présentation qu'aux dispositions réglementaires.

Il existe deux types d'annexes ; des annexes informatives et des documents graphiques complémentaires où figurent un certain nombre de zones et périmètres.

Elles n'ont pas de portée réglementaire et ne créent aucune nouvelle norme.

---

## RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

---

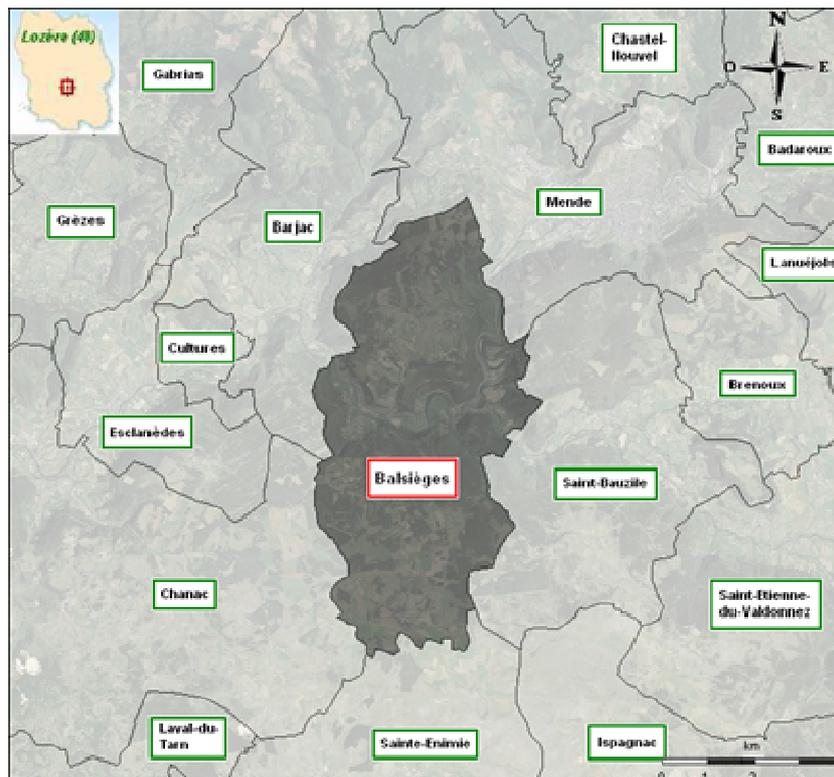
L'ancien document d'urbanisme de la commune de Balsièges est un POS. La commune est soumise :

- à la Loi Montagne ;
- au Périmètre de Prévention du Risque Inondation ;

# TITRE I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I.1. – LE CONTEXTE AMINISTRATIF GÉOGRAPHIQUE ET PHYSIQUE

### I.1.1. – SITUATION RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET CANTONALE



Plan Local d'Urbanisme

La commune de Balsièges est située à 6 kilomètres au Sud-Ouest de Mende, chef-lieu du département de la Lozère. Sa position est centrale par rapport à sa situation géographique dans le département et par rapport aux grands axes de communications. La commune est limitrophe des communes de Sainte-Enimie (au Sud), de Chanac et Barjac (à l'Ouest), de Mende (au Nord) et de Saint-Bauzile (à l'Est). Elle présente une forme allongée Nord-Sud.

Balsièges regroupe 514<sup>1</sup> habitants (recensement INSEE 2007) répartie sur une superficie de 3 288 hectares, soit une densité de 15,6 hab/km<sup>2</sup>. Son altitude minimale est de 652 mètres et le maximum s'élève à 1 093 mètres pour une altitude moyenne de 850 mètres.

Le territoire de la commune est traversé d'Est en Ouest par le Lot qui sépare deux causses : le causse de Changefège au nord et le causse de Sauveterre au sud dont les couronnes avec leurs rochers dolomitiques aux formes étranges (le "Lion de Balsièges") dominant la vallée.



*Vu de Balsièges*

La commune est traversée par des voies de passages anciennes et importantes dont l'implantation a été favorisée par la présence de la vallée du Lot et de son affluent, le Bramont. Se croisent au niveau du village de Balsièges, la Route Nationale 88 qui relie Mende à Rodez et la Route Nationale 106 qui relie Mende à Alès. La départementale 986 rejoint Mende à Sainte-Enimie par le Causse de Sauveterre. Le village de Balsièges est installé au carrefour de ces différentes voies.

La voie ferrée qui longe la Route Nationale 88 a été réalisée entre Mende et Séverac en 1884, elle relie les réseaux ferroviaires Paris – Nîmes et Paris – Béziers. Des ouvrages considérables marquent le paysage de la vallée : un pont sur Lot aux arches biaisées, viaducs, tunnel ferroviaire, et une gare désaffectée remplacée aujourd'hui par une simple halte.

---

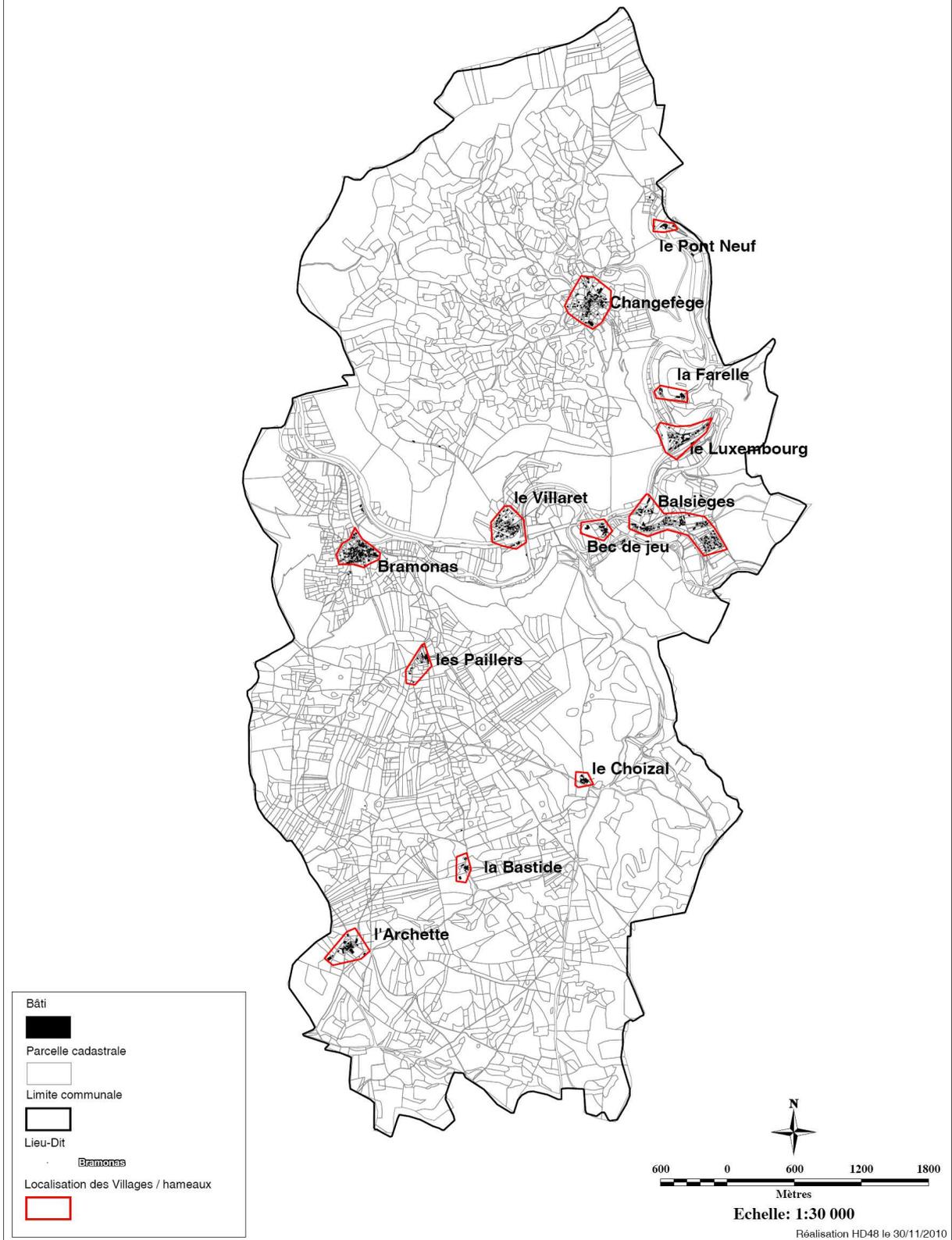
<sup>1</sup> D'après le recensement de la population de 2007 de L'INSEE, le chiffre pris en compte est la population municipale. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistiques. En effet, elle ne comporte pas de double compte : chaque personne vivant en France est comptée une seule fois.

Balsièges fait partie du canton et de l'arrondissement de Mende-Sud et s'inscrit dans le bassin de vie de Mende. La commune appartient à la Communauté de Communes du Valdonnez.

La commune est constituée de 11 hameaux, Balsièges étant son chef-lieu. Elle présente des villages ou hameaux bien distincts (voir carte page suivante) :

- Dans la vallée :
  - Le Pont Neuf
  - Le Luxembourg et la Farelle
  - Balsièges (+ les quartiers de Julhers – la Faissette – la Combe)
  - Bec de jeu
  - Le Villaret
  - Bramonas
- Sur le Causse de Changefège :
  - Changefège
- Sur le Causse de Sauveterre :
  - L'Archette
  - La Bastide
  - Les Paillers
  - Le Choizal

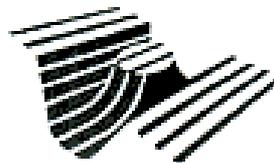
### Localisation des villages ou hameaux sur la commune de Balsièges



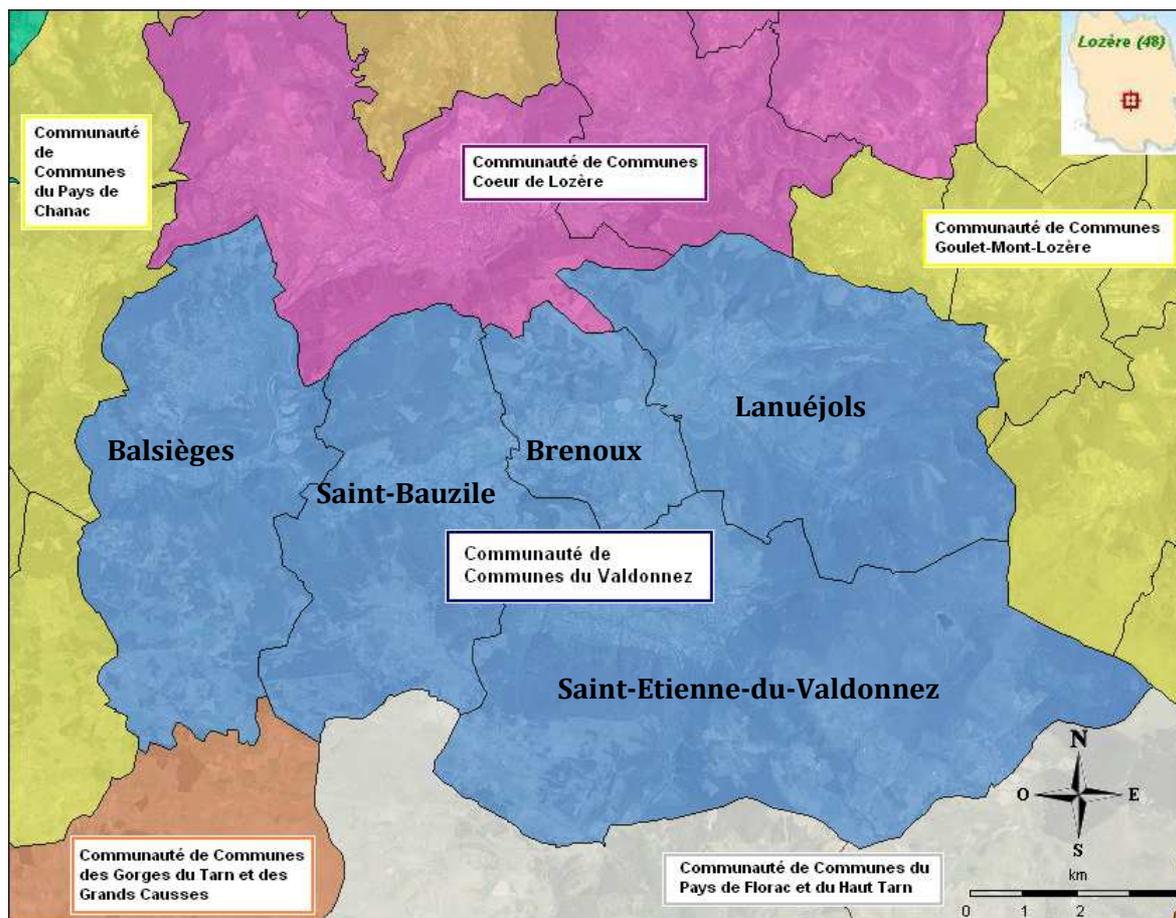
## I.1.2. – L'INTERCOMMUNALITÉ

### I.1.2.1 – LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALDONNEZ

La commune de Balsièges fait partie de la Communauté de Communes du Valdonnez qui regroupe 5 communes dont Saint-Bauzile, Brenoux, Lanuéjols et Saint-Etienne-du-Valdonnez.



Le bourg de Balsièges représente la porte d'entrée de la vallée du Valdonnez, les autres hameaux de la commune ne présentent pas les caractéristiques géographiques de la vallée du Valdonnez.



Les statuts de la communauté de communes du Valdonnez ont été modifiés par Arrêté préfectoral du 23 décembre 2008. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les compétences de la Communauté de Communes sont donc les suivantes :

#### I. Compétences obligatoires :

##### A. Aménagement de l'espace

- Suivi du SCOT du bassin de vie de Mende ;
- Etablissement d'un schéma de secteur, de zones d'aménagement concerté d'intérêts communautaires ;
- Participation à la mise en œuvre de la politique des Pays.

### ***B. Actions de développement économique***

- Etudes, aménagement, entretien, gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques de plus de 2ha sur des terrains acquis par la collectivité sur le territoire des communes membres. Adhésion au Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement économique autour de la RN88 ;
- Garanties d'emprunt pour les entreprises installées sur les zones créées par la communauté de communes ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Mise en place et gestion d'un observatoire économique ;
- Actions nécessaires au maintien et au développement des services publics en milieu rural.

### ***C. Tourisme***

- Aménagement et entretien des 15 circuits de randonnées, non-inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ;
- Création de tout nouvel itinéraire de randonnée sur le territoire de la communauté de communes ;
- Aménagement, mise en valeur de site touristique d'intérêt communautaire ;
- Mise en place, gestion d'un point d'information touristique ou maison de Pays ;
- Réalisation de produits de promotion ;
- Valorisation des produits de territoire ;
- Adhésions au comité départemental de tourisme, à l'écomusée du Mont-Lozère, et au Pays d'Art et d'Histoire « Mende & Lot en Gévaudan ».

## **II. Compétences optionnelles :**

### ***A. Protection et mise en valeur de l'environnement***

- Mise en œuvre des 11 actions de la Charte de Territoire adoptée le 9 novembre 2004 ;
- Gestion de la déchèterie et de la décharge d'inertes ;
- Gestion de l'épandage des boues des stations d'épuration ;
- Opérations d'investissement en matière d'assainissement et d'AEP ;
- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, cette dernière compétence a été transférée à la Communauté de Communes.

### ***B. Equipements sportifs et culturels***

- Construction, développement, aménagement, entretien et gestion des bâtiments et équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

### III. Compétences facultatives :



Elles concernent divers domaines : gestion du centre technique, mise en place d'un secrétariat intercommunal, études et réalisations diverses, activités culturelles, sportives, extra-scolaires, transport Le Valdonnez - Mende, actions sociales en faveur de la petite enfance et des personnes âgées, animation et suivi des documents d'objectifs des sites Natura 2000.

### IV. Les outils fiscaux et la TPU (Taxe Professionnelle Unique)

La Communauté de Communes du Valdonnez qui depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2001 relevait du Régime Fiscal additionnel (prélèvement d'un pourcentage sur chacune des 4 taxes) a modifié son régime fiscal. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, elle avait opté pour la Taxe Professionnelle Unique (TPU) mais la loi de finances de 2010 a supprimé la taxe professionnelle (TP) et a instauré la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a également été créée.

Du fait de ces transferts de fiscalité, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) en 2010, sont automatiquement devenus à fiscalité mixte pour la première fois en 2011.

---

#### I.1.2.2 – LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

---

**La Communauté de Communes du Valdonnez appartient à plusieurs syndicats ou associations :**

- Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère ;
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la RN88 en Lozère ;
- Syndicat intercommunal à Vocation Unique d'Aménagement du Lot et de la Colagne ;
- Du SCOT du Bassin de Vie de Mende.

**La commune de Balsièges appartient à plusieurs syndicats intercommunaux :**

- Syndicat Intercommunal d'Electrification des Gorges du Tarn
- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) du canton de Mende et de Saint-Amans ;
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable du causse de Sauveterre.

**La commune participe également à la démarche « Pays ».**

Elle fait partie du Pays des Sources Lozère. Aujourd'hui le périmètre regroupe 9 Communautés de Communes avec 10 cantons et 73 communes.

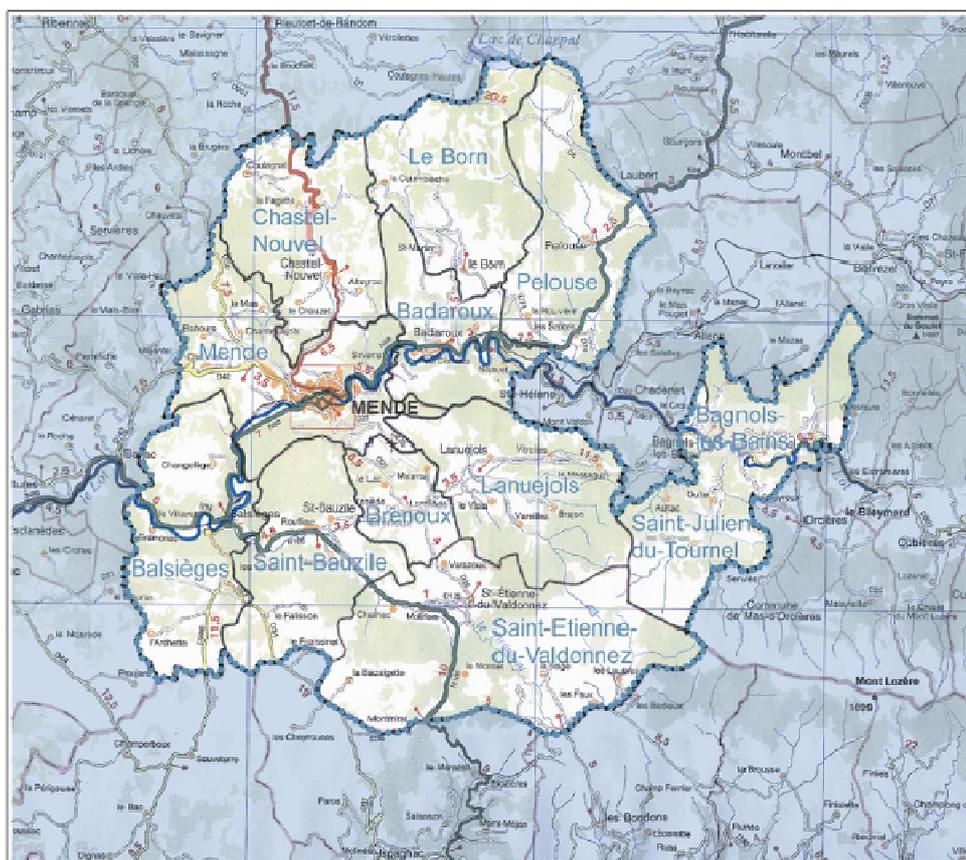
La commune de Balsièges se situe depuis 2004 au cœur d'un Pays d'Art d'Histoire qui fédère 22 communes autour d'un projet de mise en valeur culturelle et patrimoniale d'un territoire.

### I.1.2.3 – LE SCOT DU BASSIN DE VIE DE MENDE

Le SCOT du Bassin de vie de Mende est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacement, de développement, d'environnement et d'organisation spatiale. Il regroupe 12 communes dont 10 sont réparties sur 3 communautés de communes (Haute Vallée d'Olt, Valdonnez et Terres de Randon) pour une population totale de 15 923 habitants (dont 11 804 pour la seule ville de Mende) soit 21,66% de la population départementale (73 509 habitants).

Tout en respectant la qualité environnementale, paysagère et architecturale, le SCOT prévoit de :

- Concilier attractivité, développement durable et prévention des risques ;
- Favoriser les infrastructures publiques et le désenclavement ;
- Développer la cohésion sociale en garantissant le meilleur accès de tous aux services indispensables et en adaptant l'offre en logements et les formes urbaines aux caractéristiques et attentes de la population.



Le PADD du SCOT du Bassin de vie de Mende a pour grands axes les points suivants :

- Le paysage fondateur de l'organisation spatiale du Bassin de vie
  - Valoriser les structures paysagères fondamentales comme vecteurs d'unité
  - Habiter harmonieusement le paysage en accompagnant le développement urbain

Plan Local d'Urbanisme

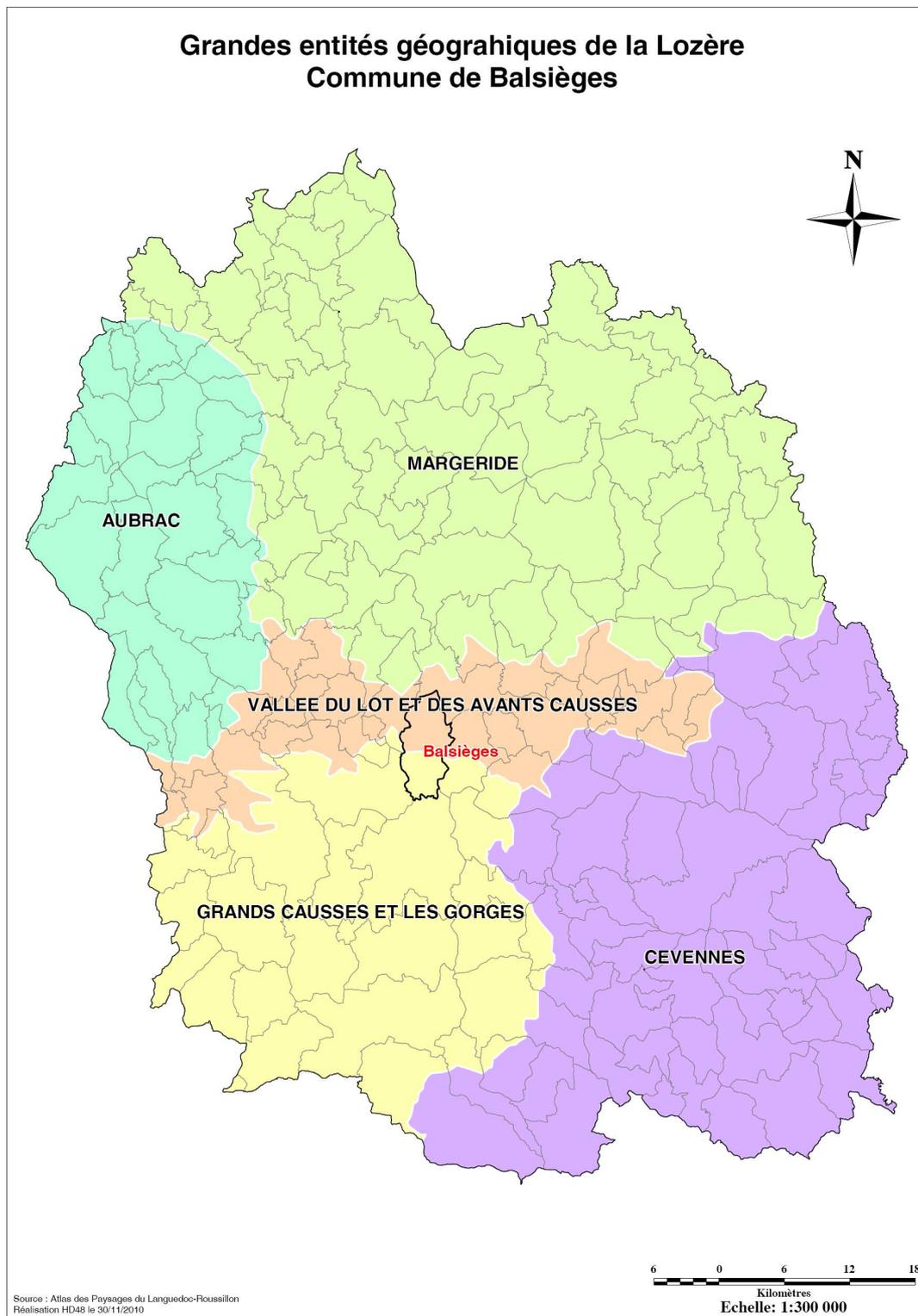
- Favoriser l'attractivité paysagère par et pour la découverte du Bassin de vie
  - Les silhouettes villageoises : un patrimoine à valoriser
  - Préserver et développer les espaces agricoles
  - Du Schéma de Cohérence Territoriale aux Plans Locaux d'Urbanisme, du Bassin de vie à la commune
- Des ressources et des milieux
- Des milieux naturels réglementés à valoriser
  - Des ressources naturelles
  - L'eau, source de vie
  - L'eau, source de risques
  - Une forêt omniprésente à valoriser
  - Un territoire fortement contraint
- Habiter le bassin de vie de Mende
- Connaître les tendances pour agir
  - Une croissance au fil de l'eau
  - Un solde naturel en augmentation
  - Des objectifs intercommunaux pour organiser l'urbanisation
  - Une approche territorialisée des objectifs
- Des infrastructures et des mutations
- Viaduc de Rieucros et fonctionnement urbain
  - Des routes nationales au réseau secondaire
  - Des infrastructures et des mutations
- Un maillage solidaire du Bassin de vie de Mende
- Quelles stratégies de développement pour demain ?
  - Transports en commun et organisation spatiale
- Energies renouvelables, maîtrise de l'énergie et développement durable
- Un territoire exposé
  - Un potentiel inexploité

- Les économies d'énergie
  - Développement Durable et aménagement
- Du Bassin de vie au territoire de projet
- Le paradoxe lozérien
  - Du territoire institutionnel au territoire de projet

*Source : Diagnostic du SCoT du Bassin de Vie de Mende*

### I.1.3. – TOPOGRAPHIE

En zone périphérique du Parc National des Cévennes, la commune de Balsièges est dominée par les corniches des grands Causses de Sauveterre au Sud et de Changefège au Nord. Le territoire communal s'organise à travers deux entités géographiques caractéristiques : la vallée du Lot et les Causses.

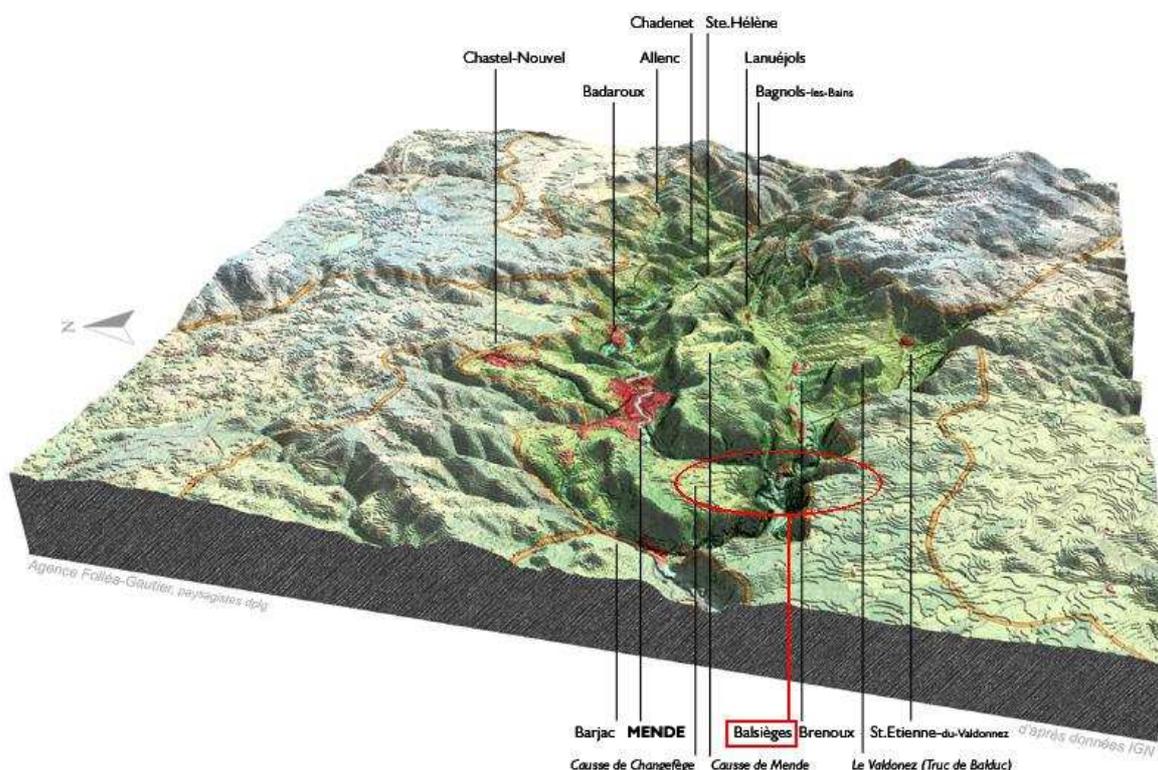


La commune de Balsièges présente un relief varié.

- Au Nord et au Sud la présence des dernières avancées des Causses calcaires viennent s'adosser sur le socle cristallin de la Margeride : Sauveterre est un grand causse majeur et Changefège fait partie du système de buttes témoin karstiques.

L'altitude moyenne des causses est de 900 mètres ; avec des maximales au-delà de 1 000 mètres d'altitude : 1 091 mètres au Roc des trois Seigneurs Flaget (Changefège).

- Au centre, une zone plus étroite est marquée par les vallées du Lot et du Bramont où se concentrent habitations et réseaux de communication (route et chemin de fer). L'altitude moyenne de la vallée est de 700 mètres, avec des minimales en dessous de 700 mètres : 669 mètres à Bramonas.



De par sa topographie la commune de Balsièges est soumise à la loi Montagne.

#### I.1.4. – GÉOLOGIE ET GÉOMORPHOLOGIE

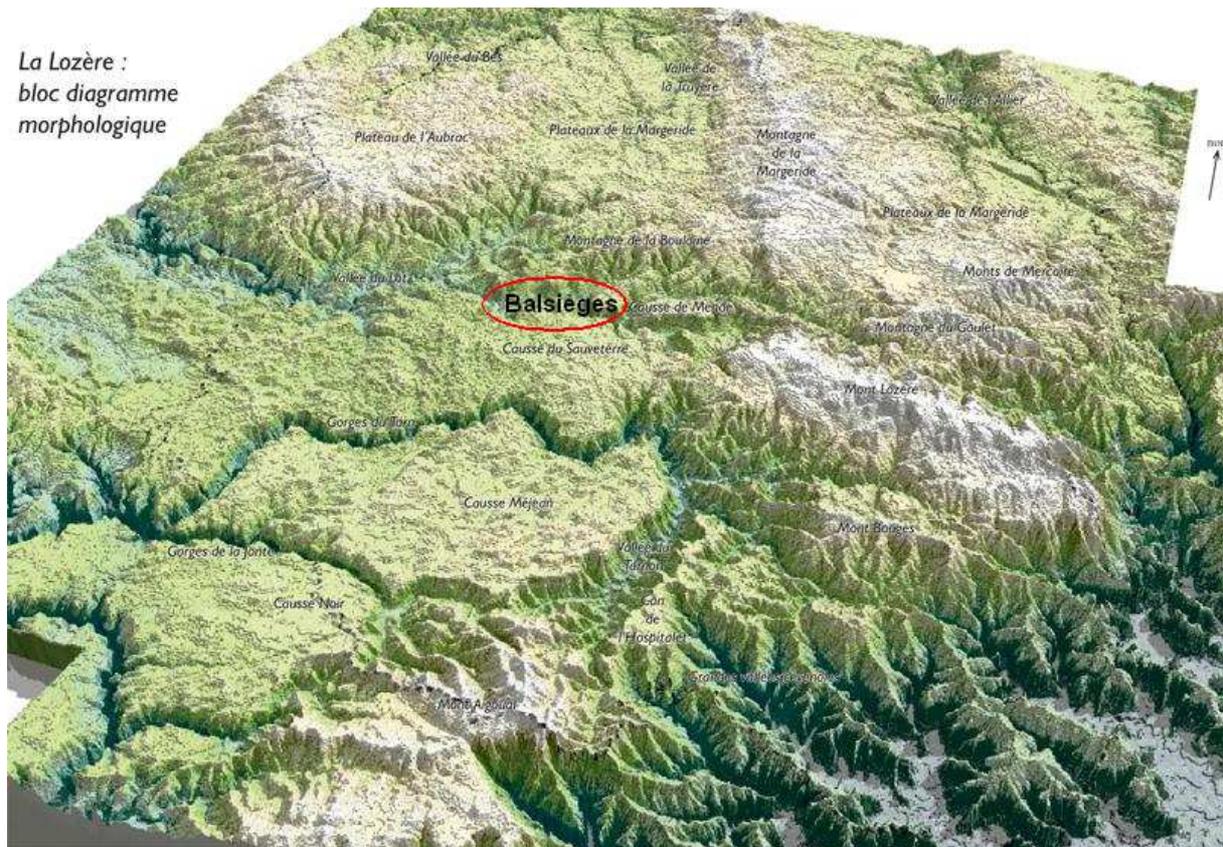
*Les éléments suivants sont extraits de l'Atlas régional des paysages du Languedoc-Roussillon (<http://www.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/Lozere/default1.asp>)*

La Lozère est le département le plus haut de France en moyenne, avec 979 m d'altitude. Ses 185 communes sont toutes classées en « zone de montagne ». Toutefois l'altitude moyenne élevée ne se traduit pas nécessairement par des reliefs escarpés dominants. L'essentiel de l'espace lozérien est composé de plateaux mamelonnés, usés et arrondis par l'érosion ancienne, sans reliefs saillants particulièrement remarquables :

- la montagne de la Margeride se traduit par une élévation nette mais constituée à son tour un plateau bosselé, comme une marche supérieure ;

Plan Local d'Urbanisme

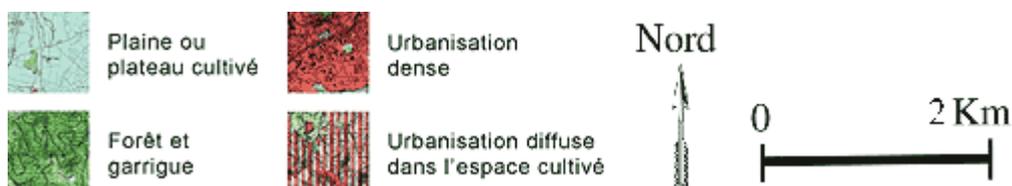
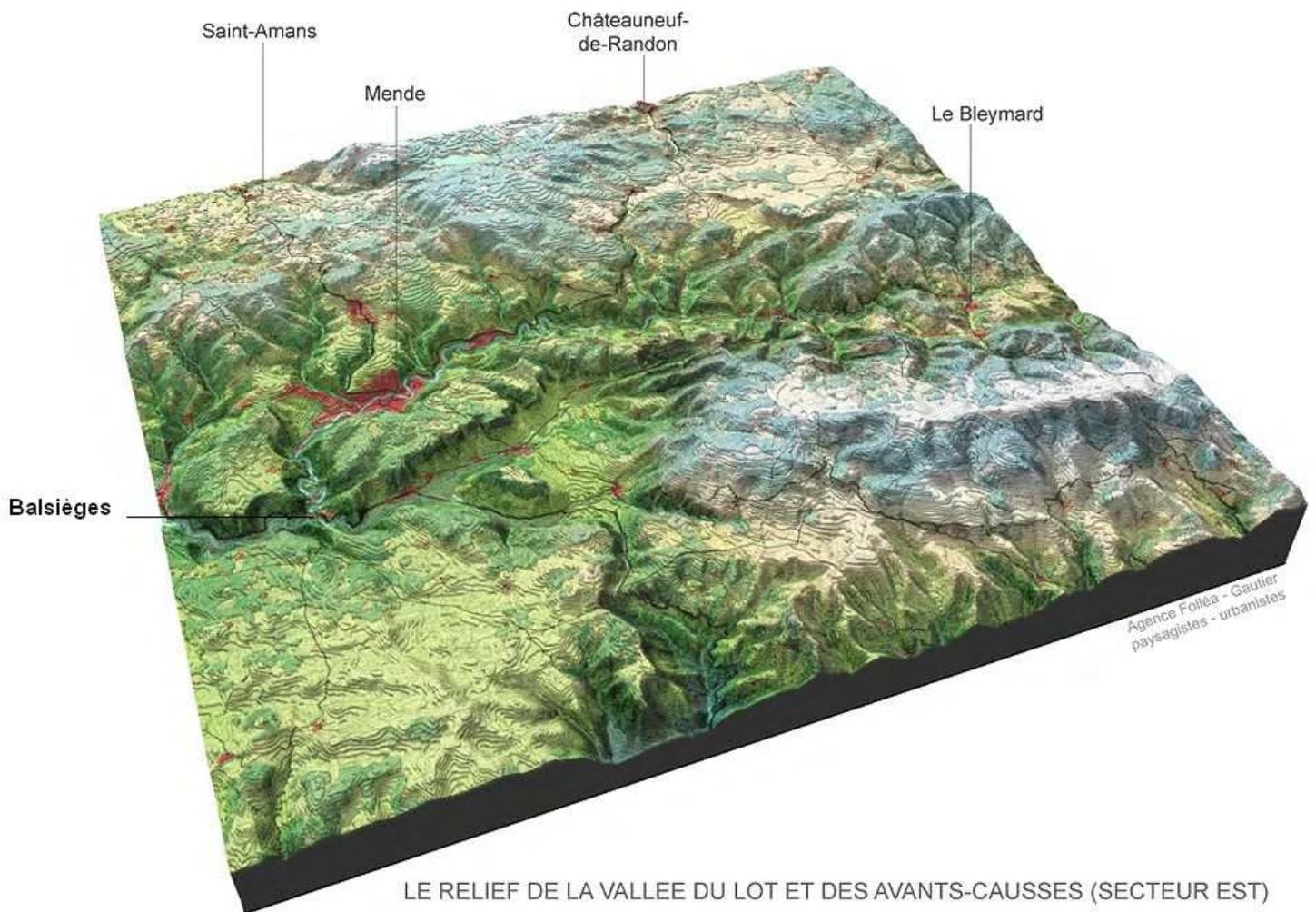
- l'Aubrac est également un plateau et s'élève en douceur vers son rebord sud, qui domine en doux sommets arrondis les pentes raides de la vallée du Lot, ou boraldes ;
- les grands causses comme les petits composent d'immenses étendues qui sont loin d'être plates, mais qui, là encore, ne sont pas dominées de reliefs saillants spectaculaires ;
- les Cévennes sont arrêtées par la masse du Mont Lozère, qui accueille le plus haut sommet du département avec le Finiels à 1 699 m : mais le Mont Lozère compose à son tour un long dos rond dominant, qui émerge sans violence des pentes tempétueuses cévenoles, comme un dos de baleine ; tout comme le Bougès qui l'accompagne en parallèle plus au sud.



La commune de Balsièges s'inscrit dans les reliefs spectaculaires des avants-causses et des trucs autour de la vallée du Lot.

## Plan Local d'Urbanisme

Au cœur du département, à la jonction des différents substrats géologiques, le Lot et ses affluents ont raboté les calcaires sédimentaires, formant des petites tables isolées comme des bastions dans les vallées : les avants-causses, qui marquent les paysages autour de Mende. Lorsque l'érosion n'a laissé que des chicots, les avants-causses deviennent des trucs aux formes étranges, qui constituent les horizons remarquables des paysages autour de Marvejols-Chanac, paysages uniques mais relativement méconnus à l'échelle nationale, comme à l'ombre de la réputation des grands causses et de l'Aubrac qu'ils séparent.

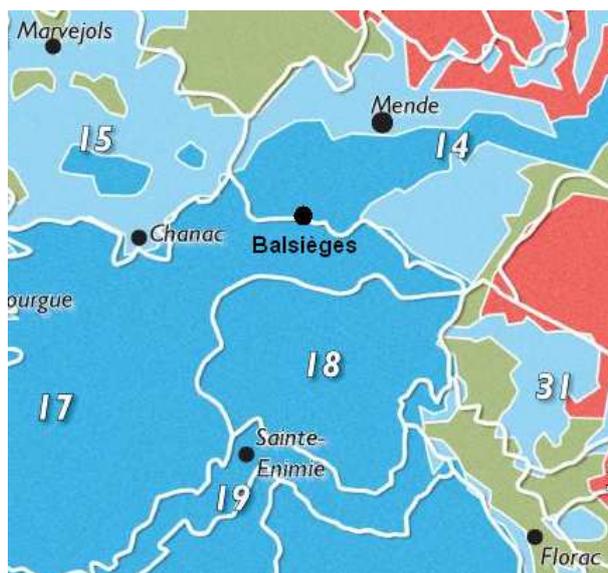


*Carte extraite de l'Atlas régional des paysages du Languedoc-Roussillon*

### La géologie du Valdonnez

De manière schématique, la géologie des versants du Valdonnez présente une couverture de calcaires massifs, formant parfois des falaises et surmontant une importante série de marnes de Lias. Les marnes calcaires et schistes carton sont reconnaissables par leur couleur gris-noir et

sont affectés par l'érosion et des glissements de terrain parfois très importants. Les ensembles bâtis sont principalement implantés sur un socle calcaire.



	alluvions / ère quaternaire
	dépôts glaciaire - moraines / ère quaternaire
	calcaires / jurassique moyen et supérieur - ère secondaire
	calcaires / jurassique inférieur - ère secondaire
	grès rouges / permien - ère primaire
	granites
	schistes, micaschistes et gneiss
	roches volcaniques

« L'histoire géologique du Valdognon éclaire sur la présence en contact étroit sur le site de roches de natures aussi différentes que les calcaires, les marnes, les granites et les schistes.

Il y a 650 millions d'années (MA), le passage d'un océan entre la Bretagne et l'Espagne est à l'origine de dépôts sédimentaires de sables et d'argiles.

Vers -400/-300 MA, la **chaîne hercynienne** se forme sous l'action de la tectonique des plaques. La collision des masses continentales en place s'accompagne d'un épaissement de la croûte continentale (jusqu'à 70 km) et de la formation d'une racine crustale profonde. Les pressions exercées y sont telles que des plutons de magma se mettent en place en profondeur, cristallisent en remontant à la surface et sont à l'origine de la formation du granite. Sous l'action de la pression et de la température à proximité de ces plutons, les sédiments déposés initialement (sables et argiles) sont métamorphisés en schistes.

Aux alentours de -250 MA, le massif ainsi formé est soumis à une forte érosion qui aplanit le relief : sous l'action du vent, du gel et de l'eau, la chaîne s'abaisse et les pics s'arrondissent. Ce relief usé est appelé "**pénéplaine antétriasique**". Pendant longtemps, les altitudes demeurent basses et l'érosion faible.

Durant l'ère secondaire (-200 MA à -100 MA) a lieu la **transgression Jurassique** : à plusieurs reprises, la « mer des Causses » (partie la plus occidentale de l'océan liguro-piémontais d'où sortiront les Alpes à l'ère Tertiaire) réussit à submerger la pénéglaïne, y déposant une première couche imperméable de marnes (craies mélangées d'argiles) au Lias, puis d'épaisses couches de calcaires massifs. Les roches sédimentaires ainsi formées sont riches en fossiles typiques des milieux marins profonds présentant un intérêt paléontologique

*certain : ammonites et rostrés de bélemnites, restes d'ichtyosaures. La présence de nombreux bois fossiles dans les marnes, notamment dans le Valdonnez, atteste de la présence proche du continent. Au sommet des empilements sédimentaires, la dolomie, roche secondaire, se forme au dépens du calcaire : les ions magnésium, échappés des organismes piégés dans les sédiments, sont transportés par les eaux circulantes et se substituent aux ions calcium de la calcite (carbonate de calcium) pour former la dolomite (carbonate double de calcium et de magnésium). Ce phénomène de dolomitisation s'effectue de manière irrégulière ; en outre, la calcite plus soluble que la dolomite est également plus sensible à la dissolution : cela explique l'aspect non stratifié voire parfois ruiniforme de la dolomie.*

*L'ère tertiaire marque une époque de grands bouleversements : par contrecoup des **plissements pyrénéo-alpins**, le Massif Central tout entier est soulevé et basculé vers l'ouest. La formation des Pyrénées (-50 MA) puis des Alpes (-30-20 MA à aujourd'hui) entraîne une remontée de 1 000 m du socle granitique et schisteux sous-jacent.*

*Le Mont-Lozère est pris dans ce mouvement général : il soulève l'épaisse couche d'alluvions qui le recouvre, non sans **failles et fissures** où se déposent de précieux filons de plomb, d'argent et d'or. Une faille sépare les reliefs du Mont Lozère de la dépression du Valdonnez. Elle se met en place il y a -2 MA, au moment des glaciations du Quaternaire, et entraîne le coulissement des deux compartiments l'un par rapport à l'autre : le Mont Lozère est remonté, tandis que la cuvette du Valdonnez s'abaisse. La faille principale passe par Saint-Étienne-du-Valdonnez et Vareilles où elle marque la limite entre les schistes qui entourent le granite du Mont Lozère et la série sédimentaire.*

*Avec l'augmentation de l'altitude, l'érosion des dépôts Jurassique en surface reprend et laisse poindre le massif cristallin. Les tendres couches de calcaire qui le ceignent sont progressivement creusées par l'écoulement des eaux : la Nize et le Bramont dégagent les calcaires et les dolomies du Jurassique moyen et supérieur et dessinent les vallées actuelles. Les formations alluviales sont très réduites. Au cœur du Valdonnez subsiste une **butte-témoin** de l'ancienne couverture sédimentaire, à égale distance du Causse de Mende et du Sauveterre qui ne formaient autrefois qu'un seul plateau continu : le Truc de Balduc, dont les marnes ravinées par le ruissellement sont à l'abri d'un chapeau de calcaire ».*

Source : Docob du site Natura 2000 Valdonnez

### **La nature géologique des sols de la commune : calcaire omni présent**

Le territoire présente une zone karstique importante sur les Causses. Les couches calcaires affleurent également sur les contres forts (falaises).

Les sols sont squelettiques sur les Causses (pelouses de steppe parcourues par les troupeaux).

Seules les dolines ont des sols suffisamment profonds.

La vallée est constituée de sols argilo-marneux et d'alluvions déposés par les cours d'eau au débit important pendant les périodes de crues.

La vallée du Lot marque la limite entre deux unités morphologiques bien distinctes :

- au Sud, le Causse de Sauveterre dont la falaise calcaire domine la vallée du lot d'environ 300 mètres ;

- au Nord, la zone du Causse de Changefège présente un sol plus riche.

Cette opposition spatiale entre rive gauche et rive droite du lot, donne à la vallée un profil en travers en « U » avec une faible ampleur de la plaine alluviale. Des avants-causses » liasiques calcaires ceinturent les Causses de Sauveterre et de Changefège.

La commune est limitée à l'Est par la falaise karstique du Causse de Mende.

Le lias calcaire très perméable permet au Lot et au Bramont d'assurer un assez bon drainage des Causses.

---

## I.1.5. – HYDROGRAPHIE

---

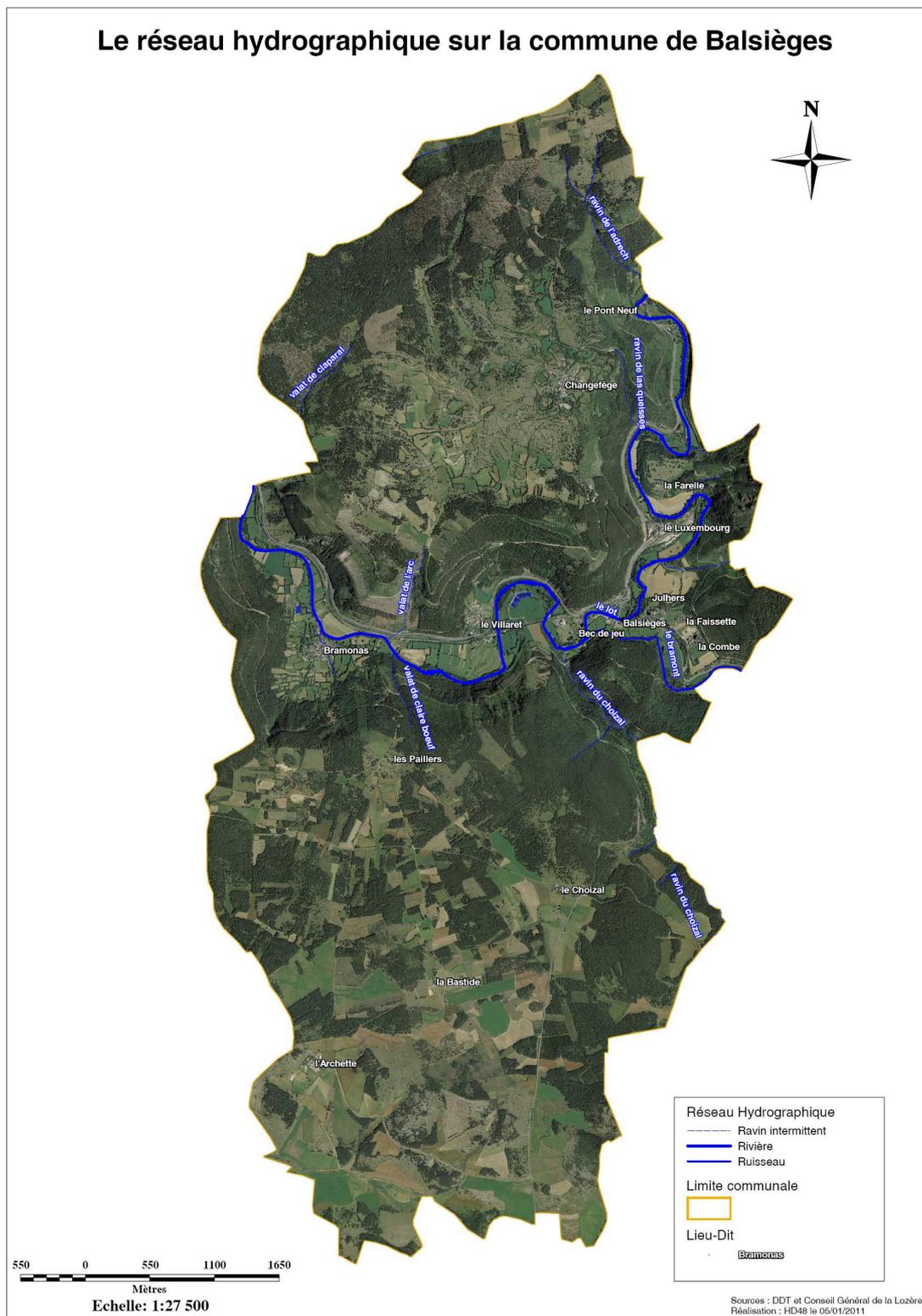
---

### I.1.5.1 – LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

---

Le réseau hydrographique de la commune de Balsièges est constitué par la rencontre de deux rivières :

- de Nord Est en Sud-Ouest le Lot prend sa source aux Alpiers près du Bleyard dans la forêt domaniale du Goulet ;
- d'Est en Ouest, son affluent, le Bramont prend naissance sur le Mont Lozère près de la Fage (commune de Saint-Etienne-du-Valdonnez).



La pente moyenne, relativement faible, explique les nombreux méandres.

Le Bramont est le seul ruisseau de la commune ayant un débit permanent (cependant on peut noter une perte du Lit durant l'été sur la commune de Saint-Bauzile).

Les autres cours d'eau issus du versant des Causses sont des ravins à l'écoulement intermittent comme le ravin du Choizal, le ravin de la Charbonnière, le valat de Clair-Bœuf sur la rive gauche, le valat de l'Arc et le ravin de Las Queisses sur la rive droite.

Le réseau hydrographique des Causses est souterrain karstique. Il émerge dans la vallée sous forme de résurgences. Les lavognes, mares naturelles ou artificielles, sont les seuls points d'eau sur les causses.

La qualité des eaux est suivie par 3 stations sur la commune : pour le Lot une station au Pont neuf et une station au pont de Balsièges, pour le Bramont une station au pont de Balsièges. L'objectif de bon état a été retenu pour les 2 masses d'eaux au titre de la directive cadre sur l'eau. L'état des masses d'eau dans le SDAGE, établi à partir des données de 2006-2007, indique pour le Lot au Pont neuf un état physico-chimique bon et un état biologique moyen (cause : Indice Diatomées), au pont de Balsièges un état physico chimique bon et un état biologique moyen (cause : Indice Poissons) et pour le Bramont un état physico chimique et un état biologique bons. Les données de 2010 sur le suivi annuel des 2 seules stations pont de Balsièges signalent un bon état physico chimique et biologique pour le Lot et un bon état physico chimique sur le Bramont (l'état biologique n'a pas été mesuré).

---

### I.1.5.2 – LE SDAGE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

---

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que les objectifs de protection définis dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) s'imposent au Plan Local d'Urbanisme des communes situées dans leur périmètre, par rapport de compatibilité (L124-2 du Code de l'urbanisme, L212-3 du Code de l'Environnement).

La commune de Balsièges est concernée par le **SDAGE du bassin Adour-Garonne**, qui a été révisé et adopté par le comité de bassin du 16 novembre 2009. Ce document détermine six orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Plan Local d'Urbanisme



## I.1.5.3 – LE SAGE LOT-AMONT

La commune est également concernée par le **SAGE Lot-Amont** qui est une application locale du SDAGE. Le périmètre de ce dernier a été fixé par l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2001 et comprend 91 communes (58 en Lozère, dont Balsièges, et 33 en Aveyron) incluses en totalité ou en partie dans le bassin versant.



Le SAGE n'est pas un programme de travaux, mais un outil de planification d'une politique locale de l'eau, au niveau d'une unité hydrographique cohérente (le bassin versant).

Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine.

Les deux premières phases (état des lieux et diagnostic) de l'élaboration du SAGE, amorcées en 2004, ont été validées en janvier 2006 par la Commission Locale de l'Eau du Lot Amont. Quatre commissions thématiques ont été constituées, qui concernent la qualité des eaux, la connaissance et la préservation des milieux aquatiques, les prélèvements et les usages, et les risques d'inondation.

Le cadre de la mise en œuvre des mesures de limitations des usages de l'eau superficielle et souterraine a été rénové pour la saison estivale 2010, en Lozère comme en Aveyron.

En effet, de nouveaux arrêtés préfectoraux « cadres » définissent les seuils d'alerte (par bassin versant ou zone de gestion) et les mesures de restrictions des usages de l'eau associées à chacun des quatre seuils.

En Lozère l'arrêté préfectoral n° 2010-209-0056 du 28 juillet 2010 limite l'usage associé à chaque seuil.

C'est sur la base de cet arrêté que sera pris, si la situation le justifie sur certaines zones de gestion, les arrêtés de limitation provisoire des usages.

Sur le périmètre du SAGE (bassin du Lot Amont), la situation actuelle (mise à jour le 10 novembre 2010) est la suivante :

- en Lozère : les mesures de limitations des usages de l'eau sont levées sur l'ensemble du bassin (sous bassins Colagne, Bramont et Lot) - voir AP n° 2010-312-001 du 8 novembre 2010.

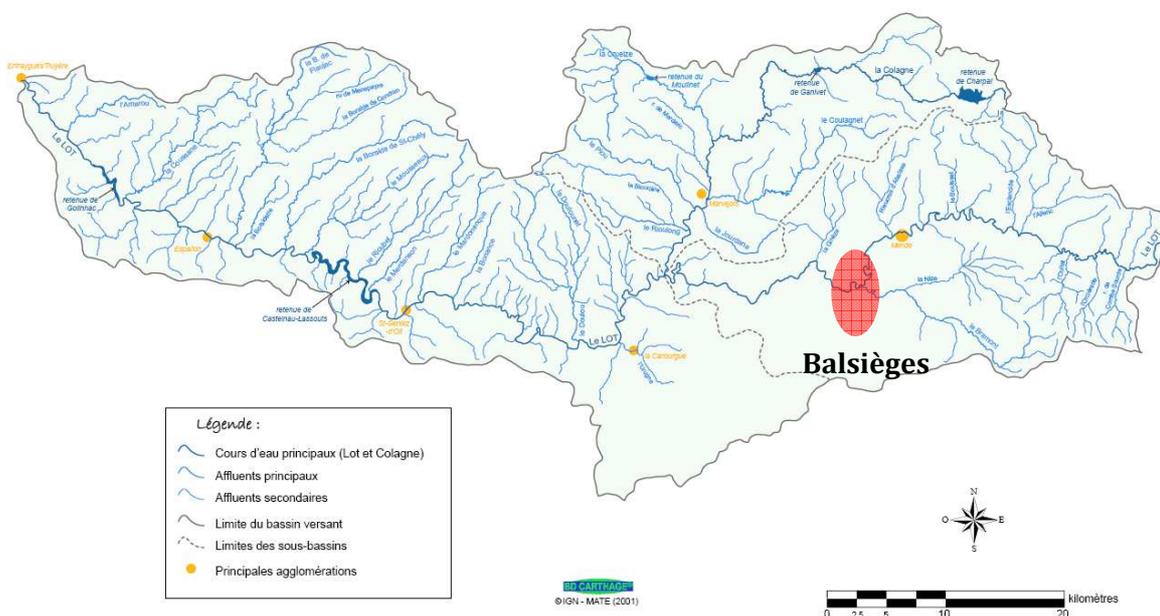
Source : <http://www.lot-amont.net>

Le SAGE Lot Amont fixe 9 orientations principales pour ces cours d'eau :

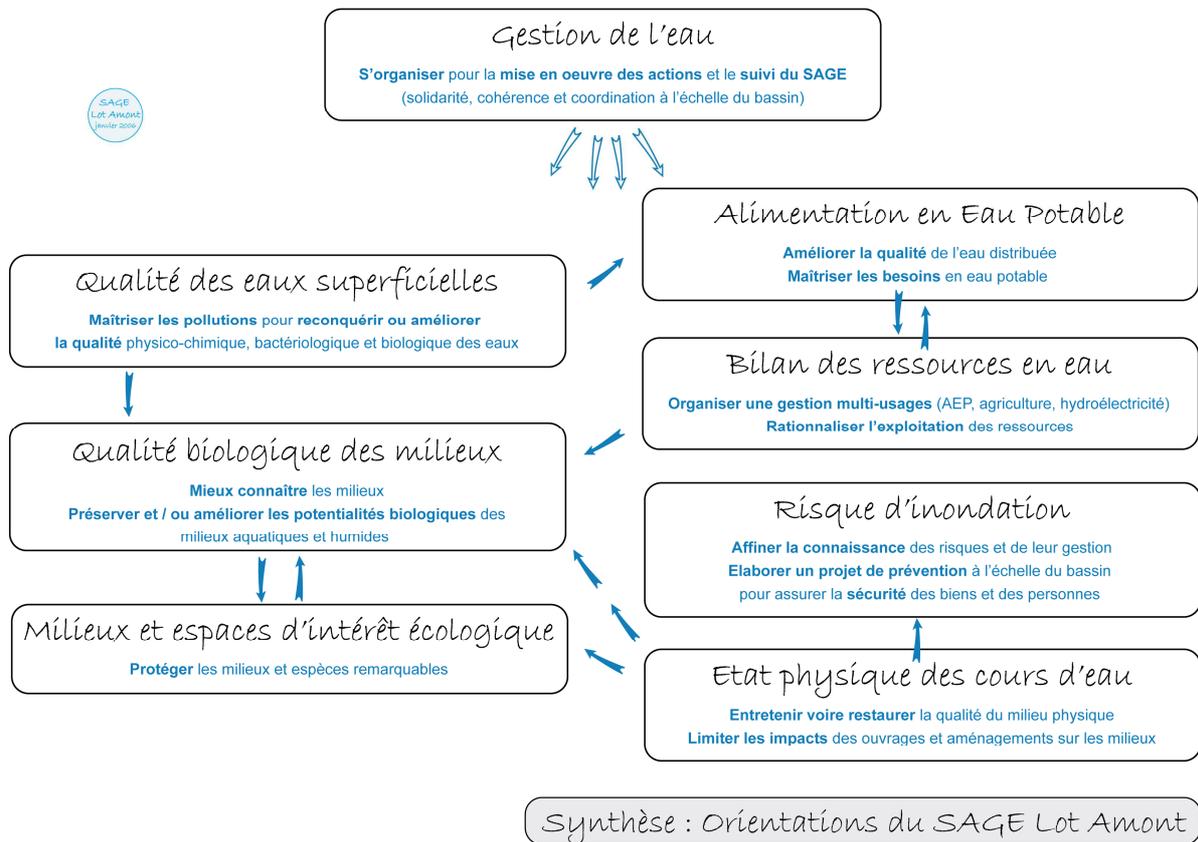
- Gestion de l'eau et Structures intercommunales
- Statuts des cours d'eau
- Qualité des eaux superficielles
- Qualité biologique des milieux
- Eau Potable : aspects qualitatifs et quantitatifs
- Bilan des ressources en eau
- Risque d'inondation et Actions engagées
- Etat physique des cours d'eau et débits influencés
- Milieux aquatiques et espaces associés d'intérêt écologique



### Le réseau hydrographique du Lot Amont



Plan Local d'Urbanisme



I.1.5.4 – LE CONTRAT DE RIVIÈRE LOT COLAGNE

Enfin, la commune était concernée par le **Contrat de rivière Lot Colagne**, porté par le SIVU d'aménagement du Lot et de la Colagne, achevé en 1998.

### I.1.6. – DONNÉES CLIMATIQUES

La Lozère est soumise aux influences méditerranéennes, océaniques et continentales dont la résultante est très variable au cours de l'année et selon les années. Cette variabilité entraîne de profondes différences climatiques selon les territoires.

Balsièges profite d'un climat atlantico-continentale sur les parties de moyenne altitude où rivalisent toutes les influences.

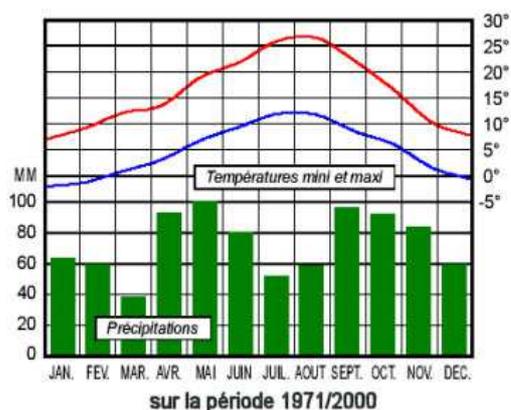
Un climat plus montagnard, au-dessus de 900 mètres d'altitude, provoque des hivers plus froids et plus humides. Les précipitations augmentent et les températures baissent. Sur les plateaux, les chutes de neige sont plus importantes en hiver.

Les précipitations sont de l'ordre de 800 à 1 000 mm par an. Les risques d'inondation sont importants, il arrive parfois que le Lot ou le Bramont sortent de leur lit lors de la fonte des neiges ou des pluies automnales qui tombent sur le Mont Lozère (2 dernières crues en 1994 et 2003).

#### LE CLIMAT DE LA LOZÈRE



##### Normales de températures et de précipitations à Mende



##### Quelques records depuis 1985 à Mende

Température la plus basse	-20 °C
Jour le plus froid	16/01/1985
Année la plus froide	1985
Température la plus élevée	36,6 °C
Jour le plus chaud	16/08/1987
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	96 mm
Jour le plus pluvieux	04/11/1994
Année la plus sèche	1991
Année la plus pluvieuse	1996

Les données précédentes proviennent de la station de relevé de Mende-Brenoux, altitude 1 019 mètres. Il s'agit de données moyennes de température et de pluviométrie, établies sur une période de 29 ans, de 1971 à 2000. Sur cette période (1971-2000), la température moyenne annuelle s'élève à 7,8°C. Les températures les plus élevées s'observent pendant les mois de juillet et août, avec des maximales pouvant dépasser les trente degrés. Elles sont minimales de décembre à février et en-dessous de -5°C pendant 32 jours de l'année en moyenne.

Sur cette même période, la hauteur moyenne annuelle des précipitations s'élevait à 878,4 millimètres. Le nombre de jours de pluie avoisine les 107 jours par an. Les plus fortes précipitations s'observent à deux périodes de l'année : au printemps en mai, à l'automne en septembre-octobre. Les précipitations sont les plus faibles en fin d'hiver (février-mars) et pendant l'été, de juin à août. À cette saison, elles coïncident avec les plus fortes températures, occasionnant des épisodes sévères de sécheresse estivale.

## I.1.7. – OCCUPATION DES SOLS

L'analyse de l'occupation du sol du territoire de Balsièges montre l'importance qu'occupe la forêt, celle-ci structure le paysage général et le patrimoine floristique et faunistique.

La forêt (selon Corin Land Cover de 2006) avec les zones semi naturelles représentent 69,8 % du territoire de la commune soit 2 302 hectares.

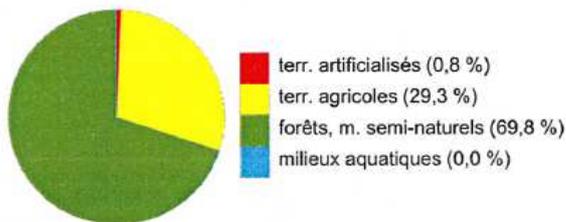
La répartition entre zones agricoles, naturelles et forestières est représentée ci-dessous :



Portrait de territoire  
Balsièges

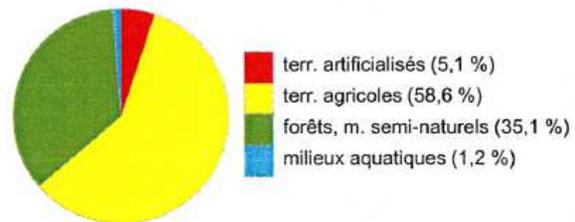
## Occupation du sol

Les 4 grands types d'occupation du sol  
Superficie - Sélection



source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

Les 4 grands types d'occupation du sol  
Superficie - France



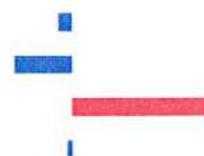
source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

Les 4 grands types d'occupation du sol

Occupation du sol	Superficie (ha)	% sé.	% France	écart
Territoires artificialisés	27	0,8	5,1	-3 577
Territoires agricoles	967	29,3	58,6	-14 631
Forêts et milieux semi-naturels	2 302	69,8	35,1	34 510
Zones humides et surfaces en eau	0	0	1,2	-1 232
Total	3 296	100	100	0

source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

(=chi2 x 1000)\*



le chi2,  $(p1-p2)^2/p2$  mesure l'écart entre 2 pourcentages (p1 et p2)

## Occupation des sols par communes du SCOT du Bassin de Vie de Mende

	Population sans double compte (1999) (source : Insee)	Superficie en ha (source : IGN Bdcarto)	Territoires artificialisés (%) *	Territoires agricoles (%)	Forêts et milieux semi naturels (%)	Zones Humides (%)	Surfaces en eau (%)
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	469	5589,48	0	25,6	74,4	0	0
SAINT-BAUZILE	504	2946,43	0,9	25,4	73,7	0	0
PELOUSE	151	3265,5	0	18,3	81,7	0	0
LANUEJOLS	208	3319,69	0	22,4	77,6	0	0
CHASTEL-NOUVEL	626	3116,85	1	32,5	66,5	0	0
BRENOUX	304	1119,13	2,7	56,8	40,5	0	0
BORN (LE)	147	3058,29	0	14,5	84	0	1,5
<b>BALSIEGES</b>	<b>508</b>	<b>3290,47</b>	<b>0,8</b>	<b>25,6</b>	<b>73,6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
BAGNOLES-LES-BAINS	243	235,31	10,8	13,6	75,6	0	0
BADAROUX	850	2072,65	2,2	35,6	62,1	0	0
SAINT-JULIEN-DU-TOURNEL	109	3672,09	0	13	87	0	0
MENDE	11804	3681,29	13,2	28,3	58,6	0	0

Source : SCOT du BASSIN DE VIE DE MENDE

Ce tableau permet de constater que la commune de Balsièges est l'une des communes les moins artificialisées du territoire du SCOT. En effet, les territoires artificialisés ne représentent que 0,8% du territoire communal alors qu'ils représentent 2.63% en moyenne du territoire des autres communes du SCOT.

Sur le tableau ci-dessous, nous pouvons comparer la répartition des surfaces entre l'ancien POS et le PLU actuel. Nous constatons que sur le POS la zone IIND qui correspond aux zones agricoles et naturelles fait état d'une étendue de 3162 hectares, nous pouvons rapprocher cette donnée du PLU qui possède 3196 hectares de zones agricoles et naturelles.

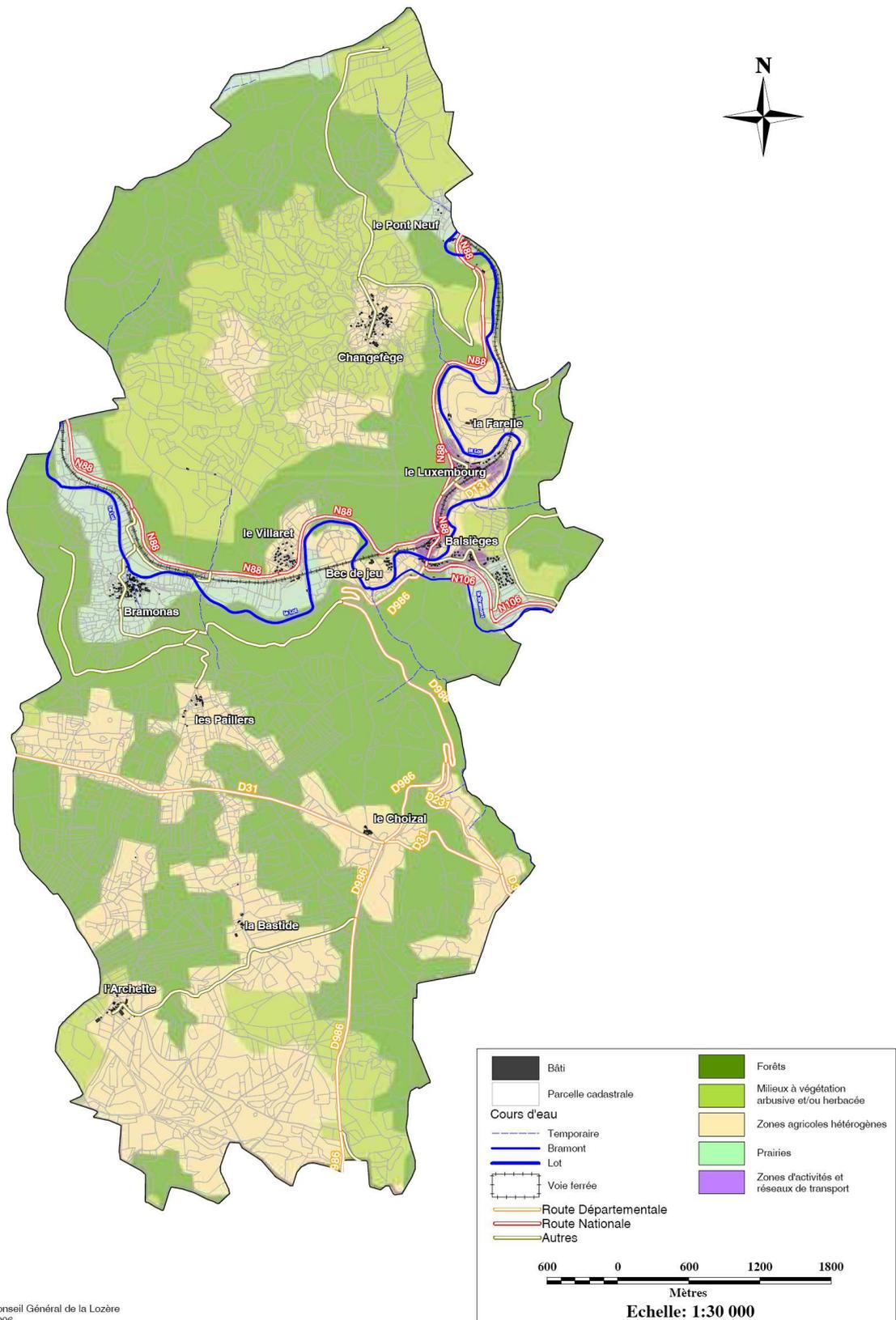
Comparaison des surfaces POS/PLU			
POS		PLU	
Zones	Surface en ha	Zones	Surface en ha
Ua	19.85	Ua	10
Ub	11.58	Ub	21
Us	15	Uf	20
Ux	0.68	Ux	2
		Ut	4
<b>TOTAL</b>	<b>47.11</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57.55</b>
NA	3.02	Auo	8
NAa	5.35	Auo2	1
NAX	2.84	Auf	2

## Plan Local d'Urbanisme

		Aux	4.91
<b>TOTAL</b>	<b>11.21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16.48</b>
NBC	2.70	A	10
NC	48.20	AA	1 667
IND	7.29	AI	4
INDa	3.72	N	1 534
INDb	5.20	NI	3
IIND	3162.57		
<b>TOTAL</b>	<b>3229.67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3211.26</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3288.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3285.29</b>

Les chiffres sur la surface forestière communale varient : 2303 ha pour Corin Land Cover qui regroupent forêt et milieu semi naturel donc avec une végétation arbustive plus ou moins dense n'obérant pas l'utilisation agricole de tels espaces, 2421 ha pour le SCOT de Mende qui regroupent les mêmes milieux que ci-dessus, 1459 ha pour le zonage du PLU qui ne comprend que les terrains véritablement forestiers et naturels à préserver et 1737 ha à vocation agricole affirmée. Ce choix résulte de la volonté communale d'aider au maintien d'une activité agricole assurant une gestion paysagère adaptée et caractéristique de notre territoire communal.

## Occupation des sols de la commune de Balsièges

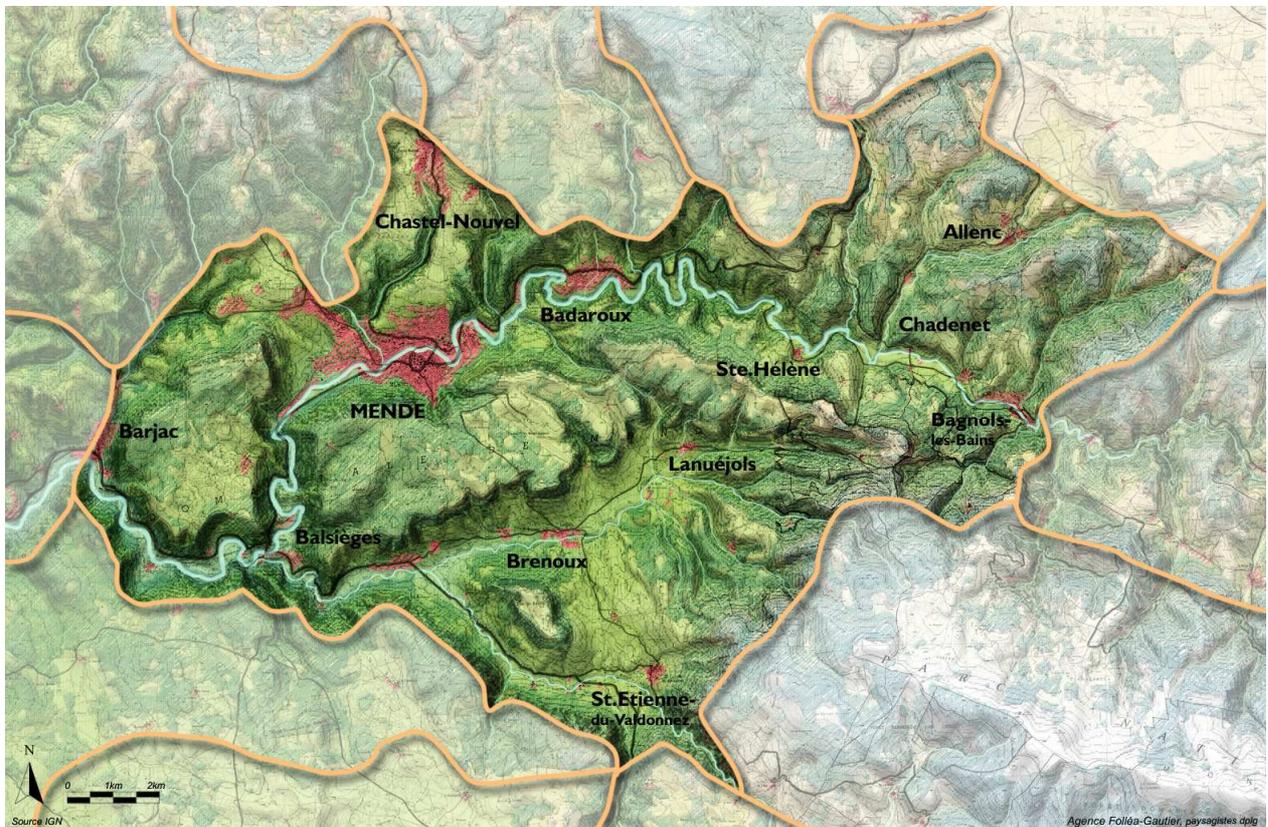


Sources : DDT et Conseil Général de la Lozère  
Corin Land Cover 2006  
Réalisation : HD48 le 01/02/2011

## I.2. – LE PAYSAGE

### I.2.1. – ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE DE BALSIIÈGES

Le territoire de la commune est traversé d'Est en Ouest par le Lot qui sépare deux causses : le causse de Changefège au nord et le causse de Sauveterre au sud dont les couronnes avec leurs rochers dolomitiques aux formes étranges (le "Lion de Balsièges") dominant la vallée. Il est traversé par des voies de passage anciennes et importantes dont l'implantation a été favorisée par la présence de la vallée du Lot et de son affluent, le Bramont : routes nationales 88 et 106, route départementale 986 qui relie la vallée du Lot et les gorges du Tarn ; voie ferrée reliant La Bastide et Marvejols, seule voie transversale du département. Le village de Balsièges est installé au carrefour de ces différentes voies. La liaison ferroviaire est établie entre Mende et Séverac en 1884. Des ouvrages considérables marquent le paysage de la vallée : un pont sur Lot aux arches biaises, viaducs, tunnel ferroviaire, et une gare désaffectée remplacée aujourd'hui par une simple halte.



Carte extraite de l'Atlas régional des paysages du Languedoc-Roussillon.



La commune de Balsièges se situe dans le paysage des « avants-causses et vallées autour de Mende » pour sa moitié Nord et comprend sa partie Sud dans le Causse de Sauveterre boisé et/ou ouvert (Atlas régional des paysages du Languedoc-Roussillon).

Le Lot a creusé les roches calcaires des causses pour séparer le causse de Changefège du causse de Mende et du causse de Sauveterre. Les villages principaux de Balsièges, le Villaret ou encore Bramonas se sont naturellement installés dans cette vallée, au pied des causses, à l'abri du vent du Nord. Les espaces aplanis en fond de vallée ont été investis par des cultures formant un paysage de bocage de haies arborées, notamment sur Bramonas. Le village de Balsièges marque l'entrée d'une cuvette, formés par le Bramont, la Nize et leurs affluents, qui compose le paysage remarquable du Valdonnez.



*Le village du Villaret dans la vallée du Lot avec les grandes pentes boisées du causse de Changefège au dessus, vu depuis la RD 986*

Au Sud de la commune, on retrouve le causse de Sauveterre. Sa partie Nord est très largement boisée, avec notamment la forte présence de la forêt domaniale de Mende. Les pentes sont couvertes de boisements denses d'épicéas et de pins issues de reboisements dans les années 1960-1970. Ces boisements de résineux ont tendance à progresser rapidement sur les espaces ouverts. La partie Sud du causse est quant à lui ouvert, mais est en cours de fermeture. Un reboisement naturel est en cours dû à la diminution de l'élevage ovin.

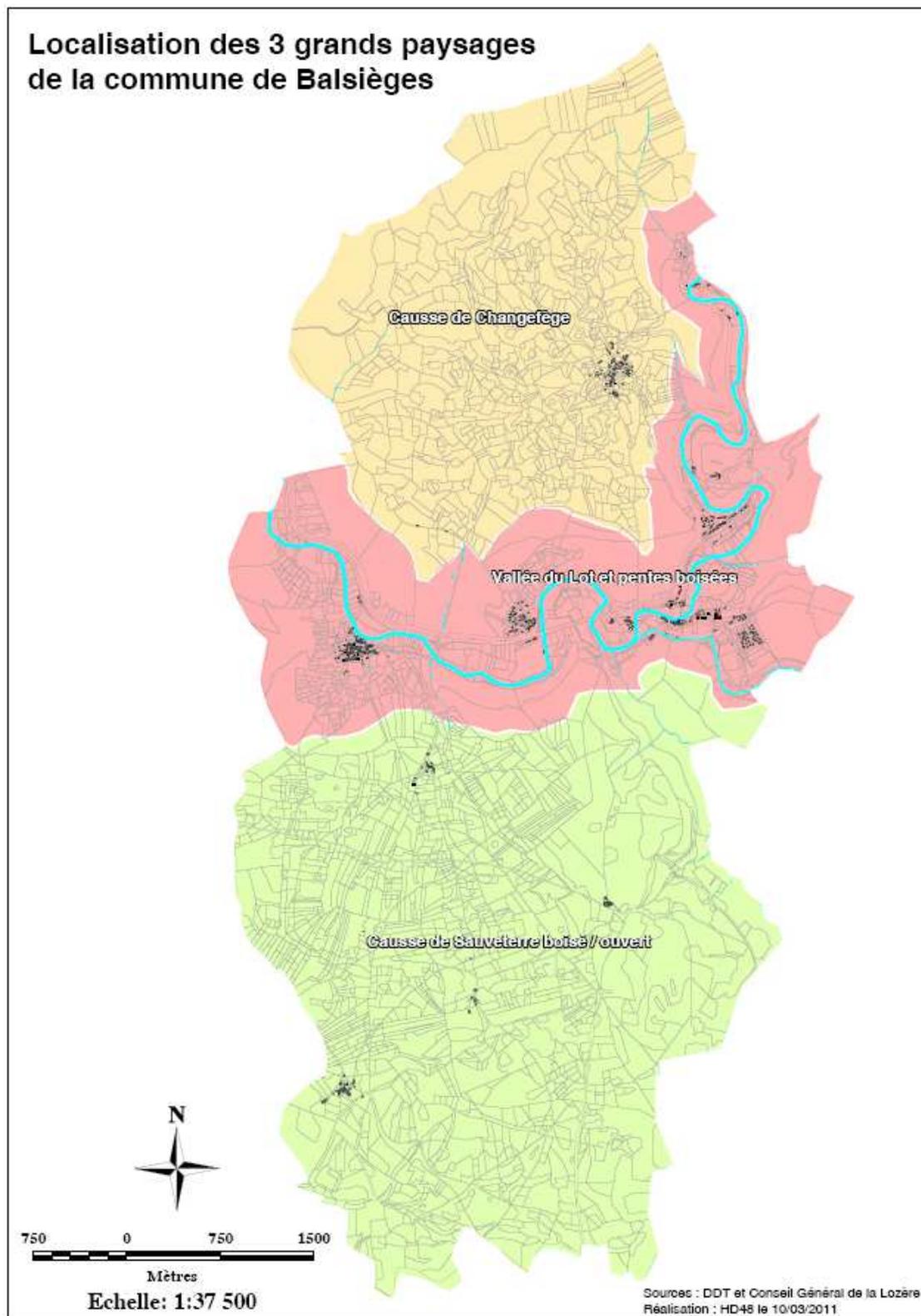


*Vu du causse de Sauveterre au niveau de La Bastide*

### I.2.2. – LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES ET LEURS LIMITES

---

La commune de Balsièges peut se diviser en trois grandes entités paysagères : le causse de Changefège au Nord, la vallée du Lot et les pentes boisées au centre et au Sud le causse de Sauveterre, boisé en sa partie Nord et ouvert en sa partie Sud.



### **La vallée du Lot et les grandes pentes boisées**

Né dans les flancs du Mont Lozère, et nourri par les ruisseaux de la montagne du Goulet, le Lot, encore petit autour du Bleygard, s'ouvre à partir de Bagnols-les-Bains pour former une véritable vallée : des fonds aplanis et cultivés se dégagent au creux des boucles. Jusqu'à Barjac, le Lot reste pris dans de hautes pentes raides et boisées, dominées parfois par des falaises claires qui trahissent la présence de petits causses au-dessus.

Avec ses affluents comme le Bramont, la Nize, la Ginèze, pour ne citer que les principaux, également profondément encaissés, l'ensemble dessine un dédale, d'autant que les infrastructures, RN 88 comme RN 106, contraintes par les hauts reliefs, restent dans les fonds en suivant les cours tortueux des rivières.

Des paysages de grandes pentes boisées s'offrent ainsi au regard, signant une part de la personnalité du paysage autour de Mende.



*Le paysage des grandes pentes boisées, vu depuis la RN 88 à la sortie ouest de Mende à proximité du Pont Neuf, entrée sur la commune de Balsièges ; à droite les pentes du causse de Changefège*

Hors de la poche de Mende, les villages des vallées restent modestes, occupant les rares espaces adoucis et hors d'eau : Balsièges et Bramonas forment ainsi des sites bâtis bien lisibles dans la vallée du Lot.



*Les grandes pentes raides et boisées de la vallée du Lot à l'amont de Balsièges. Vue depuis le causse de Changefège*



*Le Lion de Balsièges, émergence rocheuse au-dessus de la toison uniforme des arbres sur les grandes pentes du Lot*



*Vu sur le Luxembourg en premier plan, et Balsièges en second plan à partir du causse de Changefège*

La commune est dominée au Nord par les reliefs boisés abrupts du causse de Changefège et de Mende, et au Sud du causse de Sauveterre. Le boisement, constitué essentiellement de forêts artificielles de pins noirs, y est relativement dense. Les rares espaces ouverts (pelouses caussenardes) demeurent, mais sont peu à peu gagnés par le boisement. Ces espaces ouverts rares offrent des points de vue sur l'ensemble de la vallée.

### Le Causse de Changefège



*Le bâti caussenard de Changefège.*

Le causse de Changefège, dont les hautes pentes ferment la poche de Mende à l'ouest, apparaît aujourd'hui largement en voie de déprise sur son sommet : les anciens parcours à moutons s'enfrichent, progressivement colonisés par les genévriers, les églantiers, les aubépines et les érables champêtre et de Montpellier.



*Les étendues du causse de Changefège, en voie de fermeture.*

Afin de lutter contre la fermeture progressive et le développement des espaces en friches du causse de Changefège, un repérage et une gestion des espaces ouverts essentiels, ainsi que la création de points de vue depuis les rebords seraient des pistes de réflexion à mener.

### **Le Causse de Sauveterre boisé**



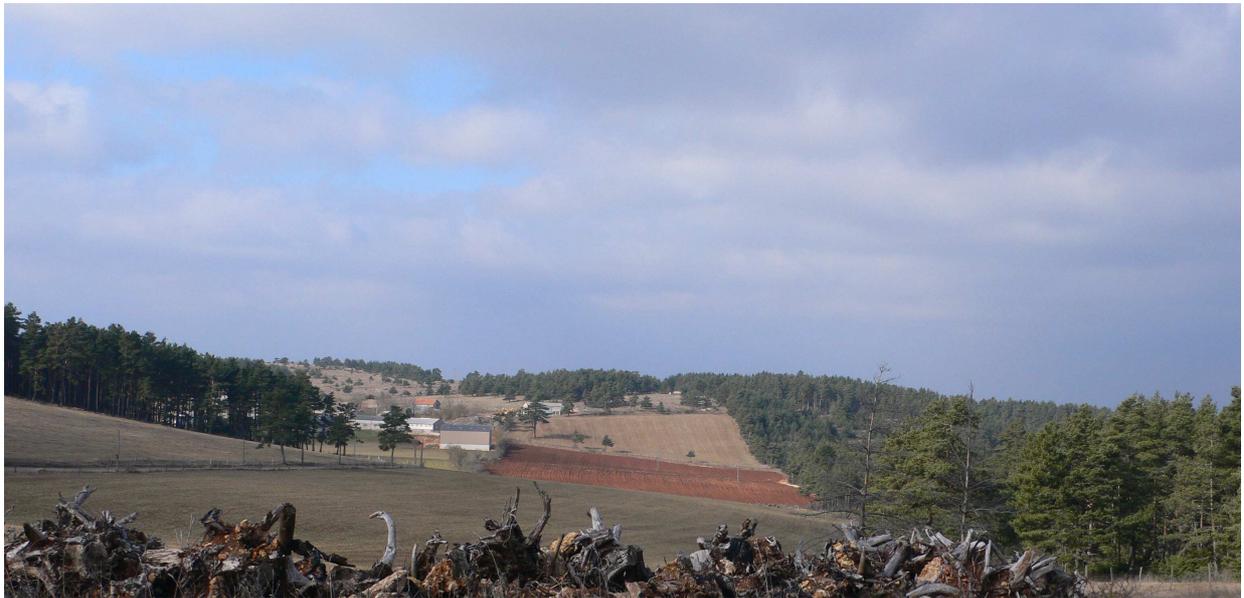
*Les pins de la forêt domaniale de Mende, qui s'étend sur la frange nord est du causse de Sauveterre.*

La forêt occupe la majeure partie de la surface, coiffant notamment volontiers les sommets et les pentes les plus raides. Elle présente des visages distincts selon qu'elle est issue de boisements artificiels, notamment de pins noirs d'Autriche et des pins sylvestres, ou de colonisation naturelle des anciens parcours à moutons abandonnés. Dans le premier cas, des paysages de futaies mono spécifiques se dessinent, marqués par les verticales drues des troncs, et par une toison résineuse sombre, dense et uniforme vue de l'extérieur. Dans le second cas, tous les stades de la progression de la forêt s'observent, de la friche ouverte piquée de rares genévriers et buis à la forêt constituée, où les pins là encore tendent à prendre la place des feuillus, mais où une diversité végétale et paysagère plus large s'observe. La démultiplication des vallonements successifs et la présence dominante de forêts génèrent un paysage labyrinthique où les repères se perdent au fil des virages des routes qui les sillonnent.



*Fermeture des pelouses par conquête forestière.*

L'agriculture se concentre aujourd'hui sur les espaces les moins contraignants, notamment les fonds aplanis, pour développer quelques cultures et prairies de fauche qui se mêlent aux espaces de pâtures. Elle crée ainsi des trouées dans le manteau boisé, en clairières, commandées par un hameau ou une ferme très isolés.



*Vu du hameau de L'Archette avec ses cultures et prairies de fauche*

Le bâti caussenard traditionnel, entièrement construit en pierre calcaire sur le système de voûtes avec toits de lauzes, sans charpente, est également présent dans le causse boisé : il témoigne de l'époque où le bois a longtemps manqué pour construire, avant que la forêt ne vienne recouvrir les espaces ouverts pâturés.

Il contribue grandement aujourd'hui à animer les étendues du causse boisé, rendues austères par l'omniprésence de la forêt. Le hameau des Paillers constitue un exemple de patrimoine bâti de grande qualité.



*Hameau des Paillers et bâti caussenard traditionnel*

*Les descriptions et analyses précédentes sont en partie tirées de l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon.*

## I.3. – LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES ET LE PATRIMOINE BÂTI

---

La nature physique du terrain et le climat ont une influence directe sur le bâti. On retrouve des particularités de l'architecture traditionnelle liées :

- aux matériaux disponibles : pierres de granite, schiste, calcaire, bois de chêne, de pin ;
- à la pente du terrain : les bâtis se répartissent généralement à la perpendiculaire des courbes de niveaux ou dans leur sens ;
- à l'orientation : les implantations sont toujours bien orientées, profitant de l'apport solaire et se protégeant des vents ;
- à la proximité d'une source, rivière ou voie de communication.

Les bâtis récents se construisent là où le terrain est disponible, parfois dans des conditions moins favorables. La transformation de nos modes de vie, de nos besoins, l'avènement de nouveaux matériaux et nouvelles techniques de construction ont conduit à modifier fortement le paysage bâti.

Certains bâtiments anciens ont été restaurés ou réhabilités mais l'abandon ou les transformations ont pu entraîner des dégradations et des dénaturations qui ont eux-aussi un impact direct sur la perception du paysage bâti.

Par ailleurs, les contraintes liées à la prise en compte de l'environnement (choix des énergies et des isolations en rapport au réchauffement climatique et écobilan des matériaux employés) doivent être mises en avant : elles peuvent avoir un effet visible sur le paysage bâti et impliquent qu'une réflexion soit menée en terme d'adaptation du bâti existant ou de création sans qu'il y ait atteinte au patrimoine bâti ni au paysage.

### I.3.1. – LES MORPHOLOGIES URBAINES

---

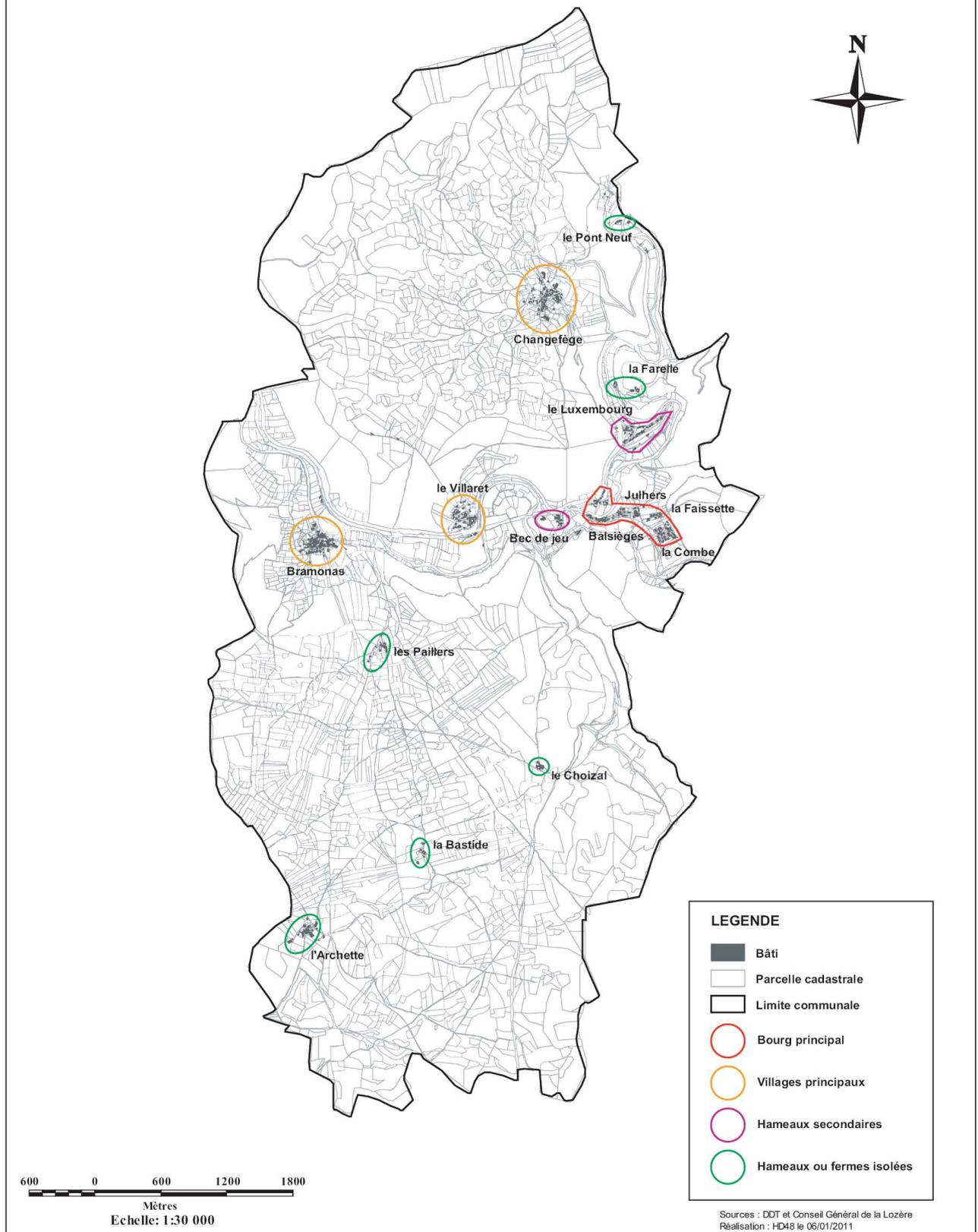
Le bourg de Balsièges, ajouté aux quartiers de Julhers – la Faissette – la Combe, représente la principale entité urbaine sur la commune. Depuis toujours la vocation du village de Balsièges a été retenue comme lieu central des décisions pour tout ce qui aujourd'hui forme la commune de Balsièges. En 1999, le village de Balsièges comptait 171 habitants (lotissement compris) sur 508 habitants recensés au total sur la commune, soit un tiers de la population communale. Le village s'est implanté à proximité du lieu où le Bramont rejoint le Lot, à proximité d'un méandre du Lot, aujourd'hui au croisement de la RN 88 et de la RN 106. L'habitat de type pavillonnaire au tissu urbain distendu s'est développé vers l'Est en suivant l'actuelle RN 106 en direction de Florac.

La commune comprend également d'autres villages principaux implantés le long du Lot et de la RN 88 : Bramonas et le Villaret. Le village de Changefège est quant à lui implanté sur la Causse qui porte le même nom et fait exception comparé aux autres villages principaux implantés dans la vallée.

Les hameaux du Luxembourg et du Bec de Jeu sont également implantés le long du Lot dans la vallée et font offices de hameaux secondaires.

Enfin, la commune compte de nombreux villages ou fermes isolées constitués de quelques maisons regroupées implantées dans la vallée du Lot (le Pont Neuf, la Farette) ou sur le Causse de Sauveterre (les Paillers, le Choizal, la Bastide et l'Archette).

### Hierarchisation des ensembles bâtis sur la commune de Balsièges



## Descriptif des tissus bâtis

### Dans la vallée

#### Balsièges

Le vieux village du XVII<sup>e</sup> siècle sur le promontoire s'est installé sur le site de l'ancien château fort, résidence d'été des évêques. Le bâti accroché au rocher au-dessus des deux rivières laissant les terres alluviales aux jardins potagers et aux vergers sont construites en pierre de taille en calcaire avec superposition de voûte.

Au 19<sup>e</sup> siècle on couvrait les granges de toits carènes pour donner plus de place au foin. Elles étaient construites avec du peuplier, l'arbre de ripisylve.

L'habitat de cette période reste très dense et linéaire sur l'éperon rocheux et autour de l'église Saint Martin. Dès le XIX<sup>e</sup> siècle, le village a souffert de l'exode rural et de la pratique de l'indivision qui a entraîné l'abandon et la ruine de certains bâtiments.

Ce n'est qu'à partir du XX<sup>e</sup> siècle que l'on voit apparaître des constructions le long de la voirie, quartier de l'école, hôtel du lion, etc.

Puis se construisent les trois lotissements sur le plateau de Julhers, qui sont peu visibles du bas du village donc ne dénaturent pas le vieux bourg, cependant ils n'ont pas su garder la densité et la linéarité.



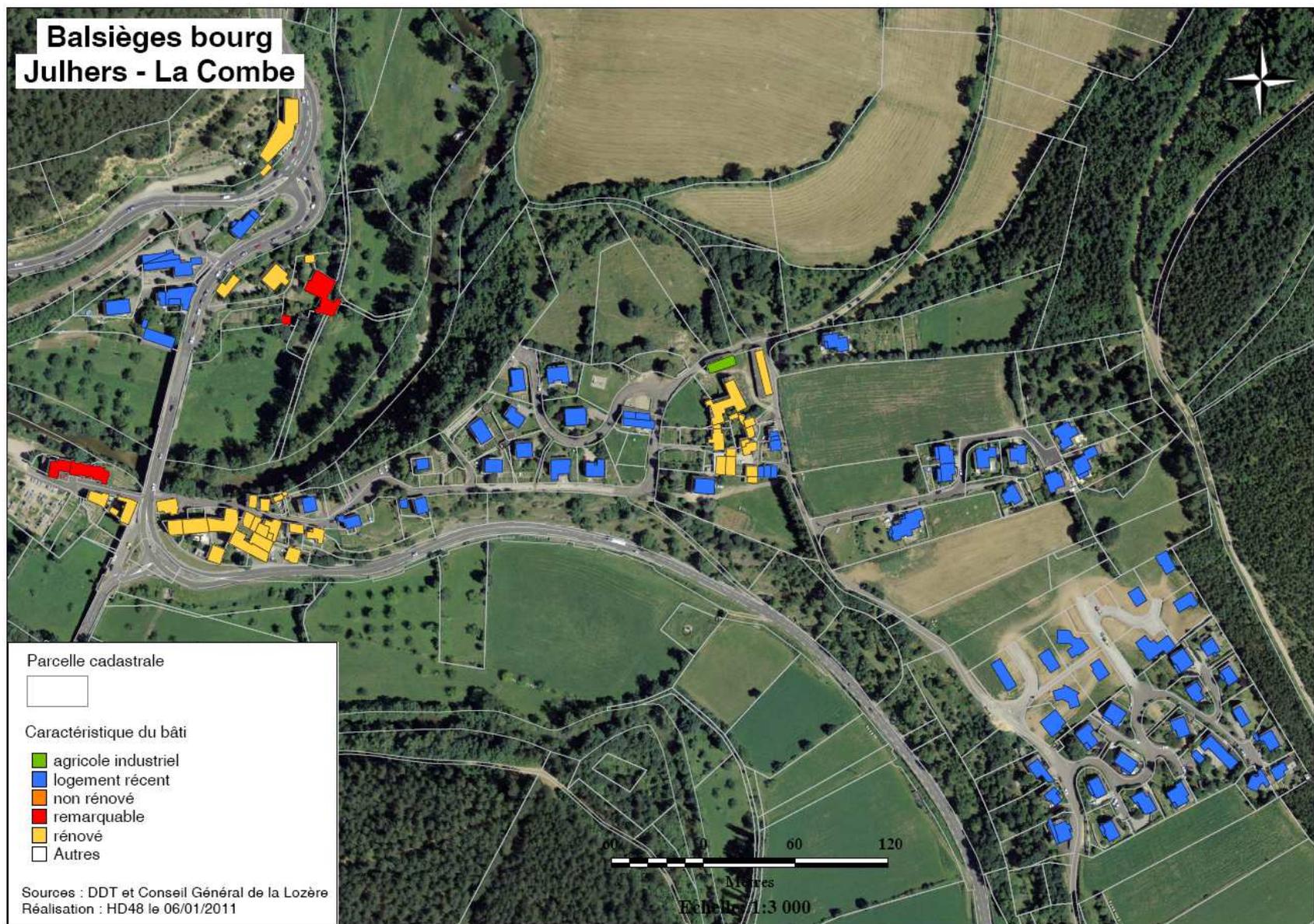
*Vue de Balsièges*

L'espace public est peu présent sur le village de Balsièges, il existe trois espaces : un espace de jeux pour enfants à Julhers, l'espace belle vue et l'espace Ayrettes derrière l'église.

Autrefois les fours à pain, les fontaines, l'abrevoir et le travail commun à tous jouaient la fonction d'espace public.

De plus, à l'absence totale de commerce de proximité, les espaces collectifs sont peu présents. Les habitants se rencontrent peu sur l'espace public. La rue ne sert souvent qu'aux automobilistes.

Balsièges fonctionne par petits quartiers : le quartier de l'école et du moulin, le quartier du vieux bourg, le quartier de Julhers, le quartier de la Faissette et le quartier de la Combe.



### Bramonas

En 1810 l'église de Bramonas est édifée puis reconstruite en 1815. Le village, partagé par le Merdon, dépendait de deux paroisses (Balsièges et Barjac). Bramonas devient paroisse en 1826. L'activité catholique était importante dans ce village.



*Vue de Bramonas*

Ce village, établi en fond de vallée du Lot datant du XVII<sup>e</sup> siècle et propriété de l'évêque de Mende, était le plus gros bourg de la commune. En effet, le centre du village était le carrefour de l'ancien chemin reliant Barjac à Mende et le chemin du causse de Sauveterre (on y trouve le four à pain).

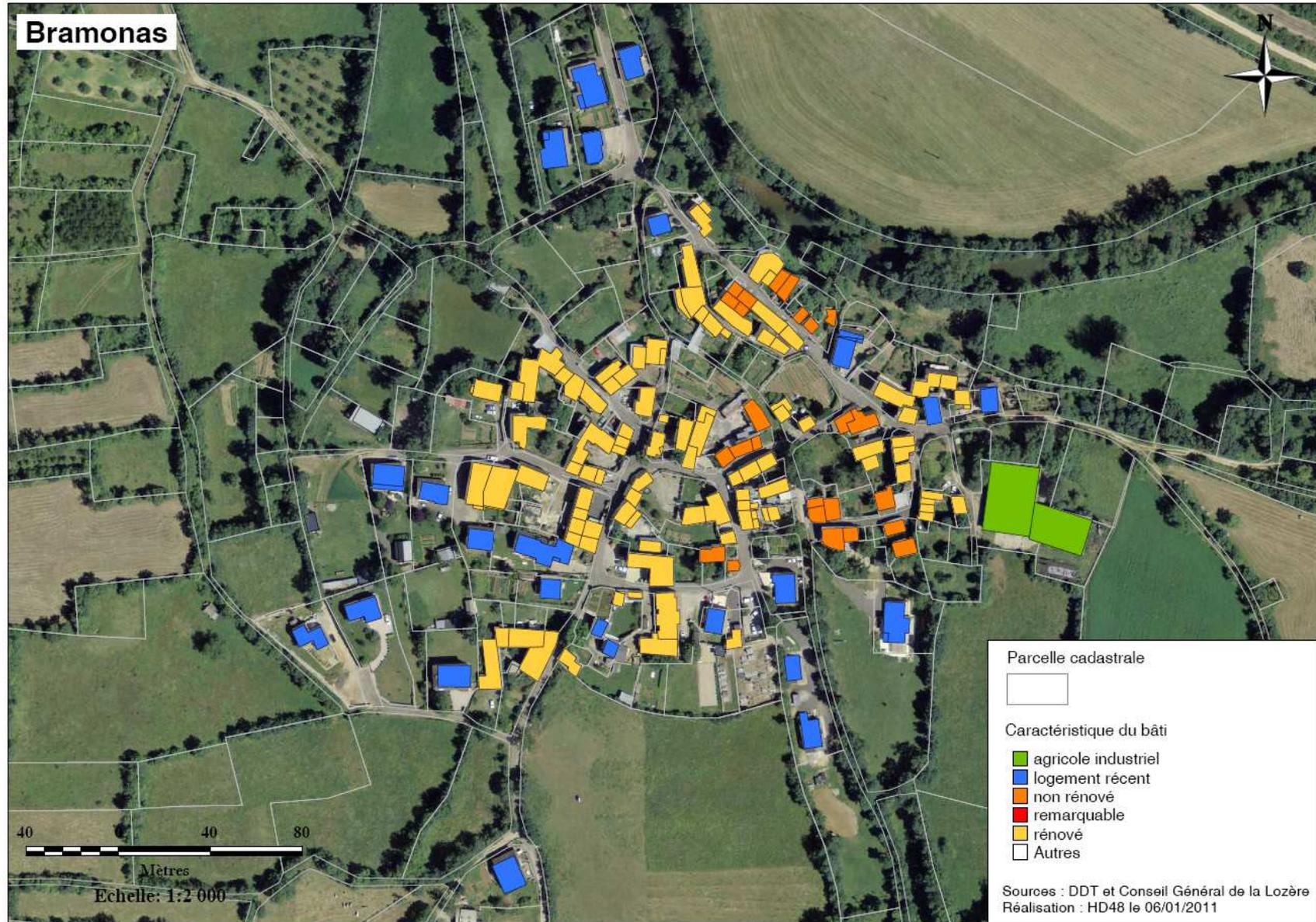
Les maisons de cette époque sont de grandes fermes à cours fermées constituées d'un logis et de dépendances autour d'une cour (aire à battre) à laquelle on accède par un ou deux passages fermés. Leurs toits sont en lauzes.

Tous les bâtiments s'alignent le long des rues étroites en ordre serré et concentrique dans sa première construction. Les parcelles agricoles ou les potagers bordent les îlots de bâti.

En terme d'espaces publics, il est à noter qu'il n'y a pas d'espaces de rencontres appropriés pour les habitants. En effet, le lieu actuel de rencontre se situe plutôt autour du four à pain, les enfants jouent autour de l'église mais il n'existe pas de lieu approprié pour des rencontres pluri-annuelles. De plus, notons que les voies utilisées par les enfants sont dangereuses.

Il serait donc important de prendre en compte ces éléments afin de les améliorer et rendre l'espace public plus convivial et adapté.

L'urbanisation s'est faite autour d'un noyau central de façon concentrique, plus on s'éloigne de ce noyau plus les tissus sont lâches et les habitations récentes.



### Le Villaret

Le vieux village, anciennement très agricole, construit en surplomb de la voie est très représentatif de la typologie des toitures à la Philibert.



*Vue du Villaret*

Le lotissement du petit hameau a doublé en superficie. Il s'est construit à l'arrière du village ancien ce qui a préservé le premier plan du bourg et a su implanter le nouveau bâti en accroche sur le flan du Causse de Changefège. Ceci donne au village une image assez harmonieuse.



*Vue du Villaret par le haut du village*

Cependant, comme les autres lotissements, il n'a pas su garder la densité de l'ancien bourg ainsi que le linéaire des ruelles.



### Le Luxembourg

Ce hameau, créé pour les ouvriers travaillant sur la liaison ferroviaire (Mende – Sévérac) et la gare de Balsièges, possède toujours son image industrielle et artisanale faite de grands bâtiments de stockages dispersés le long de l'ancienne route nationale.



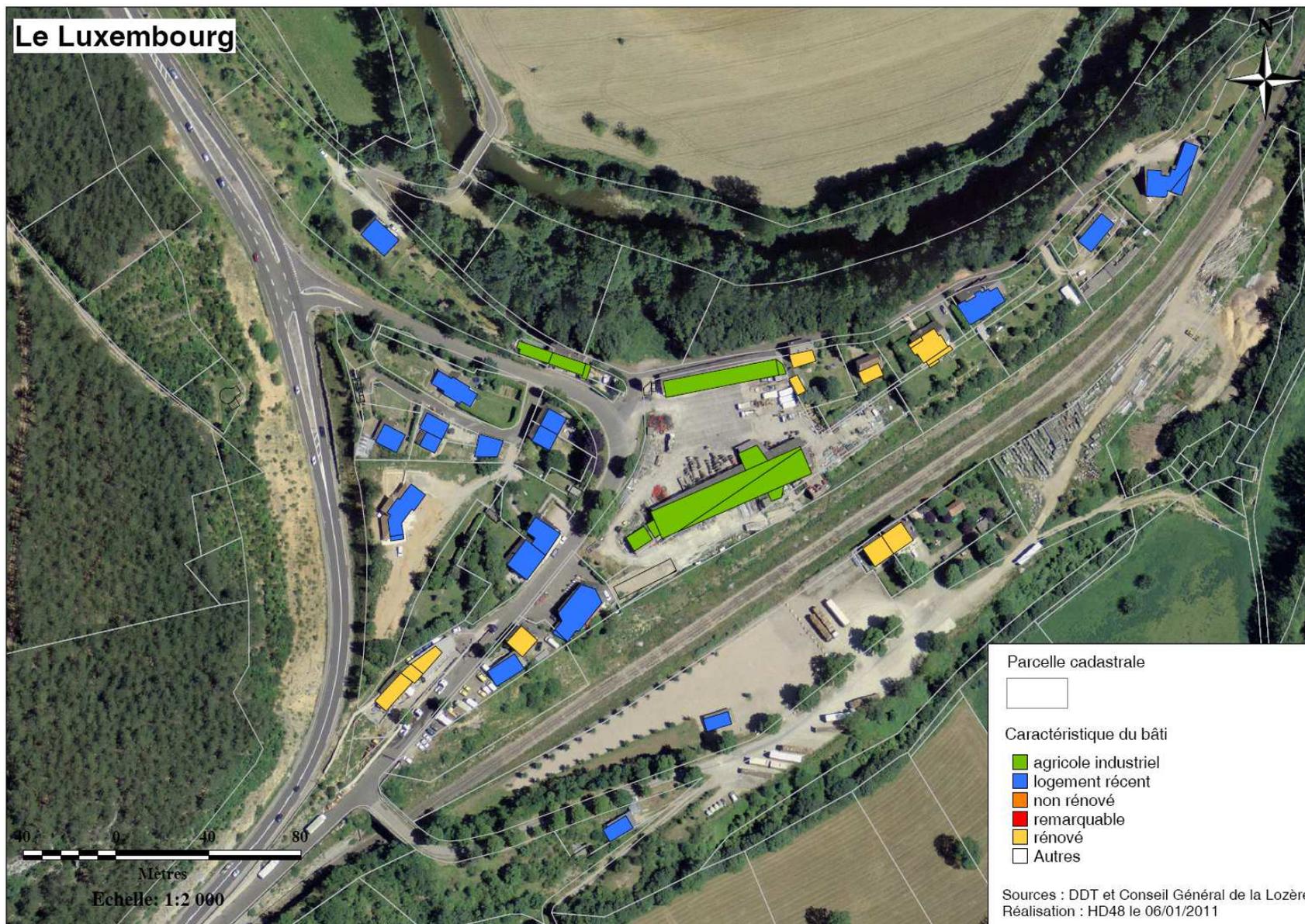
*Vue du Luxembourg (en rouge)*

Ce lieu facile d'accès mais protégé visuellement de la nationale reste un lieu très fréquenté par les ouvriers (hôtel routier, restaurant ouvrier, lieu de stockage, etc.).

Sa topographie a été façonnée par la voie ferrée et la scierie. Ainsi, de grandes plates-formes sont disponibles et permettent à la mairie d'organiser sa fête de village et d'autres manifestations (vides greniers...)



*Vue du Luxembourg en contre bas*



Bec de Jeu

La hameau se compose de quelques maisons anciennes d'une densité relative auxquelles s'ajoute une construction récente : le Domaine du Bec de Jeu.



*Vue de l'ancien bourg de Bec de Jeu*

Niché dans une boucle du Lot, le Domaine du Bec de Jeu est un Centre Accueil Sport Nature Patrimoine.



*Vue du Domaine de bec de Jeu*



La Farelle

Cette ferme isolée sur une petite colline, pour laisser les meilleures terres à l'agriculture, a su garder son patrimoine architectural, mais reste une singularité en tant que telle.



*Vue de la Farelle à partir du Lot*



*Zoom sur la Farelle*



### Le Pont Neuf

Cette demeure, qui est à la porte de la commune de Balsièges côté Mende, date du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle a été construite par l'entrepreneur du pont.



*Vue du Pont Neuf*

La première image de la vallée de Balsièges est caractérisée par son carrefour (voies routières et ferroviaires). Ces ouvrages considérables marquent le paysage de la vallée.



*Vue du carrefour du Pont Neuf*

Il est important de noter cependant que les accès directs à la route Nationale sont des sorties dangereuses.



## Sur le Causse de Changefège

### Changefège

Ce village était, après Bramonas, le plus habité de la commune car la route qui menait à Mende passait par ce causse.

Ce village possède des traces de l'homme datant de la préhistoire. Nombreux dolmens ont été dénombrés sur les causses de Sauveterre et de Changefège. Cette période marque la sédentarisation de l'homme préhistorique et la présence de nos premiers agriculteurs.



*Vu du centre de Changefège*

Aujourd'hui, il présente deux types d'occupation : étant proche de Mende, il est peuplé par des personnes travaillant sur Mende et il garde des habitants ayant une activité agricole.

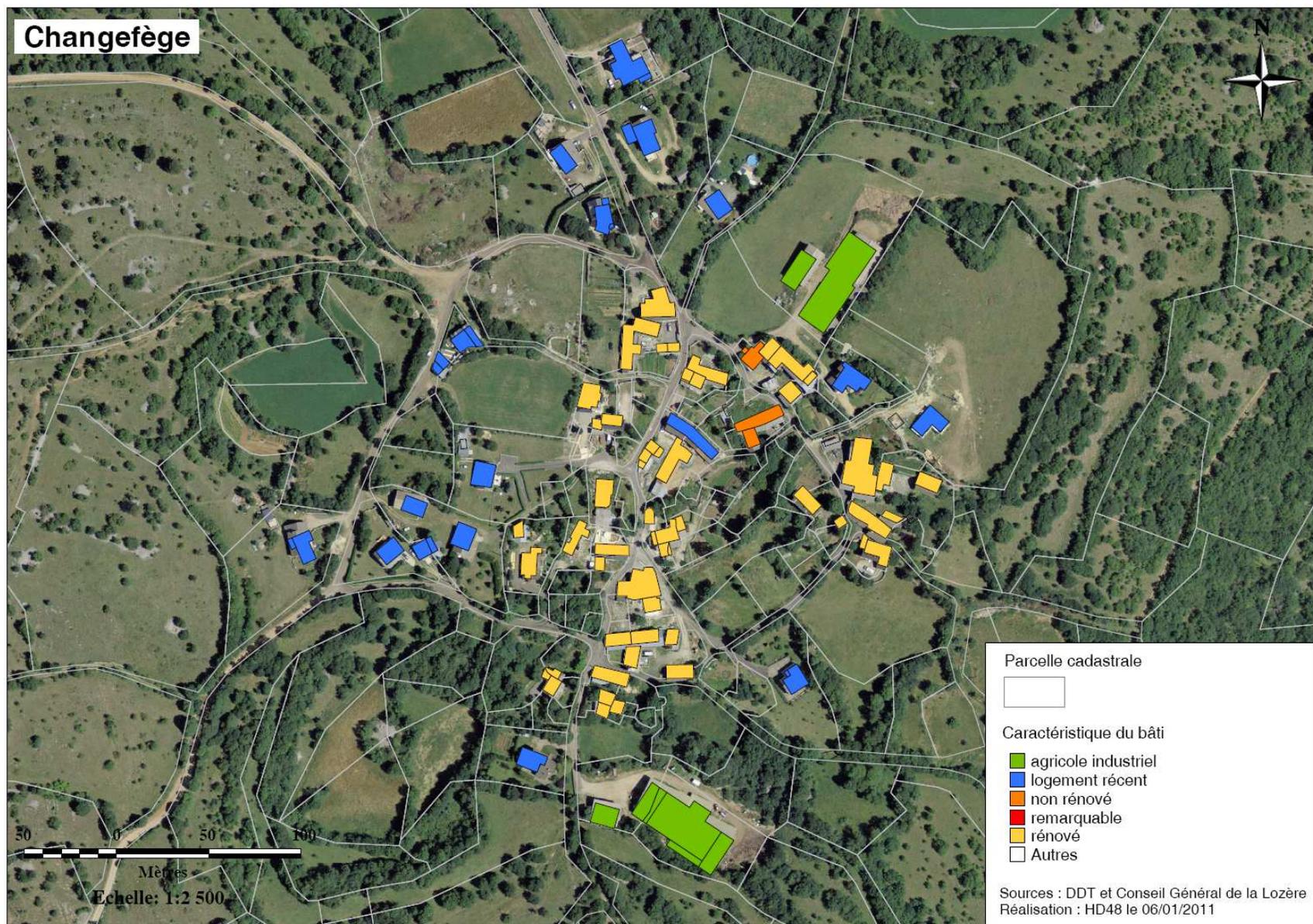
Les bâtiments sont des grandes fermes à cour fermée avec une architecture mélangeant typologie caussenarde (voûte et toiture lauzes calcaires) et typologie des vallées (toiture à la Philibert, maison à plusieurs étages).

Un four à pain et un travail marquaient l'espace public au centre du village.

Des constructions neuves à l'entrée du village cachent le vieux bourg par leurs implantations et par leurs accroches au terrain naturel. Elles donnent une image dénaturée au hameau peu représentatif de l'ensemble.



*Vue du Nord-Ouest de Changefège*



## Sur le Causse de Sauveterre

### Les Paillers

Le toponyme évocateur est mentionné sur la carte de Cassini associé au terme de « granges ». Mais il est probable que cet ensemble soit antérieur au 18<sup>e</sup> siècle.

Situé sur le causse de Sauveterre à proximité du rebord du plateau, le hameau de Paillers est relié par un chemin de terre à Bramonas. Les habitants de ce village possédaient des terres sur le causse de Sauveterre où ils pratiquaient l'élevage des moutons et la culture des céréales. Ils ont établi en bordure du plateau un ensemble comprenant des habitats temporaires, des citernes, des granges avec leurs aires à battre et des bergeries avec leurs citernes. Chaque unité possède un enclos entouré de murs de pierre sèche. Granges et habitats sont construits en rez-de-chaussée, voûtés en berceau brisé. Une seule ferme présente les caractères d'un habitat permanent ; elle comprend un étage carré desservi par un escalier extérieur.



La plupart des constructions sont aujourd'hui restaurées et utilisées comme résidences secondaires.



*Vue de l'entrée des Paillers*

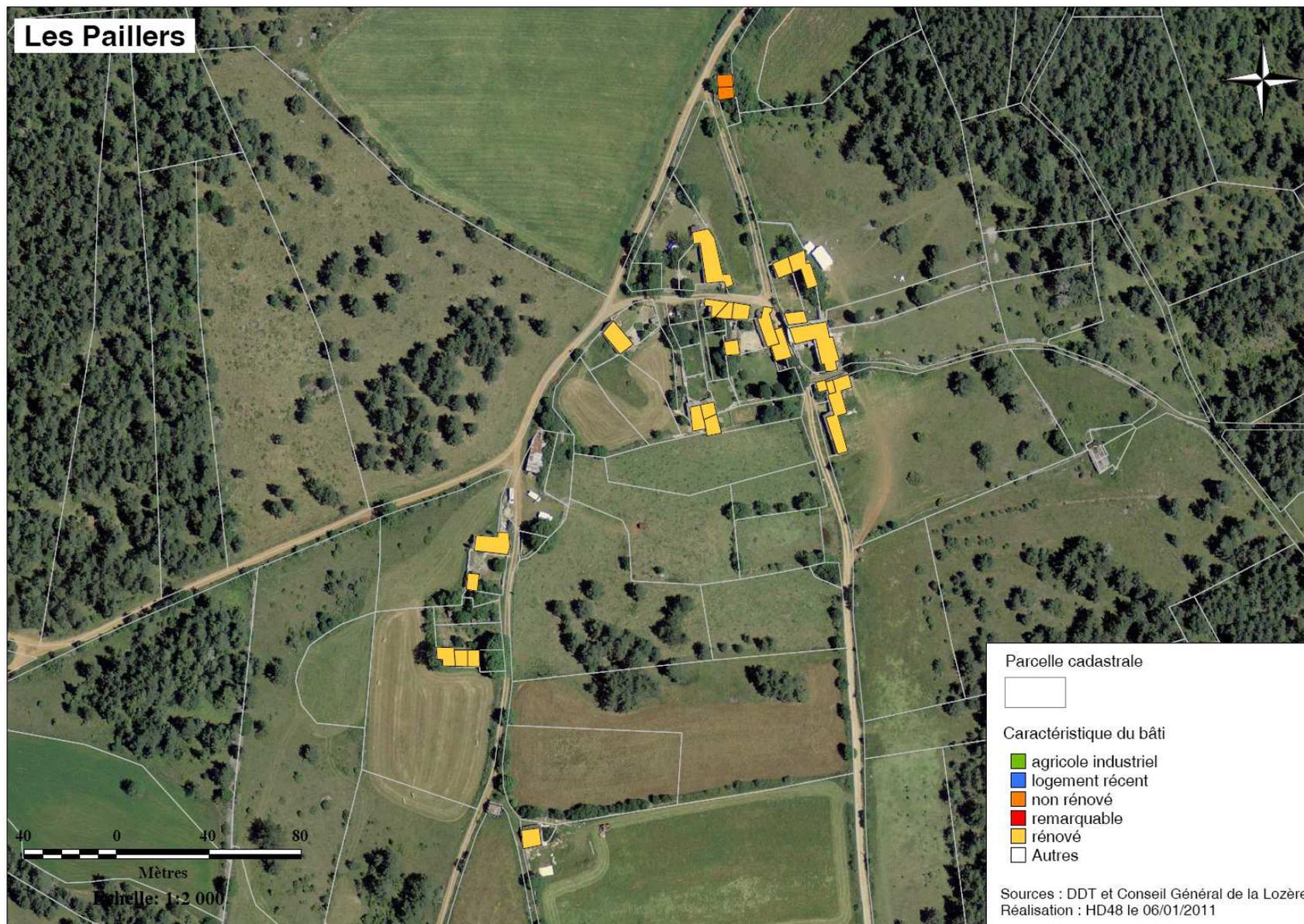
Il possède une citerne et four à pain. Ce hameau est implanté sur un terrain plat et chaque propriété est délimitée par des murets en pierres sèches.

Le village ne possède aucun bâtiment habité à l'année (le seul présent est en vente) car l'accès se fait par un chemin de terre et il n'est pas desservi en réseau sec.

Plan Local d'Urbanisme



L'espace central était une aire à battre. Sur la gauche de la photo, une grange-étable dont le toit en carène est couvert de lauzes de schiste, a été transformée en logis. Les lucarnes à croupe ont été construites en 1997 ou 1998. Une deuxième grange-étable couverte d'un toit en carène se trouve au nord de l'ensemble. De l'autre côté, les bâtiments en rez-de-chaussé abritaient la bergerie et la citerne.



### Le Choizal

La ferme fortifiée du Choizal aurait été construite et aurait appartenu aux évêques au XIV<sup>e</sup> siècle.



*Vue de la ferme fortifiée du Choizal*

Elle faisait partie du domaine de l'évêque de Mende. Ce château est situé au bord d'une route très ancienne qui traverse le Causse de Sauveterre reliant la vallée du Tarn à la vallée du Lot. La construction de cet ensemble est marquée par la période du XVII<sup>e</sup> siècle et les bâtiments agricoles ne semblent pas antérieurs au XIX<sup>e</sup> siècle.



*Vue de la ferme fortifiée du Choizal de l'Ouest*



### La Bastide

Petite ferme du XVII<sup>e</sup> siècle dépendant de la ferme du Choizal, la Bastide possède une citerne et un four à pain. Elle est caractérisée par des bâtiments voûtés couverts de lauzes calcaires et de granges avec des toits à la Philibert.

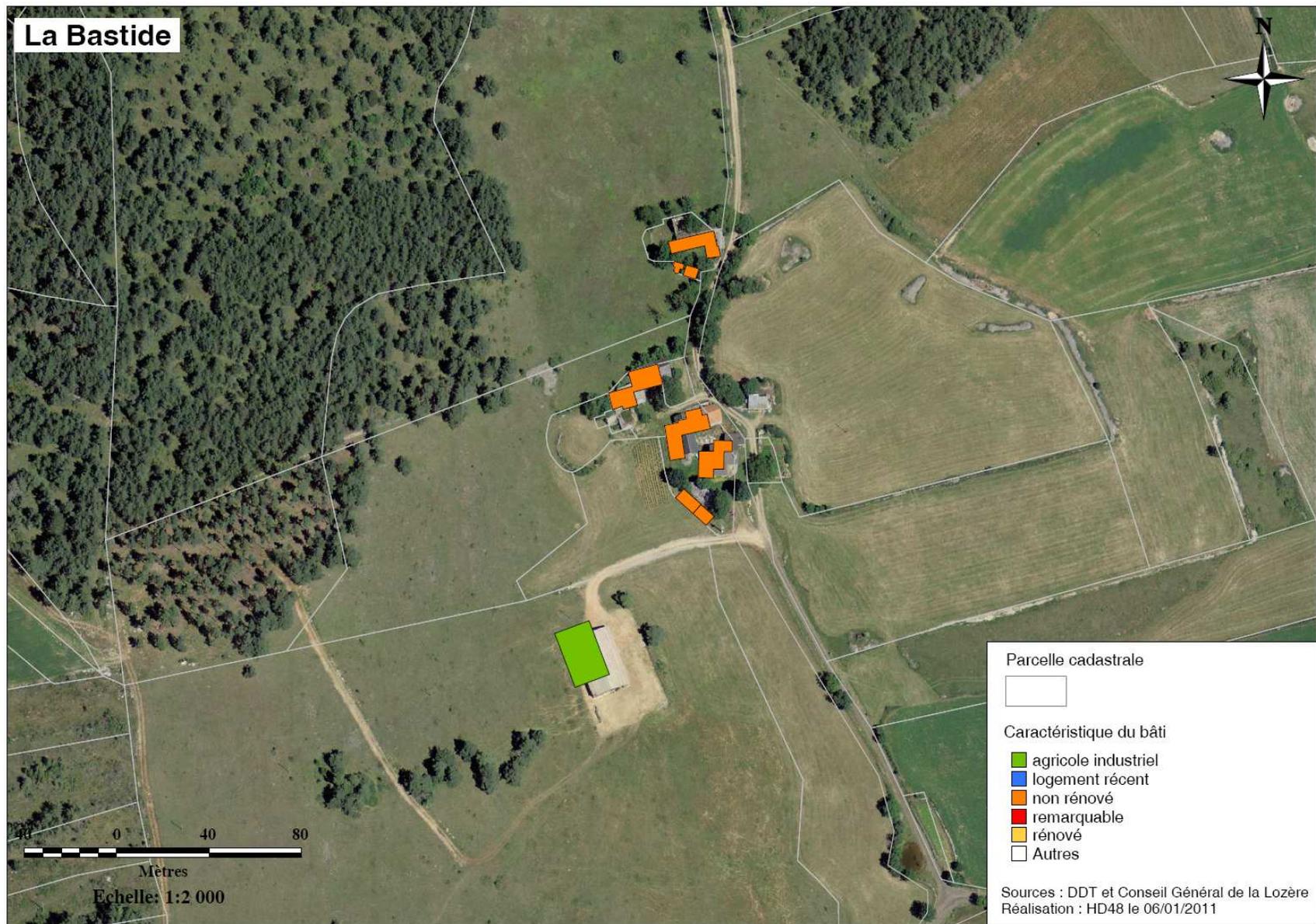


*Vue de la Bastide*

Un nouveau bâtiment agricole s'est récemment construit en barbage bois. Il a été construit un peu éloigné des bâtiments anciens pour ne pas cacher le premier plan de ce dernier.



*Entrée de la Bastide*



### L'Archette

Ce village construit pour une pratique agricole a gardé sa fonctionnalité. Cependant, les vieux corps de ferme regroupés autour de citernes d'aires à battre et de four à pain ont complètement disparu derrière les nouveaux bâtiments agricoles.



*Vu de l'Archette*

Tout le patrimoine architectural datant du XVIII<sup>e</sup> et du XIX<sup>e</sup> siècles, d'une typologie caussenarde (voûte et toiture lauzes calcaires), a souvent été dénaturé ou tombe en ruines.

On trouve la présence de nouveaux bâtiments d'habitations en discontinuité avec le village.



*Ruine à l'Archette*



### I.3.2. – LES TYPOLOGIES

En raison des changements fondamentaux des techniques et des matériaux employés, on distingue le bâti ancien du bâti d'après-guerre (la date de 1948 est souvent la charnière choisie). Avant-guerre, la pierre, la chaux, la lauze et le bois étaient les seuls matériaux utilisés et trouvés localement.

a) les constructions anciennes

- **les maisons bourgeoises**

Situées principalement dans le centre ancien de Balsièges et Bramonas, ces maisons bourgeoises de période médiévale et renaissance présentent une cohérence de volume bâti en terme d'implantation sur la parcelle (généralement implantées en bordure de voie et occupant la quasi-totalité de la parcelle) et en terme de hauteur (façades sur 2 ou 3 niveaux).



*Balsièges : Maisons d'habitation ancienne*



*Bramonas : Maison d'habitation avec corbeaux sous toiture*

- **les fermes, bergeries et bâtiments réservés aux animaux**

Les fermes comprennent généralement une maison d'habitation facilement repérable à la taille et à la répartition régulière des fenêtres sur la face la mieux exposée. La maison est accompagnée d'un bâtiment réservé aux animaux ou au fourrage aux ouvertures plus petites et plus rares et aux portes plus larges. Ils peuvent abriter d'autres fonctions (remise, fournil, etc.).

La largeur des bâtiments dépasse rarement 5 à 6 mètres à l'intérieur. Elle est déterminée par la taille des poutres trouvées localement pour réaliser la charpente. On trouve sur la commune plusieurs exemples de toit à la Philibert.



*Toiture à la Philibert sur Changefège*



*Maisons d'habitation et grange attenante aux Paillers*



*Maisons d'habitation et granges, étable à Julhers*

#### - les abris et fours

Les hameaux sont généralement regroupés autour d'un espace libre, où l'on trouve quelques équipements communs (four banal, puits, etc.).



Four banal à Changefège



Hangar voûté en berceau brisé ouvert sur l'aire à battre à Bramonas

#### - les abords

Les abords des ensembles bâtis anciens font partie des caractéristiques architecturales locales et ne sont pas à négliger. Les éléments du paysage bâti sont indissociables de la culture paysanne qui a marqué les espaces habités : les pentes sont tenues par des murs de soutènement en pierre sèche, souvent maçonnés au mortier lorsqu'ils sont rebâties.

Plan Local d'Urbanisme



*Murs en pierre sèche à la Farelle*



*Murs de pierre à Changefège*

b) les constructions récentes

Les constructions récentes ont un aspect visuel relativement hétérogène. Certains bâtis neufs reprennent les volumes et caractéristiques du bâti ancien ; d'autres épousent des formes nouvelles. Leur impact est beaucoup lié à leur intégration visuelle (implantation, végétation, couleur).

- **les maisons d'habitation**

Les constructions récentes répondent à un vocabulaire pavillonnaire où l'implantation se fait généralement au centre de la parcelle. Elles ont tendance à distendre le tissu urbain car elles sont situées sur des parcelles de surface importante.



Lotissement de maisons relativement groupées à la Combe



Maisons le long de la route à Julhers



Maisons récentes et en construction au Villaret



Petit collectif au Luxembourg

- **les bâtiments agricoles, les hangars**

Ils se situent le plus souvent à proximité ou à l'entrée des hameaux. L'impact visuel de ces bâtiments est souvent important du fait de leur grande dimension, mais dépend aussi beaucoup des matériaux utilisés.



*Bâtiment agricole à l'entrée de Changefège*



*Bâtiment agricole au Choizal*



*Plusieurs bâtiments agricoles à l'entrée de l'Archette*

### - le Domaine du Bec de Jeu

Situé à l'Ouest du bourg de Balsièges, le Domaine du Bec de Jeu se trouve dans une boucle du Lot à proximité de la RN88.

Malgré sa dimension importante, le bâtiment s'insère relativement bien dans le paysage avec une architecture récente comportant une structure en bois.



*Domaine du Bec de Jeu*

### I.3.3. – LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES DE L'HABITAT

Matériaux et techniques ont déterminé les formes des bâtiments en fonction de leur utilisation. L'approvisionnement local et la seule force humaine ont apporté une unité au bâti ancien. Aujourd'hui, toutes les techniques sont possibles en matière de forme architecturale et les nouvelles pratiques conduisent à un bâti plus hétérogène.

#### a) Matériaux du bâti ancien

##### - **la pierre pour les murs**

Mise en œuvre à pierre sèche ou calée à la terre pour les plus anciens et calée au mortier de chaux de sable et terre pour les autres. Seuls les bâtis après-guerre encore en pierre sont réellement maçonnés au mortier (chaux ou ciment) et peuvent être moins épais. Les rénovations plus récentes sont également maçonnées mais le plus souvent au mortier de ciment.



*Pierre calcaire à Balsièges et à Changefège*

La pierre est le matériau privilégié du traitement des abords (murets, dallages, calades, etc.).

##### - **la chaux naturelle**

Elle compose en général l'enduit sur les murs des maisons d'habitation ou de certains greniers ou pigeonniers. L'enduit est un mortier de chaux composé avec la terre et le sable. Il a une fonction de protection. On le trouve parfois chaulé (passé au badigeon de chaux blanche) pour des raisons sanitaires sur les pigeonniers et les encadrements de fenêtres (on retrouvait souvent ce lait de chaux dans les étables passé à même les pierres et le bois).

La chaux pouvait aussi être mélangée à la terre de calage des murs.

Elle était aussi utilisée en mortier pour étanchéifier les solins et les faitages.



*Maison d'habitation enduite à Bramonas*

##### - **Les couvertures**

La pierre calcaire, sous forme de dalles (lauzes) sert à couvrir les toits des petits bâtiments voûtés (four, soue, etc.). Le faîtage est alors posé à plat. On peut voir quelques maisons entièrement couvertes de lauzes calcaire.

La quasi-totalité des bâtis anciens était couverte de lauzes de schiste.



Changefège

- **Le bois pour les menuiseries (fenêtres et volets, certains linteaux) et la charpente**

Les fenêtres les plus couramment rencontrées sont celles avec 2 carreaux par vantail séparés par un petit bois, 1,4 à 1,6 fois plus hautes que larges. Les plus petites ouvertures n'ont que 4, 2 ou 1 carreaux suivant leur taille et leur forme (fenestrons, lucarnes).

Les portes sont pleines juste à lames croisées ou sur cadre avec panneau pour les portes d'entrée des maisons. Parfois un imposte vitré vient surmonter la porte.

Les volets sont en bois plein sur cadre, les lames verticales sont larges et assemblées à joint vif sans chanfrein ni grain d'orge.

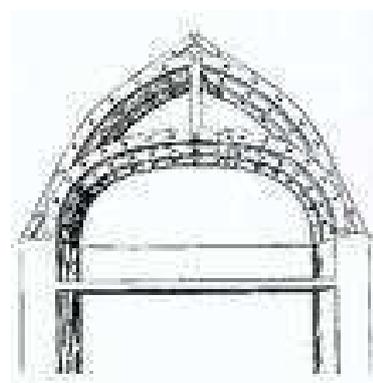


La charpente à deux pans est simple, elle peut être plus complexe lorsqu'elle couvre deux bâtiments en L. Les lucarnes et pigeonniers en façade occasionnent aussi des assemblages particuliers. Certains toits ont des formes particulières induites par la forme du bâtiment.



*Balsièges*

La charpente à la Philibert de l'Orme (ou en carène renversée) est en planches de peuplier assemblées de façon à donner la forme arrondie si caractéristique de la vallée du Lot. Le grand volume ainsi dégagé en comble était le plus souvent destiné au stockage agricole.



*Carenne renversée au Villaret*

Dans tous les cas les pannes ne dépassent pas en pignon. Seule la volige est parfois visible sur une dizaine de centimètres.

Le plus souvent un coyau est visible en bas de pente (adoucissement de la pente pour recevoir les larges lauzes d'égout et rejeter l'eau plus loin des murs).

Les corbeaux ou « bouquets » font partie des caractéristiques des belles façades de la commune : pièces de bois horizontales assemblées sur la panne sablière qui permettent un dépassement de la toiture pour protéger le mur gouttereau. (Les corbeaux en pierre, fréquents, remplissent le même rôle).



*Bramonas, corbeaux de bois ou « bouquets »*

- **Le fer**

Le fer a été utilisé très tôt pour les serrures, les pentures des volets, mais aussi les rambardes et garde-corps en barreaudage simple.

### I.3.4. – PRECONISATIONS EN TERMES D'AMENAGEMENT, D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits de la **Charte Intercommunale pour l'Environnement du Valdonnez : Insertion de l'Habitat dans le Paysage.**

Ils visent à être, pour les porteurs de projet, un appui essentiel pour permettre la mise en œuvre d'une architecture actuelle respectueuse des sites naturels et de l'aspect pittoresque des villages.

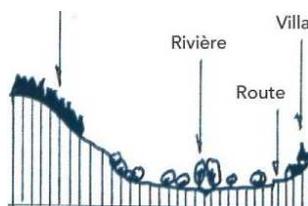
#### ✓ OÙ habiter ? Le choix du site :

##### Se situer dans le paysage...

Sur les plateaux caussenards et le Mont-Lozère, les paysans autrefois implantaient leur habitat à proximité des terres cultivables, sur les zones de replat intermédiaires, au point d'inversion des pentes (entre le creux des cultures et les reliefs livrés au parcours).

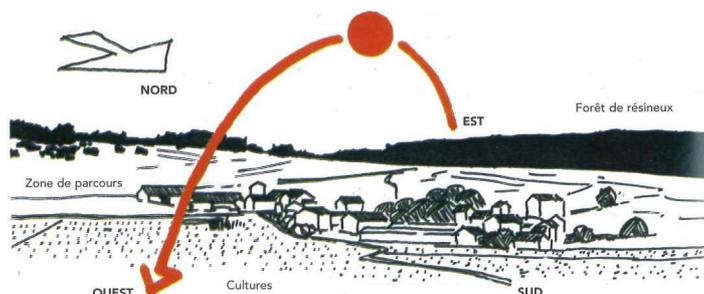
Dans les vallées, c'était la présence d'une source qui présidait à l'installation. Le plus souvent situés à mi-pente les villages s'organisent à la limite entre les zones cultivées des fonds de vallées et les pâtures en pied de versants.

Forêt de résineux



##### S'orienter par rapport aux éléments naturels...

La protection face au vent et au froid et l'orientation des ouvertures en fonction de la course du soleil sont des éléments déterminants pour le confort de l'habitation : situés sur les versants ensoleillés, accolés aux affleurements rocheux sur les causses, ou semi-enterrés dans la pente, les bâtiments se protègent au Nord et développent leur façade principale au Sud ou à l'Ouest.



Causse de Sauveterre / La Bazalgette

La prise en compte des éléments naturels dans la conception du projet permet d'améliorer le confort et de profiter d'une installation plus économique à l'usage :

- Au Nord, contre le froid et le vent :
  - Petites ouvertures et isolation renforcée
  - Protection par une haie d'arbres et d'arbustes (taillis)
  - Implantation à l'abri d'une crête
- Au Midi et à l'Ouest :
  - Treille ou arbres d'ombrage à feuilles caduques contre l'ensoleillement d'été
  - Enduit sur les maçonneries de pierre contre les pluies

Si la présence de l'eau n'est plus aujourd'hui une condition indispensable au choix du site, elle peut être utilisée avantageusement pour l'irrigation du jardin, ou l'alimentation d'une fontaine. En maîtriser le ruissellement permet également d'éviter les infiltrations dans la construction.

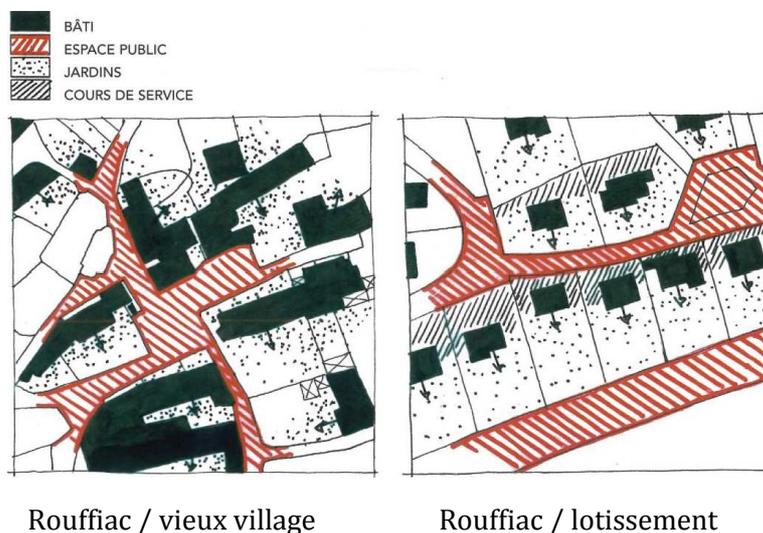
### Composition villageoise : s'implanter par rapport au voisin...

Sur les causses et le Mont-Lozère où la place ne manquait pas, les villages présentent un tissu plutôt lâche d'unités familiales juxtaposées (habitation + bâtiments de service). On y rencontre également des domaines isolés (fermes de Bassy, du Choizal, de Chapieau).

Dans les vallées, la présence d'eau, la nécessité d'empiéter le moins possible sur les terres agricoles fertiles ont engendré une organisation plus dense, présentant une continuité et un aspect plus "urbain".

En général, la trame viaire principale est parallèle aux courbes de niveau, les constructions implantées sur les limites parcellaires et en bordure des voies.

L'évolution des modes de vie génère aujourd'hui une façon d'habiter différente : le plus souvent c'est la vue sur le paysage et la recherche d'intimité qui préside à l'installation d'une habitation. C'est pourquoi on assiste à l'explosion d'une urbanisation diffuse, compilation hétéroclite de constructions, d'où la richesse et la convivialité des espaces publics (places, fontaine, jardins...) sont absentes.



Rouffiac / vieux village

Rouffiac / lotissement

### Urbanisation ancienne :

- espaces publics variés et différenciés, économes en surface
- trame bâtie dense avec néanmoins des espaces privatifs intimes ; orientations multiples
- transitions espace public / espace privé par porches, courettes...

### Urbanisation contemporaine :

- espace public dédié à la voiture, consommateur d'espace

La création réfléchi d'une nouvelle urbanisation doit permettre de développer les bourgs et hameaux existants en respectant la qualité des paysages du Valdognéz et en offrant aux habitants intimité et convivialité à la fois.

- 1- traitement différencié entre la partie Nord et la partie Sud du terrain
- 2- côté rue / côté jardin
- 3- venelle de liaison piétonne en « pas d'âne »
- 4- fontaine, treille, banc : espace de repos / espace commun plat
- 5- séparation végétale
- 6- arbres de hautes tiges en alignement : écran végétal / accompagnement de la rue
- 7- accès au stationnement en emprise sur la voie



- Les différents accès sont facilement identifiables et individualisés
- l'intimité est préservée par le jardin ou la terrasse surélevés
- le jardin n'est pas enfermé derrière des clôtures opaques ; il offre son agrément au passant
- l'espace public est approprié pour de multiples usages : circulation piétonne et automobile, jeux, stationnement...



Balsièges / lotissement

### **Lotissements :**

En s'assurant la maîtrise du foncier, les communes ont la possibilité de favoriser l'urbanisation dans le périmètre immédiat des cœurs de village. Le cahier des charges du lotissement doit être élaboré en intégrant la logique du terrain et la mémoire du lieu :

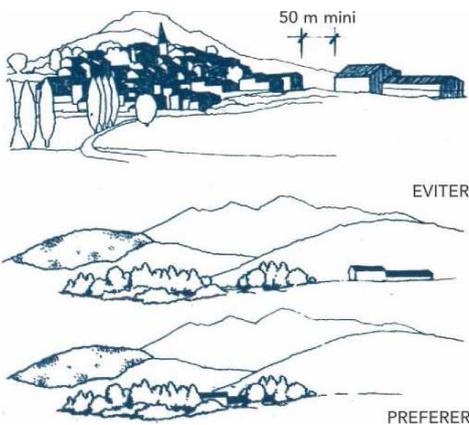
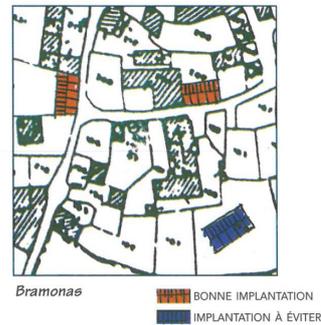
- **La pente du terrain** : Déterminer le tracé des rues, parallèles aux courbes de niveau, la création de venelles de liaison piétonnes et d'espaces publics (jeu, rencontre...) et l'organisation des lots.
- **L'orientation** : traitement différencié côté rue (accès, accueil, façade « sociale », transition espace public/ espace privé) et côté jardin (espace privé, détente, loisirs)
- **L'emplacement des bâtiments et les accès** : favoriser l'implantation sur les limites parcellaires (libère de la surface pour les espaces extérieurs) et les groupements de bâtiments par les garages (économie d'accès, densité urbaine)
- **La mémoire du terrain** : utiliser les murets, clapas, talus et haies bocagères existants pour élaborer le découpage du terrain et la répartition des lots.

**Les liaisons (voieries et cheminements piétons) avec le cœur de bourg sont à étudier avec beaucoup d'attention afin de créer une véritable extension au village : distance, dimensionnement, revêtement, etc.**

**Habitat diffus :** les constructions nouvelles qui comblent les interstices plutôt que de les étendre, créent des liens et tendent à organiser l'ensemble de façon cohérente.



**Cœur de villages :** Les volumes se greffent dans la continuité du bâti existant. Ils respectent les lignes de force, le gabarit, le sens du faîtage, les pentes de toit des constructions environnantes. Ils tiennent compte du relief.



### Constructions isolées en site naturel :

Elles ne sont pas autorisées par la Loi Montagne, sauf pour ce qui concerne les exploitations agricoles.

La distance minimum de 50 m (100m pour les installations classées) impose une grande vigilance quant à l'implantation de ces nouveaux bâtiments dont les dimensions sont souvent hors proportion par rapport à l'échelle des villages.

### Quelques principes simples doivent guider le futur constructeur :

- Préférer une implantation dans un creux ou à mi pente plutôt qu'en évidence sur un sommet
- Si des éléments végétaux existent, il est préférable de placer le bâtiment en lisière d'un boisement ou d'une haie
- Implanter les bâtiments en fonction de l'orientation du terrain
- Préserver les possibilités d'extensions futures
- Prendre en compte les accès, dessertes, réseaux et liaisons fonctionnelles avec le reste de l'exploitation

Un soin tout particulier doit être apporté aux aménagements extérieurs : clôtures, végétation, zones de stockage diverses... s'inspirant du minimalisme de l'architecture traditionnelle (murets de pierres sèches, haies taillis, arbres d'alignement), ils sont un bon moyen d'accrocher le bâtiment à son site et de structurer son environnement.

Dans la mesure du possible, il faudra veiller à ce que les vues sur les vieux villages depuis les voies d'accès ne soient pas masquées par les nouvelles constructions.



## ✓ Formes et volumétries

### Des volumes adaptés au relief :

En l'absence de nos moyens techniques actuels, tout le travail se faisait autrefois à bras d'hommes ; par souci d'économie tout ouvrage superflu était évité : les constructions et les aménagements utilisaient le relief naturel, les terrassements restaient à l'échelle des outils utilisés. Le paysage se structurait de façon modeste.

L'expérience avait aussi montré les avantages de bâtiments adaptés au terrain :

- protection contre le froid en enterrant une partie de la construction
- utilisation de la pente pour créer des accès de plain-pied à différents niveaux.

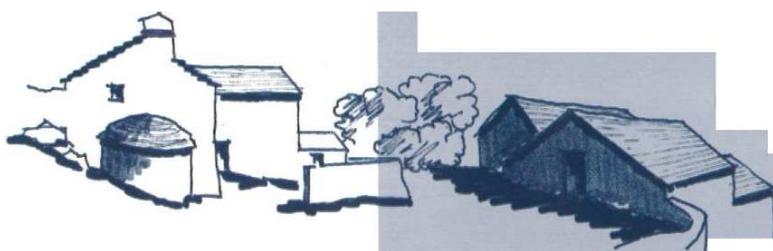


**Balsièges**



**Montmirat**

Aujourd'hui, les engins mécaniques dont on dispose et les exigences des constructions standardisées, étrangère au lieu, conduisent souvent à nous affranchir des contraintes du site, allant même jusqu'à les ignorer délibérément : terrassements, remblais et déblais dénaturent le paysage et déstabilisent le terrain naturel.

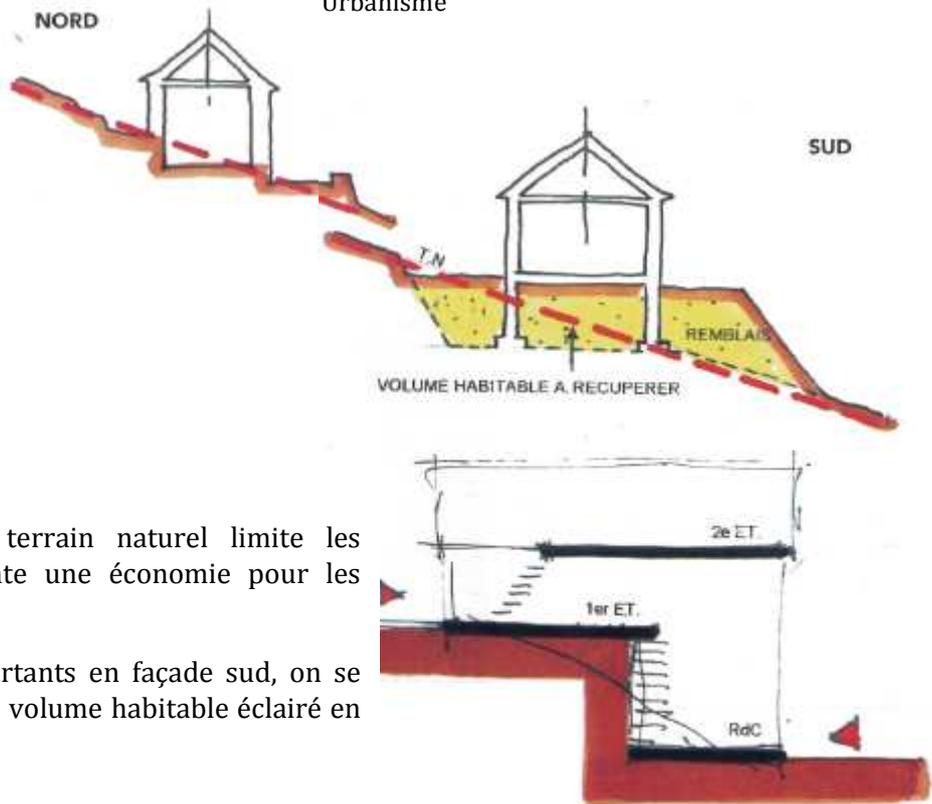


**Un site dont les qualités naturelles sont valorisées et intégrées au projet, conservera son âme et révélera de multiples avantages. Plutôt qu'un handicap, le relief devient un atout.**

Une construction qui suit le relief naturel en renforce la silhouette et favorise une meilleure inscription du projet dans le paysage :

- Les pentes faibles des plateaux caussenards et du Mont-Lozère autorisent des maisons étalées avec des dépendances et éléments de liaisons (murs, escaliers, cours terrasses...)
- Dans les vallées, une construction dans le sens de la pente offre une meilleure résistance au glissement en réduisant l'entaille dans le terrain naturel et une moindre exposition aux eaux de ruissellement. Une fois le terrain stabilisé par le premier bâtiment, il est possible d'en développer un autre parallèle aux courbes de niveau.

Urbanisme

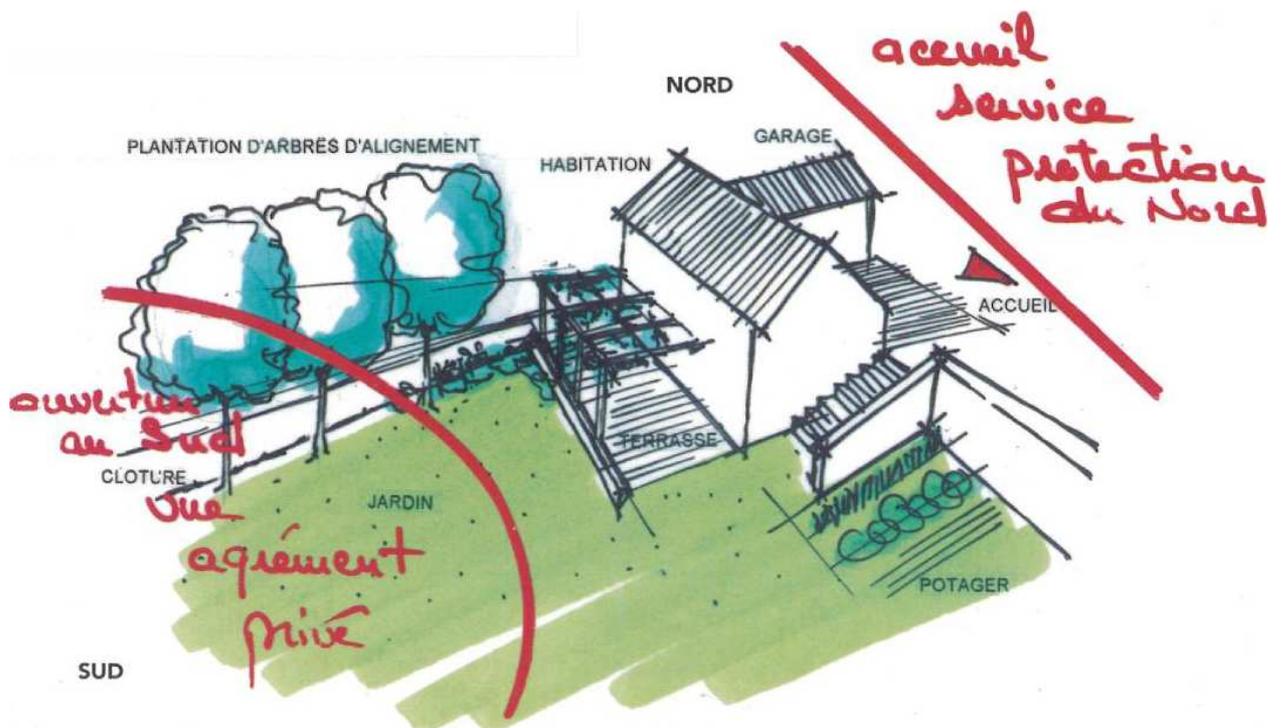


Construire au plus près du terrain naturel limite les terrassements ce qui représente une économie pour les fondations.

En réalisant des remblais importants en façade sud, on se prive de la possibilité d'avoir un volume habitable éclairé en rez-de-chaussée.

Une construction qui suit le terrain naturel permet de bénéficier d'accès extérieurs de plain-pied à différents étages. Elle offre également la possibilité d'une animation de l'espace intérieur par des jeux de niveaux.

Une maison bien implantée sur son terrain profite d'atmosphères variées. Les espaces extérieurs sont nettement différenciés suivant leur fonction : accueil, jeux, potager, etc. et offrent aux occupants une véritable qualité d'usage



### Des formes simples et évolutives...

Dans un souci de combiner fonctionnalité et simplicité de réalisation, les paysans autrefois utilisaient des volumes élémentaires qui leur laissaient la possibilité de réaliser des adjonctions et des transformations successives, au gré des besoins.

Le volume initial simple est de forme allongée ; il regroupe l'étable et le logis sous un même toit, dans le prolongement l'une de l'autre. Dans le cas d'un terrain peu pentu, il est généralement implanté parallèlement aux courbes de niveau.

L'organisation se complexifie avec l'implantation en " L " : l'habitation et la grange / étable sont disposées en équerre. L'ensemble est parfois refermé par des bâtiments complémentaires, des murs de clôture, un porche.

L'utilisation au plus juste du site et des matériaux à disposition localement déterminait également le type de construction :

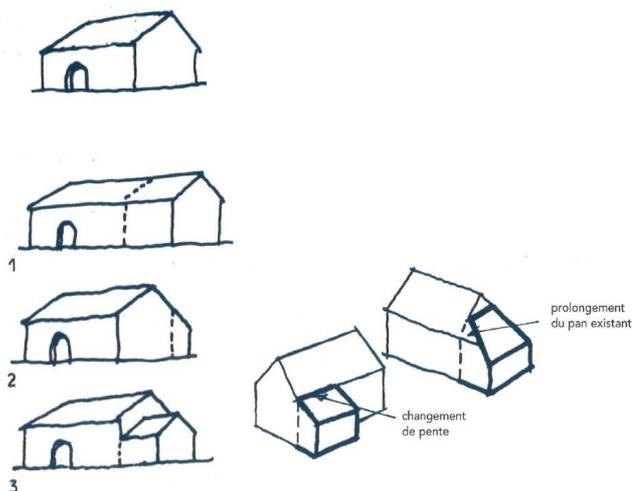
- basses et trapues sur le Mont-Lozère et les Causses ; les évolutions procédaient par adjonction de bâtiments supplémentaires,
- plus étroites et plus hautes dans les vallées où la place au sol est moins disponible, les transformations se faisaient par ajout mais aussi en surélévation.



Langlade

Agrandissement de la famille, logement des grands-parents ou des enfants mariés, changement d'activité professionnelle : autant de raisons qui peuvent un jour entraîner la nécessité de modifier sa maison.

**Une maison évolutive est capable de s'enrichir à travers ses transformations. Elle gardera son intégrité si les différentes adjonctions sont réalisées dans le souci d'une composition d'ensemble en tenant compte de l'homogénéité des matériaux et de la continuité harmonieuse des volumes.**



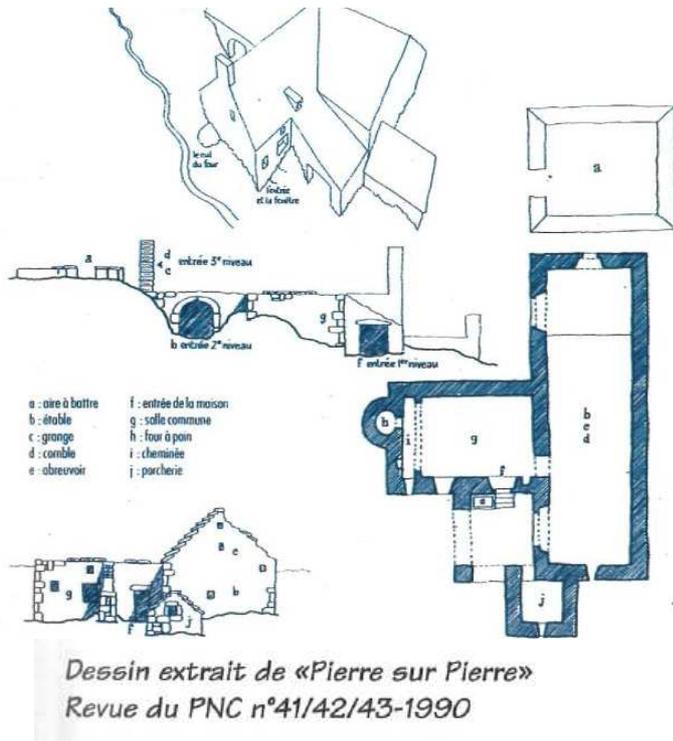
A partir d'une volumétrie de base, les agrandissements peuvent se faire :

- 1 – en allongeant le bâtiment
- 2 – en élargissant le bâtiment
- 3 – en y accolant un bâtiment annexe

**Une construction aux façades peu percées se prêtera mieux aux transformations futures.**

**Bâtiments optimisés pour leur usage...**

Traditionnellement, les hommes, les bêtes et les activités liées à l'exploitation étaient regroupées, soit par superposition dans un même bâtiment, soit par accollement de plusieurs bâtiments. Chaque espace était conçu à la mesure de sa fonction, avec pour résultat des constructions souvent très adaptées aux différentes fonctions agricoles et d'habitation, et empreintes d'un minimalisme qui nous séduit tant aujourd'hui.



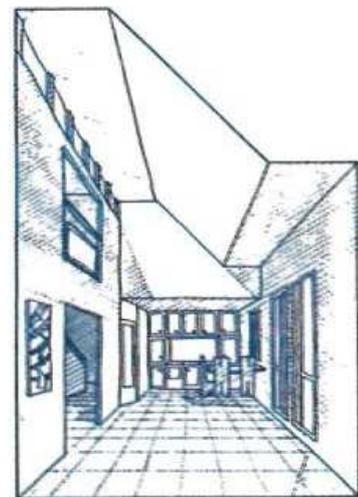
La Farelle / Balsièges

Ces constructions aux volumes diversifiés offrent des variétés d'ambiance qui aujourd'hui encore peuvent nous inspirer des aménagements fonctionnels.

Aussi bien en réhabilitation qu'en construction neuve, nos maisons chercheront à offrir à chaque membre de la famille une vie différenciée qui oscille entre le besoin d'autonomie de l'individu et les nécessités de se retrouver tous ensemble.

Les volumes intérieurs traduiront spatialement la façon de vivre de ses habitants : espaces de travail, de repos, de réception, de rencontre sont définis par des surfaces, des hauteurs de plafonds, des éclairages naturels différents et variés.

C'est à travers une réflexion approfondie sur ses propres besoins que chacun pourra trouver les volumes qui lui conviennent.

Dessins extraits de «Penser l'habité»  
M. Eleb-Vidal/AM Chatelet/T Mandoul 1988

Dans l'architecture traditionnelle, l'adaptation des volumes à leur usage donnait naissance à des ensembles fonctionnels et variés à la fois

Les constructions modernes, souvent uniformisées et peu évolutives ont perdues une dimension : réintégrer la notion de volume permet d'enrichir la composition d'ensemble et ajoute à la qualité de vie.

### Habitat groupé :



En habitat groupé, le semi-collectif est à l'échelle des villages traditionnels.

Il présente une hauteur de bâtiment limitée (R+2+combles), proche de celle de la maison individuelle, et un accès propre au logement situé en façade sur rue, de façon à créer un seuil permettant une appropriation et un marquage personnel.

De plus, chaque logement possède un espace privatif extérieur, conçu de manière à être préservé des vues depuis les autres logements.

Les bâtiments sont organisés autour d'espaces extérieurs communs : placette, mail, aire de jeux, fontaine permettant de retrouver la qualité et la richesse des espaces publics des vieux bourgs.

### Bâtiments agricoles et industriels :

Les dimensions de ces bâtiments sont souvent hors de proportions par rapport aux villages traditionnels. Outre leur implantation, qui doit être soigneusement étudiée pour limiter leur impact visuel dans le paysage, ils gagnent à être composés en plusieurs corps de volumétrie simple afin de respecter l'échelle du site.

Un bâtiment agricole n'est pas une construction anodine. Il marque le paysage durablement aussi, il convient d'éviter des implantations en ligne de crête où l'impact paysager est le plus fort et où le bâtiment sera le plus exposé aux intempéries



### La conception du bâtiment :

Il convient de réfléchir au bâtiment lui-même : sa taille, l'organisation des circulations autour du ou des bâtiments, prévoir des possibilités d'extensions, les matériaux, les aménagements extérieurs.

Les formes simples sont à privilégier.

Pour les bâtiments de très grande longueur, il est préférable de découper les volumes.

Pour les bâtiments très hauts, travailler avec des matériaux de bardages en pose horizontale qui permettent de diminuer la hauteur visuelle de ceux-ci.

Dès la conception également, prévoir des aires de manœuvre limitées aux entrées des bâtiments.

Les tunnels sont à proscrire dans les situations de co-visibilité du bâti ancien et plus généralement dans les espaces ouverts.

- Les matériaux :

Il est important de veiller à leur mise en œuvre et à leur finition :

- Le bois : matériau naturel, sain et confortable est à privilégier, sa souplesse d'utilisation permet des modifications et des extensions aisées.
- Les bardages métalliques : différents types de pose des bardages et coloris existent (veiller à travailler en harmonie de couleurs).
- Les parpaings : ils seront revêtus soit d'un bardage bois, soit d'un enduit de teinte sombre.



- Les couleurs :

Les couleurs seront de teintes relativement foncées et mates, se rapprochant des valeurs naturelles du site du projet.

Les couvertures ayant un impact paysager très fort, il convient que celles-ci soient d'une couleur plus foncée que les murs afin de diminuer visuellement le volume du bâtiment.

Les abords :

**Un bâtiment avec un environnement immédiat chaotique perd toute sa valeur et renvoie une image négative et négligée de l'exploitation.**

Les **abords** sont un point très important dans la réussite du projet, d'autant plus si une activité d'accueil à la ferme doit être développée. Un bâtiment agricole, certes est avant tout un outil de travail et les abords sont nécessaires mais ils ont aussi un très grand impact visuel. Le soin apporté à leur **traitement et finition** garantit la réussite de la réalisation. Avoir des abords soignés est tout aussi agréable pour l'exploitant qui y vit toute l'année, que pour le passant et démontre une certaine **qualité de vie et de production**.

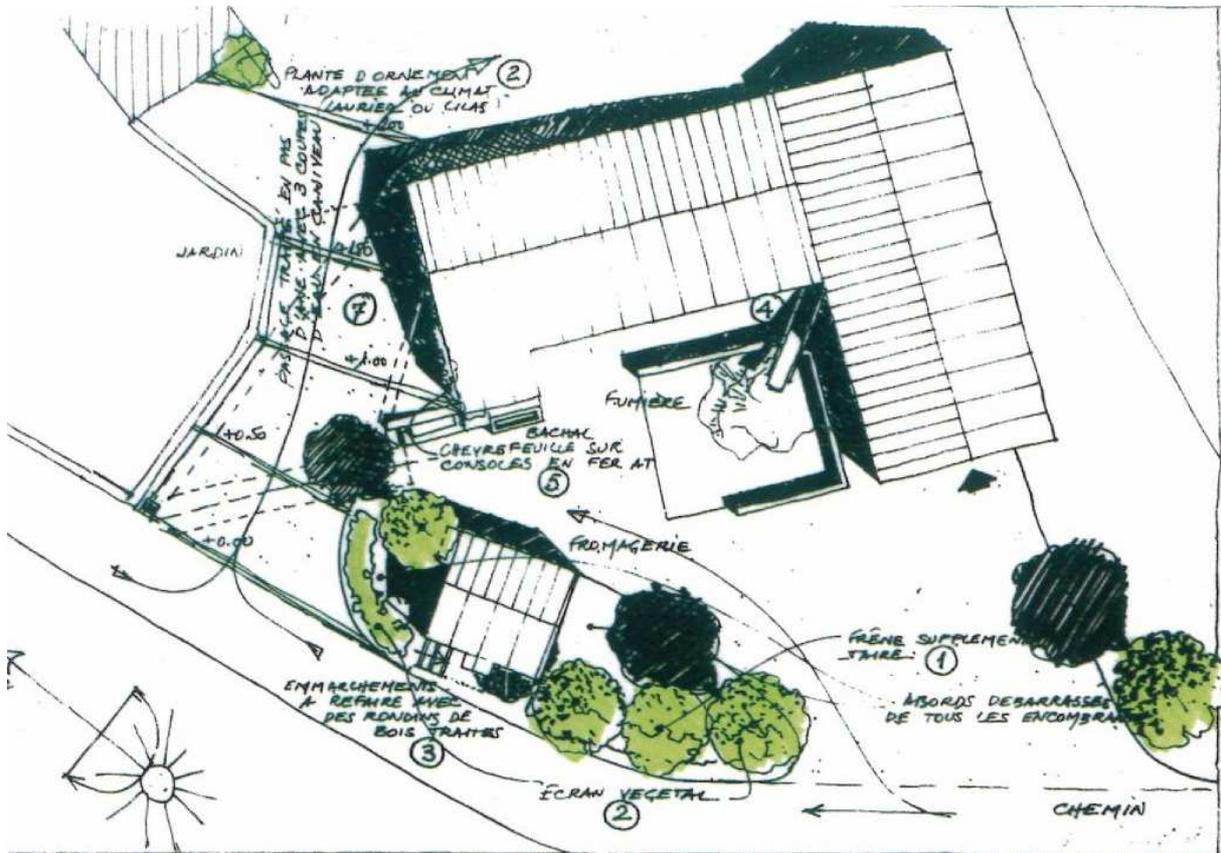
Ainsi, par exemple, traiter le sol des cheminements des engins agricoles, en préférant la grave ou la grave-ciment, afin d'éviter les déformations dues à l'usage.

Maintenir si possible, la **végétation** et la conforter en privilégiant les essences locales.

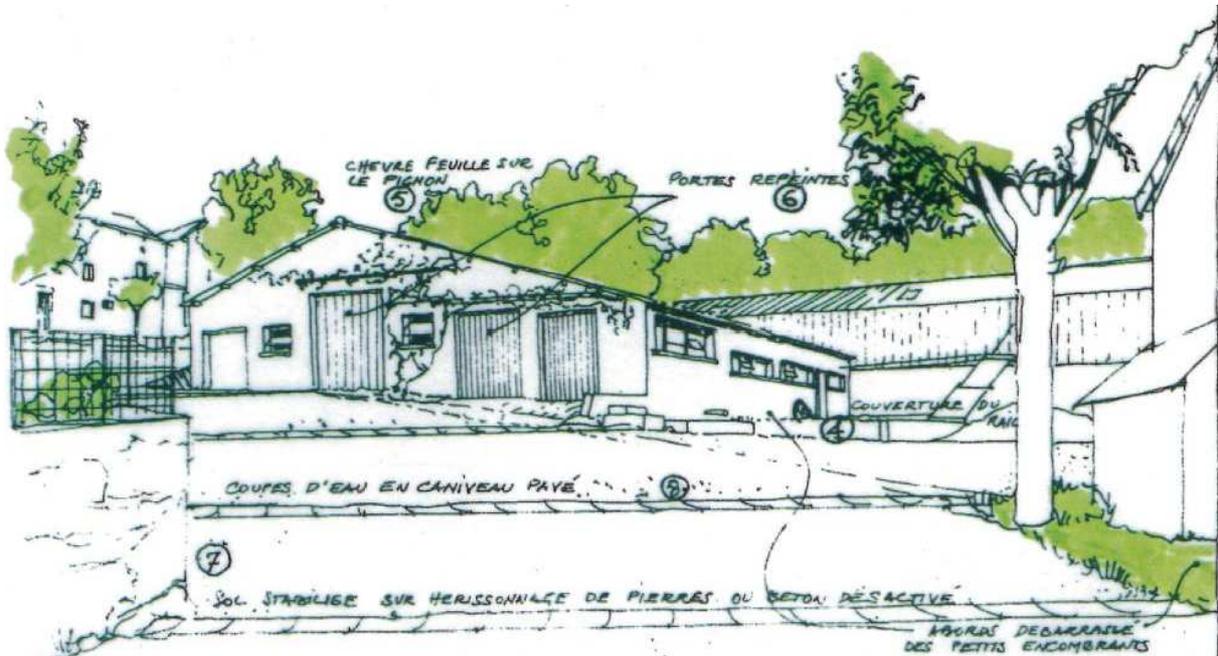
La **zone de stockage ou d'entrepôt** extérieure sera placée si possible derrière un écran végétal ou à l'écart des voies de passage, pour ne pas être perceptible.

Enfin, un petit espace d'agrément avec quelques fleurs égayent toujours les lieux

*(Extrait de mémo pour construire un bâtiment agricole de qualité : Chambre d'agriculture, DDAF, CAUE, DDT)*



Etude CAUE / JC PANSIER



Extrait de la Charte Intercommunale pour l'Environnement du Valdonnez

## ✓ Comment construire ? Matériaux, couleurs, textures

### Des matériaux naturels et organiques ...

Dans un monde rural vivant en quasi autarcie, les matériaux de construction extraits de l'environnement direct et mis en œuvre suivant des savoir-faire ancestraux contribuaient à la réalisation d'un bâti homogène

La pierre, le bois, le sable des rivières utilisés presque bruts, de teintes multiples et de structure irrégulière donnaient aux constructions leur caractère vivant. Elles étaient souples et vieillissaient naturellement.

### Des ouvrages en fonction des matériaux :

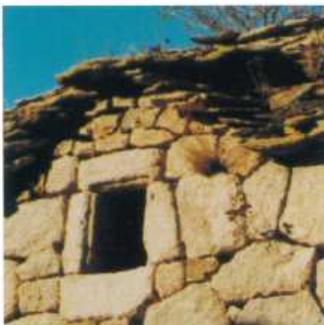
Ces matériaux, utilisés suivant leurs qualités naturelles donnaient naissance à des formes que nous trouvons belles aujourd'hui car elles sont justes et vraies.

Le matériau déterminait la pente des toits, l'épaisseur et la hauteur des murs, la largeur des bâtiments et des ouvertures.

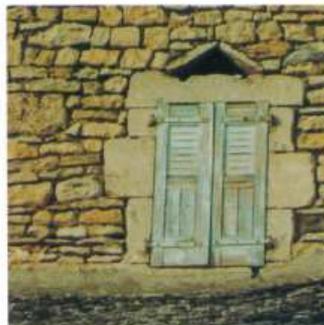


*La pierre pour les murs et les toits*

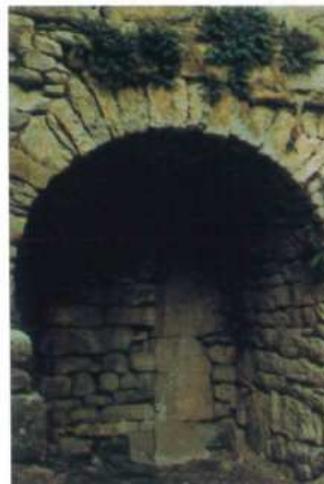
*Des matériaux bruts...*



*Franchir l'espace*



*Le bois pour fermer*



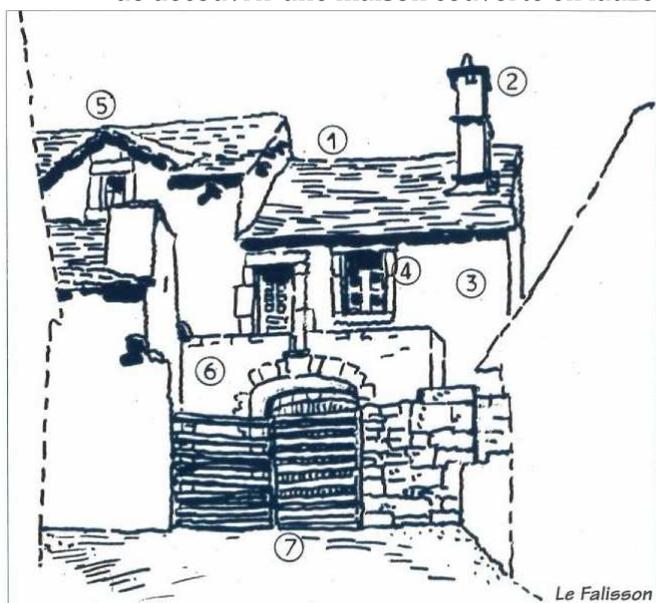
*...ou travaillés*

## ✓ LE CALCAIRE

### *L'ARCHITECTURE DES CAUSSES : la voûte*

La roche calcaire se présente en lits d'épaisseur et de qualité variable fournissant des dalles pour la couverture des toits et la maçonnerie, ainsi que des blocs pour les encadrements de portes et les chaînages d'angles.

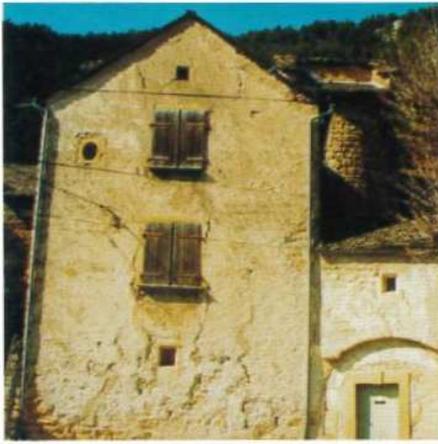
Sur les causses, la rareté du bois de charpente a généré une architecture originale dont la structure de base est la voûte. Les voûtes constituent un tout avec les lourdes couvertures en dalles calcaires dont le poids contribue à leur maintien. C'est pourquoi il est toujours délicat de découvrir une maison couverte en lauzes de calcaire.



Le Falisson

- 1- Toiture en lauzes calcaires posées sur remplissage pierres et terre  
Pente 40% à 60%
- 2- Souche de cheminée couronnée par une lauze chargée sur 4 pierres d'angle
- 3- Appareillage de lits horizontaux ; pierres jointoyées au mortier de chaux et de sables extraits sur place
- 4- Fenêtres 2 vantaux avec 3 carreaux par vantail, plus hautes que larges  
Encadrements de baies en pierres taillées
- 5- Voûte d'arête permettant d'ouvrir [e mur gouttereau
- 6- Terrasse sur voûte
- 7- Mur de clôture en pierres sèches et portail bois



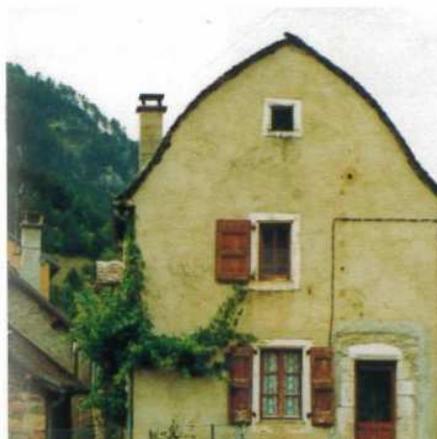


**L'ARCHITECTURE DES VALLEES :**

Les bâtiments présentent un caractère plus urbain : façades ordonnancées, encadrements des portes et fenêtres en pierres taillées, enduits et décors peints, linteaux sculptés, corbeaux bois ou pierre, pigeonniers, etc.

Les charpentes en bois ne pourraient supporter le poids des dalles de calcaires ; les couvertures sont donc en schiste.

C'est ici également que se fait le plus sentir les influences extérieures : toitures en carène de bateau renversée (" à la Philibert Delorme ") de la vallée du Lot, puis plus tard matériaux et esthétique issus d'autres régions (chapeaux de cheminée en terre cuite, persiennes, balcons, balustrades en fer forgé, ouvrages rapportés en béton armé...).



Saint-Bauzile



1-Toiture en lauzes de schiste ou ardoise Pente 80% à 100%

2-Coyau et corbeaux bois sur façade sud

3-Pigeonnier

4-Appareillage de lits horizontaux

Enduit à base d'argile, de chaux et de sables extraits sur place

5-Encadrements de baies en pierre taillée ou décors peints

6-Volets en bois peints contreventés par traverses sur pentures et montants, fenêtres 2 vantaux avec 3 carreaux par vantail, plus hautes que larges

7- Escalier et terrasse ; garde-corps en fer forgé

## ✓ LES MATERIAUX CONTEMPORAINS

Construire aujourd'hui :

La facture d'un matériau est la trace visible du travail pour le préparer et le mettre en œuvre.

Les matériaux orientent la facture de la construction. Pour conserver leur signification, ils doivent être mis en œuvre en respectant leur caractère :

- les **matériaux naturels**, dont l'irrégularité témoigne de leur origine, nécessitent une mise en œuvre faite avec **interprétation et liberté**,
- les **matériaux industrialisés**, produits par la machine de façon mécanique, réclament une **mise en œuvre rigoureuse** pour conserver leur aspect géométrique.

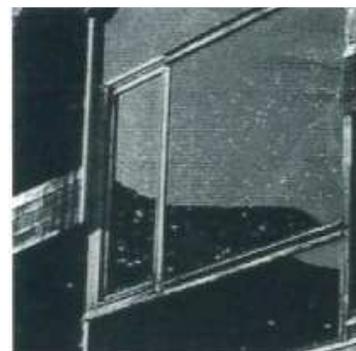
La vaste palette de matériaux mis aujourd'hui à notre disposition nous oblige à réfléchir avant de sélectionner ceux que nous allons utiliser.

**En effet, choisir un matériau, c'est choisir :**

- une couleur,
- une valeur,
- une texture,
- une facture.



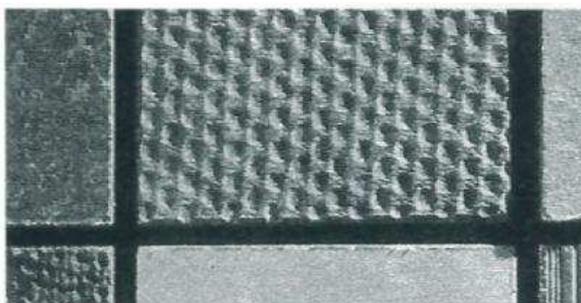
FACTURE ARTISANALE



FACTURE INDUSTRIELLE



LA VALEUR



LA TEXTURE

**Pour assurer une cohérence, il faut savoir restreindre la palette des matériaux et réserver aux mêmes usages les mêmes ouvrages.**

Les matériaux, choisis en accord avec le site, renforcent l'identité du lieu.

Un matériau traditionnel - ici la lauze - et la couleur de l'enduit permet de s'intégrer aux constructions existantes.



Plan Local d'Urbanisme



Lanuejols (Navetch architectes)

La volumétrie et les percements sobres de cette habitation sont mis en valeur par la teinte de l'enduit qui s'inscrit bien dans la tradition des enduits très colorés à dominante rouge de Lanuéjols.

Utilisation des matériaux suivant leurs qualités propres : linteaux en béton armé pour franchir des grandes portées, maçonnerie de pierres pour les murs.



Brenoux (Peytavin architecte)

Le soubassement en maçonnerie de pierres évite une coupure brusque entre la construction et son milieu en " accrochant " le bâtiment au terrain.



Rouffiac (Bessin architecte)



Langlade



Le Falisson  
(Bessin / Garrigues architectes)



Balsièges

Percements diversifiés, qui tiennent compte des pièces à éclairer, des vues à découper, de l'exposition et du rapport des pleins et des vides dans la composition de la façade.



Balsièges (Bessin architecte)



Les Laubies

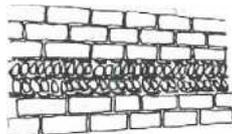
Le bois, le verre, se marient bien avec la pierre et permettent de relier entre eux deux corps de bâtiment

La fonction utilitaire des bâtiments agricoles ou industriels ne doit pas faire oublier l'impact visuel qu'ils ont dans le paysage.

L'image d'un matériau économique peut être changée s'il est associé à un élément qui le valorise : menuiserie persiennée pour la ventilation, rang de galets intercalé dans une maçonnerie d'agflo, bac acier pour surélever et couvrir d'un ancien bâtiment.



Changefège

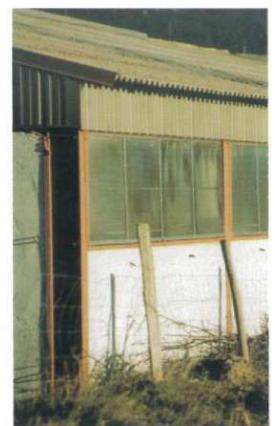


Rares sont les matériaux peu recommandables.

**En effet, tout matériaux, utilisé de façon sincère et performante, en fonction de ses propriétés naturelles, et mis en œuvre soigneusement, peut trouver sa juste place dans l'architecture d'un bâtiment.**

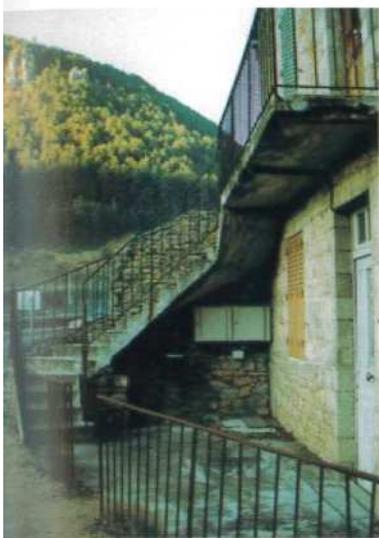


St-Bauzile



La Bazalgette

## ✓ LES PROLONGEMENTS DE LA MAISON



Balsièges



### Les aménagements extérieurs

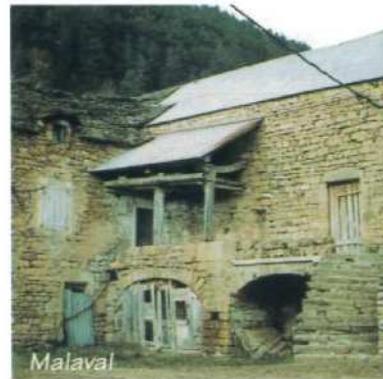
Les espaces extérieurs sont à concevoir en liaison avec les espaces intérieurs. Ils en sont le prolongement, et assurent une transition entre l'espace public de la rue et l'espace privé de la maison.

Escalier extérieur et terrasse, de facture traditionnelle ou plus contemporaine.

Un porche améliore la qualité d'usage : il protège de la pluie la porte d'entrée et offre une terrasse ombragée.



Lanuejols



Malaval



Alternative du porche, la treille abrite du soleil l'été et laisse passer la lumière en hiver.



Changefège

Les chemins d'accès peuvent être traités de façon très minérale, ou au contraire beaucoup plus végétale.

Jardins et potagers clôtés pour se protéger des animaux. Suivant leur situation et la hauteur des murs de clôture, ils s'offrent plus ou moins aux regards extérieurs.



Balsièges



Lanlade

**La clôture :**

Plan Local d'Urbanisme

Matérialisant la limite juridique entre propriété privée et domaine public, comme entre deux propriétés privées, la clôture participe à l'architecture de la maison. Elle prolonge et relie les bâtiments (habitation et annexes), clôt les espaces non bâtis (cour, jardin...) et met en valeur l'entrée (portail, allée...).

La clôture participe également à l'environnement. Elle s'inscrit soit dans une composition urbaine (perspective de la rue), soit dans un paysage naturel (trame du parcellaire agricole).

Les murs et murets de pierres sèches traditionnels assurent en douceur la transition entre le bâtiment, le terrain et son environnement. Le travail de couronnement, les escaliers accolés, les porches, portails et portillons en font toute la richesse.

**Ces clôtures sont à restaurer à l'identique.**



Le Choizal



Balsièges



La nuejols



La Fage



Balsièges

En construction neuve, les clôtures doivent être discrètes et simples, avoir le caractère du site (urbain ou rural) et être en harmonie avec les clôtures existantes.

Pour les haies naturelles, il est préférable d'utiliser les arbres et arbustes locaux (aubépine, églantier, sorbier, noisetiers, épinevinette, viorne, sureau, houx, etc.) plutôt que des espèces étrangères. En particulier, les haies constituées uniquement de résineux sont à éviter. Une haie composée d'espèces variées offre une palette colorée qui change suivant les saisons et constitue un abri pour les oiseaux.

Les clôtures artificielles en maçonneries doivent être réalisées en pierres locales. Les appareillages fantaisistes, ainsi que l'utilisation d'éléments préfabriqués sont à proscrire.



Plessis à clayonnage

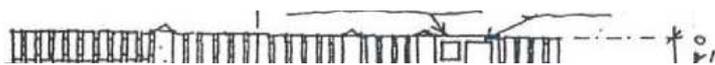


à clayonnage vertical

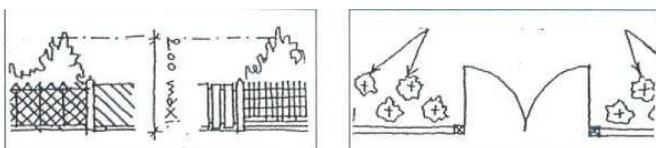


Le dessus de la clôture suit la pente du terrain

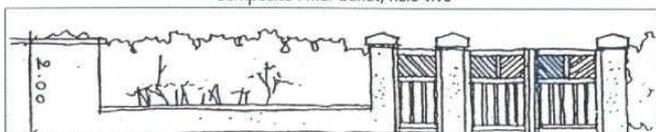
Couronnement conçu pour évacuer l'eau de pluie



Haie sur treillage bois métal, etc... Alternance d'arbustes caducs et persistants



Composite : mur bahut, haie vive



Balsièges

A EVITER (aucun appareillage n'est le même !)



### I.3.4. – LES CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS

#### ✓ La maçonnerie de pierres

##### Nature de la pierre :

Deux types de pierres sont principalement utilisés sur le territoire d'Valdonnez :

- le granite, de teinte gris-beige
- divers calcaires dont les teintes varient suivant le lieu où ils ont été extraits : du jaune pâle au beige-orangé, certains devenant grisé en vieillissant

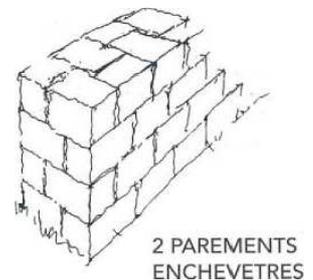
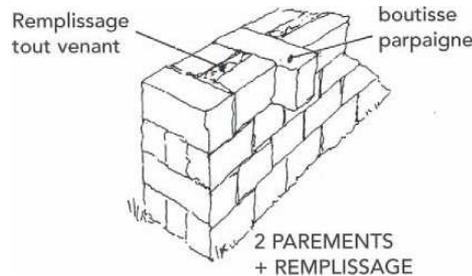
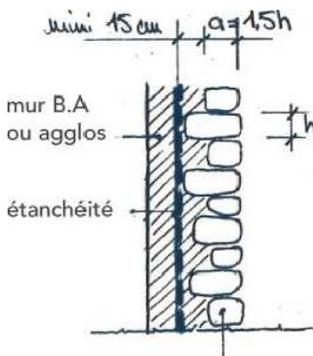
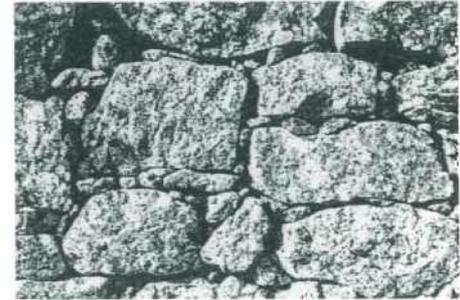
Le tuf, pierre légère, se rencontre parfois pour la construction des voûtes ; le grès est également utilisé au village du Masseguin.

**Il est déconseillé l'emploi de pierres étrangères à la région.**

##### Principes de construction :

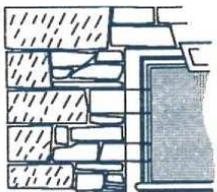
Traditionnellement les murs sont composés de deux parements et d'un remplissage en tout-venant (terre, argile, chaux...). La cohésion de l'ensemble est assurée par des pierres posées en boutisses parpaingnes qui traversent toute l'épaisseur du mur et s'inscrivent parfois en relief sur la façade.

Chaînages d'angles et encadrements des portes et fenêtres participent également à la structure.

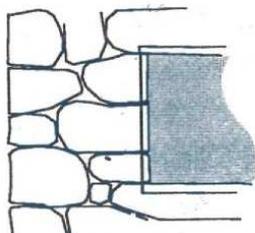


Les murs sont construits à fruit, plus larges en bas qu'en haut : 1.30m à la base en maçonnerie de granite, 0.80 à 1.50m d'épaisseur en maçonnerie calcaire, afin de résister à la poussée des voûtes. Ils présentent un retrait à chaque niveau de plancher.

##### Appareillages :



APPAREILLAGE DU CALCAIRE



L'appareillage est constitué de pierres régulières, assisées ou taillées pour les habitations, et de matériau tout-venant pour les bâtiments d'exploitation.

Les blocs calcaires, extraits de la carrière en bancs superposés séparés par des lits d'argile, doivent se retrouver dans le mur dans la même position.

**Une pierre posée en " délit " est en effet exposée à des contraintes contraires à sa formation géologique.**

La pose en délit est en revanche obligatoire quand les pressions s'exercent horizontalement (dans les arcs par exemple).

Contrairement au calcaire, les blocs de granite ne présentent pas de lits de pose.

Les pierres étaient maçonnées à joints très serrés avec un mortier de pose à base de chaux et de sable.

Les murs maçonnés seront montés au mortier de chaux hydraulique naturelle ou au mortier bâtard (chaux + ciment).

Les mortiers de ciment et de ciment / résine sont à proscrire.

L'appareillage devra présenter une facture traditionnelle, en évitant toute fantaisie.

Les joints seront également réalisés au mortier de chaux blanche (CAEB) teinté par des sables ocrés. Ils seront « beurrés », c'est-à-dire arasés au nu de la pierre.

Les joints en creux sont à éviter (prise au gel), ainsi que les rejointoiements réalisés au ciment.

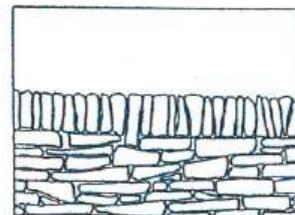
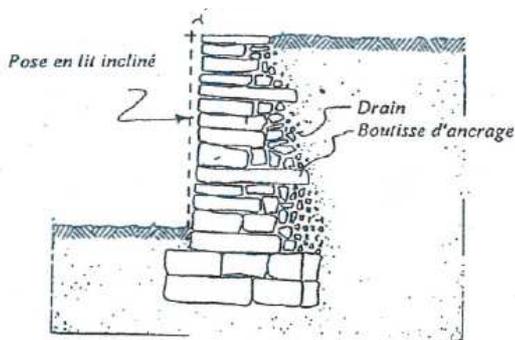


PREFERER

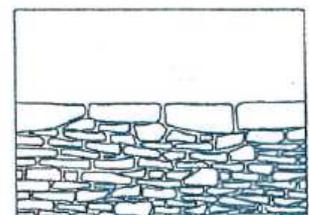


EVITER

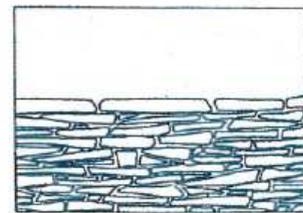
La construction en pierres sèches reste possible pour la réalisation des murs de soutènement, murets et petites constructions.



Faitage en délit



Faitage chargé

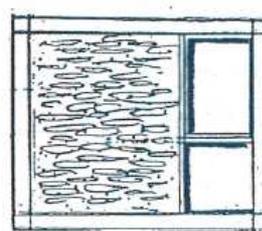
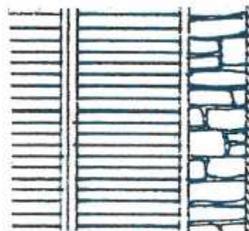


Faitage en lauze

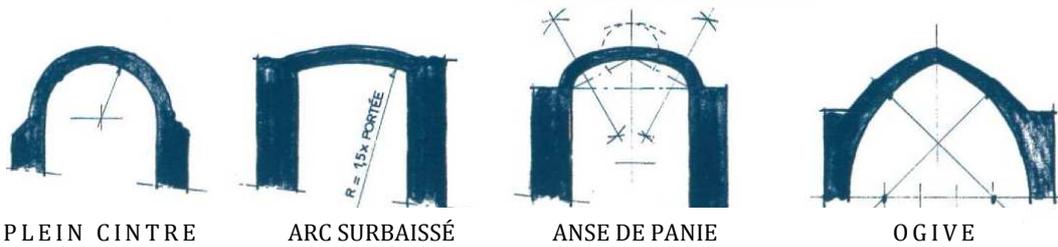
### Variantes de mise en œuvre :

Utiliser la pierre comme remplissage dans une structure bois, métal ou béton.

A l'inverse, utiliser la pierre comme structure, avec des remplissages d'enduits, de bardage bois ou métal.



## ✓ LES VOUTES :



**Typologie des voûtes :** Sur les causses, les structures voûtées constituent le support de toutes les constructions antérieures à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. En plein cintre, en anse de panier, en berceau surbaissé ou brisé, en voûtes d'arêtes, elle témoigne d'un savoir-faire élaboré pour palier à l'absence de bois d'œuvre.

**Statique des voûtes :**

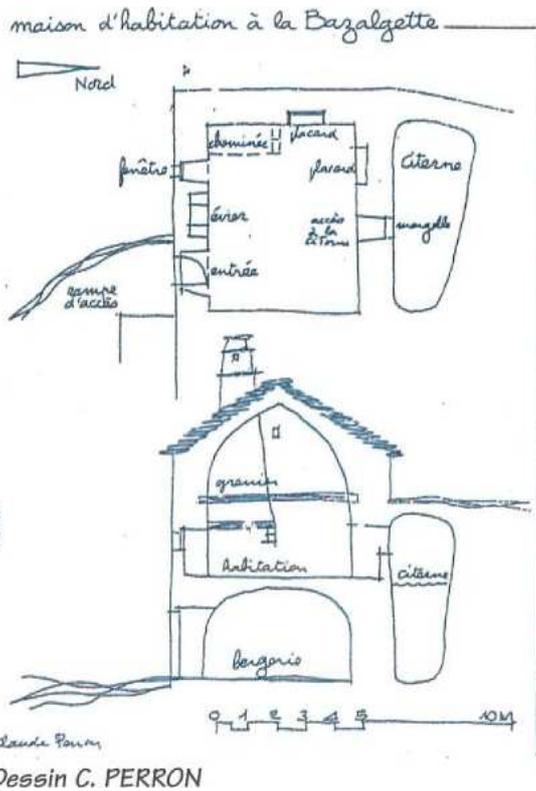
La plupart des bâtiments des causses sont édifiés à partir d'un système à deux voûtes superposées :

- voûte basse surbaissée (en anse de panier) entre la bergerie et l'habitation,
- voûte supérieure brisée servant de support à la toiture

Souvent bâties en pierres tout-venant, elles sont remplies de pierres et de terre et chargées par le dallage de la pièce d'habitation et les dalles de couverture.

Pour absorber la poussée des voûtes, l'épaisseur des murs du rez-de-chaussée est très importante (de 0,80 à 1,50 m) ; celle de l'étage est moindre (0,60 à 0,70 m).

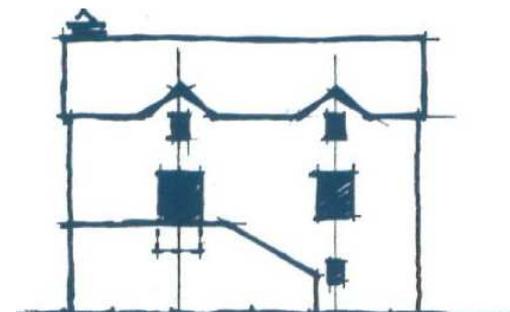
**Les** voûtes constituent un **tout** avec les lourdes couvertures en dalles calcaire **dont** le poids contribue à leur maintien ; c'est pourquoi il est **toujours** délicat **de** découvrir une maison couverte en lauzes de calcaire.

**Pénétration dans une voûte :**

Cette situation se présente chaque fois que l'on a besoin d'une ouverture sur les murs gouttereaux.

Pour que l'équilibre de la maçonnerie ne soit pas compromis, on bâtit de petites voûtes secondaires perpendiculaires à l'axe de la voûte principale. Les ouvertures s'alignent rigoureusement dans l'axe de ces voûtes secondaires qui reçoivent la poussée de la voûte principale et la répartissent de part et d'autre sur le mur.

Ainsi à chaque niveau, les percements sont alignés sous les lucarnes du grenier.



**Consolidation des voûtes :**

L'absence d'entretien de la couverture qui laisse alors passer la pluie est la première cause du délabrement des voûtes des maisons abandonnées.

Lorsque les dégâts ne sont pas trop avancés, on peut se contenter, avant réfection de la couverture, de dégarnir les joints de claveaux par-dessus et les regarnir, puis d'effectuer la même opération par dessous.

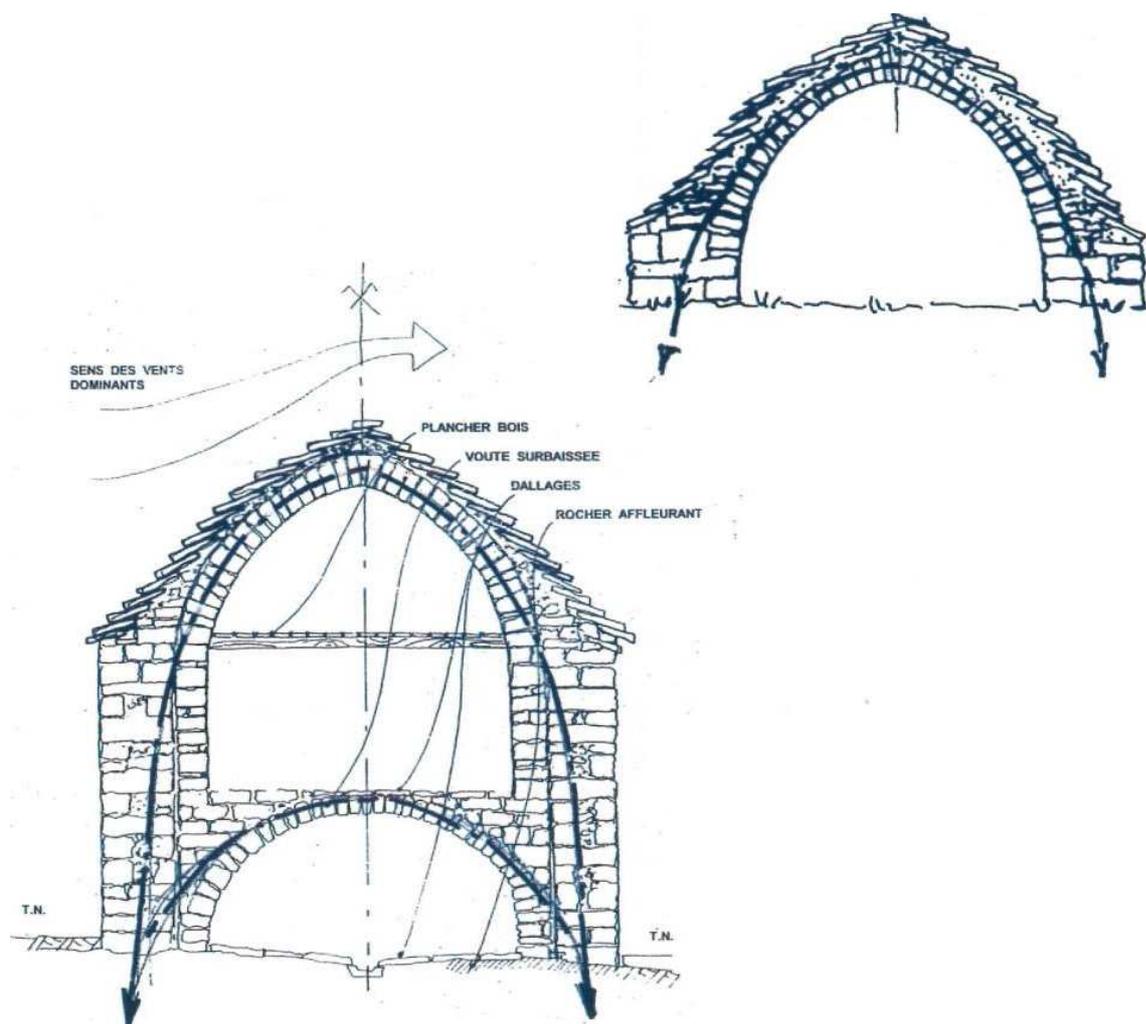
Quand la voûte est partiellement écroulée, il n'y a pas d'autre solution que de la rebâtir en posant un cintre qui épouse au mieux l'intrados de la voûte conservée. L'opération se poursuit par le dégarnissage et le regarnissage des joints.

La pratique parfois mise en œuvre de consolidation d'une voûte par la réalisation d'une coque en béton de 8 à 10 cm, armé d'un treillis soudé, enveloppant l'ensemble, présente une solution intéressante sur le plan mécanique.

Cependant, cette pratique peut être source de désordre : en effet, le béton fortement hydraulique et donc étanche risque de maintenir la condensation intérieure sur la paroi de la voûte en l'empêchant de s'évacuer.

Des voûtes ayant subi une déformation ont pu être redressées et consolidées sans qu'une réfection totale soit nécessaire, en les soutenant par un cintre reposant sur des vérins que l'on actionne les uns après les autres jusqu'à ce que l'ensemble se stabilise.

Cette opération est menée conjointement à un arrosage copieux qui désorganise les joints de pose. Ceux-ci sont dégarnis dans leur totalité et refaits ensuite en injectant un coulis de mortier de chaux hydraulique.



✓ **Les couvertures**

Plan Local d'Urbanisme

**Les couvertures en schiste :**

**Egout** : les lauzes les plus grandes, ou **goutiers** (de 0,60 à 1,20m) protègent les murs en bas de pente et forment le coyau. Elles reposent sur des voliges à plat maintenues par des **corbeaux** ; en l'absence de corbeaux, ce sont des lauzes scellées en tas de charge qui supportent les goutiers. Cela permet d'éviter chéneaux et descentes d'eaux pluviales.

**Pose à pureau décroissant** : la dimension des lauzes diminue du bas vers le haut (de 0,60 à 0,30m).

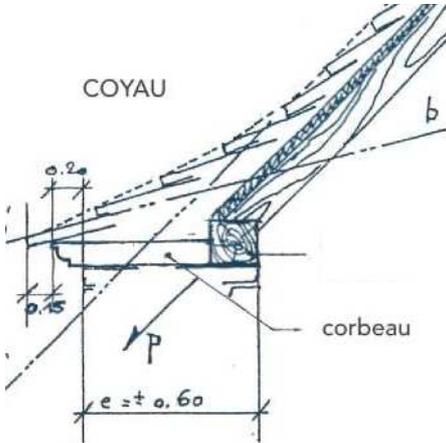
Le **recouvrement** est de 2/3 à 3/4 pour garantir une bonne étanchéité, les pentes variant de 70% à 100%.

Chaque rang doit s'appliquer au rang inférieur sans bailler.

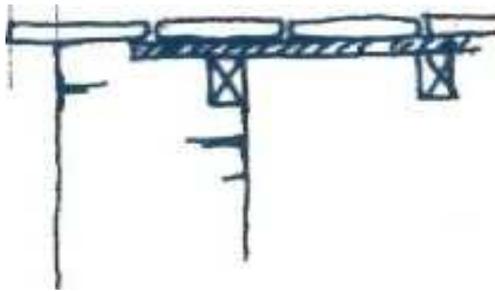
Les lauzes sont fixées par des clous (acier galva, inox ou cuivre) sur la volige ou simplement posées sur une couche d'argile pour les toitures à faible pente (pose à la rambaillade) ; clous et joints doivent être parfaitement recouverts.

La **taille** est droite (jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle) ou arrondie.

Sur les murs pignons, les lauzes plus larges (" cimous ") sont taillées droit et débordent pour protéger la charpente. **Le débord des toits nécessitant une saillie des pannes est à proscrire absolument.**



**Faîtages** : ils sont de 3 types, tous scellés :

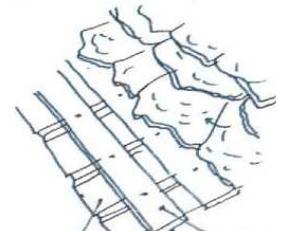
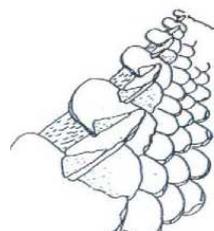
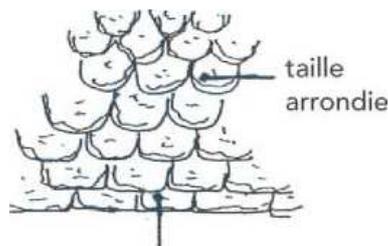
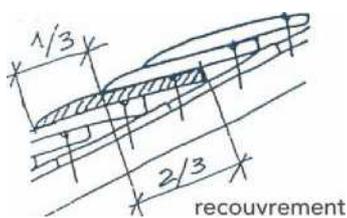


- à plat ou sarrade : grandes lauzes épaisses calées horizontales.
- en cuberte ou lignolet : le dernier rang du versant exposé s'avance sur l'autre.
- croisé ou à rastel : les 2 derniers rangs se croisent grâce à des encoches latérales faites dans les lauzes.

**Arêtier** : une large lauze débordante avec un solin apparent au mortier de chaux est placée du côté du plus grand versant.

**Variante économique** : pose de lauzes épaisses récupérées à pureau développé sur une sous toiture assurant l'étanchéité (plaques fibrociments ou bac acier et volige non jointive pour fixation des lauzes).

pureau



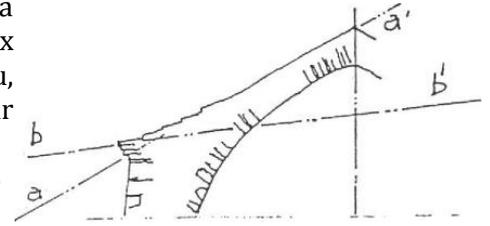
**Les couvertures en calcaire :**

Les dalles sont plus épaisses et moins régulières que les lauzes de schiste. Elles ne sont pas fixées, mais simplement posées sur l'extrados de la voûte sur un support de pierrailles et scellées au mortier de chaux hydraulique naturelle en bordure des murs et au faîtage. Le coyau, adoucissement de la pente à son égout, est moins prononcé que sur les couvertures schiste.

La pose est également à pureau décroissant, le recouvrement de 2/3 à 3/4 pour des pentes variant de 40% à 60%.

Les saillies sont de 20cm environ sur les murs gouttereaux, et d'une dizaine de cm en pignon.

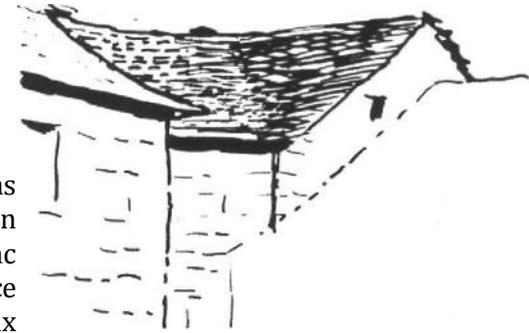
Les faîtages sont en lignolet (le dernier rang du versant exposé avance sur l'autre).



**Réfection** d'une couverture ancienne : après un nettoyage préalable de la couverture, découvrir puis recouvrir simultanément afin de réutiliser les matériaux, en progressant symétriquement sur les 2 versants pour ne pas déstabiliser la voûte.

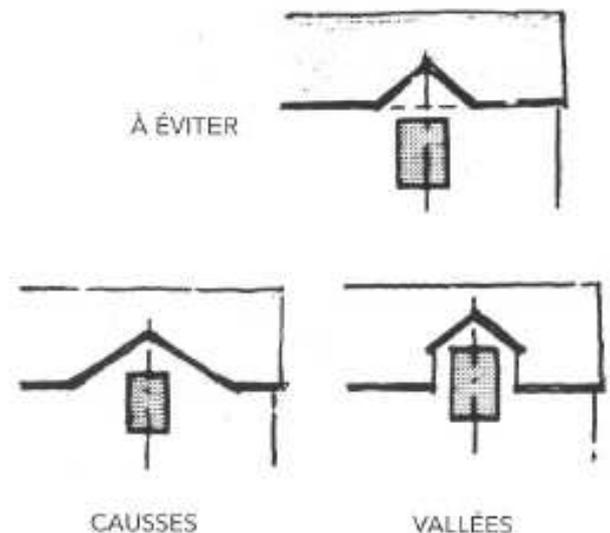
**Les noues :**

Les noues, jonction de 2 pans de toit dont les axes ne sont pas parallèles, peuvent se réaliser en zinc pour les couvertures schiste. En revanche, le métal est exclu pour les lauzes de calcaire ; elles sont donc exécutées en arrondi : les 2 pans de toit sont reliés par une surface conique composée de lauzes taillées en trapèze qui se recouvrent aux 4/5 environ.

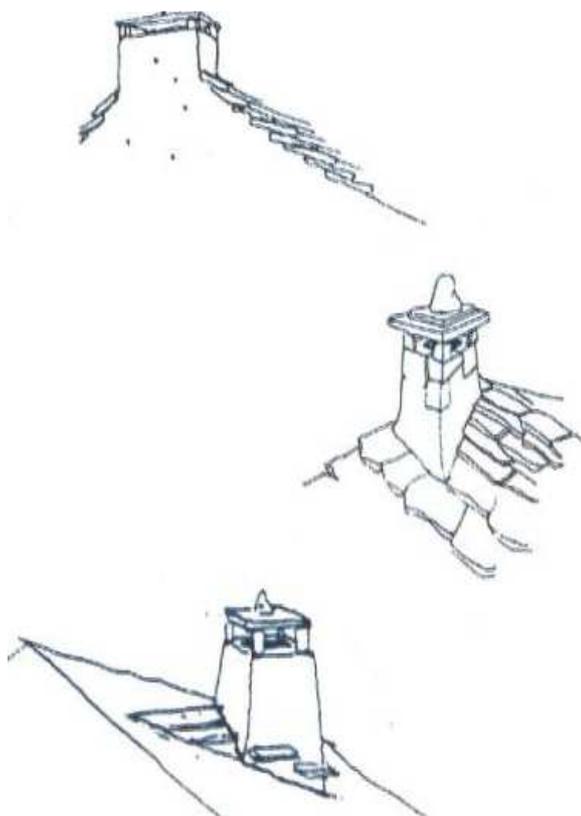
**Les lucarnes :**

La réalisation d'une lucarne ne se justifie que lorsque la position d'une ouverture se trouve interrompre la ligne d'égout ou est située au-dessus.

Autre " accident de toiture " : à l'égout, la pente relève parfois en chapeau pour permettre une ouverture de hauteur

**Les châssis de toit :**

Leur usage sera limité au strict minimum. Ils seront de préférence posés en encastré (sur les pentes supérieures à 60%).



### **Les souches de cheminée :**

Les cheminées bâties en pierres sont de forte section (60 / 80cm mini).

Elles se trouvent généralement sur un versant de toiture ou à cheval sur le faîtage, le plus souvent à l'aplomb du pignon.

Elles sont en pierres apparentes ou enduites dans le ton des façades.

Le **couronnement** est constitué d'une dalle plate posée sur des pierres d'angles et chargée par une lourde pierre.

Solin : l'étanchéité des souches peut être réalisée en zinc sur les couvertures en schiste.

Pour les toits en calcaire, les solins sont traités en déversés, c'est à-dire que l'on fait remonter 2 lauzes en bordure du mur de manière à renvoyer l'eau vers la toiture ; le solin, en mortier de chaux hydraulique naturelle, parfait l'étanchéité en se raccordant au mur. Il peut en plus être protégé par une rangée de lauzes engravées dans le mur à une dizaine de cm au-dessus.

Les cheminées neuves seront en pierres ou enduites du même matériau que les façades.

Pour des raisons techniques mais aussi esthétiques, il est recommandé de les faire déboucher en toiture au plus près du faîtage ; elles doivent dépasser celui-ci de 40cm minimum.

L'usage limité et réfléchi des conduits de fumée en inox apparents peut également être envisagé.

### **Matériaux de substitution ou d'accompagnement :**

Il est recommandé de rechercher les matériaux les plus naturels, qui vieillissent bien et s'intègrent le mieux à la lauze :

- bardeau de bois (châtaigner, mélèze, red cédar, robinier)
- ardoise d'Espagne, d'Italie
- zinc prépatiné
- bac acier
- plaques fibro-ciment teintées

Les matériaux d'imitation :

- Tuilauze pour le schiste,
- Bradstone pour le calcaire

### **Provenance :**

LAUZES SCHISTE :

**Galta**, 48370 St-Germain de Calberte, **Le Tournel**, 48190 St-Julien du Tournel, Lachamp, 48100 Marvejols

LAUZES CALCAIRE : Vernhet, 48150 Le Truel

## ✓ Les ouvertures

### Les percements :

Dans l'architecture traditionnelle, les pleins dominent sur les vides au niveau des façades ; les baies sont toujours **plus hautes que larges**.

Les ouvertures nouvelles créées dans du bâti ancien seront de dimensions modestes, similaires à celles existantes. Il vaut mieux percer 2 fenêtres côte-à-côte plutôt qu'une seule grande.

Les ouvertures des bâtiments nouveaux seront plutôt diversifiées et adaptées à la destination des locaux (on n'éclaire pas de la même façon une salle de bains et un séjour). Elles devront également tenir compte des vues à découper, de l'exposition et du rapport des pleins et des vides dans la composition de la façade.

### Les cadres de baies :

Pierre : les cadres de baies les plus souvent rencontrés sont en pierres taillées (jambages verticaux, linteaux ou arcs).

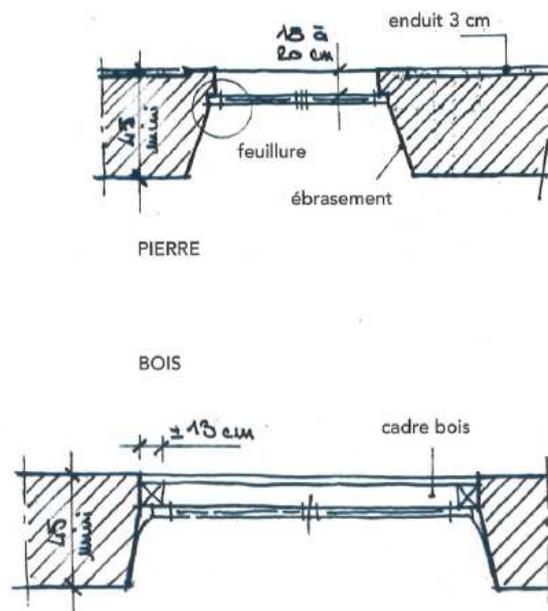
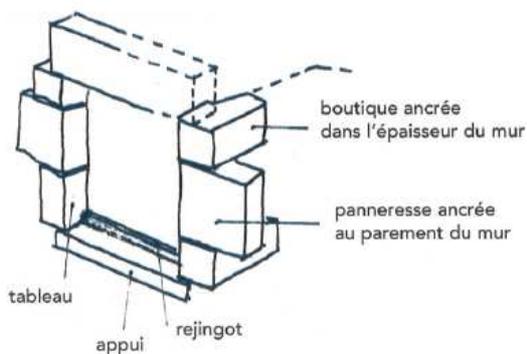
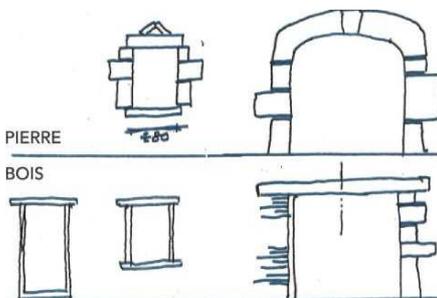
Ils offrent aux menuiseries une feuillure façonnée.

**Les jambages** sont appareillés en panneresses et boutisses pour assurer la liaison avec le mur.

**L'ébrasement** permet de diffuser la lumière dans la pièce. C'est pourquoi il est important de le reproduire lors de la création d'une ouverture nouvelle dans un mur existant épais.

**Bois** : quelques exemples sont encore présents ; la partie ouvrante des menuiseries est absorbée par le cadre de bois formant huisserie ou dormant.

La maçonnerie alentour du cadre est exécutée en blocage tout-venant. C'est pourquoi ce procédé retrouve sa logique ancestrale dans le cas de création de baies dans des bâtiments anciens, quand on ne dispose pas de pierres taillées pour réaliser l'encadrement.



**Les linteaux :**

La largeur des percements était dans le passé limitée par des raisons constructives.

**Linteau en pierre** : c'est un matériau qui a une grande résistance à la pression mais ne résiste pas à la flexion ; sa portée est limitée à 70 / 90cm ; il ne doit pas être encastré mais seulement s'appuyer sur un minimum (5 à 10cm).

Son épaisseur est de l'ordre du tiers de la portée.

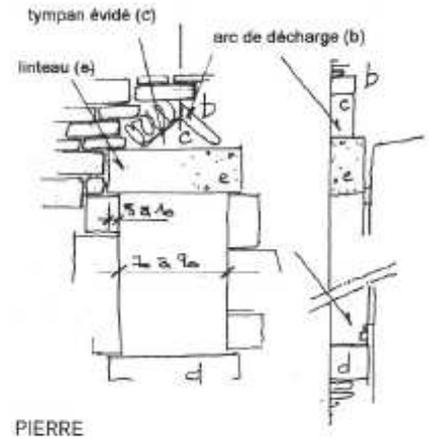
**Linteau en bois** : pour des portées plus importantes, le bois s'impose ; pour augmenter sa résistance à la flexion, il doit être encastré dans la maçonnerie d'une longueur égale à du franchissement total.

**Le larmier** est indispensable pour protéger le bois contre les infiltrations résultant des ruissellements sur la façade.

**Décharge** : sauf pour les fenêtres proches du toit qui supportent une faible surface de maçonnerie, il est nécessaire de soulager les linteaux par un **arc de décharge**.

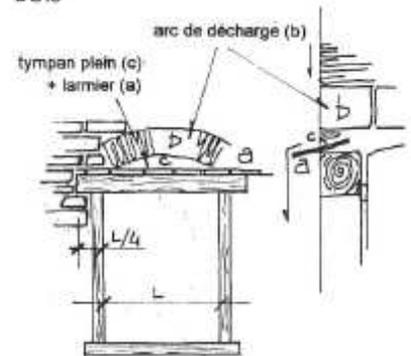
Les techniques et les aspirations actuelles nous entraînent à la réalisation d'ouvertures plus larges.

En réhabilitation, ou en construction neuve dans une façade en pierres, on peut reprendre la technique du **meneau**, sinon il est préférable d'utiliser un linteau bois. On peut aussi poser des linteaux ou réaliser les encadrements en béton armé qui resteront apparents. On veillera au soin de l'exécution : graviers et sable de la nature des pierres de la maçonnerie, qualité des coffrages ou du bouchardage. Pour l'alléger esthétiquement, il est recommandé de réaliser un arc de décharge.

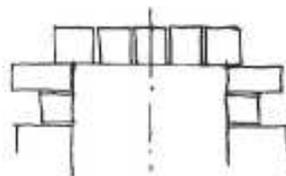


PIERRE

BOIS



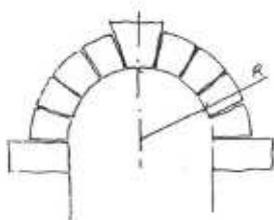
**Eviter l'utilisation de placages qui ne travaillent pas dans la logique des matériaux**

**Les arcs :**

Dans la tradition régionale, les arcs sont réservés aux porches et aux portes comportant des menuiseries pleines (remises, bergeries, étables..).

Ils sont constitués de voussoirs rayonnant à un point du centre déterminé en fonction de la forme de l'arc : en plein-cintre, surbaissé, en anse de panier.

**La plate-bande** est en quelque sorte un linteau appareillé qui fonctionne comme un arc



PLEIN CINTRE

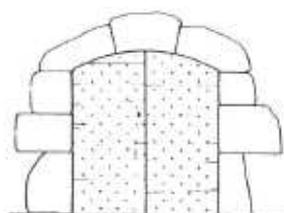
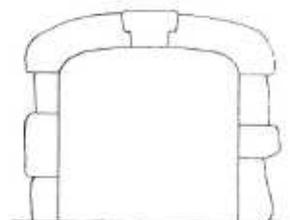
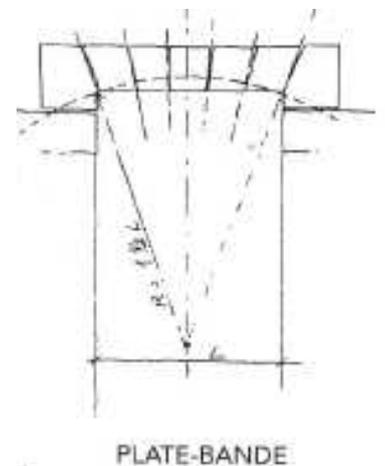
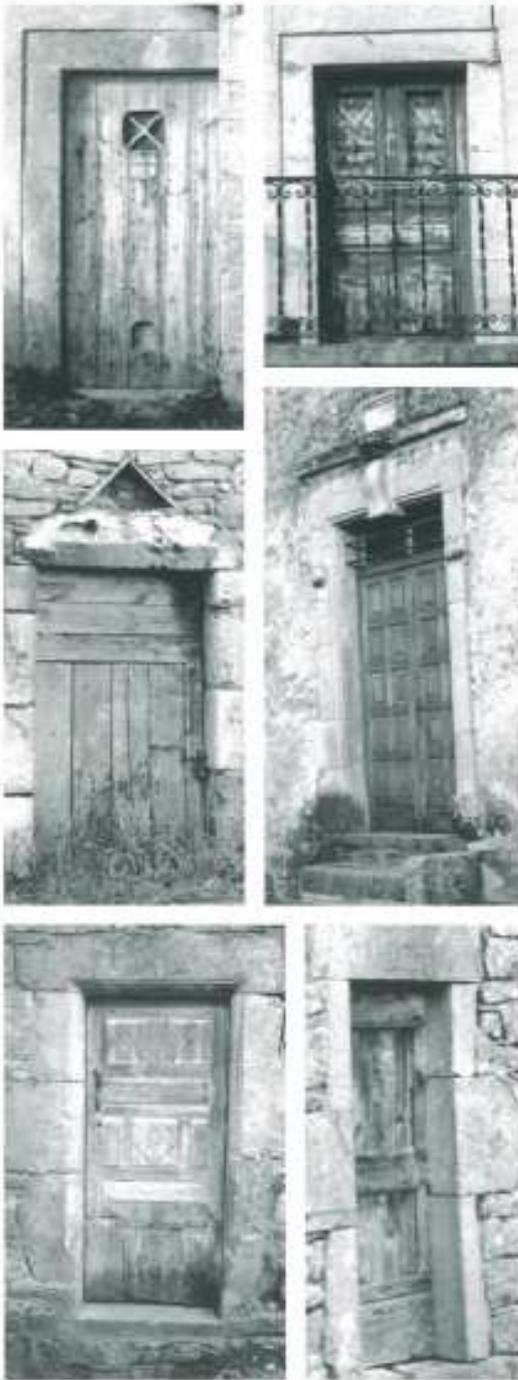
ARC BRISÉ  
3 voussoirsANSE DE PANIER  
1 clé de voûte + 2 sommiers

PLATE-BANDE

✓ **Les menuiseries****Les portes :**

Les portes les plus anciennes sont pleines, composées de 2 panneaux de planches jointives et larges,, irrégulières, en bois dur, posés de façon contrariée sur la face extérieure et la face intérieure et assemblées par des clous en fer forgé.

On trouve indistinctement en parement le panneau vertical ou horizontal.

Elles battent directement en feuillure de la maçonnerie et contre le seuil.

Quelque fois la porte est faite de deux parties superposées : celle du haut est ouverte par beau temps et celle du bas restant fermée empêche le passage des animaux.

Les portes d'entrée des habitations sont en général plus ouvragées, présentant montants, traverses et panneaux. La qualité du travail et la richesse de l'ornementation (moultures, motifs, etc. ) affirment aux yeux de tous le statut social du propriétaire.

Elles sont fermées par un loquet actionné par un anneau en fer forgé.

A partir du 19e siècle, on trouve soit un châssis vitré intégré à la porte et obturé par un volet bois extérieur ou intérieur, soit une imposte vitrée au-dessus de la porte.

Les menuiseries anciennes doivent être restaurées à l'identique. Les portes neuves peuvent être de facture élaborée et simple à la fois.



C'est la **porte d'entrée** qui **signe le soin apporté à la réalisation de la maison et présente à l'extérieur l'image que l'on donne de soi.**

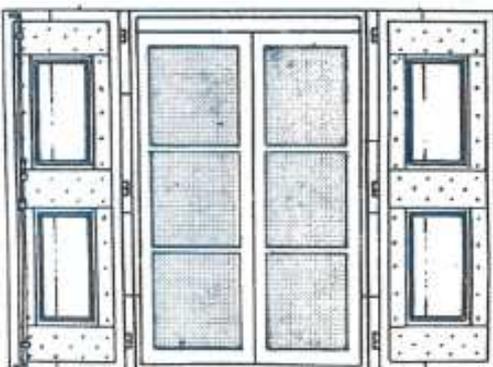
**Les fenêtres :**

La fenêtre traditionnelle est à 2 vantaux, avec 2, 3 ou 4 carreaux par vantail selon la hauteur. Ces vitres ont une proportion carrée ou plutôt légèrement plus haute que large.

Les fenêtres neuves seront de type " grand jour " ou à 2 ou 3 carreaux par vantail, en évitant les petits bois collés sur le vitrage, faussement rustiques.

**Matériau : le bois** reste évidemment conseillé, que ce soit en neuf ou en réhabilitation (chêne, châtaigner et bois exotique). **L'aluminium laqué** se marie très bien avec la pierre ; il peut être utilisé aussi bien en rénovation qu'en construction neuve.

**Le PVC** ne convient que pour les constructions neuves ; pour des questions de résistance, il est à éviter pour les portes d'entrées et les grandes baies vitrées.



### Les volets :

Il est recommandé d'utiliser les volets constitués d'un panneau de planches cloué sur un cadre raidisseur de traverses sur pentures et montants, à la façon traditionnelle locale

Des volets simples, sans barres ni écharpes, ou bien à lames croisés peuvent être admis.

Il faut éviter les ferronneries trop complexes, de style hispanisant. Les volets persiennes des 19e et 20e siècles, en bois et métalliques sont à restaurer.

Dans les cas de volets roulants, les caissons seront prévus à l'intérieur du bâtiment.

**Toutes ces menuiseries peuvent être peintes dans des tons sombres ou pastel, en harmonie avec les enduits de façade : gris, gris bleu, brun, gris vert, ocre rouge, ocre jaune... Il est préférable d'utiliser des peintures mates et d'éviter les vernis.**



## Plan Local d'Urbanisme

## ✓ Les enduits



rouge au gris

## Les enduits à la chaux

La chaux aérienne éteinte CAEB (dénomination normalisée : CL ou DL) est le liant idéal des mortiers d'enduit. Son faible retrait, sa blancheur et son élasticité en font un véritable facteur de réussite autant dans la protection que la décoration des façades.

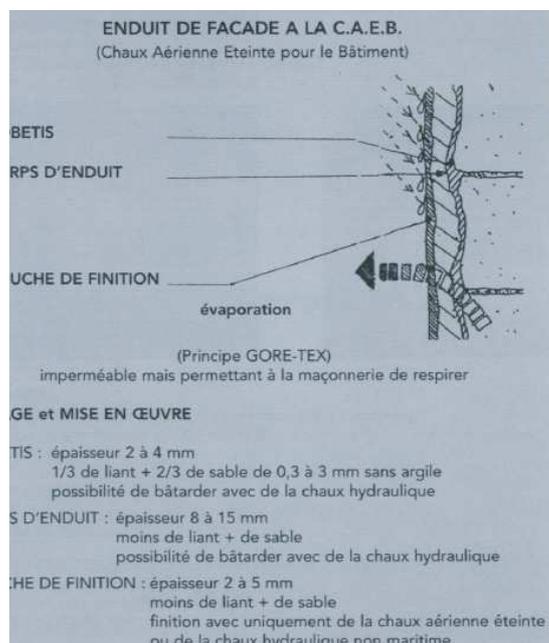
Grâce à leur souplesse, leur plasticité et leur perméabilité à la vapeur d'eau, ces enduits adhèrent parfaitement au support et lui permettent de respirer.

Les sables seront de rivière (teintes grises et blondes) ou extraits de carrières (teintes ocres à rouges) dans lesquels on peut ajouter des oxydes.

Les enduits fins sont réalisés en trois couches

- 1ère couche ou **gobetis**, épaisseur 1cm maxi, dosée à 250 kg de chaux CAEB par m<sup>3</sup> de sable,
- 2e couche ou **corps d'enduit**, épaisseur 1cm maxi, dosée à 200 kg de chaux CAEB par m<sup>3</sup> de sable ; elle peut servir de couche de finition, sa couleur étant alors donnée par les sables de carrières (on peut tolérer jusqu'à 15% de terres) ; la teinte apparaît par broissage doux au moment du séchage, de même que pour les joints beurrés,
- 3e couche **de finition**, épaisseur 0,5 cm maxi, ferme ; selon l'esthétique recherchée, elle peut être réalisée avec une chaux en pâte et un sable très fin. Finition jetée ou à chant de truelle, talochée.

Les maçonneries anciennes irrégulières, montées à la terre, acceptent des enduits grossiers au mortier de chaux aérienne éteinte et de sables colorés par les terres (granulométrie 0,5), simplement jetés à la truelle en deux couches et brossés sans autre finition.



L'enduit peut affleurer **sans surépaisseur** les chaînes d'angles et encadrements légèrement saillants.

**Le ciment ne doit pas rentrer dans la composition des enduits, même pour le dégrossi** : trop étanche, il enferme l'humidité à l'intérieur des murs et peut être source de désordres.

**Réfection d'un enduit :**

**Diagnostic du mur :** on commence par repérer les surfaces non adhérentes qui sonnent creux sous le marteau ; si elles sont plus importantes que les surfaces accrochées, un piquage complet s'avérera nécessaire.

Sinon, il suffit de piocher ces parties, les refaire puis de réaliser une couche de finition sur l'ensemble du mur.

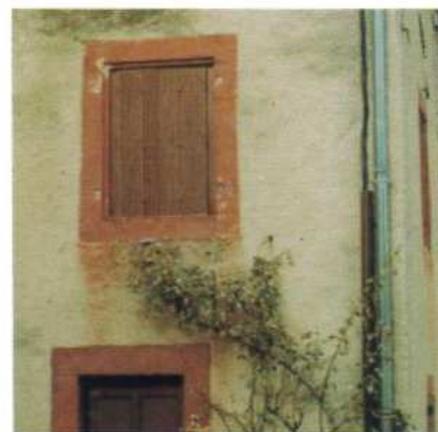
**Piquage :** enlever l'enduit non adhérent et dégarnir les joints sur plusieurs cm de profondeur, brosser et nettoyer à la pression d'air. Un sablage peut s'avérer nécessaire si la maçonnerie est trop tachée ou recouverte de lierre, mousse...

Les enduits prêts à l'emploi sont à éviter, car ils présentent, esthétiquement, un aspect beaucoup trop homogène. Sinon, il faut y ajouter des sables non tamisés et des pigments colorés.

**Les décors peints :**

Ils sont peu présents dans le Valdonnez. On trouve néanmoins quelques exemples de chaînes d'angles, encadrements de portes et fenêtres, ainsi que des vestiges d'enseignes peintes. Préférer les décors géométriques simples réalisés au badigeon de chaux avec des terres naturelles.

**Composition du badigeon :** 1 volume de chaux CAEB pour 2 à 5 volumes d'eau (suivant la transparence souhaitée) et terres naturelles pour colorer ; la chaux peut fixer jusqu'à 15% de son poids de terres.



### I.3.5. – PATRIMOINE MONUMENTAL OU RURAL

---

Sur la commune de Balsièges, aucun bâtiment n'est protégé au titre des Monuments Historiques. Néanmoins, la commune est riche d'un petit patrimoine bâti qui présente un intérêt certain en étant répertorié dans l'Inventaire général du patrimoine culturel de la base Mérimée du Ministère de la Culture.

***(Les photos et descriptifs qui suivent sont extraites de la base Mérimée du Ministère de la Culture et de l'ouvrage « Les Campagnes de Mende, Les communes rurales des cantons de Mende »)***

Bien que les dates relevées sur les édifices se répartissent entre le 18<sup>e</sup> siècle et le 19<sup>e</sup> siècle, les fermes ou les maisons repérées et sélectionnées sont pour la plupart plus anciennes. Les caractères de la mise en oeuvre (moellons équarris et assisés), la présence fréquente d'éléments d'architecture caractéristiques en Lozère du 17<sup>e</sup> siècle, font penser que l'habitat a été mis en place au plus tard au cours de cette période à l'intérieur de domaines mentionnés dès le 13<sup>e</sup> siècle. Dans l'ensemble, il a souffert de l'exode rural dès le 19<sup>e</sup> siècle et de la pratique de l'indivision qui ont entraîné l'abandon et la ruine de certains bâtiments d'une part, et d'autre part la division des propriétés bâties en multiples parcelles. Enfin, la proximité de Mende a causé l'établissement de petits lotissements dans le dernier quart du 20<sup>e</sup> siècle près du village de Balsièges

L'habitat est réparti en petites agglomérations : la ferme isolée de La Farelle dans la vallée du Lot, est une exception. Les écarts sont appelés villages sur les plans cadastraux et sont les chefs lieux de sectionnaires dont les habitants possèdent des édifices en commun : fours à pain, fontaines abreuvoirs, travaux à ferrer les boeufs. Les agglomérations les plus importantes sont situées dans la vallée du Lot (Bramonas) et sur le causse de Changefège. De grandes fermes à cours fermées côtoient des maisons de petits cultivateurs ou d'artisans. La ferme à cour fermée est constituée d'un logis (maison bloc en hauteur) et de dépendances autour d'une cour à laquelle on accède par un ou deux passages couverts ou par une porte charretière sous chaperon. Présence d'aires à battre avec hangars voûtés à Bramonas. Les maisons sont des maisons-blocs en hauteur : au rez-de-chaussée, bergerie ou atelier, logement à l'étage. De manière générale, la superposition de voûtes en berceau qui caractérise l'architecture des causses (voûte en berceau surbaissé au rez-de-chaussée, voûte en berceau brisé pour le comble), caractérise aussi les fermes et les maisons de la vallée. Le gros oeuvre est fait de moellons de calcaire (gris sur les causses, jaune dans la vallée) équarris et assisés. Les toits sont couverts de lauzes calcaires sur les causses. Dans la vallée du Lot les deux types de couvertures (schiste et calcaires) voisinent. Les toits en carène, dits toits à la Philibert, ont été utilisés pour couvrir des granges au 19<sup>e</sup> siècle.

### - Le château du Choizal

Au 13<sup>e</sup> siècle, le manse du Chauzal et son territoire font partie du domaine de l'évêque de Mende. D'après un acte notarié cité par l'auteur inconnu d'un manuscrit conservé par la Société des Lettres de Lozère la famille Pineton de Chambrun vend le domaine le 6 avril 1640 à Bernard Bardon, marchand de Mende pour 10100 livres. Dans cet acte, il serait fait mention d'un château en très mauvais état. La propriété comprenait "un circuit de terroir d'environ deux lieues de rond, maisonnage, cuisine voûtée chambre par dessus, citerne et le couvert écroulé".



C'est à Bardon que l'on doit sans doute la reconstruction de l'édifice soit à partir de 1661 (date inscrite sur le fronton de la porte d'entrée) soit à partir de 1665, selon le texte cité. D'après De Lescure, la famille Bardon appartenait à l'ancienne bourgeoisie consulaire de Mende. Jean Bardon, notaire était syndic de la ville en 1522. Le blason sculpté au fronton de la porte du Choizal appartient sans doute à une branche de cette famille installée à Mende, qui a introduit le soleil, élément des armoiries de la ville rappelant ainsi ses origines de notable mendois. En 1689 l'édifice appartient à

Madame du "Chauzal" qui en fait l'hommage à l'évêque de Mende. Vendu en 1796 comme bien d'émigré, le château est partagé en 1844 entre deux propriétaires. L'aile ouest a été en partie détruite par un incendie et reconstruite au début du 20<sup>e</sup> siècle. Les bâtiments agricoles ne semblent pas antérieurs au 19<sup>e</sup> siècle.

Le château est situé au bord d'une de la route très ancienne qui traverse le causse de Sauveterre, reliant la vallée du Tarn à la vallée du Lot. Dans son état actuel, il est constitué d'un corps de bâtiment de deux étages carrés. La tour de plan circulaire occupe le centre de la façade ; le dernier niveau en léger surplomb, est couronné par un toit conique. La porte d'entrée est encadrée de pilastres à chapiteaux corinthiens ; son linteau monolithe est surmonté d'un fronton dont le tympan est occupé par un écu portant les armoiries de la famille Bardon : un soleil (qui rappelle peut-être les armoiries de la ville de Mende), accompagné de deux bourdons, et d'un croissant de lune en pointe.



## - Les églises

### L'église paroissiale Saint-Martin de Balsièges



Citée comme bénéfice épiscopal en 1237, l'église serait l'ancienne chapelle du château de Balsièges construit pour Odilon de Mercoeur évêque de Mende au 13e siècle et détruit par le capitaine Merle chef des armées protestantes en 1580. D'après Buffière elle aurait été en partie ruinée à cette époque et l'on aurait reconstruit la voûte et le toit à la fin du 16e siècle. En 1883 des réparations importantes ont été réalisées sous la direction de Germer-Durand ; le clocher-mur à une baie est alors reconstruit. Entre 1950 et 1980 une nouvelle restauration a supprimé complètement les enduits intérieurs et mis au jour la partie inférieure d'une colonne

engagée appartenant sans doute à la première église. Cette colonne date peut-être du début du 13e siècle. Elle a été englobée dans le mur à une date inconnue. Dans son état actuel, l'église présente les caractères communs à de nombreuses églises rurales de Lozère : nef unique voûtée en berceau plein cintre terminée à l'est par une abside semi-circulaire voûtée en cul-de-four ; l'entrée, abritée sous un porche voûté est située au sud. Le presbytère actuel qui date sans doute du 19e siècle, remplace peut-être une construction plus ancienne accolée comme aujourd'hui au mur ouest de l'église. Les décors s'ils ont existé, ont disparu au cours des destructions et des restaurations subies depuis le 16e siècle.

L'église est située au bord du Lot ; elle est orientée. La nef à un seul vaisseau est voûtée en berceau plein-cintre ; le chœur semi-circulaire, plus étroit que la nef, est voûté en cul-de-four. La partie centrale de la voûte de la nef est construite en tuf. L'entrée de l'église s'ouvre sous un porche au sud, le presbytère étant construit contre l'élévation ouest de l'église. Toit à longs pans sur la nef, croupe ronde sur le chœur. Tous les toits sont couverts de lauzes de schiste dites "ardoises du Tournel". Sur l'arc marquant l'entrée du chœur, se trouve un petit clocher-mur à une baie



### L'église paroissiale Saint-Pierre à Bramonas

Une chapelle de secours aurait été fondée en 1320 par Guillaume Durand évêque de Mende. La date inscrite sur la façade nord indique que l'édifice a été sans doute reconstruit en 1810 mais l'église n'est devenue paroissiale qu'en 1826. Elle a été pourvue d'un ensemble mobilier homogène entre 1850 et 1935, ensemble qui témoigne de la piété de la fin du 19e siècle en Lozère.



L'église est construite selon un axe nord-sud, l'entrée se trouvant au nord. La nef à un vaisseau est voûtée en berceau brisé. Clocher dans-oeuvre couvert d'une flèche carrée. Le presbytère est accolé au chevet de l'église ; son élévation sud ordonnancée présente une grande lucarne-pigeonnier dans l'axe de la façade.

#### - **L'ermitage Saint-Théodore dit ermitage Saint-Chaousou**

Un sondage archéologique limité a mis en évidence l'occupation du site au chalcolithique. D'après F. Buffière, une chapelle de pèlerinage desservie par le chapelain du château. En 1656, bénédiction d'une chapelle du Saint Esprit dite de Saint Chaousou. Ruinée sous la Révolution, elle aurait été restaurée en 1850. Elle a été reconstruite en 1872. Le saint était invoqué contre la surdité et la cécité.

L'ermitage comprend une chapelle et une habitation situées à une altitude de 830m contre la falaise sud du causse de Changefège. La chapelle est aménagée dans l'entrée d'une grotte que l'on a fermée par un mur de façade construit en pierre de taille



#### - **Le moulin de Balsièges**

Sous l'ancien régime, le moulin appartenait à l'évêque de Mende. Son existence est attestée en 1686 par l'enquête réalisée par l'Intendance de Languedoc sur les biens des communautés ; les habitants de la paroisse ainsi que ceux du village voisin des Fonts (commune de Saint-Bauzile) étaient obligés d'y moudre leur grain. En 1721, les archives de l'évêché de Mende mentionnent le grenier de l'évêque où les habitants devaient porter leur censive sous forme de céréales. En 1768 l'évêque Mgr de Castellane donne le moulin en locatairie perpétuelle en faveur d'Alexandre Gosse, meunier et Jean Antoine Rouch laboureurs. Le moulin figure sur le plan cadastral de 1809. Sur le plan de la chaussée de Balsièges dressé en 1813 pour le projet de construction de la route royale de Nîmes à Saint-Flour il s'appelle "moulin de Gosse" et possède un moulin à huile. Il était jusqu'en 1908 la propriété d'André Issarte négociant à Mende ; en 1908, vente à Octave Bouchard instituteur à Mende. Les bâtiments en place ont sans doute été construits pour Gosse et Rouch comme semble le confirmer la date, 1782 inscrite sur la porte de l'ancienne bergerie. A la fin du 19e siècle, des ouvriers luxembourgeois travaillant à la construction de la ligne de chemin de fer construisent le corps de bâtiment en pan de bois dans le prolongement de l'ancienne bergerie. Les fouilles entreprises en 2002 au nord des bâtiments ont mis en évidence des structures importantes dont la nature reste encore à identifier : vestiges du château ? premier moulin ? vestiges du grenier de l'évêque ?



Le moulin est situé dans la vallée au nord du village. Le canal de dérivation des eaux du Lot est encore en place. Les bâtiments et les terrains qui les environnent sont d'un très grand intérêt pour la connaissance du site de Balsièges et du château des évêques de Mende.

### - Les fermes

#### 1<sup>ère</sup> ferme à Bramonas

D'après les matrices cadastrales de 1810, la ferme appartient à ce moment à Jean Mazel de Bramonas qui possède par ailleurs une maison, des jardins, un pré, un moulin à eau dans ce village et une grange aux Palhers. En 1912 la ferme passe à la suite d'un mariage, à la famille Augade. La construction de la ferme pourrait dater de la fin du 18<sup>e</sup> siècle bien que la date inscrite sur un linteau concerne un élément déplacé lors d'un aménagement du corps de bâtiment Est au 19<sup>e</sup> siècle



Les quatre corps de bâtiments sont disposés autour d'une cour fermée à laquelle on accédait par deux passages couverts. Le gros-oeuvre est fait de moellons assisés de calcaire jaune ; la voûte du passage et celles des combles sont en tuf calcaire. Le logis est construit sur l'étable à vache voûtée en berceau. Au sud de l'ensemble, la grange située sur la bergerie se poursuit par un hangar voûté en berceau brisé ouvert sur l'aire à battre qu'il couvre en partie. Au sud de l'ensemble, la grange située dans le comble voûté de la bergerie se poursuit par

un beau hangar voûté en berceau brisé ouvert sur l'aire à battre faite de grandes dalles de calcaire.

2<sup>ème</sup> ferme à Bramonas

Construction par adjonctions successives : le corps de bâtiment le plus ancien pourrait être le logis secondaire (linteau sculpté d'une accolade et modénature de la porte du rez-de-chaussée) qui pourrait dater en partie du 17<sup>e</sup> siècle. Le corps de logis principal est sans doute plus tardif (18<sup>e</sup> siècle). L'ensemble a été aménagé vers 1970 en résidence secondaire.



Grande ferme à cour fermée par un mur de clôture dans lequel s'ouvre une porte charretière sous chaperon. Le bâtiment principal est à trois corps disposés en équerre sur deux côtés de la cour et comprend deux logis à l'étage sur un rez-de-chaussée voûté en berceau ; accès au logis principal par un escalier de distribution extérieur. Accès au logis secondaire par une porte à linteau en arc en accolade. Une partie du logis principal et le logis secondaire présentent des combles voûtés en berceau brisés ; les toits sont couverts de lauzes de schiste (ardoise du Tournel). Le hangar ouvert sur la cour est voûté en berceau brisé et couvert de lauzes de calcaire ; le toit de l'ancienne grange est porté par des arcs diaphragme.

Ferme à Julhers

Ferme du début du 18<sup>e</sup> siècle (date inscrite sur la porte de l'étable sous le logis : 1702) ; logis remanié ou agrandi autour de 1830 (date inscrite sur la porte).

Les bâtiments de la ferme sont disposés sur trois côtés d'une cour séparée d'un jardin potager par un mur de pierre sèche. Le logis à deux étages carrés est construit sur un rez-de-chaussée abritant une étable. On accède à l'entrée du logis par une rampe. La grange-étable principale en retour sur le corps de logis est couverte d'un toit en carène. Un troisième corps de bâtiment abrite une autre étable ou un atelier ; un pigeonnier est installé dans le comble. Le four à pain isolé du logis est construit dans la clôture du jardin.



Ferme à Changefège

Le logis, la première grange-étable et la citerne pourraient dater du 18e siècle ; la deuxième grange-étable au toit en carène a sans doute été ajoutée dans le courant du 19e siècle. Restaurée entre 1996 et 1998.



Grande ferme à cour fermée et enclos délimité par des murs de pierres sèches. On pénètre dans la cour par une porte charretière dont le couverture a disparu. Le plan du bâtiment principal qui contient le logis, est en équerre. Logis : rez-de-chaussée surélevé sur bergeries voûtées en berceau ; toit couvert de tôles remplaçant probablement des lauzes calcaires ; on accède au rez-de-chaussée surélevé par un escalier de distribution extérieur droit ; dans l'axe de l'élévation, une lucarne-pigeonnier couverte d'un toit à croupe. Une citerne est construite à l'extérieur du logis face à l'escalier. En

retour sur le logis une grange-étable dont le toit en carène est couvert de lauzes de schiste, a été transformée en logis à une date inconnue. Les lucarnes à croupe ont été construites en 1997 ou 1998. Une deuxième grange-étable couverte d'un toit en carène se trouve au nord de l'ensemble.

Ferme à la Bastide

Cette petite ferme dépendait du château du Choizal situé environ à 1100 m à l'est du hameau. Elle pourrait dater du 17e siècle ou 18e siècle. La grange aujourd'hui en ruine a sans doute été construite au 19e siècle.

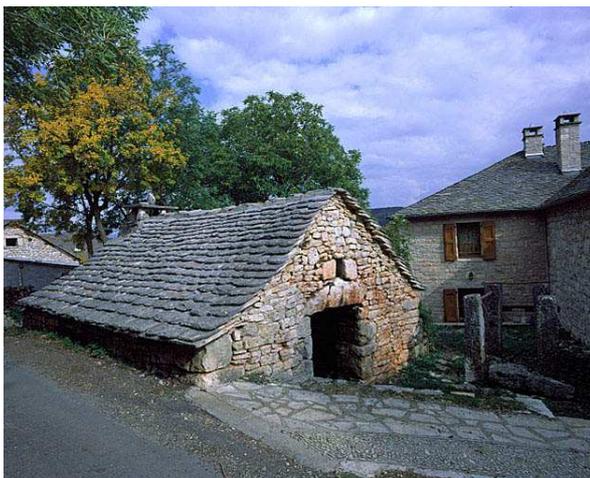


L'écart de La Bastide composé de trois fermes est situé sur le cause de Sauveterre. La ferme est construite un peu à l'écart des deux autres, à l'intérieur d'un enclos délimité par un mur de pierre sèche. Le bâtiment principal est de plan en L. Au rez-de-chaussée se trouve le logis ; au dessus un comble voûté en berceau brisé. Le petit corps de bâtiment en retour abrite la citerne. Un beau four à pain et un petit local (soue à cochons ?) sont adossés au mur de clôture face au logis. Les toits de ces trois bâtiments sont couverts de lauzes de calcaire. La grange construite à l'arrière du logis était couverte d'un toit en carène ; elle ouvre vers le nord-ouest sur un aire à battre entourée d'un mur de pierre sèche.

### - Le four à pain de Changefège

Situé au centre de l'agglomération villageoise, le four à pain de Changefège est l'exemple de ces édifices dont la propriété était celle des habitants du village depuis "des temps immémoriaux", et qui ont été régulièrement entretenus et reconstruits jusqu'au 20<sup>e</sup> siècle.

Four à pain à fournil voûté en berceau et abside semi-circulaire abritée sous un toit à croupe ronde. Le gros-oeuvre et la couverture sont constitués de calcaire. Orienté selon un axe nord-sud, sa porte s'ouvre vers le sud sur un espace public où se trouve un travail à ferrer.



### - Maisons



Selon Louis Bouniol, cette maison de la fin du 18<sup>e</sup> siècle (la date de 1778 est inscrite sur le linteau de la porte d'entrée) serait construite sur les ruines du château de Balsièges. A proximité de la maison, englobées dans les soubassements de la route nationale, une salle voûtée et un four à pain pourraient être d'origine médiévale. Sur un plan de 1813 ("Plan de la chaussée de Balsièges" établi au moment de la construction de la route royale de Nîmes à Saint-Flour), la maison occupe un alignement parallèle au Lot et voisine une auberge. Elle donne au sud sur des jardins et sur une prairie qui sera morcelée au moment de la construction de la route nationale. Le décor de gypserie du salon (rosace du plafond, trophée de chasse ornant la cheminée) date probablement du 19<sup>e</sup> siècle. Les lucarnes pignon du comble ont été supprimées au 20<sup>e</sup> siècle.

La maison domine le Lot qui coule en contre-bas d'une rive abrupte. C'est une maison d'apparence bourgeoise construite en moellons assisés de calcaire jaune. Elle présente une élévation ordonnancée de trois travées de baies couvertes de linteaux monolithes en arc segmentaire. L'étage de soubassement est voûté en berceau. Au rez-de-chaussée surélevé se trouve une vaste cuisine ; la cheminée au manteau couvert en arc segmentaire est encadrée de deux niches (placard et potager). La pièce principale présente un décor stucé : le manteau de la cheminée est orné de colonnettes et d'un trophée de chasse. Entre les deux pièces, l'escalier est situé dans l'axe de l'entrée. Les marches sont en pierre et le garde corps en bois. Le comble de la maison est voûté en berceau brisé. La cour située au sud est fermée par le remblai de la route nationale. Présence d'une granges-étable à l'est de la cour ; la grange située au dessus de l'étable est voûtée en berceau brisé.

- **Les croix**

Souvent taillées dans un ou deux blocs de granite, les croix marquent l'entrée des hameaux.



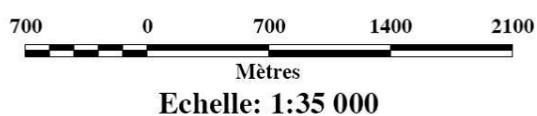
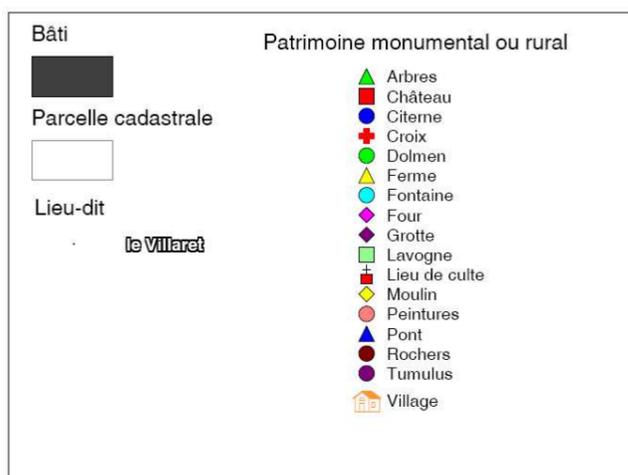
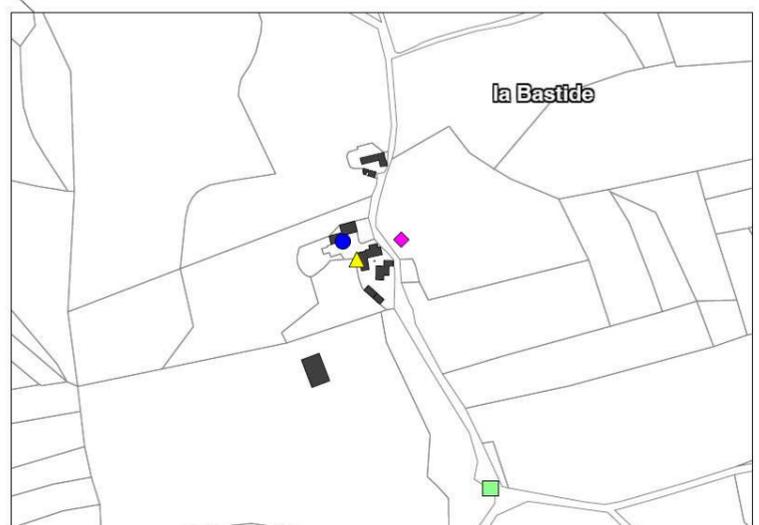
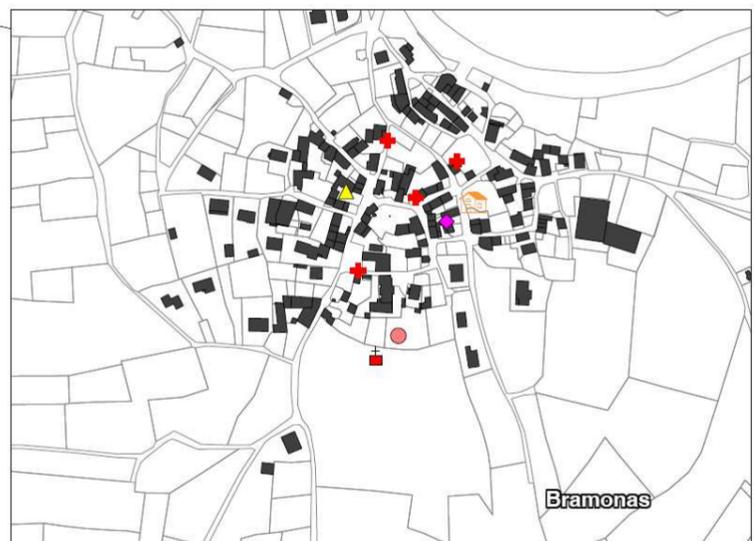
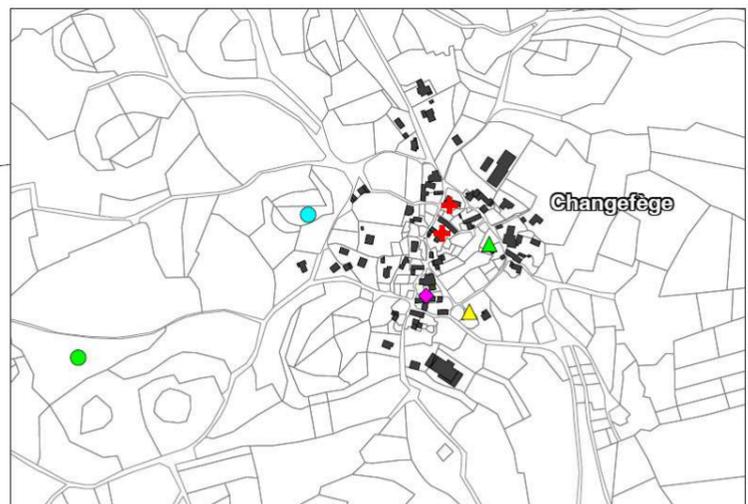
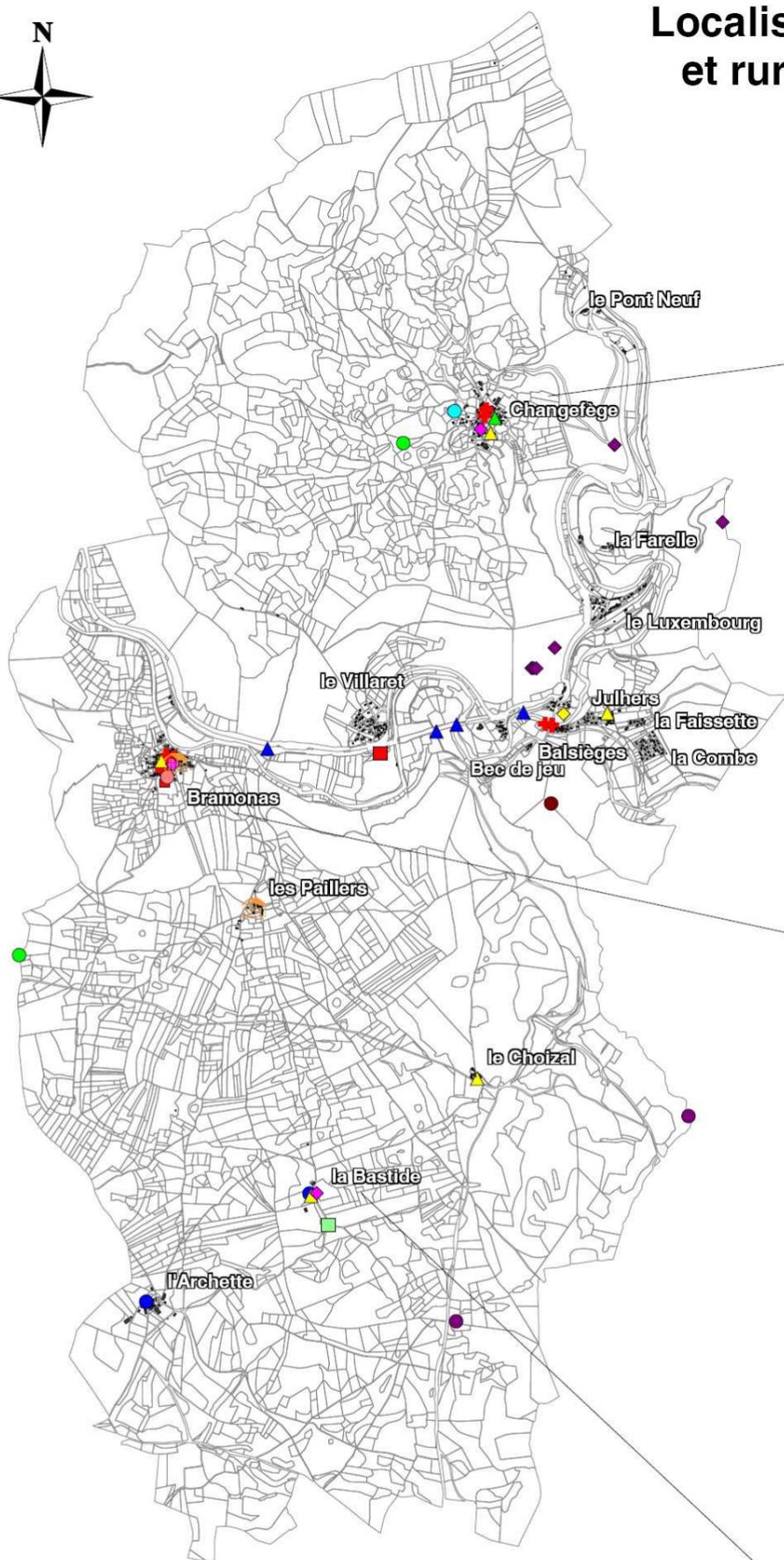
Croix de chemin du 18<sup>e</sup> siècle. La date de 1792 figure en fer forgé sous le bras de la croix ; une autre date (1797) est inscrite sur le socle.

Croix de chemin du deuxième quart du 19<sup>e</sup> siècle. Croix de ferronnerie fixée sur un socle de pierre de taille. Elle est située le long de la RN106 près du pont sur le Lot.



Croix de cimetière du premier quart du 19<sup>e</sup> siècle. Cette croix provenant du cimetière voisin a été installée dans le chœur de l'église à une date récente. Elle n'est pas homogène : la croix et le fût pourraient dater du 18<sup>e</sup> siècle malgré la facture fruste de la sculpture ; le socle porte la date de 1819.

## Localisation du patrimoine monumental et rural sur la commune de Balsièges



Sources : DDT et Conseil Général de la Lozère  
Réalisation : HD48 le 18/01/2011

## I.4. – LES ATOUITS CULTURELS ET TOURISTIQUES

---

### I.4.1. – LES ENJEUX PAYSAGERS

---

*De part sa diversité des reliefs, des expositions, des altitudes et des influences climatiques, le territoire de la commune de Balsièges présente une grande richesse paysagère.*

*Le recours à des modes de production relativement peu « agressifs » pour le milieu naturel, l'équilibre entre « milieu ouverts et fermés », issus de plusieurs siècles de pratiques agricoles et pastorales ainsi que les actions de gestion et de préservation de la faune sont autant d'éléments favorables.*

*Il en découle une grande richesse des milieux naturels soit des espaces ouverts, des espaces forestiers et du réseau hydrographique.*

#### **- Un territoire rural soumis à une pression foncière périurbaine**

*Les besoins en termes d'offre de logements, l'idéal pavillonnaire, la croissance démographique de la commune, la proximité de Mende (chef-lieu du département), l'amélioration des voies de communications, les projets de zones d'activités : tous ces phénomènes accroissent la pression foncière de la commune de Balsièges et menacent son patrimoine naturel et paysager.*

*D'après les différentes entités paysagères identifiées, la commune appartient à l'entité : « avant cause et vallées autour de Mende ».*

*En effet, les paysages très identitaires caractérisent le territoire de la commune de Balsièges : les Causses de Sauveterre et de Changefège, la vallée du Lot et du Bramont, méritent des politiques de préservation et de gestion adaptées :*

- ➔ *En maîtrisant qualitativement le développement urbain dans les paysages*
- ➔ *En gérant les abords des bourgs et en valorisant le patrimoine construit*
- ➔ *En développant la diversification et la gestion paysagère des massifs monos spécifiques en résineux*
- ➔ *En préservant les paysages et les sites*

*Certains sont déjà gérés au travers de réglementations spécifiques : sites classés et sites inscrits, Monuments Historiques, etc.*

*D'autres paysages ou territoires sont identifiés ou labellisés : unités paysagères de l'Atlas de paysage de la Lozère, zone d'adhésion du Parc National des Cévennes (PNC), Pays d'Art et d'Histoire, etc.*

#### **- L'impact du projet du PLU sur le paysage**

*Le projet de localisation des espaces constructibles (zone d'extension urbaine ou localisation de bâtiments isolés, notamment agricoles) doit prendre en compte l'aspect paysager à travers une analyse permettant de définir précisément les limites d'implantation ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires à la préservation des paysages et de l'identité des villages et des hameaux.*

*Dans le document d'orientation du SCOT du Bassin de vie de Mende, une orientation spécifique vise à valoriser les paysages. Ainsi il est recommandé, pour exemple de mettre en valeur les points de vues remarquables (causses de Changefège et de Sauveterre), de valoriser et de prendre en compte les silhouettes villageoises (bourg de Balsièges), de préserver le Lot et préserver sa ripisylve.*

### I.4.2. – ELÉMENTS D'HISTOIRE

#### - Occupation du territoire

L'occupation du territoire atteste de l'époque de la préhistoire: dolmens du causse de Changefège, tombeaux couverts de tuiles près du moulin de Balsièges et traces d'habitation gallo-romaine à 1200 mètres du château du Choizal. Les vestiges archéologiques du domaine de la Farelle (fragments de pierres tombales), sont probablement d'origine médiévale.

Au 13e siècle, le mandement de Balsièges comprenait les écarts de Bec-de-Jeu, Bramonas, Villaret, et Julhers ainsi que le château du Choizal et le village du Falisson (commune de Saint-Bauzile). La seigneurie appartenait à l'évêque de Mende. Le village est situé au dessous de l'ermitage Saint-Tchaouzou (Saint-Théodore) installé dans une grotte à l'emplacement d'un site qui aurait été occupé dès la fin du néolithique ; c'était un lieu d'un pèlerinage fréquenté au 14e siècle, au 17e siècle et au 19e siècle.



Situé à sept kilomètres à l'ouest de Mende, le village s'est installé sur le site du château fort, résidence d'été des évêques. Le château construit par l'évêque Odilon de Mercoeur en 1260, résidence d'été des évêques mais aussi place forte importante commandant le passage de la rivière. Le château a été rasé en 1580 par le capitaine Merle pendant les guerres de Religions.

Au 18e siècle, la route royale menant de Mende à Montpellier traversait le Lot à cet endroit pour se diriger vers Ispagnac par le causse de Sauveterre. La construction d'un nouveau pont pour le passage de la route Nationale a bouleversé le site. L'emplacement du château reste controversé. Une salle souterraine et un four à pain situés dans l'emprise du pont et de la route pourraient être des vestiges de l'édifice ; les maisons du village situées sur le promontoire qui surplombe la rive gauche du Lot, seraient en partie installées sur les soubassements du château. Le seul édifice de la commune protégé au titre des Monuments Historiques, est le dolmen situé sur le causse de Changefège (classé MH, 1889).



## - **Origine historique et patronymique des différents villages de la commune**

- Balsièges : plusieurs origines possibles

Bal - cièja : de Val (vallée) et cieja (poisson).

Bal - seg - ia : Val (vallée) et seg - ia (hauteur rocheuse), issu d'éléments pré-gaulois sur la toponymie de la Lozère.

Basilica : ces termes désignaient un bâtiment public avant de prendre un sens chrétien au IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècle.

Bella sedis : pour beau séjour

- Bramonas : l'origine apparemment évidente avec le Bramont qui rejoint le Lot à 2,5 kilomètres du village ne nous indique pas avec certitude le lien avec cette rivière.
- Changefège : les seuls lieux de culte sont les dolmens qui remontent à 4 ou 5000 ans dans le temps. Ce village typiquement installé autour d'un four avec ses aires de battages particulières affirme un passé dynamique.
- Le Villaret : il est mentionné en 1307 sous le nom de Villaretto qui signifie « petit village ».
- Le Choizal : plusieurs orthographes possibles : Chazal, Choisal, qui signalerait sur ce lieu une demeure ou un manoir avec terre à cultiver.
- Bec de Jeu : mansu de becdeju en 1307, ce nom évoquerait un lieu sec et aride ou une auberge inhospitalière sans doute liée à la transhumance.
- Julhers : au siècle dernier son orthographe change, Julliers. L'abbé Louis Bouniol trouve une mention du 12 ou 13<sup>e</sup> siècle indiquant le Mas de l'Enjoulier. Ce quartier pratiquait beaucoup le tissage de la laine durant l'hiver.
- La Bastide : Bastida en 1307 signifie maison fortifiée.
- Le Luxembourg : ce quartier fut construit de toutes pièces aux abords des anciens quartiers (aujourd'hui déserts) de La Baume et de Bagatelle. Ce nom est donné, sans doute, en référence aux nombreux employés de ce pays qui sont venus construire la voie ferrée. La date de sa construction pourrait dater des années 1870. Une carrière (pour la voie ferrée) au Luxembourg daterait de 1872 lors de la restauration du pont de Balsièges après les raves inondations de 1866.

### I.4.3. – PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

La commune de Balsièges est symbolisée, depuis peu, à travers un blason, créé en 2000. L'image forte de la commune est tournée vers son histoire, les caractéristiques de son terroir et sa géographie.

Ce blason est le symbole d'attachement identitaire de la communauté à son terroir.

L'image d'une terre et ses richesses : une commune marquée par ses forêts et ses causses et tournée historiquement vers l'agriculture et l'élevage.

La commune comprend des paysages remarquables. Le lion de Balsièges, rocher du Causse que l'on voit du village, domine toute la vallée et reste le point de vue culminant pour découvrir un paysage splendide. Il reste le signe de reconnaissance de la commune.

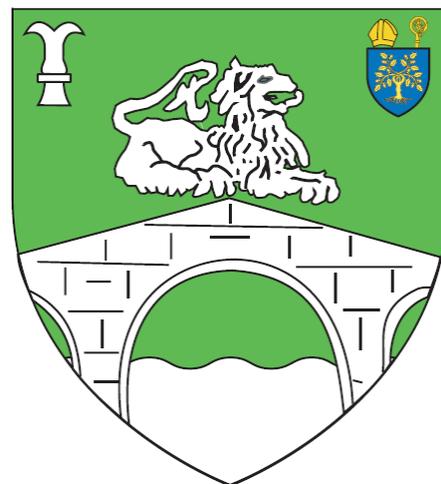
Les ponts symbolisent le lien, l'union, le passage et la communication. Il existe sur le territoire communal de vieux ponts à l'architecture remarquable qui franchissent le Lot et le Bramont mais aussi tous ceux qui soutiennent la voie ferrée.

Le territoire est fortement marqué par ses cours d'eau : le Lot, le Bramont et tous les ruisseaux affluents.

La commune est attachée historiquement à la religion catholique : les armoiries de Monseigneur de la Rovère, évêque de Mende, la présence de son château situé au cœur de Balsièges et l'existence de plusieurs églises témoignent de ce passé historique.

La commune est aussi le témoin de nos lointains ancêtres à travers la présence de tous les dolmens et tout particulièrement le très réputé dolmen de Changefège.

La commune est aussi un haut lieu pittoresque de pèlerinage, la chapelle de l'ermitage de Saint-Chaousou en témoignent.



## Patrimoine classé Monument Historique

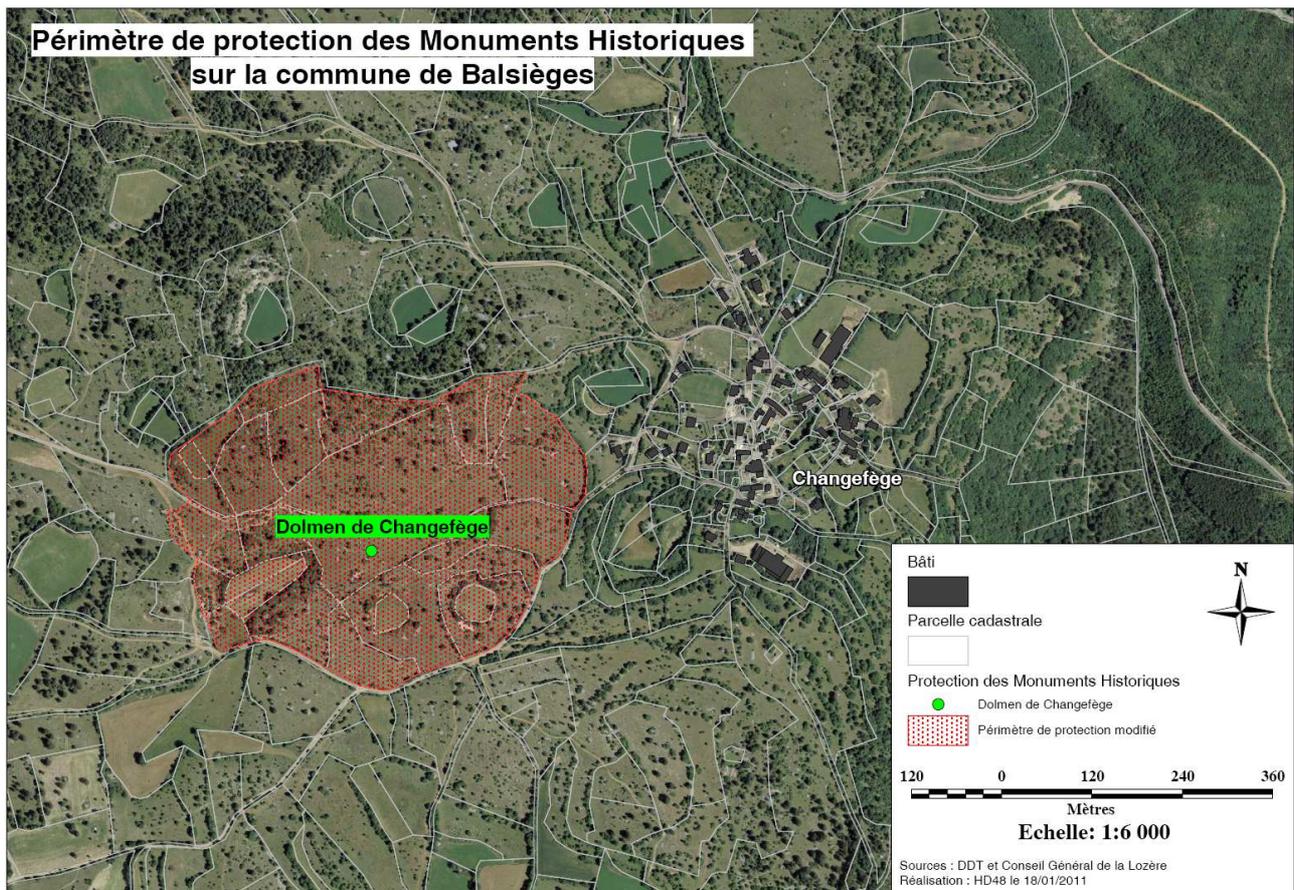
Sur la commune de Balsièges, un seul site justifie qu'il fasse l'objet d'une protection accrue, au titre de la Loi du 31 décembre 1931 sur les Monuments Historiques : il s'agit du Dolmen de Changefège daté du néolithique, situé au nord du village.

La Lozère est le deuxième site de France en terme de mégalithes. Ne serait-ce que sur la cause de Changefège, on en dénombre plusieurs.

Le classement ou l'inscription au titre des Monuments Historiques génère un périmètre de protection qui constitue une servitude d'utilité publique qui grève l'utilisation et l'occupation des terrains concernés. Toute construction nouvelle doit obtenir préalablement l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre initial de 500 mètres a été modifié par délibération du conseil municipal en séance du 18 juin 2010 avec l'accord du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Lozère.



ANNEXE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE : Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010 et périmètre de protection modifié du Dolmen de Changefège.



## Site classé

La commune de Balsièges comprend le Site Classé du rocher dit « le Lion de Balsièges » (SI00000582) sur le Causse de Sauveterre. Ce site classé ne génère pas de périmètre de protection. Son classement, datant du 15 juin 1936, vient très certainement de sa valeur légendaire et du fait qu'il soit l'emblème de la commune de Balsièges. Le classement du Lion et du versant Sud Ouest de l'éperon permet de maîtriser les vues à partir de la route de Sainte-Enimie (la partie classée correspond exactement au cône de vision sous lequel le rocher ressemble le plus à un lion).

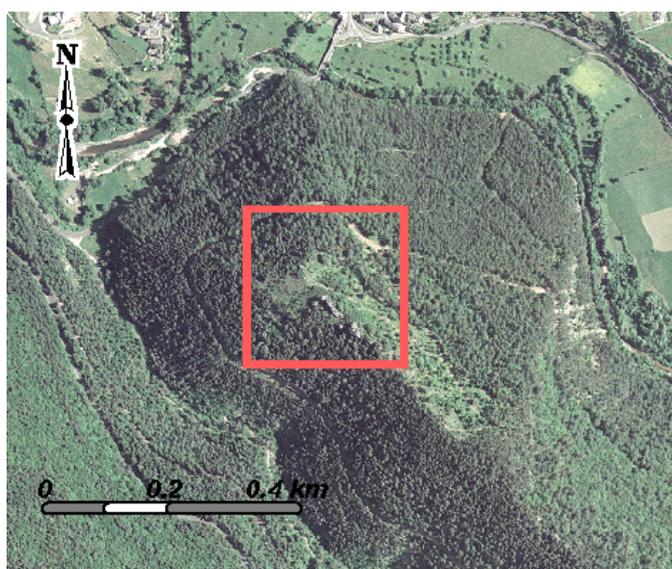
Le lion de Balsièges est un rocher qui forme un balcon sur le Lot, juché sur une avancée du Causse de Sauveterre. Le causse est caractérisé par une puissante formation de calcaires et de dolomies jurassique (c'est-à-dire de la période où la mer était présente en Lozère, il y a entre 190 et 140 M.A). Le causse de Sauveterre est bordé au Nord par la vallée du Lot creusée entre Causses et Margeride. Balsièges se situe à cette transition et le site du Lion de Balsièges, surplombe la vallée. Sa forme ruiforme tient de sa composition géologique. Il est le résultat de l'érosion des calcaires et dolomies, par le fait de l'eau et du vent.



Son nom vient de sa forme, selon l'angle par lequel on l'observe, le profil d'un lion se dessine. Plusieurs légendes lui sont rattachées, le lion de Balsièges s'inscrit dans la légende et la littérature, comme père d'un loup polymorphe dévastateur tuant bergères et brebis en Cévennes, comme lion figé par la peur des fusils des bergers, comme lion transformé en pierre pour avoir rugi et effrayé une jeune femme.

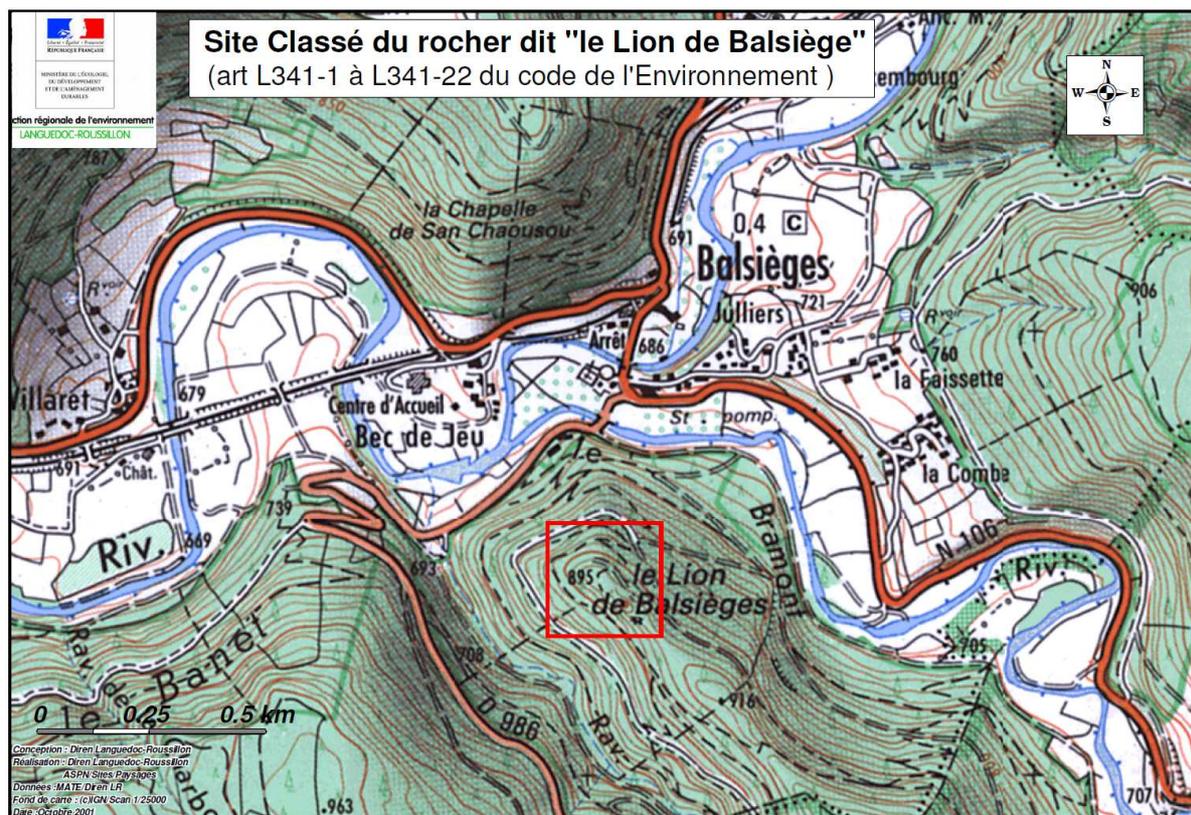
Le lion a par ailleurs une importance locale, il est présent sur le blason de la commune de Balsièges.

Le lion de balsièges est uniquement accessible par la voie pédestre, une piste forestière permet de s'y en approcher, mais seul un chemin pédestre permet d'y accéder.





Le site a été dégagé récemment par une coupe forestière paysagère réalisée en 2002 (coupe des arbres les plus hauts, débroussaillage du Lion, réalisation d'aménagements touristiques, etc.).



(sources : site internet de la DREAL du Languedoc-Roussillon)

## Le patrimoine archéologique

De son passé, la commune a conservé de nombreux vestiges témoignant de la présence et de l'activité de l'Homme depuis l'époque néolithique. Une multitude de sites archéologiques sont recensés sur le sol communal :

- habitats néolithiques ;
- dolmens et tumulus ;
- demeure du bas moyen-âge.

La carte suivante, issue du Porté à Connaissance de l'Etat, localise les différents sites archéologiques sur la commune de Balsièges à partir des données du Service Régional de l'Archéologie DRAC Languedoc-Roussillon.

ANNEXE: Listing des sites archéologiques recensés sur la commune de Balsièges + Extraits de la législation relative à la sauvegarde du patrimoine archéologique IL MANQUE CE DOCUMENT



## I.5. – ANALYSE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

---

### I.5.1. – LA FORÊT

---

#### - L'historique

##### La forêt domaniale

Au début du siècle, les versants des causses étaient dénudés de toute végétation, ceci dû au surpâturage. De plus les terres étaient de qualité très médiocre donc difficulté pour la végétation à s'implanter ce qui a entraîné le phénomène d'érosion.

Dès 1860 la loi de RTM (restauration des terrains en montagne) a permis l'introduction du Pin noir d'Autriche car cette essence s'adapte à la pente, à ces types de sols et à ce climat.

Le boisement de pin noir a eu lieu dans de 1873-1910 afin de limiter l'érosion, les crues dévastatrices et de protéger les sols. Aujourd'hui ce reboisement permet de développer une ressource en filière bois très importante en Lozère.

De 1965 à 1988 : la production de bois commence car la forêt est devenue adulte.

Aujourd'hui l'objectif est de pérenniser la forêt qui arrive au stade de son renouvellement (âge limite 160 ans).

Dans 60 ans, toute la forêt domaniale devra être rajeunie.

La forêt domaniale a pour essence du pin noir d'Autriche, hêtre et chêne.



1890



1980



2007

### -Les Sectionnaux

Les sectionaux des causses sont classés en Landes du au pâturage des bêtes ce qui limite la fermeture des milieux.

En 2000 12 ha ont été défrichés, en 2005 38 ha dont 16 ha pour l'agriculture sur le causse de Sauveterre.

Les sectionaux ont pour essence du pin sylvestre et 111 hectares de feuillus essentiellement dans la montée du Choizal et la forêt de hêtre et de chêne limitrophe avec la commune de Saint-Bauzile

### -La Forêt Privé

Le rôle de la coopérative de la forêt privée est d'aider à la gestion du domaine privé du département pour une gestion durable (traitement, gestion des coupes : éviter les coupes rases, préconiser des coupes éclaircies pour régénérer la forêt et reboiser).

La forêt privée sur la commune se trouve sur les deux causses (Changefège et Causse du Sauveterre). Il existe sur ce territoire 2 propriétaires ayant un plan de gestion agréé par le CRPF (Centre Régional de Protection de la Forêt).

Sur Changefège, une demande de défrichement de 3,4 ha a été validée par le CRPF sur les parcelles 350 et 310 de la section AB.

Le bois coupé sert aux papeteries et à la filière bois du département.

Quelques coupes sont réalisées pour le bois de chauffage, mais aucun propriétaire sur la commune valorise ses forêts pour le bois déchiqueté pour le chauffage à plaquette.

### Les Causses

Les causses sont boisés spontanément de Pin sylvestre

### La vallée

Le fond de la vallée est uniquement boisé par la ripisylve du Lot et du Bramont.

### **- Le foncier**

Le taux de boisement représente 66% du territoire pour une surface de 2161 hectares, dont 560 ha de forêt domaniale et 15 ha de forêt sectionale soumis au régime forestier. Le reste est constitué de forêt privée ou sectionale (non soumis au régime forestier), essentiellement localisée sur les causses.

### Desserte

Les dessertes des différentes zones à exploiter ont en général déjà été réalisées.

L'ONF essaie dans un but paysager de réaliser les accès bien avant les coupes, afin de les intégrer au paysage.

## - Le rôle sur le territoire

### Economique

La forêt domaniale de Mende présente un intérêt économique. Elle représente une récolte de 40000 m<sup>3</sup>/an soit 25% de la récolte en forêt publique et 16% du volume récolté en Lozère.

### Sociale

La commune n'ayant plus de scierie, le bois est transformé ailleurs, cependant la forêt a d'autres fonctions, elle doit intégrer une activité de loisir et accueillir le public : circuit de randonnée (VTT et pédestre).

### Ecologique

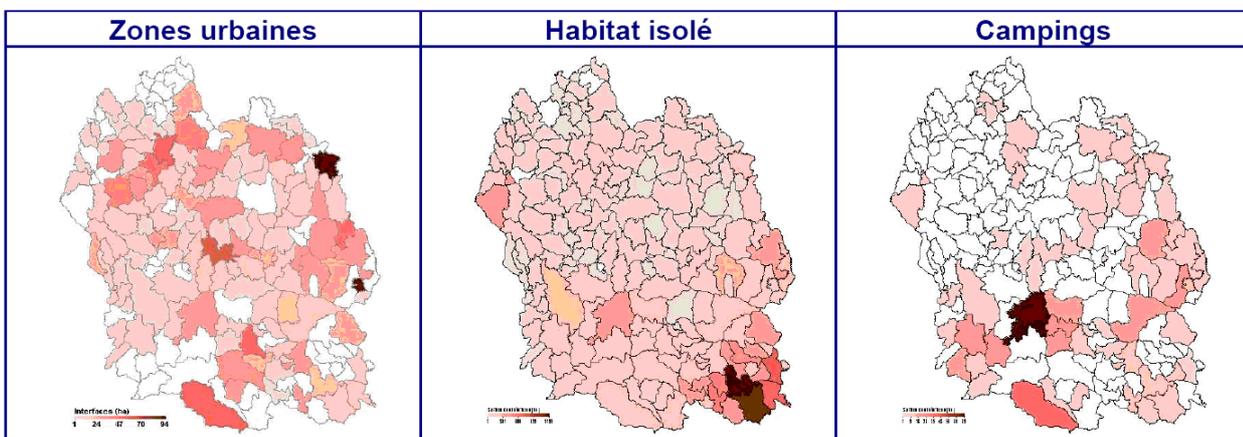
Pour assurer la pérennité de cette forêt, l'ONF essaie de procéder à des coupes progressives pour la régénération naturelle. Les coupes progressives ont un impact paysager moindre et réduit le coût de renouvellement de la forêt moins important. L'ONF propose une plus grande diversité d'essences (exemple : projet de coupe de la montée du Choizal) pour conserver un paysage varié, ouvert et attrayant.

Cependant le renouvellement naturel est possible sur les plateaux mais est plus difficile sur les pentes.

### Les risques naturels

La forêt a un rôle de protection car elle « emmaillote » et forme des filets de protection au niveau des falaises instables le long de la RN.

### Incendie



Source : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Lozère

Plan Local d'Urbanisme



Carte issue du Porté à Connaissance de l'Etat

### Lien entre forêt et paysage

L'analyse des photos aériennes de 1948 et 1977, permet de prendre conscience que la forêt a progressé de manière considérable. Elle s'est développée à la fois dans la vallée (espaces fermés) et sur les causses (détresse agricole, fermeture des espaces ouverts par les ligneux).

L'ONF prenant conscience de cette problématique propose :

- Bramonas :commencer les coupes par le bas des versants afin de « donner de l'air » au bâti (risque d'incendies)
- Le Villaret, le cirque fait l'objet d'une sensibilité paysagère forte et d'une attention particulière car la forêt sert d'écrin au village.
- Le rocher du Lion servira de « point d'appel » pour l'étude paysagère des projets de coupes.
- De manière générale, les coupes seront de taille modeste du haut vers le bas, avec une progression des feuillus.



*Dégagement du Rocher de Moise*



*Coupe derrière le village de Bramonas*

- **Analyse spatiale**

ONF

Les principes paysagers de la gestion forestière mis en œuvre par l'ONF sont les suivant :

- Adapter la surface des coupes à l'échelle du paysage
- Intégrer la forme de coupes dans les lignes de force du paysage
- Etaler les coupes dans le temps et l'espace
- Dégager les points remarquables
- Eviter le stockage des rémanents en ligne
- Privilégier la régénération naturelle

Des études paysagères sont réalisées afin de déterminer des zones sensibles par rapport au champ de vision des habitants et des automobilistes.

**Problématique de la forêt actuelle :**

- La tempête de 1999 a entraîné des coupes rases prématurées sur certains endroits de la forêt domaniale.
- Une invasion de chenilles processionnaires, favorisées par les périodes de sécheresse et les hivers doux.
- La forêt du même âge : la forêt domaniale de Mende présente une problématique forte : elle a été plantée en même temps et arrive à maturité donc pour éviter que les arbres meurent avant d'être exploités, il est nécessaire de régénérer rapidement la forêt dans sa totalité.

### I.5.2. – LES MESURES DE PROTECTION

L'ensemble du territoire communal est le siège de milieux et sites remarquables dont la préservation est primordiale car ils recèlent des richesses faunistiques et floristiques extraordinaires.

#### Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)<sup>2</sup>

La Commune de Balsièges est couverte par 3 Z.N.I.E.F.F (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I et de type II.

- **ZNIEFF de type I « Vallée du Bramont en amont de Balsièges » n° 0000-4076 (195 hectares)**

#### 1. Localisation et description générale

##### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département de la Lozère

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
48137	SAINT-BAUZILE	140.0 ha	72.0 %
48030	BRENOUX	30.0 ha	10.0 %
48010	BALSIEGES	10.0 ha	10.0 %

La ZNIEFF « Vallée du Bramont en amont de Balsièges » est située au cœur de la Lozère, dans la zone périphérique du Parc National des Cévennes, au sud de Mende. Elle est constituée de deux tronçons de cours d'eau, le Bramont en amont de Balsièges jusqu'à hauteur de Lentondre, et son affluent la Nize, de sa confluence avec le Bramont jusqu'à Langlade. La longueur cumulée du linéaire est d'environ 10 kilomètres une superficie de la ZNIEFF approchant les 195 hectares. L'altitude varie entre 680 et 750 mètres.

##### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La vallée du Lot et les avants-causses

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Les avants-causses et les vallées autour de Mende	105.0 ha	100 %

<sup>2</sup> La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel du territoire. Elle identifie et décrit scientifiquement des secteurs possédant des richesses naturelles à protéger et à mettre en valeur.

Les ZNIEFF de type I recouvrent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et les ZNIEFF de type II recouvrent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Une modernisation de l'inventaire des ZNIEFF a été engagée en 2004 en Languedoc-Roussillon et s'est terminée au printemps 2010 donnant place à une nouvelle génération de ZNIEFF. Elles poursuivent trois objectifs principaux : une justification scientifique plus rigoureuse de l'identification de chaque zone et de son contour, une harmonisation et une standardisation de l'information permettant une plus large utilisation de l'inventaire et une transparence du contenu et de la réalisation de l'inventaire afin de garantir une meilleure prise en compte à tous les niveaux d'utilisation.

## Plan Local d'Urbanisme

**- Occupation du sol (ocsol L-R)**

## Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	11.0 ha	0 %

## Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	50.0 ha	30 %
231	Prairies	32.0 ha	10 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	3.0 ha	1 %

## Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	44.0 ha	23 %
312	Forêts de conifères	12.0 ha	0 %
321	Pelouses et pâturages naturels	0.0 ha	4 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	20.0 ha	13 %

## 2. Délimitation du périmètre

### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres règlementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SAGE	SAGE Lot amont	sage_11	105 ha	100 %
SCOT	Bassin de vie de Mende	scoot_05	105 ha	100 %
SIC	VALDONNEZ	FR0102008	110 ha	50 %

En amont, la ZNIEFF est délimitée par le pont de Langlade sur la Nize et par le pont en amont de Lentondre sur le Bramont. En aval, la limite est constituée par la jonction du Bramont avec le Lot au niveau de Balsièges.

De part et d'autre des cours d'eau, le périmètre englobe les zones humides riveraines (ripisylves et prairies), en s'appuyant sur les limites de parcelles ou les routes longeant la vallée (N106 et D41 essentiellement).

## 3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : étage des chênes caducifoliés

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Heracleum sphondylium L. subsp. sibiricum (L.) Simonk.</i>	Berce de Lecoq	remarquable
<i>Pulmonaria affinis Jord.</i>	Pulmonaire affine	remarquable

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	stricte

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	stricte
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	à critères

Le fond de vallée, dont l'espace est exclusivement dédié à l'activité agricole, est composé de prairies de fauche, de cultures et, en amont du cours du Bramont, de quelques pelouses sèches.

Les cours d'eau, bordés de linéaires d'arbres abritent :

- la Loutre d'Europe *Lutra lutra*, bien présente sur la quasi-totalité des cours d'eau lozériens ;
- le Chabot *Cottus gobio*, espèce remarquable de poisson aux mœurs nocturnes, qui occupe un domaine vital restreint et est très limité dans son expansion face à des obstacles de plus de 18 centimètres de haut. La population lozérienne présente de forte variabilité en termes de répartition et d'effectifs.

Des espèces végétales remarquables sont également notées :

- la Berce de Lecoq *Heracleum sphondylium subsp. sibiricum*, endémique commune du massif central, présente sur les ourlets externes ;
- la Pulmonaire affine *Pulmonaria affinis*, endémique française commune préférant les sous-bois.

L'Ecrevisse à pieds blancs *Austropotamobius pallipes*, n'est plus présente sur le site mais pourrait le recoloniser.

## 4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

Le principal facteur pouvant influencer l'évolution du site est la pollution d'origine agricole ou domestique. C'est peut être ce qui a conduit à la disparition de l'Ecrevisse sur cette portion de rivière.

La volière, située en aval de Rouffiac peut aussi être une source de pollution pour les eaux du Bramont.

Plan Local d'Urbanisme



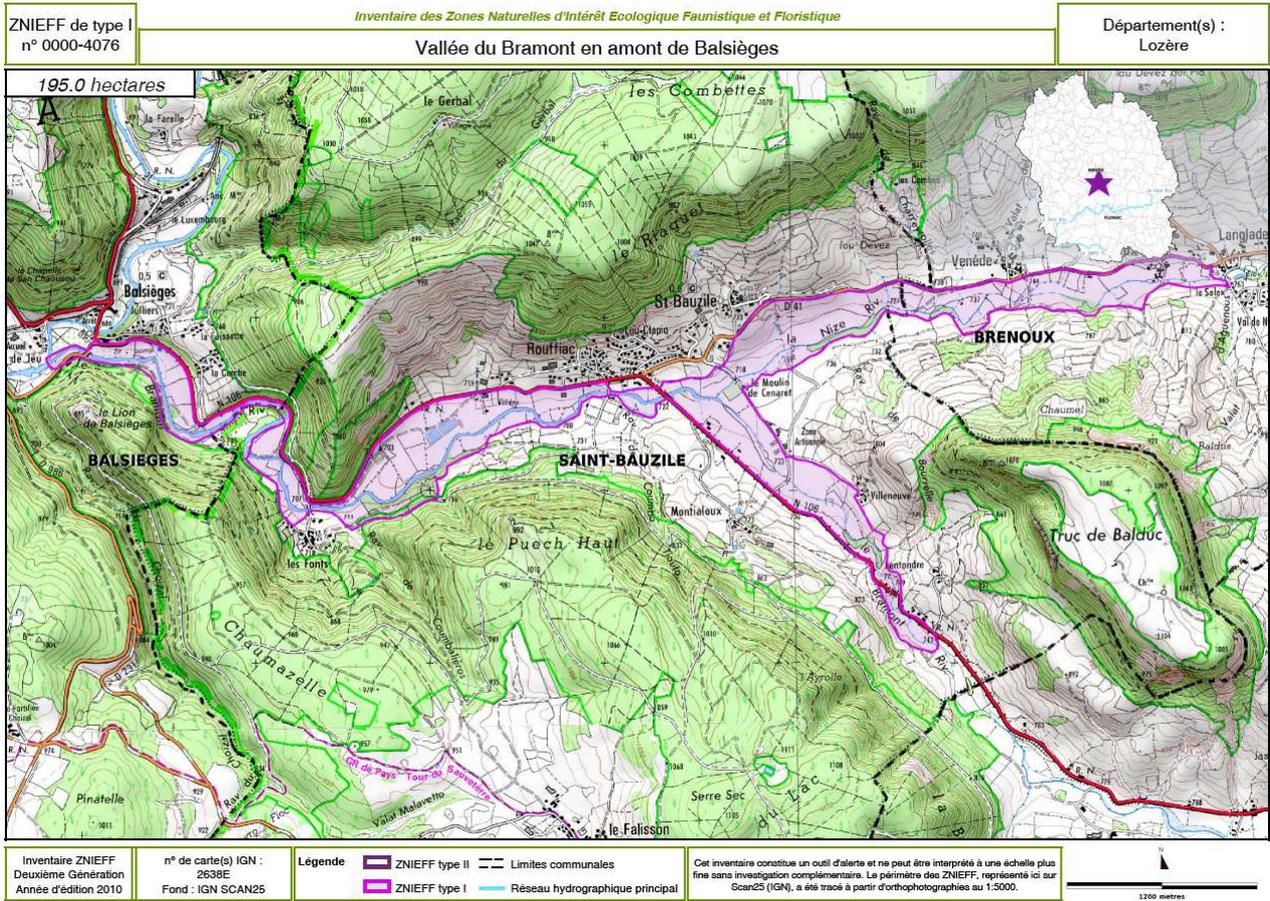
*Pulmonaire affine*



*Loutre d'Europe*



*Ecrevisse à pieds blancs*



Source : DREAL Languedoc-Roussillon

- **ZNIEFF de type II « Causse de Sauveterre » n° 4806-0000 (19800 hectares)**



## 1. Localisation et description générale

### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département de la Lozère

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
48140	SAINTE-ENIMIE	5810.0 ha	20.0 %
48030	CHANAC	3733.0 ha	10.0 %
48075	ISPAGNAC	2100.0 ha	11.0 %
48010	BALSIEGES	1705.0 ha	0.0 %
48085	LAVAL-DU-TARN	1531.0 ha	8.0 %
48147	SAINTE-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	1467.0 ha	7.0 %
48137	SAINTE-BAUZILE	1432.0 ha	7.0 %
48122	QUEZAC	048.0 ha	5.0 %
48050	ESCLANEDES	550.0 ha	3.0 %
48018	BARJAC	352.0 ha	2.0 %

texte à venir

### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La vallée du Lot et les avants-causses

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Les avants-causses et les vallées autour de Mende	082.0 ha	3 %
Les trucs et les vallées autour de Chanac et Marvejols	384.0 ha	2 %

Les Cévennes

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La can et les pentes des Bondons	83.0 ha	0 %
Les vallées entre Cévennes et Méjean	5.0 ha	0 %

Les grands causses et les gorges

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Le causse de Sauveterre boisé	0305.0 ha	47 %
Le causse de Sauveterre ouvert	0255.0 ha	47 %
Les gorges du Tarn	85.0 ha	0 %

## Plan Local d'Urbanisme

**- Occupation du sol (ocsol L-R)**

## Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	50.0 ha	0 %
113	Bâti diffus	37.0 ha	0 %
131	Extraction de matériaux	5.0 ha	0 %

## Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	1007.0 ha	5 %
231	Prairies	605.0 ha	3 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	2250.0 ha	11 %

## Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	281.0 ha	1 %
312	Forêts de conifères	6423.0 ha	32 %
321	Pelouses et pâturages naturels	7005.0 ha	36 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	1100.0 ha	6 %
325	Landes	700.0 ha	4 %
333	Végétation clairsemée	48.0 ha	0 %

**2. Délimitation du périmètre****- Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF**

## Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Pelouses de la Plone	4800-4050	248 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Monts Chabrie et Chabrié	4800-4070	834 ha	4 %

## Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZSC	FALAISES DE BARJAC	FR0101375	344 ha	2 %
SIC	VALDONNEZ	FR0102008	058 ha	5 %
ZPS	Gorges du Tarn et de la Jonte	FR0110105	6003 ha	35 %

## Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Gorges du Tarn et de la Jonte	MP10	247 ha	1 %

## Plan Local d'Urbanisme

## - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SAGE	SAGE Lot amont	sage_11	0300 ha	47 %
SAGE	SAGE Tarn amont	sage_10	10401 ha	53 %
SCOT	Bassin de vie de Mende	scot_05	4807 ha	25 %
SITE CLASSE	Gorges du Tarn et de la Jonte	SI00000082	1010 ha	5 %

texte à venir

## 3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation :

## - Habitats naturels déterminants et remarquables

Code Corine	Intitulé CORINE de l'habitat	Surface totale (ha)
54.121	Cones de tufs	null

## - Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Adonis aestivalis</i> L.	Adonis d'été	à critères
<i>Adonis annua</i> L.	Adonis annuelle	à critères
<i>Adonis flammea</i> Jacq.	Adonis flamme	à critères
<i>Adonis vernalis</i> L.	Adonis de printemps	stricte
<i>Agrostemma githago</i> L.	Nielle des blés	à critères
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Fridgeon & Chase	Orchis punaise	remarquable
<i>Androsace maxima</i> L.	Grande androsace	à critères
<i>Arenaria controversa</i> Boiss.	Sabline des chaumes	stricte
<i>Asperula arvensis</i> L.	Aspérule des champs	à critères
<i>Bromus secalinus</i> L.	Brome faux-seigle	à critères
<i>Camelina microcarpa</i> Andr. ex DC. subsp. <i>sylvestris</i> (Wallr.)	Caméline à petits fruits	à critères
<i>Carex davalliana</i> Sm.	Laiche de Davall	massif central
<i>Conringia orientalis</i> (L.) Dumort.	Roquette d'orient	à critères
<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	à critères

Plan Local d'Urbanisme



*Orchis punaise*



*Laïche de Davall*



*Adonis d'été*

## Plan Local d'Urbanisme

**- Espèces animales déterminantes et remarquables**

## Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savii	remarquable
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	remarquable
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	remarquable

## Crustacés Branchiopodes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Branchipus schaefferi</i>	-	remarquable
<i>Chirocephalus diaphanus</i>	-	remarquable

## Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Agrodiaetus dolus</i>	Sablé de la luzerne	stricte
<i>Glaucopsyche arion</i>	Azuré du Serpolet	stricte
<i>Parnassius apollo</i>	Apollon	stricte

## Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Coenagrion scitulum</i>	Agrion mignon	remarquable
<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	stricte
<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	remarquable
<i>Lestes sponsa</i>	-	remarquable
<i>Sympetrum flaveolum</i>	Sympétrum jaune d'or	stricte

## Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable

**- Espèces végétales déterminantes et remarquables**

## Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Homathophylla macrocarpa</i> (DC.) Küpfer	Corbeille d'argent à gros fruits	stricte
<i>Noccaea caerulea</i> (J.Presl & C.Presl) F.K.Mey. subsp. <i>occitanica</i> (Jord.) Kerguelen	Tabouret occitan	remarquable
<i>Pulmonaria affinis</i> Jord.	Pulmonaire affine	remarquable
<i>Pulsatilla rubra</i> Delarbre subsp. <i>rubra</i> var. <i>serotina</i> (H.J.Coste) Aichele & Schwegler	Pulsatille rouge tardive	remarquable
<i>Teucrium rouyanum</i> H.J.Coste & Soulié	Germadrée de Rouy	remarquable
<i>Thymus dolomiticus</i> H.J.Coste	Thym de la dolomie	stricte

## Plan Local d'Urbanisme

## - Espèces animales déterminantes et remarquables

## Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	remarquable
<i>Burhinus oedionemus</i>	Oedionème criard	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	remarquable
<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	à critères
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	remarquable
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière	à critères
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	stricte

## Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Arcyptera microptera</i>	-	stricte

## Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	stricte

## Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

texte à venir

## 4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir



*Vespère de Savi*



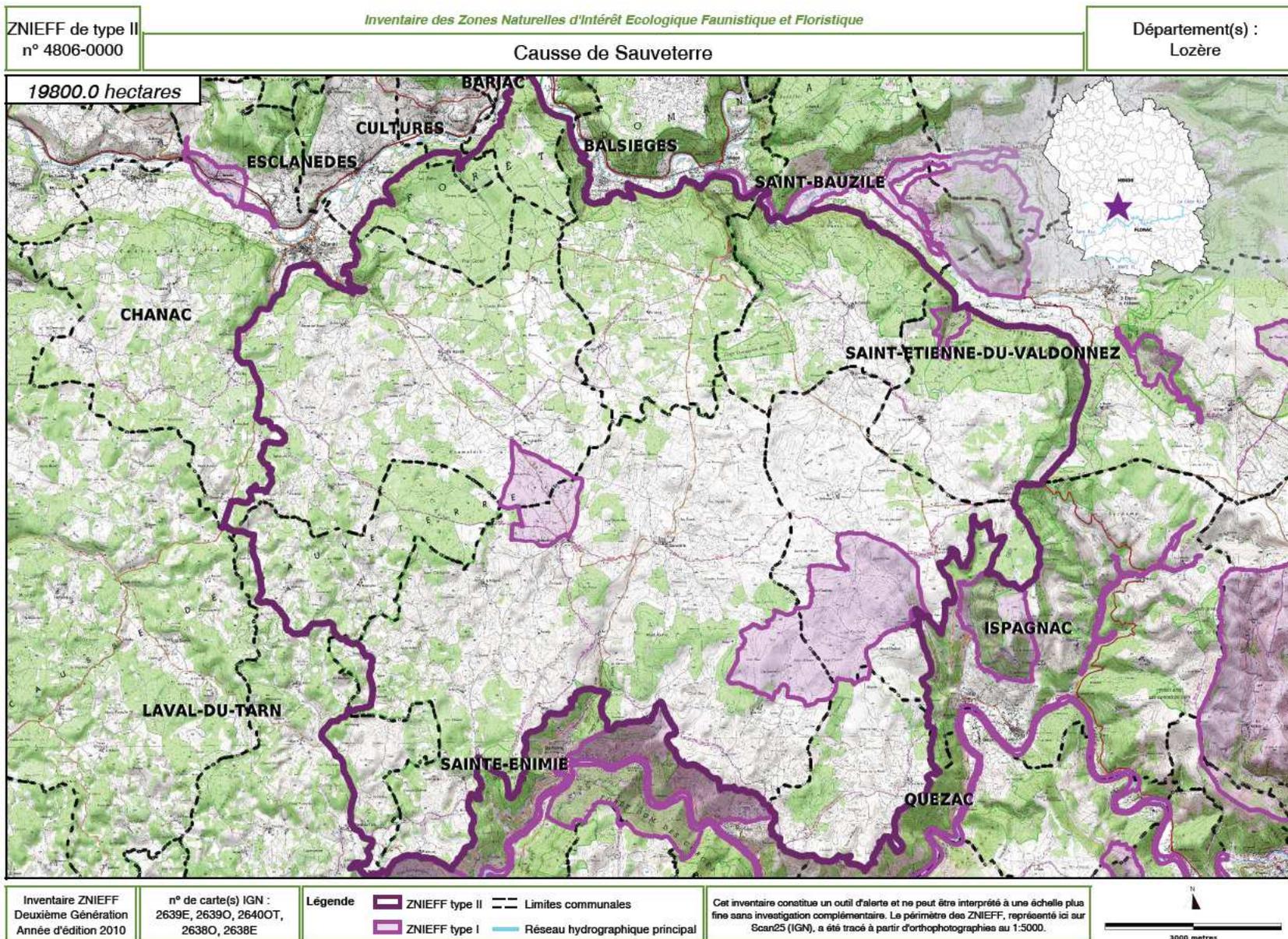
*Leste sauvage*



*Milan royal*



*Coucou geai*



Source : DREAL du Languedoc-Roussillon

- **ZNIEFF de type II « Causses de Marvejols et de Mende » n° 4809-0000 (18227 hectares)**



## 1. Localisation et description générale

### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département de la Lozère

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
48018	BARJAC	2470.0 ha	14.0 %
48072	GREZES	1000.0 ha	0.0 %
48008	GABRIAS	1042.0 ha	0.0 %
48005	MENDE	1415.0 ha	8.0 %
48016	BALSIEGES	1350.0 ha	7.0 %
48180	SERVIERES	1282.0 ha	7.0 %
48103	MONTRODAT	870.0 ha	5.0 %
48107	PALHERS	807.0 ha	5.0 %
48137	SAINT-BAUZILE	824.0 ha	5.0 %
48081	LANUEJOLS	088.0 ha	5.0 %
48013	BADAROUX	704.0 ha	4.0 %
48138	SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	737.0 ha	4.0 %
48030	CHANAC	512.0 ha	3.0 %
48050	ESCLANEDES	515.0 ha	3.0 %
48157	SAINTE-HELENE	440.0 ha	2.0 %
48037	CHADENET	200.0 ha	2.0 %
48185	LES SALELLES	415.0 ha	2.0 %
48040	CHIRAC	280.0 ha	2.0 %
48030	BRENOUX	412.0 ha	2.0 %
48055	CULTURES	258.0 ha	1.0 %
48002	MARVEJOLS	118.0 ha	1.0 %
48000	LE MONASTIER-PIN-MORIES	100.0 ha	1.0 %

texte à venir

### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

La Margeride

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
Les plateaux et les vallées de la Margeride occidentale	120.0 ha	1 %
Les vallées du rebord sud de la Margeride	4183.0 ha	23 %

## Plan Local d'Urbanisme

## La vallée du Lot et les avants-causses

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
La vallée du Lot autour de la Canourgue	70.0 ha	0 %
Les avants-causses et les vallées autour de Mende	6538.0 ha	30 %
Les trucs et les vallées autour de Chanac et Marvejols	7315.0 ha	40 %

## - Occupation du sol (ocsol L-R)

## Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
112	Tissu urbain discontinu	54.0 ha	0 %
113	Bâti diffus	130.0 ha	1 %
121	Zones industrielles ou commerciales	14.0 ha	0 %
124	Aéroports	34.0 ha	0 %

## Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
212	Terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres	3228.0 ha	18 %
231	Prairies	1008.0 ha	0 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	808.0 ha	5 %
243	Territoires principalement occupés par l'agriculture, avec	401.0 ha	3 %
244	Territoires agro-forestiers	13.0 ha	0 %

## Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	2745.0 ha	15 %
312	Forêts de conifères	6148.0 ha	34 %
321	Pelouses et pâturages naturels	438.0 ha	2 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	2050.0 ha	11 %
325	Landes	202.0 ha	2 %
333	Végétation clairsemée	7.0 ha	0 %

## 2. Délimitation du périmètre

## - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

## Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZSC	FALAISES DE BARJAC	FR0101375	933 ha	5 %

## Plan Local d'Urbanisme

## - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

## Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SIC	GAUSSE DES BLANQUETS	FR0101370	747 ha	4 %
SIC	VALDONNEZ	FR0102008	315 ha	2 %
ZPS	Les Cévennes	FR0110033	480 ha	3 %

## Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Parc national des Cévennes	LR25	430 ha	2 %

## Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
PNC_ZC	Parc national des Cévennes - Zone Coeur apres extension -	pnc_zc	478 ha	3 %
SAGE	SAGE Lot amont	sage_11	18227 ha	100 %
SCOT	Bassin de vie de Mende	scot_05	5488 ha	30 %

texte à venir

### 3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation :

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

## Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Agrostis schleicheri</i> Jord. & Verl.	Agrostide de Schleicher	massif central
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	Orchis punaise	remarquable
<i>Astragalus hypogiottis</i> L.	Astragale pourpre	stricte
<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panz. ex Link	Scirpe comprimé	stricte
<i>Carex brachystachys</i> Schrank	Laïche à épis courts	stricte
<i>Carex davalliana</i> Sm.	Laïche de Davall	massif central
<i>Echinopartum horridum</i> (Vahl) Rothm.	Genêt très épineux	stricte
<i>Euphorbia duvalii</i> Lecoq & Lamotte	Euphorbe de Duval	remarquable
<i>Homathophylla macrocarpa</i> (DC.) Küpfer	Corbeille d'argent à gros fruits	stricte
<i>Teucrium rouyanum</i> H.J.Coste & Soulié	Germandrée de Rouy	remarquable



*Euphorbe de Duval*



*Germandrée de Rouy*



*Astragale pourpre*

## Plan Local d'Urbanisme

**- Espèces animales déterminantes et remarquables**

## Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	stricte
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	remarquable
<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	remarquable
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	stricte
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	remarquable
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	remarquable
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	remarquable
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	remarquable
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	remarquable
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	remarquable
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	à critères

## Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Agrodiaetus dolus</i>	Sablé de la luzerne	stricte
<i>Chazara briseis</i>	Hermite	stricte
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	remarquable
<i>Scolitantides orion</i>	Azuré des Orpins	stricte

## Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Chionomys nivalis</i>	Campagnol des neiges	remarquable
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	stricte
<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	remarquable

## Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain	stricte
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte

## Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères

## Plan Local d'Urbanisme

## - Espèces animales déterminantes et remarquables

## Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	remarquable
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

## Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	stricte
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise	remarquable
<i>Salmo trutta</i>	Truite commune	à critères

## Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	stricte
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	stricte

texte à venir

## 4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir



*Murin à moustache*



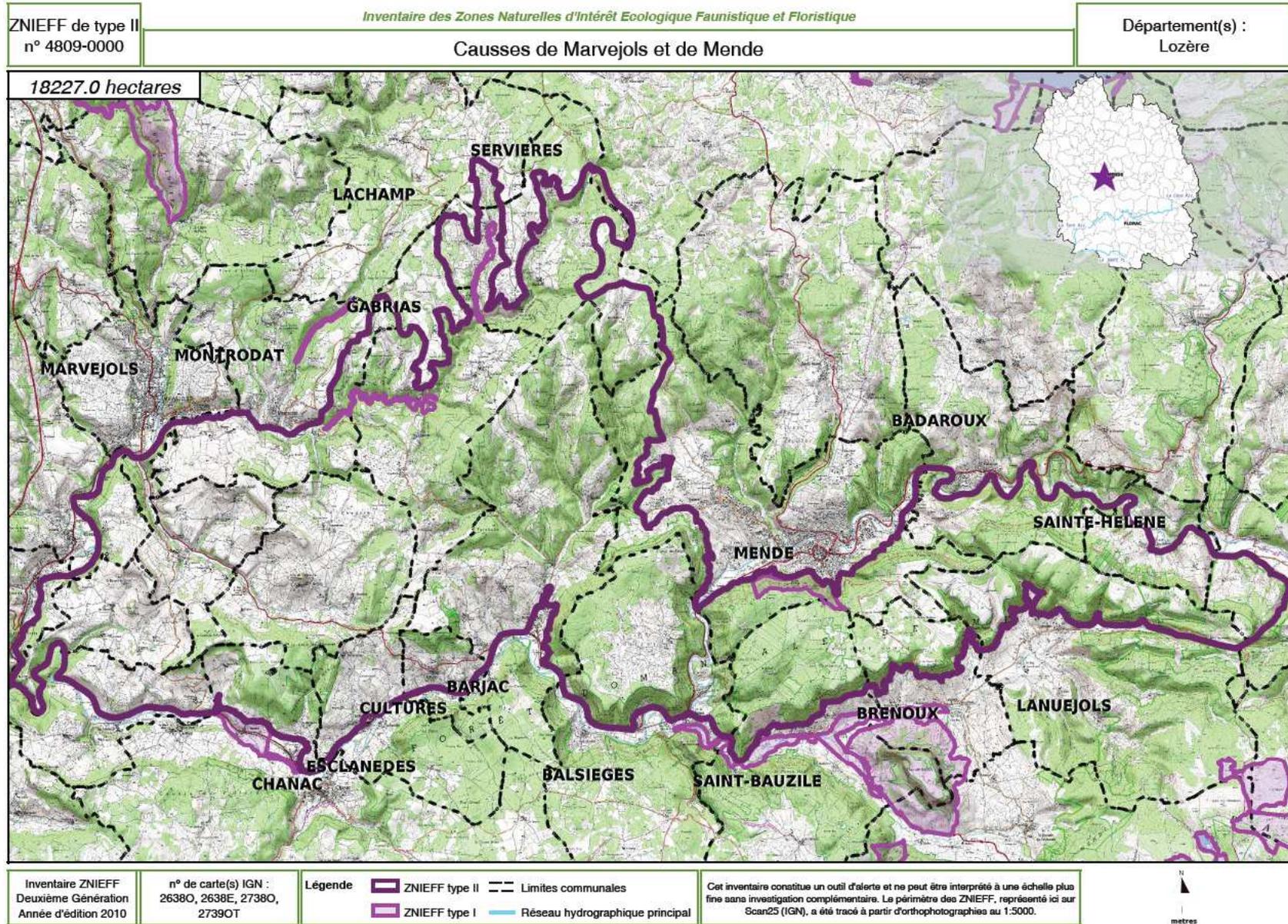
*Ecaille chinée*



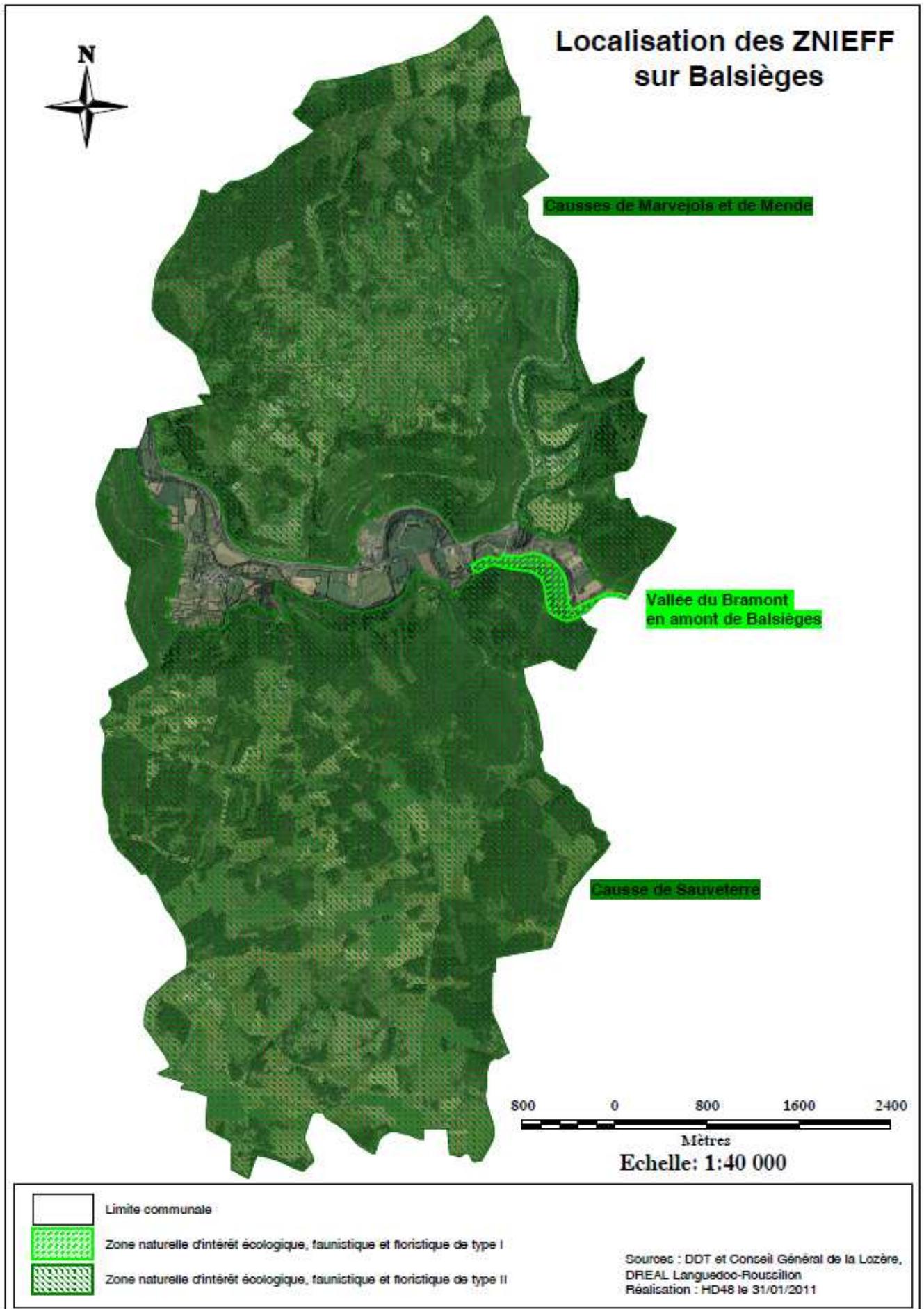
*Campagnol des neiges*



*Chevêche d'Athéna*



Source : DREAL Languedoc-Roussillon



## Natura 2000

Institué par la Directive européenne Habitats de 1992, le réseau Natura 2000 vise la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne.



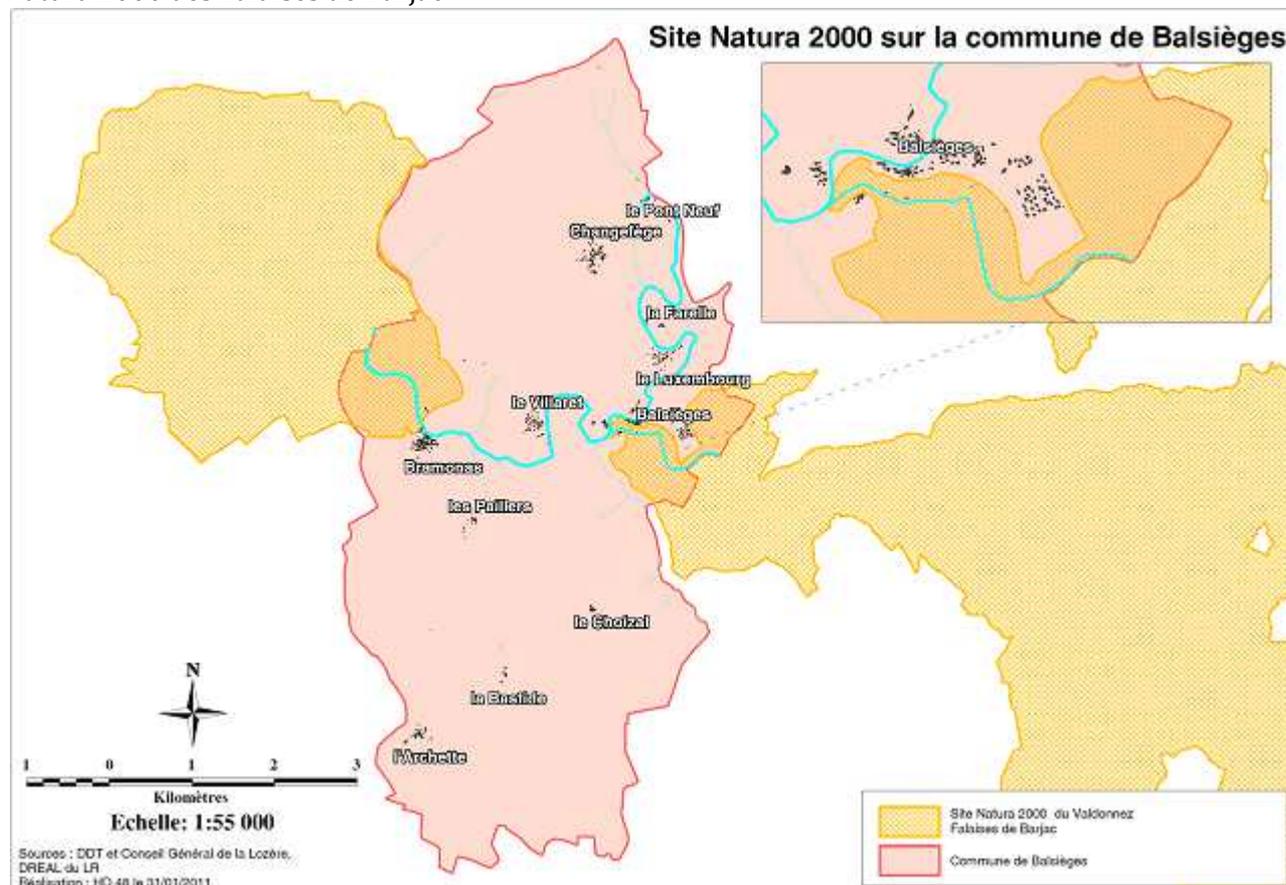
Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres, correspondant à deux types de zones naturelles :

- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** pour la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive Habitats ;
- des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

L'objectif de ce réseau est d'assurer la pérennité ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des milieux naturels et des espèces animales et végétales considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne, et qualifiés d'« intérêt communautaire ».

Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable en cherchant à concilier au sein des sites qui le composent les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que les particularités régionales et locales.

Deux sites sont présents sur la commune de Balsièges : le site Natura 2000 du Valdonnez et le site Natura 2000 des Falaises de Barjac



- **Site d'Intérêt Communautaire FR9102008 Valdonnez**

Le site Natura 2000 FR9102008 « Valdonnez » est situé au centre du département de la Lozère, au sud de la ville de Mende. Il recoupe pour partie les cinq communes de la Communauté de Communes du Valdonnez : Balsièges, Brenoux, Lanuéjols, Saint-Bauzile et Saint-Etienne-du-Valdonnez.

Le périmètre initialement transmis à l'Union Européenne en 2006 (correspondant à une surface de 4 301 ha) a par la suite été calé sur des éléments repérables du paysage (voies de circulation, pistes, limites de parcelles, limites de communes, lisières forestières, etc.) ; il s'étend désormais sur 4 308,3 ha.

Lors des comités de pilotage du 11 avril 2007 et du 15 février 2008, une zone d'étude élargie a été proposée et validée. Son contour, d'abord imprécis, a été redéfini suite aux prospections de terrain. Elle totalise désormais 5 071,8 ha, et comprend, en plus du périmètre transmis, 5 extensions :

- un premier secteur de 23,4 ha sur Balsièges, qui prolonge le site au nord-ouest jusqu'à la confluence du Bramont avec le Lot ;
- un second secteur de 64,1 ha entre Rouffiac et Langlade, limité au nord par la D41, de façon à inclure une partie de la Nize ;
- un troisième secteur de 613,1 ha entre Langlade, le Boy et Saint-Etienne-du-Valdonnez, supposé renfermer des pelouses calcaires sèches ;
- un quatrième secteur de 36,1 ha sur le Mont Lozère qui complète le linéaire du Bramont et fait lien avec le site Natura 2000 FR9101361 « Mont Lozère ».
- un cinquième secteur de 26,8 ha au-dessus du hameau de Venède, qui englobe l'aire de présence de l'Ecrevisse à pieds blancs.

Ces projets d'extension ont été validés par le comité de pilotage du site le 6 janvier 2009

Au final, le site Natura 2000 FR9102008 « Valdonnez » s'étend sur 5010 hectares.

Sur la commune de Balsièges, 110,6 hectares sont concernés par le site Natura 2000, soit 3,4% de la surface communale.

#### ☐ **Les habitats naturels d'intérêt communautaire**

14 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur le site, dont 5 sont d'intérêt prioritaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire couvrent 607,6 ha, soit environ 12% de la surface totale du site.

Code Natura 2000	Code Corine Biotopes	Habitat naturel d'intérêt communautaire (Annexe I DH)	Surface		État de conservation
			ha	%	
3140	22.12 x 22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,0130	0,0003	Bon
4030	31.2	Landes sèches européennes	1,8	0,04	Bon
5130	31.88	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	19,4	0,4	Moyen

## Plan Local d'Urbanisme

6210(*)	34.32	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	368,3	7,3	Moyen
6230*	35.1	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	36,9	0,7	Moyen
6410	37.311	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion-caeruleae</i> )	0,0155	0,0003	Mauvais
7110*	51.1	Tourbières hautes actives	1,0	0,02	Bon
7220*	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )	1,7	0,03	Moyen
7230	54.2	Tourbières basses alcalines	0,7	0,01	Moyen
8110	61.1	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )	12,6	0,2	Bon
8210	62.1	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	6,9	0,1	Bon
8220	62.2	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	16,2	0,3	Bon
9150	41.16	Hêtraies calcicoles médio-européennes	73,1	1,4	Bon
91E0*	44.3	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	69,1 (31,6 km)	1,4 (65,4)	Moyen

Source :DOCOB

Sur les 110.6 hectares de la commune couverte par le site natura 2000 , 14,3 hectares sont des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire.

Au sein de ces habitats 6 espèces végétales remarquables ont été identifiées.

Espèce		Statut	Habitat
Alysson à gros fruits	<i>Hormatophylla macrocarpa</i>	Protection nationale	Rochers calcaires
Gagée velue	<i>Gagea villosa</i>	Protection nationale	Cultures
Gentiane jaune	<i>Gentiana lutea</i>	Annexe V Directive Habitats	Pelouses siliceuses
Potentille des Cévennes	<i>Potentilla cebennensis</i>	Endémique	Rochers calcaires
Rosolis à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale	Tourbières acides
Saxifrage des Cévennes	<i>Saxifraga cebennensis</i>	Endémique	Rochers calcaires

Source :DOCOB

Les types d'habitats naturels les plus représentés sur la commune sont :

- l'hêtraie calcaire (9150)
- les falaises calcaires (8210)
- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0)

Annexe : Fiches des habitat réalisées dans le DOCOB

### Les espèces d'intérêt communautaire

9 espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriées sur le site

## Plan Local d'Urbanisme

Code Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire (Annexe II DH)		État de conservation
	Nom vernaculaire	Nom latin	
1092	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Mauvais
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Mauvais
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Moyen
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Moyen
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Moyen
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Mauvais
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Moyen
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Moyen
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Bon

Source : DOCOB

**La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)**

L'ensemble des cours d'eau du Valdonnez est régulièrement fréquenté par la Loutre, probablement par plusieurs individus. Sa reproduction n'est à ce jour pas prouvée sur le site. L'ensemble des cours d'eau et de la ripisylve, ainsi que certaines zones humides sont potentiellement favorables à l'espèce.

**Le Chabot (*Cottus gobio*)**

En 2007, la limite de répartition amont du Chabot correspond globalement aux données antérieures connues. Les densités observées sont faibles à très faibles, voire marginales, et marquent une régression globale de l'espèce sur la zone d'étude (succession d'événements hydrologiques défavorables (étiages sévères, faibles débits) ? pressions anthropiques fortes (pollutions, prélèvements) ?).

**L'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)**

Une population estimée à un minimum de 205 individus a été inventoriée en août 2008 dans un rû proche du hameau de Venède. La population semble viable et sa dynamique fonctionnelle comme en atteste la présence de jeunes et d'un juvénile de l'année. L'isolement de la population par un passage busé de plusieurs dizaines de mètres la déconnecte du tronçon aval et la protège donc d'une éventuelle remontée d'Écrevisse signal, pour le moment absente sur la Nize. De par le positionnement en tête de bassin et en amont de toute habitation de la station, le risque de pollution domestique peut être écarté.

**Les Chiroptères**

Les six espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire du site sont plus ou moins strictement liées aux habitations humaines pour leur reproduction, et aux cavités souterraines pour l'hibernation. Concernant les habitats de chasse, les zones humides et les habitats boisés, notamment lorsqu'ils concernent des peuplements d'âge moyen à mûr et richement structurés, constituent des habitats de chasse favorables à toutes les espèces. Les Rhinolophes affectionnent particulièrement les milieux semi-ouverts à structure bocagère et pâturés. Les Murins, à la différence des trois autres espèces, recherchent également les espaces herbacés ouverts, notamment lorsqu'ils sont pâturés ou fauchés et bordés de lisières étagées

Espèce	Gîte d'hibernation	Gîte d'estivage	Gîte de reproduction	Habitats de chasse
Grand Rhinolophe	Ω	Ω ☞	☞	Milieux semi-ouverts avec grande variété d'habitats et corridors boisés
Petit Rhinolophe	Ω ☞	Ω ☞	☞	Milieux semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés
Grand Murin	Ω	Ω ☞ ☞	☞	Milieux ouverts ou futaies sans sous bois
Petit Murin	Ω	Ω ☞ ☞	☞	Milieux herbacés ouverts, parfois au sein de massifs boisés (travées herbacées, clairières...)
Murin à oreilles échancrées	Ω	Ω ☞ ▲ ☞	☞	Milieux variés (bois, bocage, zones

## Plan Local d'Urbanisme

				humides, zones périurbaines..)
Barbastelle	  	   	 	Forêts caducifoliées et mixtes matures et avec sous-bois

 = gîte arboricole (cavités ou fissures)

 = gîte rupestre (fissures ou décollement de dalles)

 = cavité souterraine (grotte, aven, mine...)

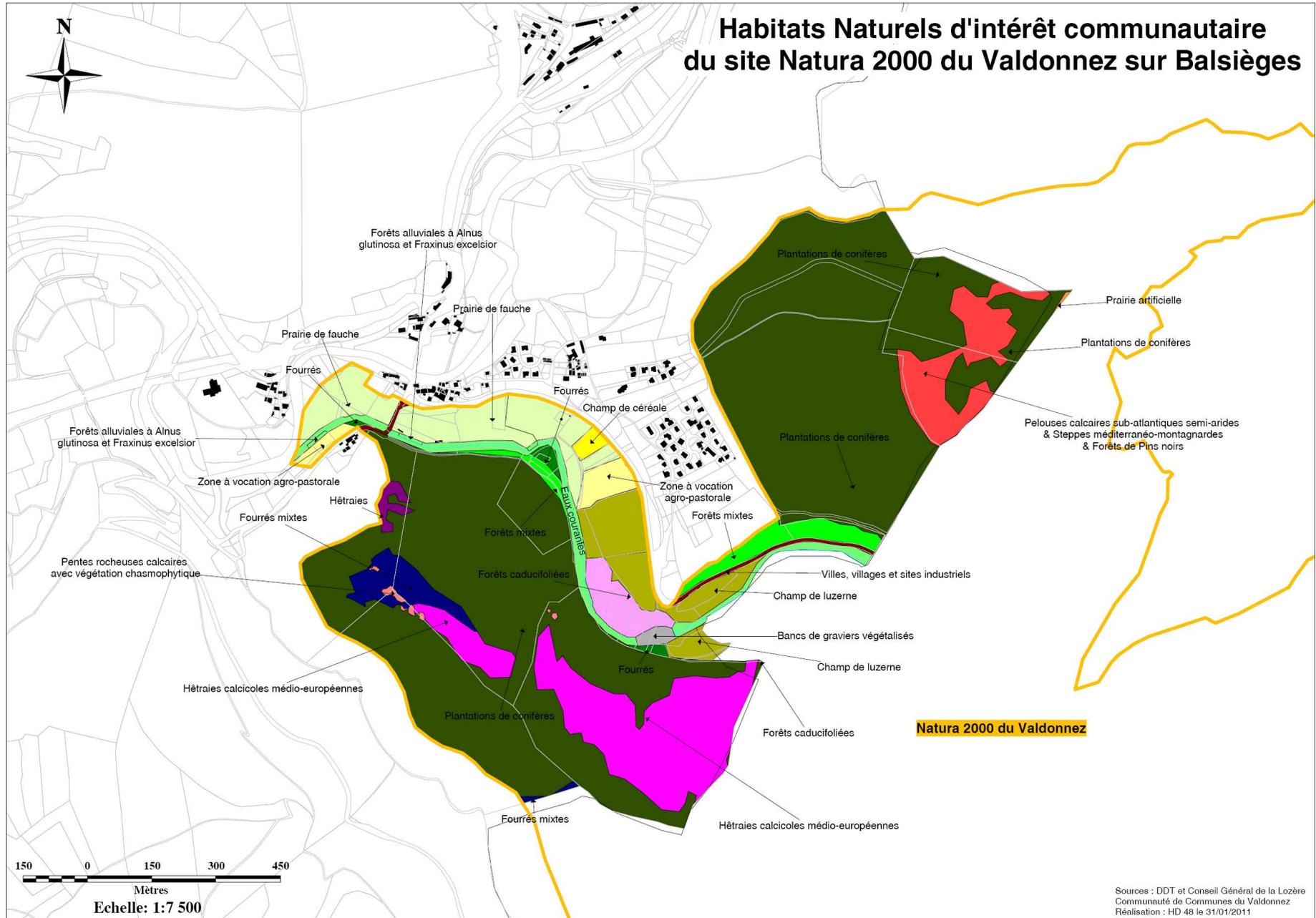
 = construction humaine habitée

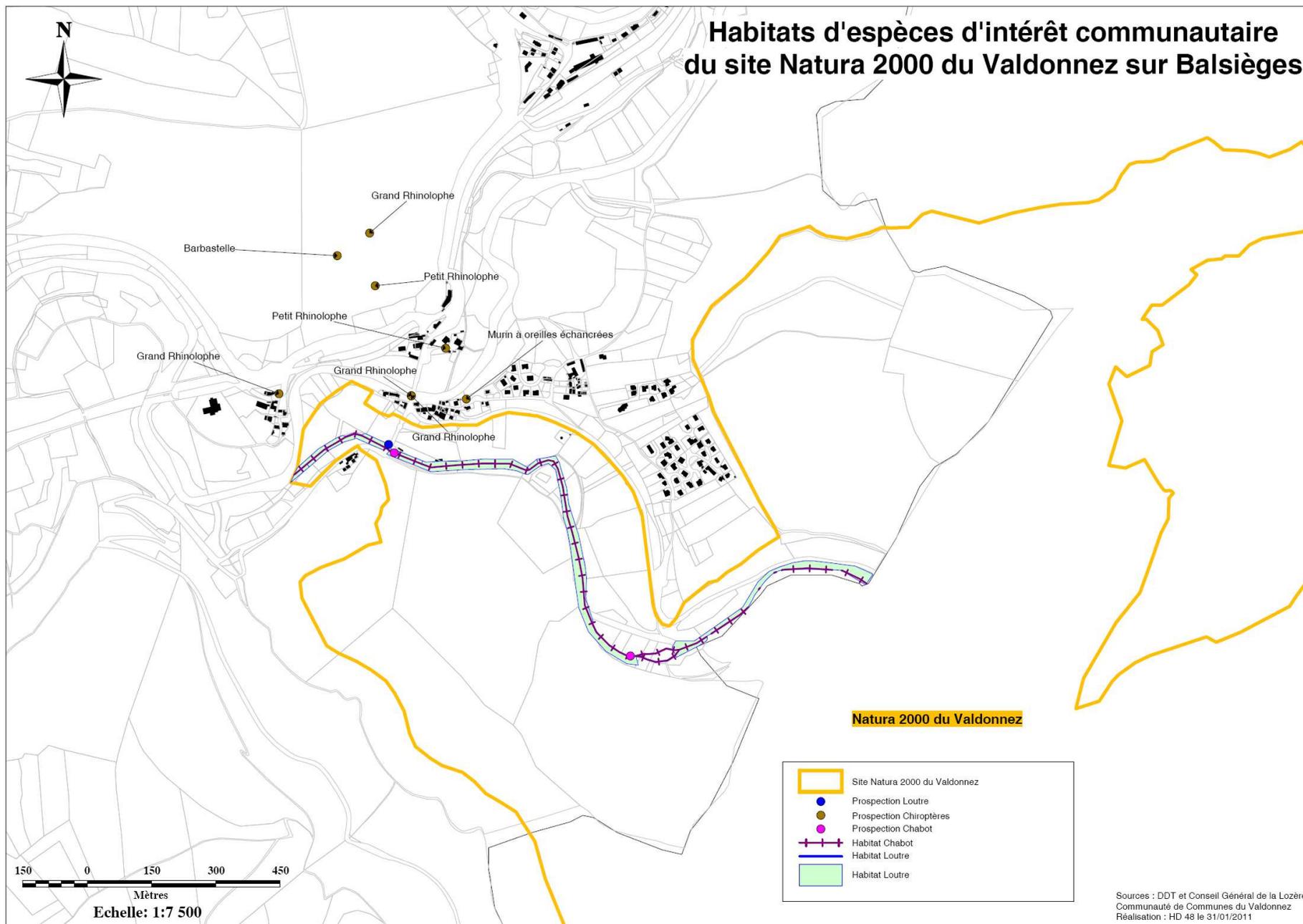
 = construction humaine non habitée (ponts, viaducs...)

Grands types d'habitats fréquentés par les 6 espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire au cours de leur cycle annuel d'activité

(Source : ALEPE, 2007)

## Annexe : Fiches des Espèces réalisées dans le DOCOB





**ENJEUX :**

Suite à un travail de hiérarchisation des enjeux au sein du DOCOB réalisé pour ce site Natura 2000. Il a été établi la hiérarchisation des enjeux suivante :

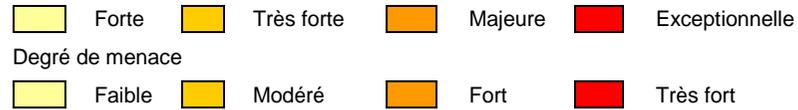
Code Natura 2000	Habitat naturel /espèce d'intérêt communautaire	Importance régionale		Valeur patrimoniale	État de conservation global		Degré de menace
		Représentativité site/région			Sens d'évolution	presenti	
Habitat naturel							
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	4	1	5	0	1	1
4030	Landes sèches européennes	3	1	4	0	1	1
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3	2	5	1	2	3
6210(*)	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	4	3	7	1	2	3
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes	4	1	5	1	1	2
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion-caeruleae</i> )	5	1	6	2	2	4
7110*	Tourbières hautes actives	5	1	6	0	1	1
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> )	5	1	7	1	2	3
7230	Tourbières basses alcalines	5	1	6	1	2	3
8110	Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival ( <i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i> )	4	2	6	0	1	1
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	4	1	5	0	1	1
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	4	1	5	0	1	1
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes	4	4	8	0	1	1
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	5	4	9	1	1	2
Espèce							
1092	Écrevisse à pieds blancs <i>Austropotamobius pallipes</i>	6	1	7	2	2	4
1163	Chabot <i>Cottus gobio</i>	4	1	5	2	2	4
1303	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	6	1	7	1	1	2
1304	Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	6	1	7	1	1	2
1307	Petit Murin <i>Myotis blythii</i>	6	1	7	1	1	2
1308	Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	4	1	5	2	1	3
1321	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	4	1	5	1	1	2
1324	Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	5	1	6	1	1	2
1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	4	2	6	0	1	1

\* : habitat prioritaire

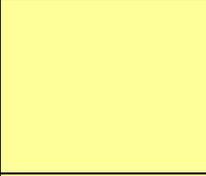
Valeur patrimoniale

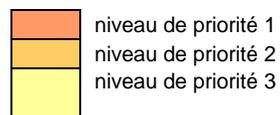
Source :DOCOB

Plan Local d'Urbanisme



Ce tableau présente le résultat du croisement de la valeur patrimoniale et du degré de menace des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

<b>Degré de menace</b>	<b>Très fort</b>		Prairie à Molinie Chabot	Ecrevisse à pieds blancs	
	<b>Fort</b>		Fruticées à Genévrier Bas marais alcalins Barbastelle	Pelouses calcaires sèches Source pétrofifiante	
	<b>Modéré</b>		Gazons à Nard raide Murin à oreilles échanrées Grand Murin	Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Petit Murin	
	<b>Faible</b>		Landes à Callune et Myrtille	Mare à Characées Tourbières hautes actives Éboulis siliceux Falaises calcaires Falaises siliceuses Loutre d'Europe	Hêtraie calcicole
		<b>Forte</b>	<b>Très forte</b>	<b>Majeure</b>	<b>Exceptionnelle</b>
<b>Valeur patrimoniale</b>					



Source :DOCOB

L'analyse fait ressortir trois niveaux de priorité qui correspondent à des ensembles distincts d'habitats et d'espèces :

- les habitats/espèces à **enjeu de conservation majeur (priorité 1)** : ils présentent l'intérêt le plus important et un degré de menace modéré à fort, et nécessitent d'urgence des mesures visant l'amélioration de leur état de conservation.
- les habitats/espèces à **très fort enjeu de conservation (priorité 2)** : ils présentent un intérêt et un degré de menace moindres par rapport aux premiers, mais nécessitent également des mesures visant l'amélioration de leur état de conservation ;
- les habitats/espèces à **fort enjeu de conservation (priorité 3)** : leur état est jugé plutôt satisfaisant et doit être maintenu.

Outre les priorités d'action qu'elle met clairement en évidence, la hiérarchisation des enjeux écologiques souligne la nécessité d'agir dans trois directions principales :

-sur la dynamique progressive naturelle de la végétation qui contribue à la fermeture plus ou moins rapide des milieux herbacés et humides ouverts, et à une homogénéisation des milieux équivalant à terme à une perte de biodiversité globale ;

-sur la ressource en eau qui conditionne le maintien en l'état, la disparition ou le développement de certains habitats naturels humides et de certaines espèces inféodées au milieu aquatique ;

-sur les composantes boisées du site au sens large (forêts, lisière, réseau bocager, etc.), constitutives à part entière des habitats des chauves-souris.

#### **OBJECTIF :**

Les enjeux énoncés précédemment ont permis de définir 4 objectifs de développement durable proposés en référence aux habitats naturels et espèces du niveau de priorité 1

Les habitats naturels et espèces des niveaux de priorité 2 et 3 sont également concernés par ces quatre objectifs mais à un rang inférieur de priorité.

## Plan Local d'Urbanisme

Niveau de priorité de l'objectif	Objectif	Enjeu de conservation																						
		Priorité 1					Priorité 2						Priorité 3											
		Pelouses calcaires sèches (6210 <sup>(*)</sup> )	Prairie à Molinie (6410)	Source pétrifiante (7220 <sup>*</sup> )	Aulnaie-Frénaie (91E0 <sup>*</sup> )	Ecrevisse à pieds blancs (1092)	Chabot (1163)	Fruticées à Genévrier (5130)	Bas marais alcalins (7230)	Petit Rhinolophe (1303)	Grand rhinolophe (1304)	Petit Murin (1307)	Barbastelle (1308)	Mare à Characées (3140)	Landes à Callune et Myrtille (4030)	Gazons à Nard raide (6230 <sup>*</sup> )	Tourbières hautes actives (7110 <sup>*</sup> )	Éboulis siliceux (8110)	Falaises calcaires (8210)	Falaises siliceuses (8220)	Hêtraie calcicole (9150)	Murin à oreilles échancrées (1321)	Grand Murin (1324)	Loutre d'Europe (1355)
1	Conserver / restaurer les milieux ouverts	X	X					X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	
2	Préserver / améliorer la ressource en eau		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X						X	X	X
3	Maintenir / rétablir une mosaïque de milieux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4	Concilier aménagements et loisirs (bâti, rivière, cavités) avec maintien des habitats et des espèces			X		X	X			X	X	X	X	X					X	X		X	X	X

Source :DOCOB

- **Site Natura 2000 : Falaises de Barjac**

Les sites Natura 2000 « Falaises de Barjac » FR9101375 Le site Natura 2000 « Falaises de Barjac » s'étend sur 1525 hectares

Ce site a été désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté Ministériel du 22 août 2006.

Le périmètre du site Natura 2000 couvre une partie Ouest du territoire communal, à proximité de Bramonas. Des zones d'habitats naturels d'intérêt communautaire ou non ont été cartographiées sur le territoire communal de Balsièges (Voir carte page suivante). Le document d'objectifs (DOCOB) a été validé et annexé à l'arrêté préfectoral n°2008-347-002 du 12 décembre 2008.

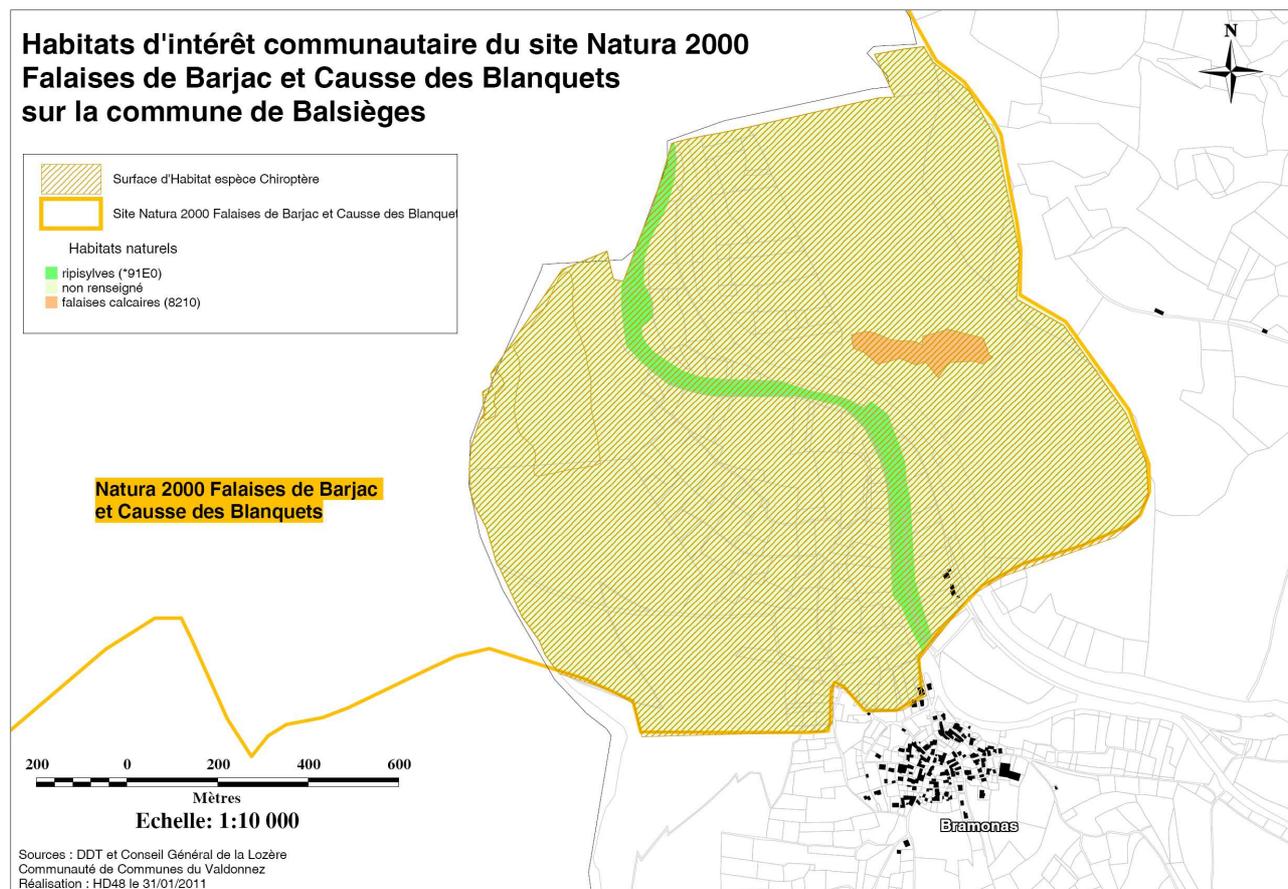
4% du territoire communale de Balsièges est concerné par ce site Natura 2000.

Le territoire abrite le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe le Murin à oreilles échancrées et la Barbastelle.

La commune de Balsièges renferme :

- des falaises calcaires (8210)
- de la ripisylve (91E0)

L'ensemble du site sur la commune constitue une vaste zone d'habitat du chiroptère.



**ENJEUX :**

## Hiérarchisation des espèces et des habitats

Habitat	Priorité d'action	Espèce	Priorité d'action
Pelouses calcaires semi-sèches à orchidées	☆☆☆	Murin de Bechstein	☆☆☆
Falaises calcaires	☆☆	Grand Rhinolophe	☆☆☆
Grottes à chauves-souris	☆☆	Petit Rhinolophe	☆☆☆
Sources pétrifiantes et suintements à tufs	☆☆	Barbastelle	☆☆☆
Eboulis calcaires sub-montagnards	☆☆	Murin à oreilles échancrées	☆☆
Aulnaie - Frênaie	☆	Petit Murin	☆
Mares à characées	☆	Grand Murin	☆
		Loutre d'Europe	-
		Minioptère de Schreibers	-

**Hiérarchisation des enjeux**

Priorité	Enjeux sur la zone d'étude	Habitat concerné(s)	Espèce concernée(s)
1	Maintien d'un réseau de gîtes de reproduction	Arbres à cavités ou fissurés et combles de bâtiments	Toutes les chauves-souris
2	Préservation du réseau bocager	Haies bocagères	Toutes les chauves-souris
3	Conservation des pelouses extensives	<i>Pelouses calcaires semi-sèches à orchidées</i>	<i>Murins (sauf Bechstein) et Rhinolophes</i>
4	Diversifier les secteurs forestiers	Tous boisements	Toutes les chauves-souris
5	Assurer la tranquillité des gîtes d'hibernation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grottes à chauves-souris</li> <li>- Falaises calcaires</li> <li>- Arbres à cavités ou fissurés</li> </ul>	Toutes les chauves-souris
6	Préserver la qualité de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pelouses calcaires semi-sèches à orchidées</li> <li>- Sources pétrifiantes et suintements à tufs</li> <li>- Aulnaie – Frênaie</li> <li>- Mares à characées</li> <li>- Tous milieux agricoles</li> </ul>	Toutes les chauves-souris et la Loutre
7	Conservation / restauration de certains habitats non agricoles et non forestiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Falaises calcaires</li> <li>- Eboulis calcaires sub-montagnards</li> </ul>	Toutes les chauves-souris

L'enjeu prioritaire pour les habitats naturels d'intérêt communautaire est centré sur les pelouses calcaires à orchidées, Le Murin de Bechstein, la Barbastelle, le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe sont les 4 espèces prioritaires en matière de conservation. Il s'agit respectivement de deux espèces principalement forestières et de deux espèces principalement liées à des milieux semi-ouverts (bien que toutes peuvent chasser en milieux forestier et bocager) Le Murin de Bechstein et la Barbastelle se reproduisent dans des cavités arboricoles (plus rarement dans des bâtiments) alors que les deux Rhinolophes sont strictement anthropophiles et se reproduisent dans des bâtiments (granges, maisons abandonnées, combles tranquilles...)

## Le Parc National des Cévennes



### ➤ Qu'est-ce qu'un Parc national ?

Les parcs nationaux français sont des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions. La France compte neuf parcs nationaux – six en métropole (Calanques, **Cévennes**, Ecrins, Mercantour, Port-Cros, Pyrénées et Vanoise) et trois outre-mer (Guadeloupe, Guyane et la Réunion) – qui participent de l'identité culturelle de la nation au même titre que les équipements culturels les plus prestigieux. Ils couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres optimaux près de 8 % du territoire français (48 720 km<sup>2</sup>). Ils attirent chaque année plus de 7 millions de visiteurs.

### ➤ Présentation du Parc National des Cévennes

**Date de création** : 2 septembre 1970

**Réserve mondiale de biosphère UNESCO** : 1985

**Situation** : sud du Massif Central, sur les départements de la Lozère (48), du Gard (30) et de l'Ardèche (07)

**Nombre de communes** : 152 (dont 55 dans le cœur)

**Cœur de parc** : 93 500 hectares dont 82 % en Lozère et 18 % dans le Gard

**Aire optimale d'adhésion** : 278 500 hectares dont 49 % en Lozère, 42 % dans le Gard et 9 % en Ardèche

**Nombre de visiteurs par an** : supérieur à 2 millions par an

**Hébergement** : 100 gîtes d'étape, 700 gîtes ruraux

**Sentiers balisés** : 3 600 km (dont 400 km équestres, 200 km VTT, 100 km ski de fond)

**Altitude du Parc** : de 110 m (les Vans) à 1699 m (sommet de Finiels, mont Lozère)

**Prés, landes, parcours** : 29 248 ha dans le cœur

**Forêts** : 58 047 ha dans le cœur

**Faune** : 2410 espèces, dont 45% des vertébrés et 2/3 des mammifères que l'on rencontre en France. 20 espèces de chiroptères sur les 30 recensés en France. Nombreux rapaces, très menacés : aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc... Site privilégié d'implantation des vautours fauve, moine et percnoptère.

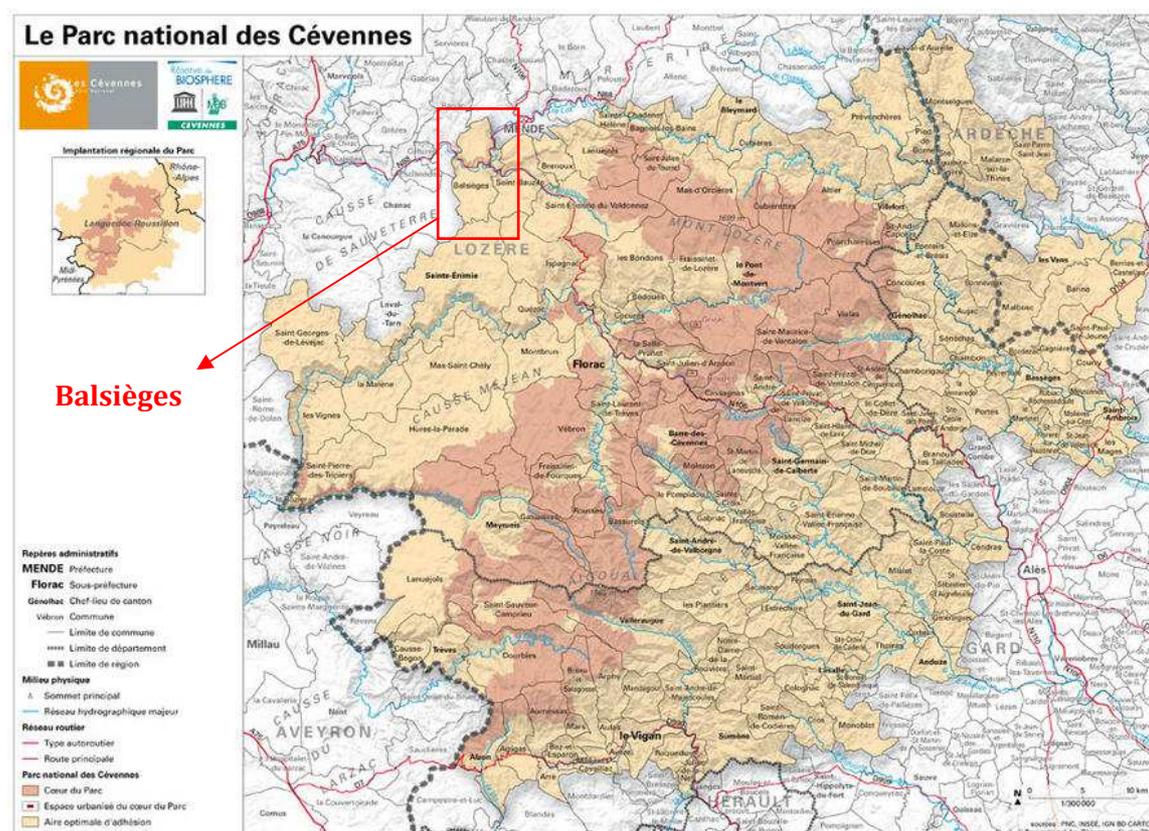
**Flore** : riche et diversifiée (11 000 espèces dont 2 300 plantes à fleurs), avec des associations végétales remarquables et endémiques, en particulier dans les tourbières du mont Lozère et du Mont Aigoual, dans la pseudo steppe caussenarde, unique en France, et dans la châtaigneraie anthropique des Cévennes.

## Plan Local d'Urbanisme

Le Parc National des Cévennes se fixe comme objectif la préservation et la gestion des richesses naturelles et des paysages de son territoire et l'interdiction des altérations artificielles qui en menaceraient le caractère. Cette gestion s'organise autour des trois axes majeurs suivants :

- la conservation dynamique de la biodiversité et des paysages ;
- la valorisation d'un riche patrimoine culturel rural ;
- la mise en œuvre d'un développement durable.

➤ **Le territoire du Parc National des Cévennes**



Le parc national est constitué de deux zones : le cœur et l'aire d'adhésion. Le cœur est le joyau du parc, le territoire exceptionnel que l'on veut et doit préserver pour le transmettre aux générations futures, et sur lequel s'exerce une réglementation spécifique.

- **Le cœur de parc** (en rouge foncé sur la carte) est une zone de protection qui bénéficie d'une réglementation spéciale définie dans ses grands principes par le code de l'environnement. Celle-ci permet d'encadrer les activités humaines, de limiter les atteintes à l'environnement et de préserver la beauté des sites et le caractère du parc national.
- **L'aire d'adhésion** recouvre des territoires ayant une grande proximité à la fois bio-géographique et culturelle avec le cœur. Le parc national accompagne des projets visant au développement durable, à une activité touristique compatible avec les objectifs de protection du cœur, et à la protection des milieux naturels et du patrimoine dans une logique de solidarité avec la zone cœur. La réglementation spéciale du cœur ne s'applique pas sur l'aire d'adhésion.

Plan Local d'Urbanisme



© Parc national des Cévennes

➤ **La Charte du Parc National des Cévennes**

La charte est un point central de la réforme des parcs nationaux de 2006. La charte est un projet commun à long terme pour le territoire du parc national sur lequel s'engagent les communes, l'établissement public du parc et l'Etat. Elle offre aux acteurs du territoire un cadre contractuel concerté. Ce cadre renforce leur implication et leur donne les moyens d'harmoniser les différentes politiques publiques sur le territoire national.

La charte permet également de renforcer l'appropriation de la politique de protection qui s'applique en zone cœur, une protection qu'elle doit garantir. Dans cet esprit, pour le cœur, les partenaires sont associés à l'élaboration de la charte proposée par le conseil d'administration de l'établissement public. Mais elle n'est pas soumise à l'adhésion des communes. Hors cœur, en revanche, la charte est par définition soumise à l'adhésion des communes.

C'est au plus tard le 31 décembre 2012 que la charte du Parc national des Cévennes sera approuvée par décret en Conseil d'Etat. Puis, en 2013, les communes de l'aire optimale d'adhésion devront exprimer leur libre choix d'adhérer à cette charte. A l'issue de cette procédure d'adhésion des communes, un arrêté constatera les limites définitives du Parc national. La charte est un document qui fixera pour quinze ans environ la politique menée sur le territoire. En attendant, s'applique le sixième programme d'aménagement du Parc de 2006-2010 qui s'apparente à un document de programmation transitoire en attendant les modalités d'élaboration de la future « Charte du P.N.C. ».

➤ **Le Parc National des Cévennes sur la Commune**

L'ensemble du territoire communal de Balsièges est situé en Aire optimale d'adhésion du parc.

## La réserve de Biosphère des Cévennes

La Commune de Balsièges fait également partie de la réserve de biosphère des Cévennes, du programme « Man and Biosphere » (MAB) de l'UNESCO, lancé en 1971.

La réserve de biosphère des Cévennes s'étend sur une superficie totale de 184 778 hectares, englobant toutes les communes de la zone cœur du PNC, ainsi que bon nombre de communes de l'aire d'adhésion.

Une réserve de biosphère est un territoire vivant, choisi pour être le terrain d'application du programme « Man and biosphere » de l'Unesco. Celui-ci consiste à promouvoir un mode de développement économique et social basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales, et pour lequel la participation citoyenne est favorisée.

Les priorités d'une réserve de biosphère sont de contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces ; d'encourager un développement économique respectant la nature et la culture locale ; de mettre en place des projets de recherche qui aident à la gestion des territoires ; d'assurer une surveillance continue de l'environnement pour connaître l'état de la planète ; d'encourager la formation et l'éducation ; de favoriser l'implication des populations dans la prise des décisions concernant leur région.

### I.5.3. – UNE BIODIVERSITÉ À PRÉSERVER

#### 1 – La faune : le Chiroptère, espèce d'intérêt communautaire

Une des richesses du département de la Lozère est la diversité des espèces animales sauvages. Ceci est lié étroitement avec la grande variété des habitats qu'offre ce territoire.

##### ➤ Les poissons

L'association de pêche essaie de faire un travail dans l'eau pour dynamiser les cours d'eau en période sèche (immersion de roche, seuil, etc.). Ceci en vue d'améliorer la richesse piscicole dégradée par les périodes de sécheresse, de grosses crues et les rejets se faisant dans les rivières. Des panneaux de découverte des richesses du milieu aquatique et de sa sensibilité ont été installés à l'aval de l'église de Balsièges par cette association.

Aujourd'hui, on observe déjà une meilleure qualité des cours d'eau. Il reste de gros problèmes majeurs : le pompage dans le Lot et le Bramont en période sèche pour la culture du maïs et le traitement des cultures. Ce qui entraîne un début d'eutrophisation des milieux et une destruction des insectes du milieu.

Le Lot et le Bramont restent néanmoins de très belles rivières qui attirent beaucoup de pêcheurs dû à leurs richesses et leurs biodiversités.

L'ichtyofaune<sup>3</sup> lozérienne reste marquée par une dominance des espèces qui affectionnent les eaux courantes (rhéophiles). Cependant, en quelques décennies, le nombre d'espèces présentes sur le département a doublé. Ce phénomène s'explique par l'action de l'homme sur les milieux aquatiques et sa propension à la manipulation des espèces (élevages et introduction).

Les espèces de poissons les plus observées dans le Lot et le Bramont sont la Truite fario, le Vaizon, le Goujon, la Loche franche et le Chabot.



*Truite fario*



*Salamandre*

##### ➤ Les amphibiens

Les amphibiens constituent une classe d'animaux vertébrés qui se caractérisent par une vie strictement aquatique et une vie adulte à l'air libre. Ces animaux plus ou moins tributaires de l'eau sont aussi très sensibles aux aléas météorologiques et climatiques dans leurs activités diurnes et nocturnes.

Au total onze espèces ont été recensées sur le département de la Lozère.

<sup>3</sup> L'ichtyofaune désigne l'ensemble des poissons d'un écosystème aquatique.

Les espèces les plus représentées sur le territoire de la commune de Balsièges sont : la Salamandre tachetée, le Crapaud accoucheur (cet amphibien présente l'amplitude altitudinale la plus forte), le Crapaud commun, le Crapaud calamite et parfois la Grenouille rousse.

➤ Les reptiles

Les reptiles lozériens se divisent en trois grands ordres :

- les tortues ;
- les lézards ;
- les serpents.

La richesse des espèces de reptiles est relativement grande notamment pour les serpents : 9 espèces sont présentes sur le département pour 12 en France.

Parmi ces reptiles, il est possible d'observer sur le territoire de la commune de Balsièges : le Lézard vert et le Lézard des murailles sur les causses.

La Couleuvre verte – et – jaune préfère les substrats calcaires, elle abonde dans la vallée du Lot. La coronelle lisse se rencontre sur les causses et dans la vallée. La Couleuvre vipérine, la Couleuvre à collier et la Vipère aspic sont présentes dans la vallée du Lot et sur les causses.

➤ Les oiseaux

Il est possible de recenser 282 monographies d'espèces d'oiseaux sur le département de la Lozère.

Parmi les oiseaux, qui nichent et se reproduisent sur le territoire de la commune, nous pouvons citer : le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Épervier d'Europe, la Buse variable, le Martinet noir, l'Hirondelle rustique, la Bergeronnette des ruisseaux, le Grand corbeau, le Chardonneret élégant.

Quelques espèces sont observées très couramment, comme le Rouge-gorge familier, la Grive draine, le Pigeon ramier, le Geai des chênes, la Pie, le Moineau domestique ou la Mésange charbonnière.



*Milan royal*



*Vipère aspic*

➤ Les mammifères

Peu d'études ont été réalisées sur les mammifères sauvages en Lozère. Sa liste, sans doute très incomplète, mentionne seulement que 45 espèces.

Parmi les espèces, qui occupent les habitats du territoire communal et s'y reproduisent, il y a la Sérotine commune et la Vespère de Savi. Cette chauve-souris est rarement observée au-delà de 1000 mètres d'altitude. Elle fréquente surtout les milieux boisés dans la vallée du Lot.

Plan Local d'Urbanisme

Il est très commun d'observer le Renard roux, dont les effectifs diminuent chaque année. Cette baisse d'effectif se conjugue à une pression de piégeage toujours effective. Il fréquente tout type de milieu. Ce mammifère est classé « nuisible » en Lozère par arrêtés préfectoraux comme la fouine.

Le Blaireau et la Belette nichent et se reproduisent dans les forêts, bien répartis et bien représentés, ses effectifs ne sont pas en augmentation. Ces animaux, qui circulent beaucoup et volontiers le long des routes, en paient parfois les conséquences.

Il est possible de rencontrer de manière très commune le Lièvre commun. Le Lapin de garenne est plus rare.

Le Chevreuil est très présent localement. Cette espèce trouve dans le département un contexte très favorable à son expansion : embroussaillage des parcelles abandonnées, reboisement tout au long du XXe siècle, etc. Des problématiques sont nées dues aux traitements agricole pour ce type d'animal ainsi que pour les perdreaux car cela coupe la chaîne alimentaire.

On trouve aussi quelques sangliers. Un cerf et une biche ont été repérés sur le territoire.

L'association de chasse représente 80 chasseurs dont seulement une équipe de battue (15 personnes réparties sur Balsièges et Barjac) sur 2500 hectares dont 674 de domaniale.



*Renard roux*



*Chevreuil*



*Sanglier*

## 2 - La flore et l'arborescence

La végétation arborescente du territoire est, en qualité, largement dominée par les plantations de pins noirs réalisées durant la seconde moitié du XIXe siècle pour lutter contre l'érosion. La végétation spontanée ou introduite comprend cependant de nombreuses autres espèces.

### ➤ Aux altitudes inférieures

- Les chênes blancs et sessiles, le bouleau, le pin sylvestre ;
- Le genêt à balai, les bruyères, le genévrier ;
- Sur les pentes marneuses se développent les églantiers, les noisetiers, les prunelliers et les bois de Sainte-Lucie.

### ➤ Aux altitudes moyennes

- Le pin sylvestre y est très présent, mais cette essence de lumière se laisse dominer par le hêtre ou le chêne aux ubacs ;
- En sous-bois, le merisier, l'alisier blanc, le genévrier se développent ;
- Les landes sont occupées par le genêt purgatif, le genêt à balais, les prunelliers, les églantiers et genévriers.

➤ Aux altitudes supérieures

- Le hêtre côtoie des essences de lumières (pin sylvestre, bouleau) et aussi des sapins se développent de manière plus ou moins spontanée et des épicéas plantés ;
- En sous-bois, il est facile de rencontrer le sorbier, l'alisier, le sureau rouge ou encore le noisetiers ;
- La lande est le domaine de callune, aux ubacs poussent les myrtilles, aux adrêts le genêt purgatif ;
- La pelouse occupe les parties les plus hautes, au-dessous la forêt domine.

➤ Au bord des eaux dans la vallée

Les saules, l'aulne et le peuplier franc dominant le bord des rivières.

Les plantations utilitaires traditionnelles sont dominées par les haies de frênes (le feuillage servait d'appoint de fourrage) et les alignements de noyers au bord des chemins. On trouve également le cytise, le sorbier et l'érable sycomore, etc. Les fruitiers sont rares. Les ormes ont été décimés par la graphiose.

➤ Constat

La diversité géologique, géomorphologique et l'amplitude altitudinale expliquent la diversité des milieux rencontrés (steppe des causses, tourbières, milieux forestiers, falaises, milieux ripicoles dans la vallée, etc.) qui font la richesse paysagère, floristique et faunistique de la commune de Balsièges.



*Ripisylve*



*Forêt de Hêtre*

## I.6. – LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

---

**Le risque** se caractérise par deux composantes :

- **un aléa**, c'est-à-dire la probabilité, pour un lieu géographique donné, d'occurrence d'un phénomène (inondation, mouvement de terrain etc.) de caractéristiques données (intensité, magnitude, profondeur focale en particulier),
- **Des enjeux** (humains, habitations, activités, etc.) **et leur vulnérabilité** par rapport au phénomène.

### I.6.1. – RISQUE INONDATION

---

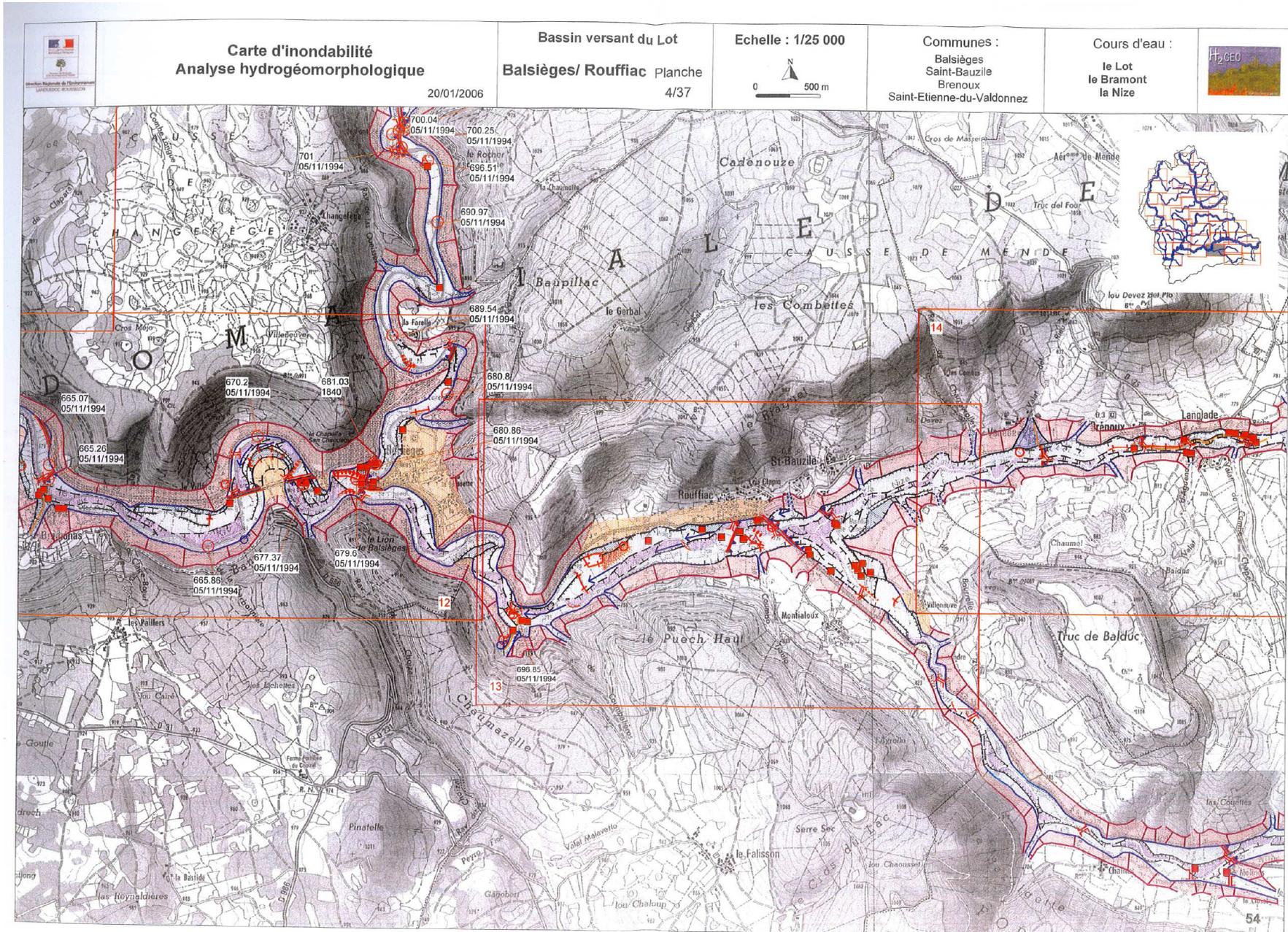
Le risque d'inondation du Lot et du Bramont se manifeste de manière périodique sur la commune de Balsièges. En effet, la commune possède un réseau hydrographique propice aux inondations. Ces inondations sont liées au caractère « cévenol » des épisodes pluvieux affectants la Lozère. Ces épisodes se caractérisent par des précipitations très denses, qui peuvent entraîner des crues torrentielles violentes. Les crues de septembre et de novembre 1994 et de décembre 2003 en sont de parfaits exemples sur le territoire communal.

Le village de Balsièges étant implanté à la confluence des rivières Lot et Bramont. le bourg de Bramonas, les lieux-dits du pont-neuf et de la Farelle se situant le long du Lot, certaines constructions sont très fortement exposées aux phénomènes de crues comme peut en témoigner les épisodes subit dans le passé.

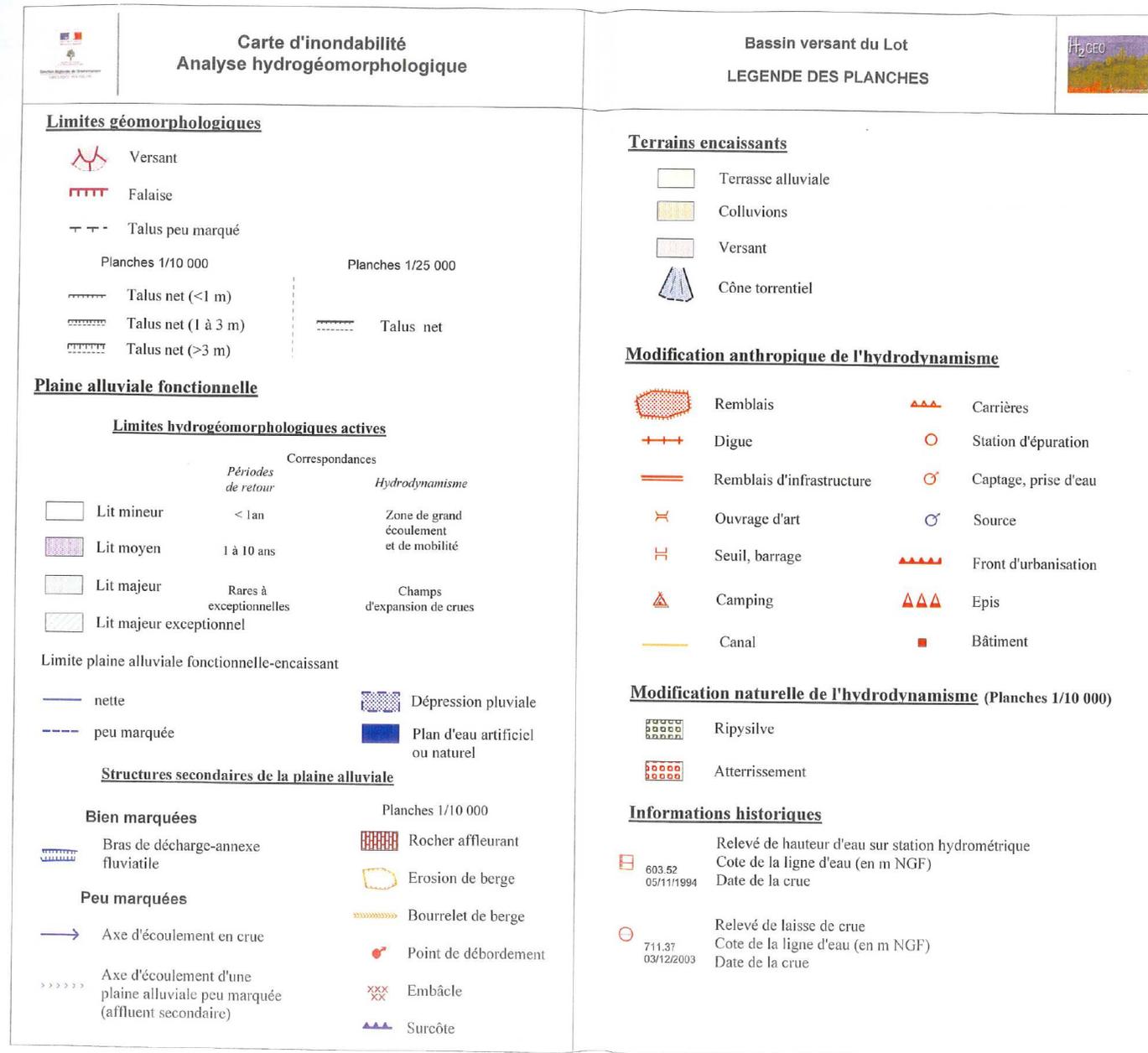
Afin de prendre en compte ces risques et d'informer au mieux la population, un plan de prévention des risques inondations (PPRI) a été approuvé le 18 octobre 2001. Toujours, dans cet objectif, un atlas des zones inondables du Lot a été réalisé en janvier 2006.

Les cartes suivantes sont issues du porté à Connaissance de l'Etat.

Plan Local d'Urbanisme







### I.6.2. – RISQUE D'ÉBOULEMENT OU DE MOUVEMENT DE TERRAIN

---

Le territoire communal est soumis à des risques très forts de mouvements de terrain, des falaises karstiques affleurantes menaçant les villages et la voirie .

La commune a fait l'objet de 7 études :

- Une cartographie des risques naturels datant de mars 1986, ainsi qu'une étude sur les glissements de terrain de la Farelle liée à la RN 106 datant d'avril 1995 ont été réalisées par le CETE méditerranée.
- Une étude sur les risques d'éboulements rochoux avec une définition des mesures de protection du Villaret a été réalisée en janvier 1998 par le LRPC LYON.
- Un projet de travaux de protection contre les éboulements rochoux et chutes de blocs au Villaret a été réalisé par le LRPC LYON en décembre 1999.
- Une étude sur les risques d'éboulements rocheux pour le carrefour RN 88 / RN 106 a été exécutée par le LRPC LYON en septembre 2001.
- Et enfin une étude récente sur les risques de chutes de blocs sur l'itinéraire – RN 88 – sur le secteur de balsièges / Les Ajustons a été réalisée en février 2006.
- Une étude menée par le CETE est en cours d'élaboration sur les risques éboulement, effondrement sur l'ensemble de la commune. En effet, cette étude, relative aux zones instables, liée essentiellement aux risques d'éboulement en zones karstiques, a profondément modifié les possibilités d'extension de l'urbanisation en périphérie de village et notamment sur toute la partie amont située à l'ouest. En effet, de nombreux risques d'effondrement se sont révélés.

Cette étude, n'étant certes pas un plan de prévention des risques, doit cependant être prise en compte comme tel dans le document d'urbanisme. C'est pourquoi, les nombreux secteurs présentés comme pouvant être urbanisés dans une première approche sont d'ores et déjà classés en zones inconstructibles.

Cette étude a beaucoup influencé le zonage sur Changefège, le bourg de Balsièges et le Villaret.

**Les risques de mouvement de terrain sur la commune de Balsièges**  
**Etude du CETE**



### I.6.3. – RISQUE FEUX DE FORÊT

La commune de Balsièges appartient au massif forestier des Causses boisés et non boisés.

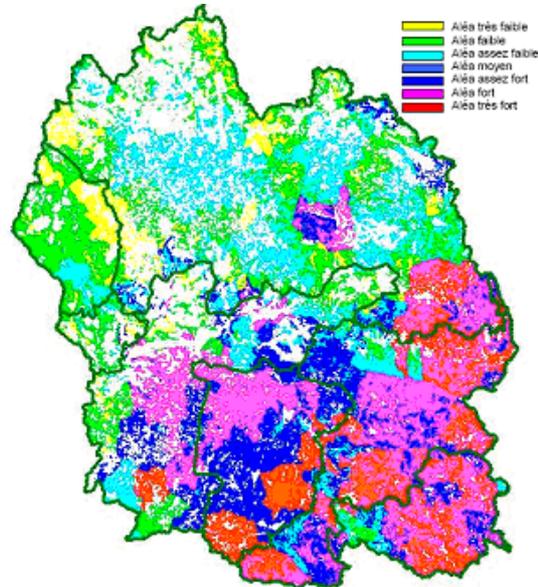
Ce massif présente un aléa assez faible. On constate une augmentation du nombre d'éclosions et une proportion relativement faible de feux d'hiver. Il existe une forte carence en eau sur les Causses.

En termes d'orientations, le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) de la Lozère propose d'encourager le sylvopastoralisme, renforcer la réserve en eau et la surveillance estivale.

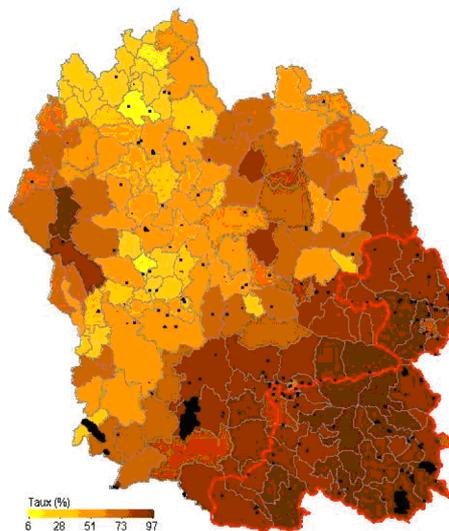
Six incendies ont été recensés sur la commune depuis 1973, pour une surface brûlée cumulée de 6,42 hectares.

Voici plusieurs cartes, extraites du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Lozère, qui en témoignent.

**Aléa incendie de forêt en Lozère**

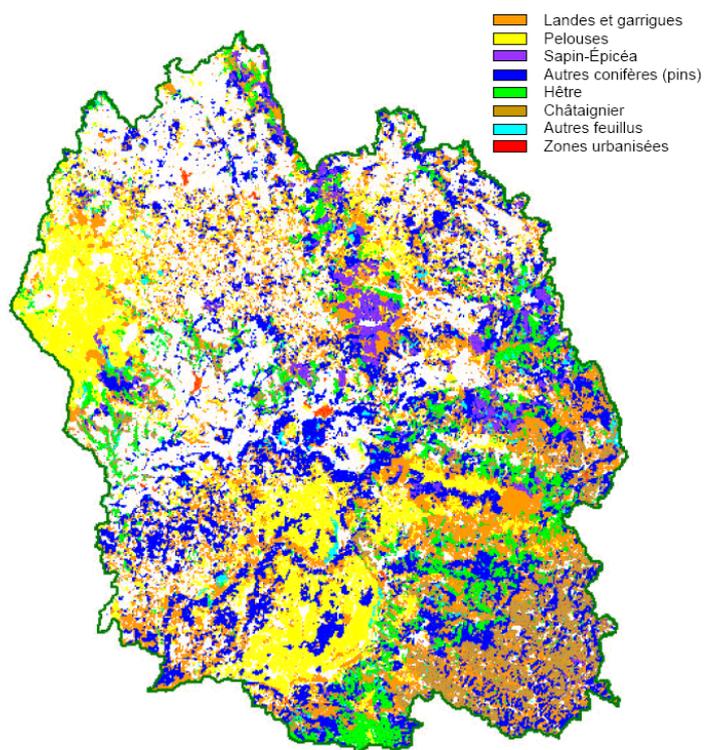


**Taux d'espace combustible**



*Source : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Lozère.*

### Types de combustibles



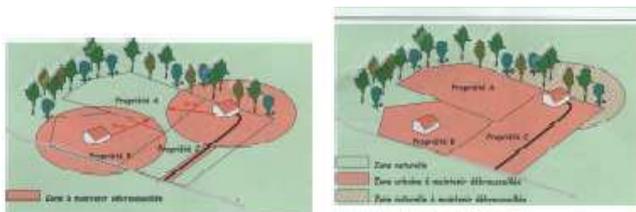
Source : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies en Lozère

Le PPFCl de la Lozère a été approuvé le 7 mars 2006. Il définit quatre objectifs :

- Les actions de prévention visant à diminuer le nombre de départ de feu ;
- Les actions de prévention visant à réduire les surfaces brûlées ;
- Les actions de prévention visant à diminuer les conséquences des feux ;
- Les actions de coordination et d'accompagnement (écobuages, développement du sylvopastoralisme, obligation de débroussailler, prise en compte du risque d'incendie dans les projets d'urbanisme, etc.).

La réglementation du code forestier concernant le débroussaillage dans un périmètre de 50 mètres autour des habitations est destinée à assurer une sécurité des personnes et des biens

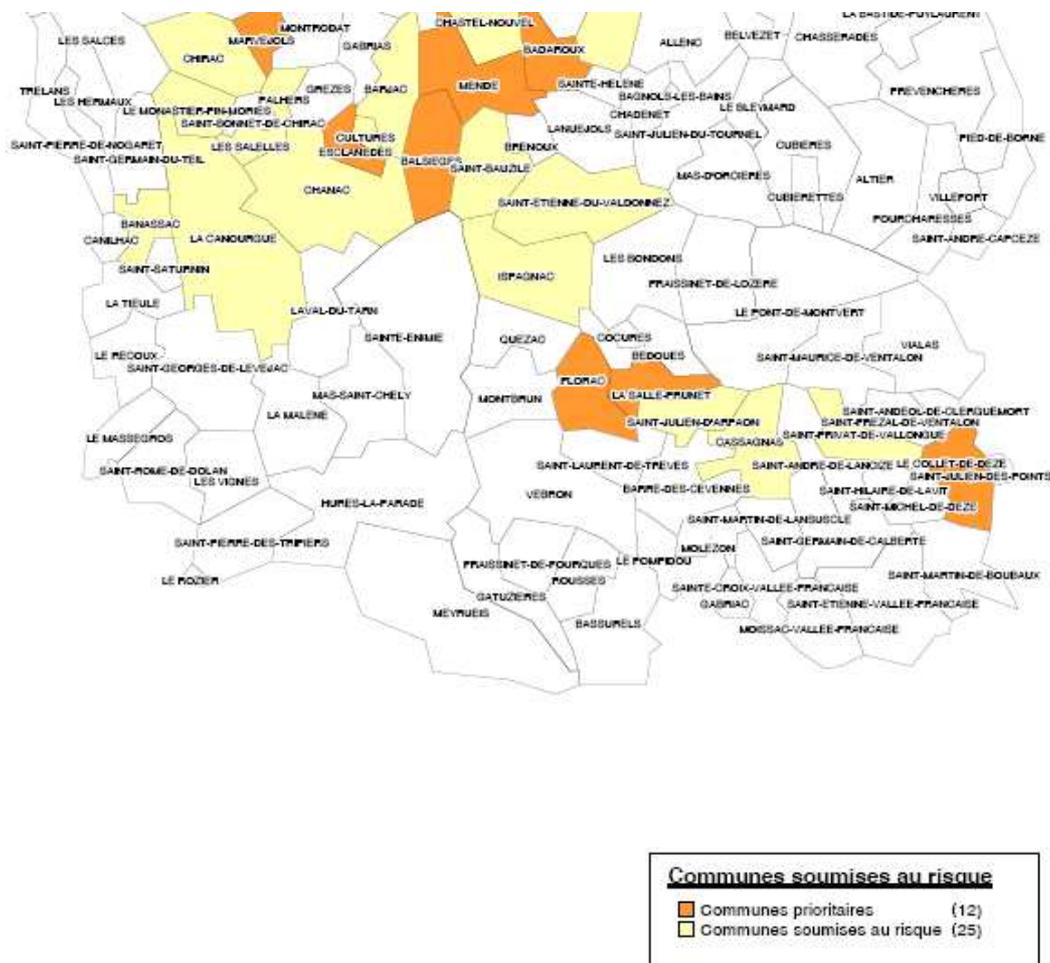
#### Schéma explicatif du débroussaillage autour des habitations :



source :SCOT du Bassin de Vie de Mende

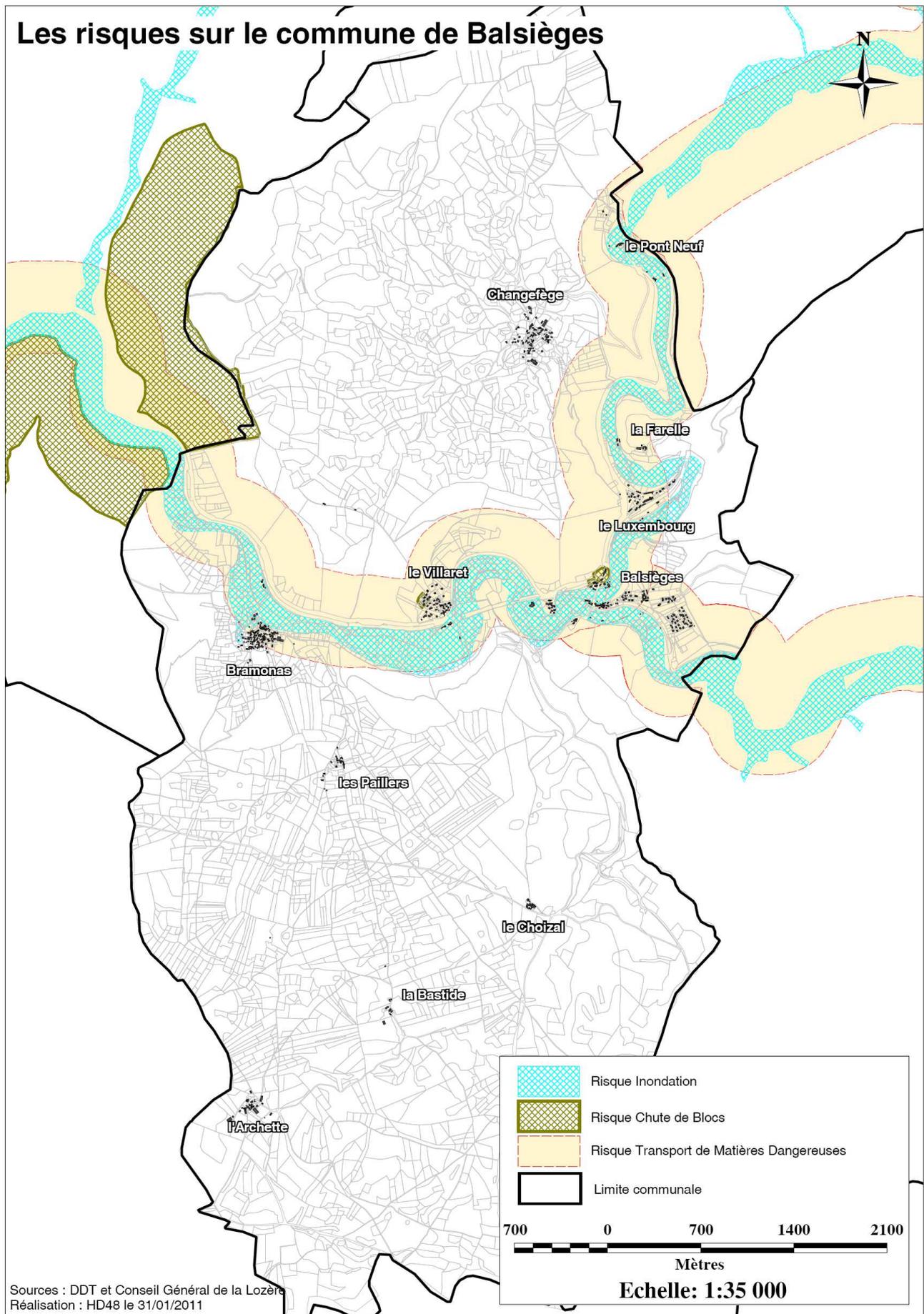
### I.6.4. – RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Il existe, sur la commune, un risque lors du transport de matières dangereuses. La carte ci-dessous, extraite du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Lozère, montre que Balsièges est soumise au risque en tant que commune prioritaire.



La présence de matières dangereuses dans un transport peut être à l'origine d'accidents ou aggraver les conséquences d'accidents de transport. Selon la nature des matières dangereuses, on peut avoir des risques d'explosion, incendie, dégagement de produits toxiques ou épandage de matières polluantes. C'est pourquoi, le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation de sécurité spécifique.

Etant traversée par deux axes routiers importants : la RN 88 et la RN 106, la commune de Balsièges est concernée par ce type de risques.



## - TITRE II – LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

## II.1. – POPULATION

## II.1.1. – EVOLUTION DE LA POPULATION

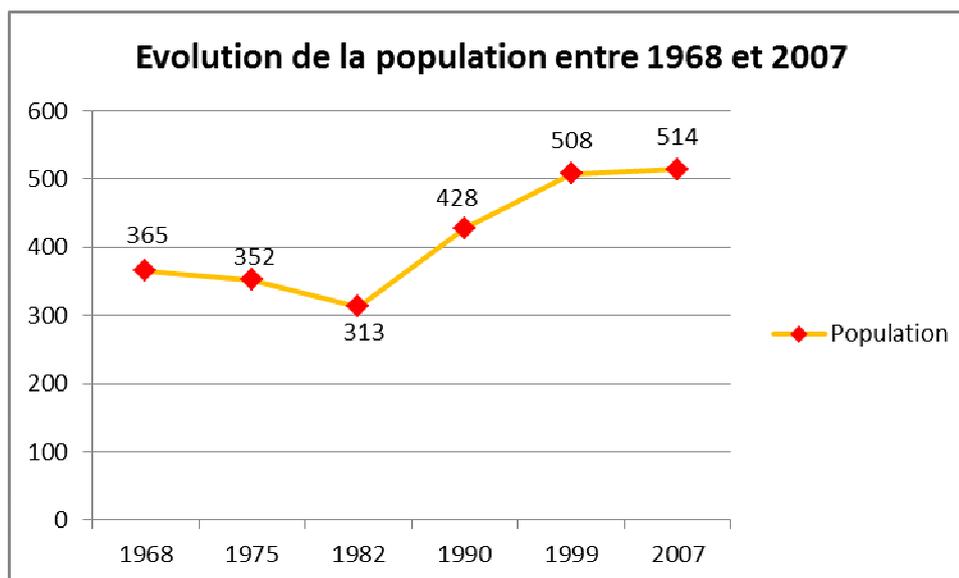
**NOTA : LES DONNÉES DE LA POPULATION SONT EXTRAITES À LA FOIS DU RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION DE 1999 ET DE 2007 SUR LA COMMUNE DE BALSIEGES.**

**Evolution générale de la population :**

L'analyse de l'évolution de la population est un élément important du diagnostic communal : en effet, cela permet à la commune de définir sa volonté en matière d'accueil de nouveaux habitants. C'est de cet objectif que va découler la philosophie du plan local d'urbanisme, traduite au sein du zonage en fonction de différents facteurs.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	365	352	313	428	508	514
Densité moyenne (hab. /km <sup>2</sup> )	11,1	10,7	9,5	13	15,5	15,6

En 1968 la population de Balsièges comptait 365 habitants, ensuite elle diminue de manière constante ; elle n'enregistre plus que 313 habitants en 1982. Mais à partir de 1982, la population augmente considérablement pour atteindre un effectif de 428 habitants en 1990, soit plus de 115 habitants entre les deux recensements. En 2007, la commune compte 514 habitants.



Cette croissance démographique est liée principalement à la proximité de Mende. La réalisation de lotissements à Balsièges, comme Julhers (en 1979), la Faissette (en 1982) ou la Combe (en 1986) et au Villaret (1995 et 2000) est le résultat de l'augmentation de la population de ces 20 dernières années.

Ces lotissements se renouvèlent à cause des reventes liées au divorce des couples et des professions plus « mobiles ».

En 1999, le nombre d'habitants par hameau se répartissait de la manière suivante :

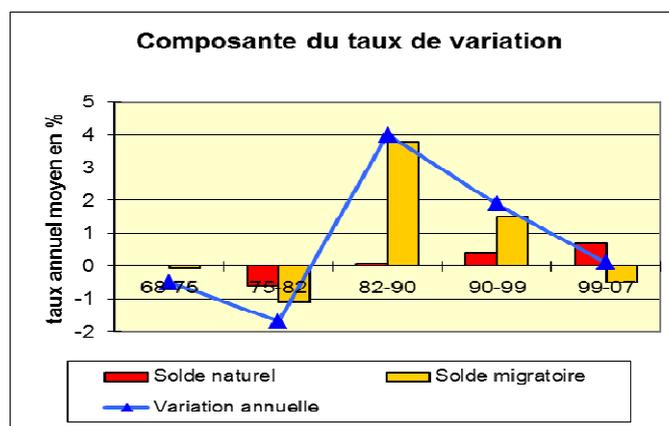
- Balsièges : 171 habitants (lotissement compris)
- Le Luxembourg : 48 habitants
- Bec de Jeu : 16 habitants
- La Farelle : 3 habitants
- Le Villaret : 64 habitants (lotissement compris)
- Bramonas : 104 habitants
- Changefège : 65 habitants
- Le Pont neuf : 14 habitants
- Le Choizal : 5 habitants
- La Bastide : 1 habitant
- L'Archette : 10 habitants
- Les Paillers : 0 habitant

### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,5	-1,7	+4,0	+1,9	+0,1
- due au solde naturel en %	0,0	-0,6	+0,1	+0,4	+0,7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,6	-1,1	+3,8	+1,5	-0,5
Taux de natalité en ‰	10,0	5,9	10,4	9,1	11,3
Taux de mortalité en ‰	9,6	11,5	9,0	5,0	4,4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -  
RP1999 et RP2007 exploitations principales - État civil.

## Plan Local d'Urbanisme



Depuis plus de 20 ans, la population est en augmentation. Depuis 1982, cette forte hausse provient essentiellement d'un apport de population extérieure : le flux migratoire est positif. En effet, le taux d'augmentation de 1982 à 1990 est de +36,7% (ce taux est l'un des plus forts du département de la Lozère) et de 18,7% de 1990 à 1999. On remarque toutefois qu'entre les recensements de 1999 et 2007, le solde migratoire est négatif, mais le solde naturel de la commune compense cette perte. On assiste à une transition avec des personnes qui majoritairement restent sur la commune pour y fonder leur famille.

Malgré l'augmentation des jeunes ménages et un solde naturel positif, les effectifs de l'école de Balsièges sont restés à une cinquantaine d'élèves et toutes les autres écoles de la commune ont fermé depuis plus de 20 ans. Cependant une politique a été menée pour rallonger les garderies du soir et du matin ; ceci a augmenté de quelques enfants les effectifs.

Un certain nombre d'enfants sont scolarisés à Mende afin de faciliter l'organisation quotidienne des couples travaillant à Mende. Ce phénomène est amplifié par le faible nombre d'assistantes maternelles (3 : 1 au Villaret, 1 au Luxembourg, 1 à Julhers).

L'effectif actuel correspond à la capacité d'accueil de l'école car la cour est petite et la création d'une classe supplémentaire paraît difficile dans les locaux actuels, il manque d'ailleurs des locaux pour la pratique des arts plastiques.

La commune recherche depuis un certain nombre d'années un nouvel emplacement pour son école. Ce souhait a été réaffirmé par le nombre d'inconvénients que l'école actuelle subit. En effet, l'école est exposée au radon (gaz radioactif d'origine naturelle). Malgré des mesures récentes prises par la mairie pour le limiter de manière significative, la collectivité souhaite construire une école neuve.

De plus, son accès est relativement dangereux, et le stationnement est limité faute de place. Les extensions éventuelles sont impossibles compte tenu du caractère enclavé de sa situation. Notons aussi, le manque d'accessibilité de cet établissement public.

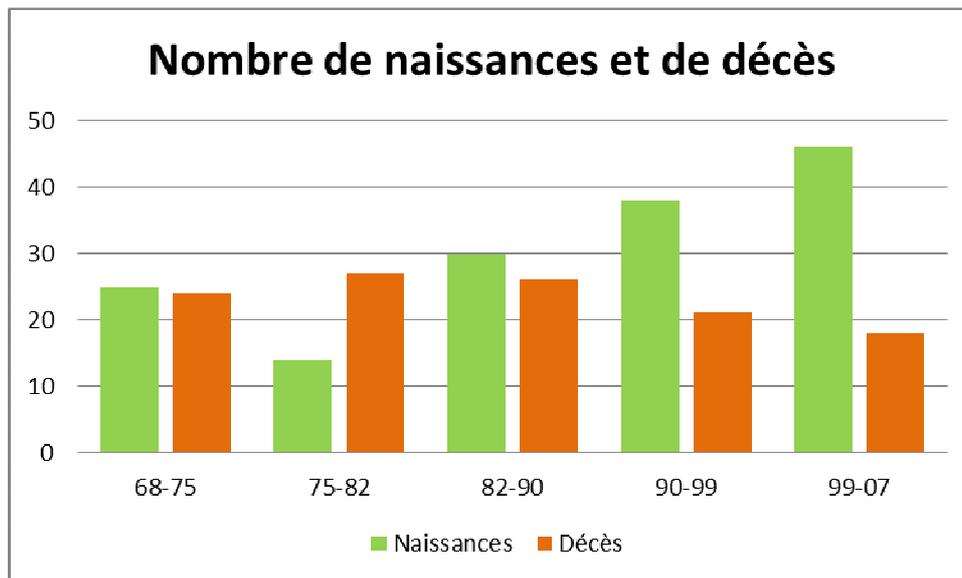
C'est pourquoi, la collectivité a recherché un emplacement favorable à l'implantation de ce projet. Durant plusieurs mois, la collectivité s'est projetée sur un terrain situé à Bec de Jeu. Cette zone répondait à de nombreux souhaits des élus : la voie d'accès donnait sur un axe de circulation très fréquenté (RN) ; cet accès était sécurisé ; le centre de bec de jeu offrait des prestations à proximité immédiate de l'école, le stationnement était satisfaisant.

Il a cependant fallu changer d'emplacement lorsque la commune a reçu en fin 2011, l'étude du CETE Méditerranée relative aux risques d'éboulement en zones karstiques. La zone projetée s'est retrouvée à l'intérieur de cette zone ;

La réflexion des élus s'est alors portée sur de nouveaux emplacements. Le secteur de la Combe a fait l'objet de nombreux débats, mais il a été privilégié son caractère résidentiel, légèrement isolé des grands axes de communication.

Le secteur qui a été retenu et qui semble à ce jour être le plus à même de recevoir une école serait le village du Luxembourg.

Le solde naturel est également en hausse depuis les années 80 ; avec une diminution du taux de mortalité et une augmentation du taux de natalité.



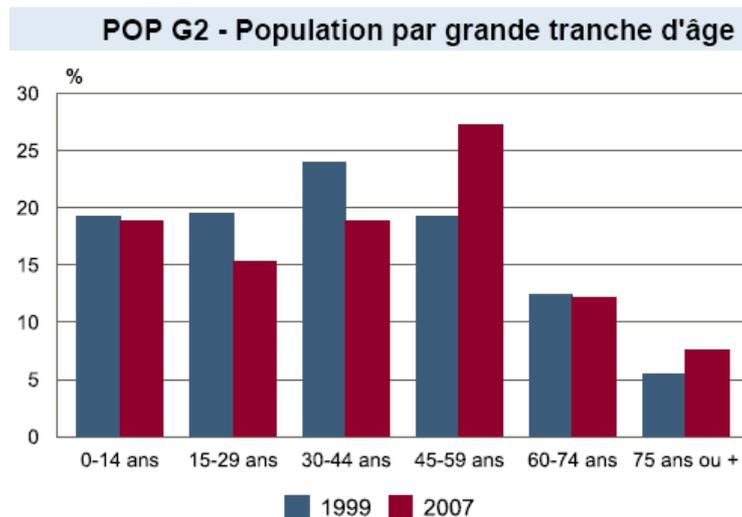
La commune de Balsièges n'est plus une commune vieillissante, elle attire de plus en plus de jeunes ménages avec des enfants en bas âge. Ces nouveaux arrivants travaillent surtout dans le secteur tertiaire et viennent essentiellement habiter le bourg de Balsièges (présence d'une école) de Bramonas et du Villaret.

La tendance pour les années à venir s'oriente vers un rajeunissement de la population.

#### II.1.2. – EVOLUTION DE LA POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE ENTRE 1999 ET 2007



En 2007, la répartition de la population communale par sexe est relativement homogène ; même si les hommes sont légèrement plus nombreux que les femmes (275 contre 239) ce qui est assez rare.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Les tranches de population composées de personnes 45-59 ans deviennent majoritaires en 2007, en 1999 la tranche des 30-44 ans était majoritaire. La tendance vers un rajeunissement de la population est, au vu de la répartition par tranche d'âge, à nuancer. En effet, la création de lotissement sur la commune il y a une vingtaine d'année a permis ce rajeunissement avec une proportion d'enfants en constante augmentation. Actuellement il arrive à son terme. La création de nouveaux lotissements, par exemple entre la Combe et la Faissette, ou encore à Bramonas, permettrait de poursuivre le rajeunissement de la population communale.

Il est indispensable pour la dynamique communale d'inciter cette jeune population à s'installer sur la commune dans les années futures.

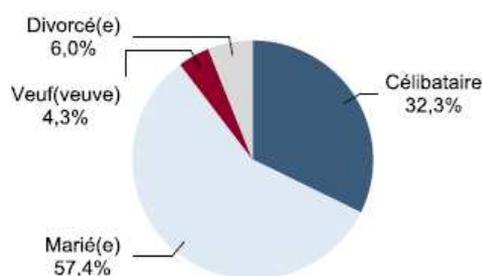
### II.1.3. – COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES MÉNAGES

Résidences principales selon la taille des ménages				
	Logements			Personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
<b>Ensemble</b>	<b>189</b>	<b>100</b>	<b>32,2</b>	<b>100</b>
1 personne	30	15,9	7,1	5,9
2 personnes	68	36	142,9	26,8
3 personnes	38	20,1	52	22,4
4 personnes	39	20,6	-15,2	30,7
5 personnes	12	6,3	9,1	11,8
6 personnes et plus	2	1,1	-60	2,4

Sources : INSEE, Recensement de la population de 1990 et 1999

En quantité, les ménages de 2 personnes ont augmenté entre 1990 et 1999 de 142,9 % et représentent 26,8 % de la structure globale des ménages en 1999. De leur côté, les ménages de 3 personnes ont également augmenté de 52 % représentant 22,4 % des ménages en 1999. Cette augmentation est à mettre à l'actif de la création des lotissements de Julhers, la Faissette et la Combe sur la commune qui a permis de rééquilibrer la proportion de ce type de ménage sur la commune, pour la plupart des ménages jeunes. Le nombre de ménages de 4 personnes reste majoritaire sur la commune malgré une baisse de 15,2% entre 1990 et 1999. Ces chiffres viennent confirmer la volonté de la commune de rajeunir la population de Balsièges.

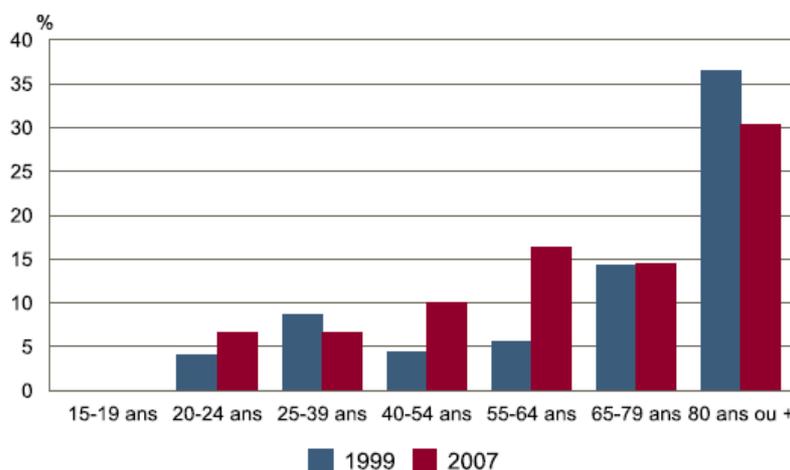
#### FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2007



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

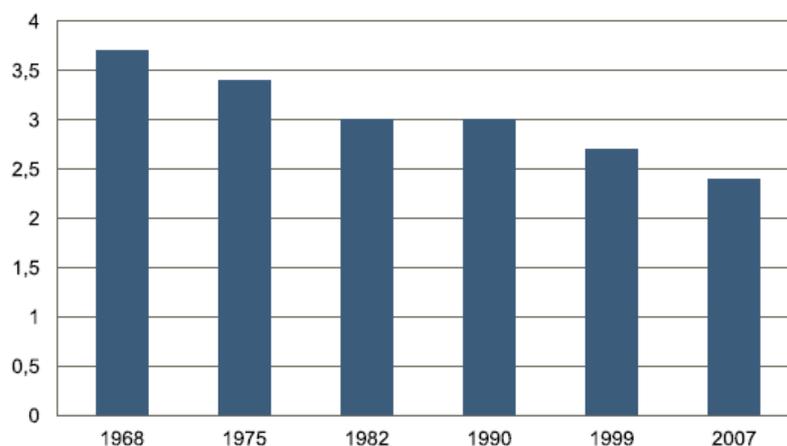
L'état matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2007 laisse apparaître une majorité de personne marié(e) de 57,4 %. Le pourcentage de célibataire sur la commune, laissant entendre un ménage composé d'une personne reste relativement élevé : 32,3 %. Ces données sont à prendre en compte pour établir une offre de logement adaptée en proposant un parc résidentiel qui répond à la population présente. Tout en renforçant la création de lotissement pour les familles, le parc résidentiel devra proposer une réponse en termes de logement locatif qui pourrait se décliner sous la forme de petit collectif.

#### FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

On constate que pour les ménages composés d'une personne, la proportion de personnes de 80 ans ou plus est très importante. Même si on perçoit un recul entre 1999 et 2007, la commune devra réfléchir à la création de logement adapté à la situation de ces personnes, qui le plus souvent, vivent dans de grandes maisons familiales qui ne sont plus adaptées à leur situation.

**FAM G1M - Évolution de la taille des ménages**

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -  
RP1999 et RP2007 exploitations principales.

A noter que depuis 1968, la taille des ménages a diminué. En effet, en 1968 la taille des ménages était de 3,7 personnes par ménage contre 2,4 en 2007. Ce phénomène se traduit par l'évolution de la société, ou dans le passé plusieurs générations étaient rassemblées dans un même logement, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

## II.2. – HABITAT

### II.2.1. – CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENT SUR LA COMMUNE

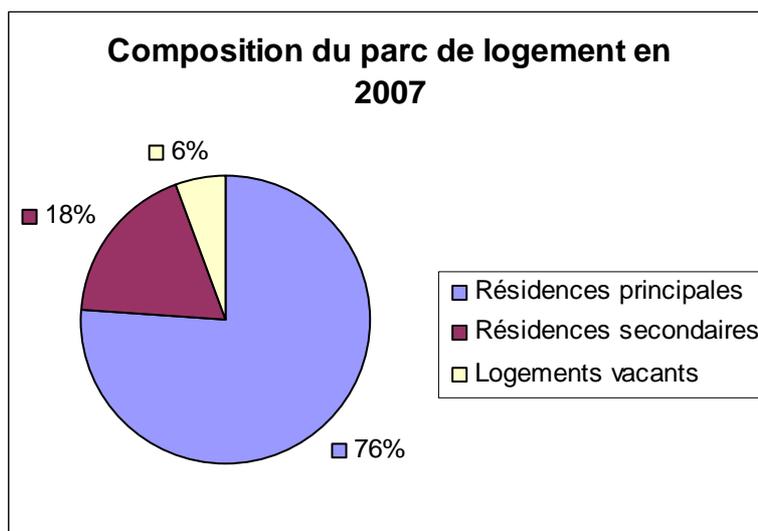
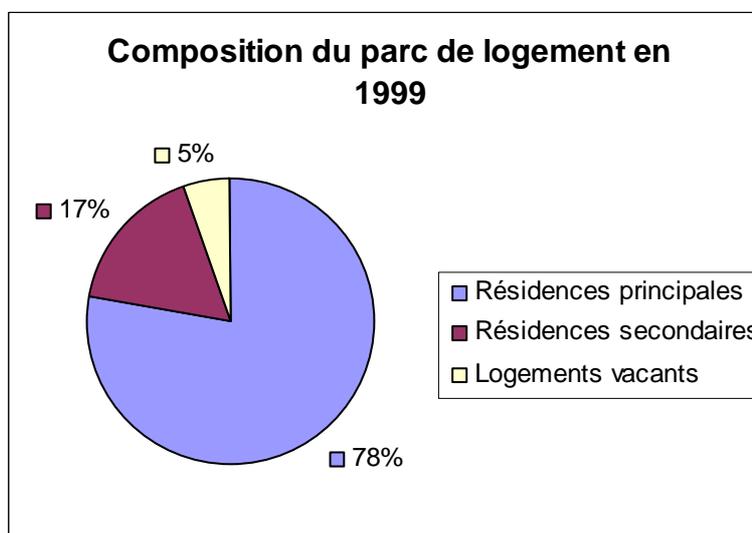
Date du recensement	Ensemble des logements	Résidences principales			Résidences secondaires	Logements vacants
		Total	Part des maisons (en %)	Part des appartements (en %)		
<b>1999</b>	243	189	94,7	2,9	41	13
<b>2007</b>	280	214	89,4	9,9	51	16

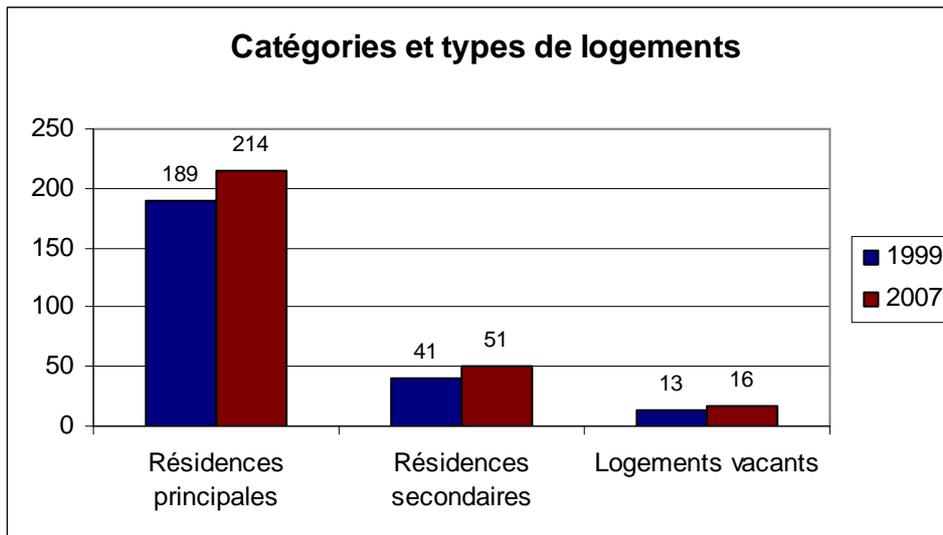
Source Insee, enquête annuelle de recensement 2007 et RGP 1999 – Exploitations principales

Entre 1999 et 2007, le parc de logement de la commune a augmenté (+ 15 % soit 37 nouveaux logements).

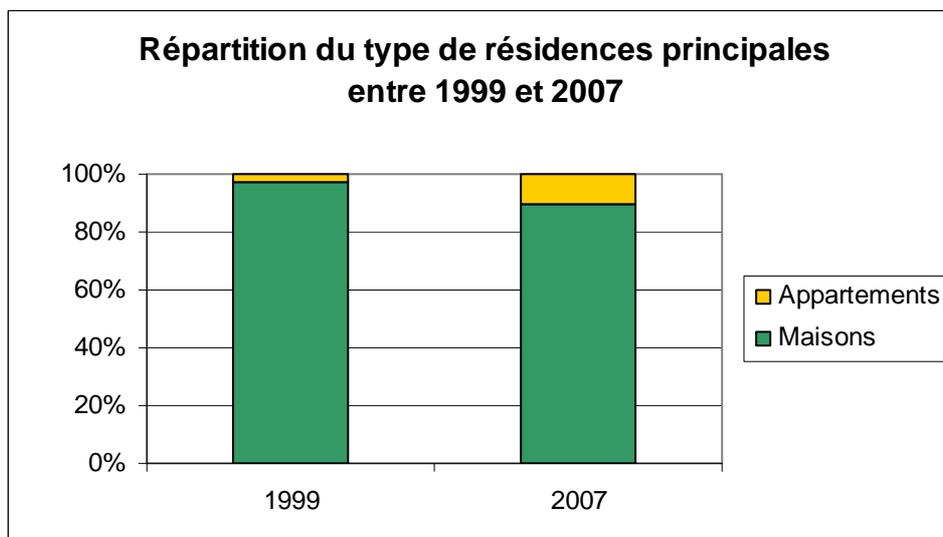
Le parc reste majoritairement consacré à des résidences principales (78 % en 1999 et 46 % en 2007) et la part des résidences secondaires reste faible (17% en 1999 et 18% en 2007).

**Le nombre de logement vacant sur la commune est quant à lui assez faible (13 en 1999 contre 16 en 2007) mais reste néanmoins intéressant à mobiliser pour l'avenir.**





Lorsque l'on compare le type de logement en 1999 et 2007, le nombre de résidences principales a augmenté (+ 25 logements) ainsi que le parc secondaire (+10 logements). Notons une légère augmentation du parc de logements vacants (+3 logements) qui offre une potentialité à exploiter pour la commune. Le parc de logement a globalement augmenté de manière égale entre les résidences principales, secondaires et logements vacants.

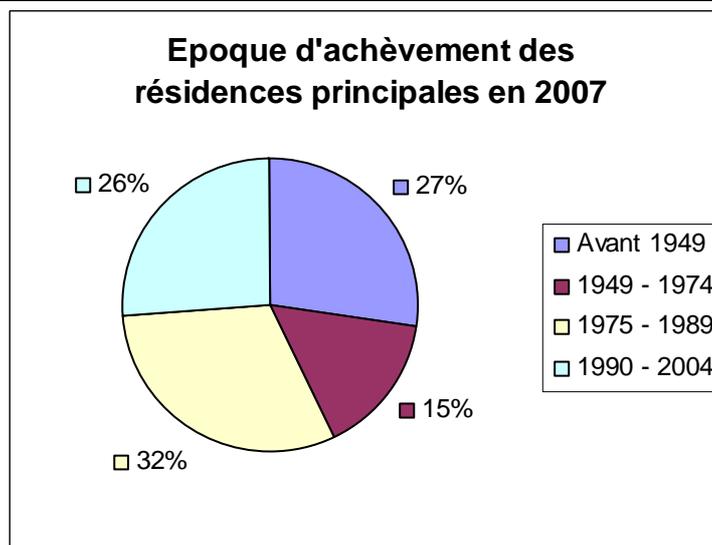


Si on examine la répartition entre la part des maisons et la part des appartements du parc des résidences principales uniquement, entre 1999 et 2007, la part des maisons individuelles a baissé au regard des appartements. La commune recense néanmoins très majoritairement des maisons, les gens venant sur Balsièges pour trouver de l'espace à un coût moindre en opposition à Mende. Néanmoins la commune ne doit pas négliger une demande croissante de petit ou moyen appartement et devra encourager ce type de logement moins consommateur d'espace.

## II.2.2. – EPOQUE D'ACHÈVEMENT DES LOGEMENTS

Epoque d'achèvement des logements en 2007				
Résidences principales construites avant 2005	Avant 1949	1949 - 1974	1975 - 1989	1990 - 2004
<b>Nombre</b>	56	31	63	54
<b>%</b>	27,5	15,2	30,9	26,5

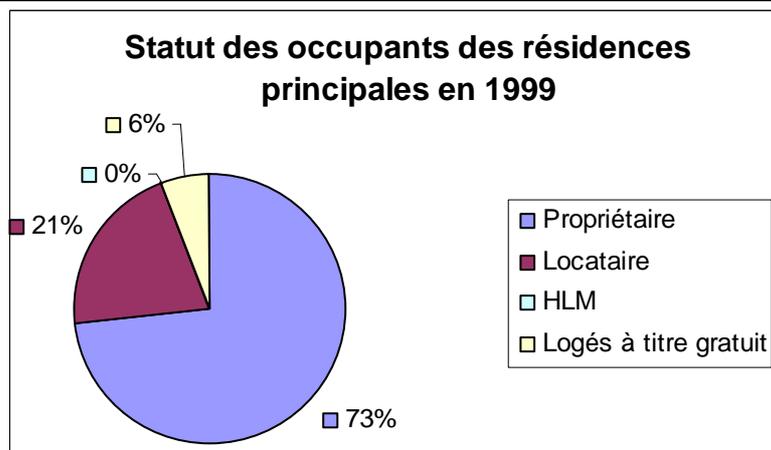
*Source : Insee 2007*



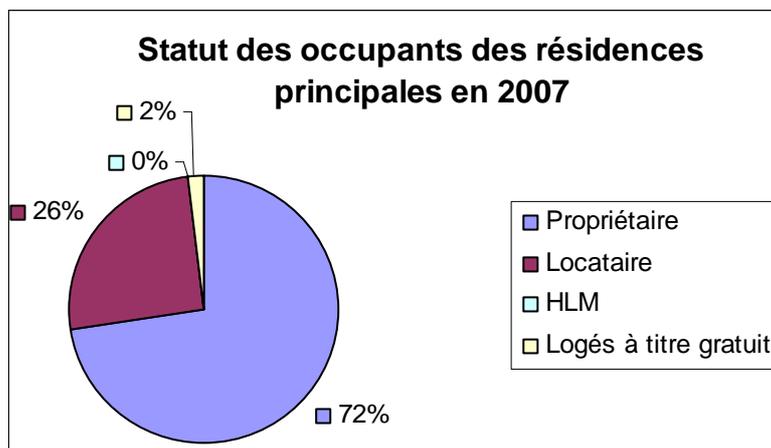
L'époque d'achèvement des résidences principales en 2007 nous montre une répartition assez homogène de la période de construction des logements sur la commune de Balsièges. La période de 1975 à 1989 est la plus importante, elle va de paire avec le regain de population sur la commune à partir de cette époque.

## II.2.3. – STATUT DES OCCUPANTS DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

<b>Statut des occupants des résidences principales 1999</b>	
Propriétaire	138
Locataire	40
<i>dont logement HLM</i>	0
Logés à titre gratuit	11
<i>Source Insee 1999</i>	
<b>Statut des occupants des résidences principales 2007</b>	
Propriétaire	155
Locataire	55
<i>dont logement HLM</i>	0
Logés à titre gratuit	4
<i>Source Insee 2007</i>	



En 1999, près de  $\frac{3}{4}$  des occupants des résidences principales (73 %) sont propriétaires de leur logement et le taux de locataire est en dessous de la moyenne en Lozère (21% contre 31,1 %).

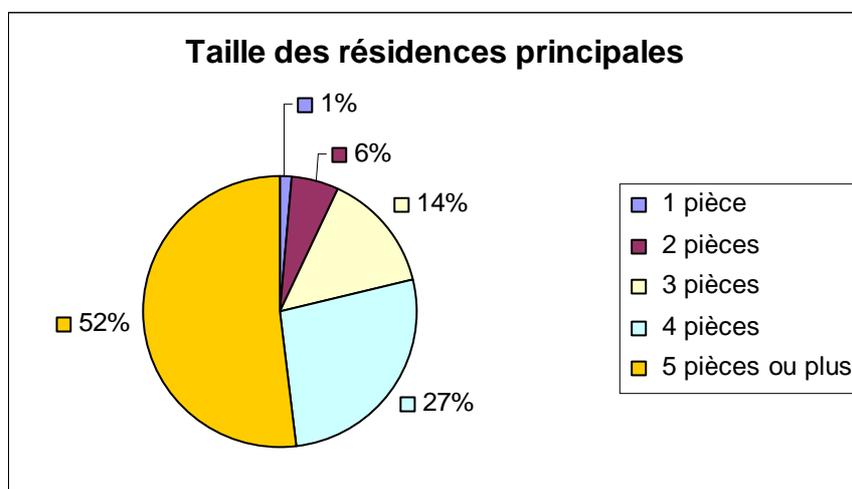


En 2007, le taux de locataire augmente. On peut souligner qu'il n'existe aucune offre locative sociale sur la commune d'après l'INSEE. Or la commune recense 3 logements privés conventionnés et 2 logements sociaux publics. Malgré tout ce chiffre reste trop faible et la commune devra se pencher sur la création de logements locatifs sociaux sur Balsièges auprès des bailleurs sociaux, ou à défaut créer des logements locatifs communaux. Il est indispensable de développer ce type de logement afin de renouveler les différentes classes d'âge et d'attirer les jeunes ménages.

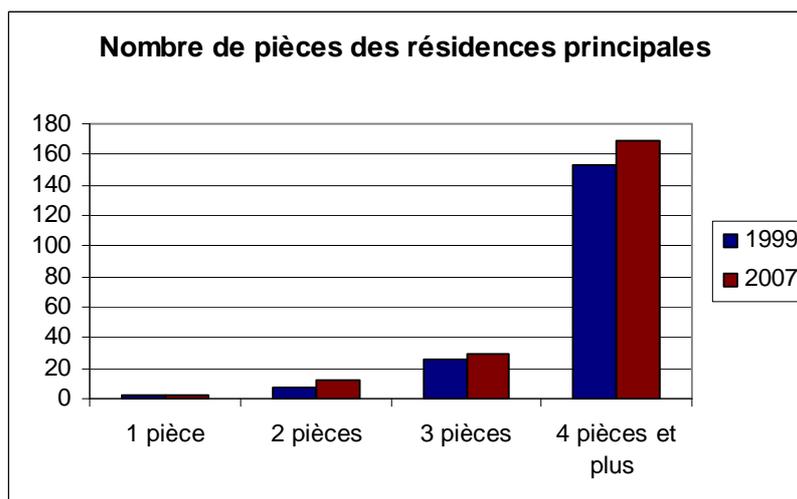
#### II.2.4. – CARACTÉRISTIQUES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

<b>Taille des résidences principales 2007</b>		
	<b>nombre</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>214</b>	<b>100</b>
1 pièce	3	1,4
2 pièces	12	5,6
3 pièces	30	14
4 pièces	58	27,1
5 pièces ou plus	111	51,9

*Source : INSEE 2007*



Les 3 pièces et moins représentent un peu plus d'un cinquième des résidences principales en 2007. Les logements de 4 pièces et plus représentent 79 %. Il y a donc peu de petit logement sur la commune. Les nouveaux arrivants recherchent plus des logements de 4 pièces ou plus pour y installer leur famille et accéder à la propriété.



On constate qu'entre 1999 et 2007, la commune a connu une augmentation des logements de 4 pièces et plus déjà fortement représentés.

## II.2.5. – AUTRES DONNÉES SUR LE LOGEMENT

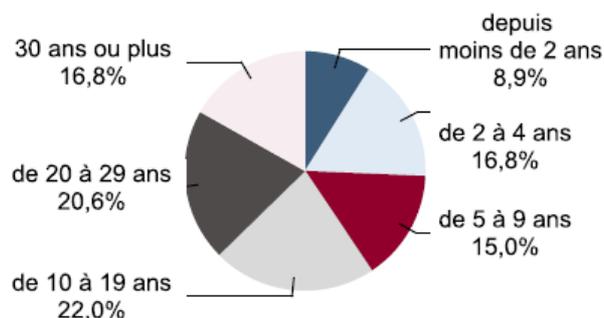
<b>Confort des résidences principales</b>		
	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	214	
Salle de bain avec baignoire ou douche	207	96,7
Chauffage central collectif	9	4,2
Chauffage centre individuel	99	46,3
Chauffage individuel « tout électrique »	33	15,4
<i>Source : INSEE 2007</i>		

Seules 7 résidences principales semblent vraiment dépourvues de confort mais il convient d'être prudent sur ces données. Toutefois ces situations d'inconfort se rencontrent encore en milieu rural, notamment sur les causses.

<b>Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2007</b>					
	<b>Nombre de ménages</b>	<b>Part des ménages en %</b>	<b>Population des ménages</b>	<b>Nombre moyen de pièces par logement personne</b>	
<b>Ensemble</b>	214	100	514	4,6	1,9
Depuis moins de 2 ans	19	8,9	42	3,3	1,5
De 2 à 4 ans	36	16,8	90	4,5	1,8
De 5 à 9 ans	32	15	98	4,3	1,4
10 ans ou plus	127	59,3	284	5	2,2
<i>Source : Insee 2007</i>					

Près de 40 % des résidences principales ont été emménagées depuis moins de 10 ans et 8,9 % depuis moins de 2 ans sur la commune. 60 % de la population est restée dans la même maison depuis plus de 10 ans, ce qui traduit un « turn over » important sur la commune.

### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2007



Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

Equipement automobile des ménages en 2007				
	2007	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	214	100	189	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	177	82,7	158	83,6
Au moins une voiture	203	94,9	181	95,8
- 1 voiture	71	33,2	71	37,6
- 2 voitures ou plus	132	61,7	110	58,2

*Source : Insee 2007*

La démocratisation du véhicule personnel de ces 20 dernières années a fait de la voiture personnelle le moyen de transport le plus répandu. 94,9 % des ménages possèdent au moins une voiture en 2007.

82,7 % de ces ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement.

## II.3. – ACTIVITÉS ECONOMIQUES

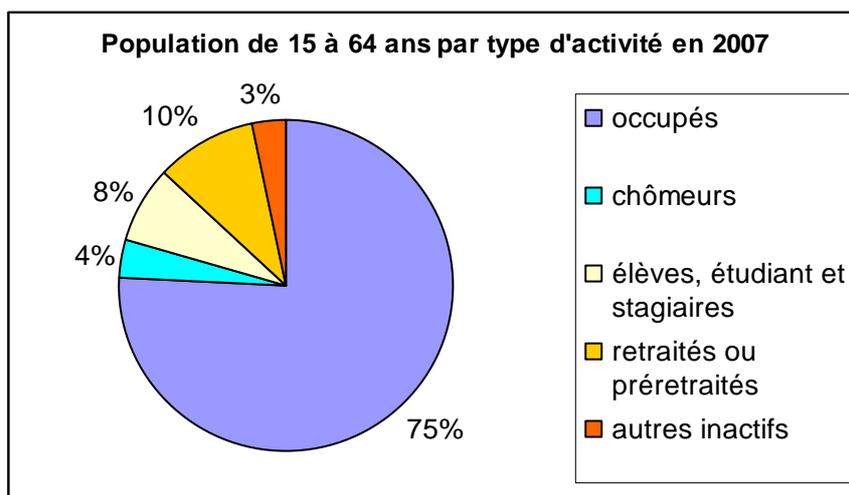
### II.3.1. – POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

<b>Evolution de la population active</b>		
	2007	1999
Population active	339	336
Population totale	514	508
<i>Source INSEE 1999 et 2007</i>		

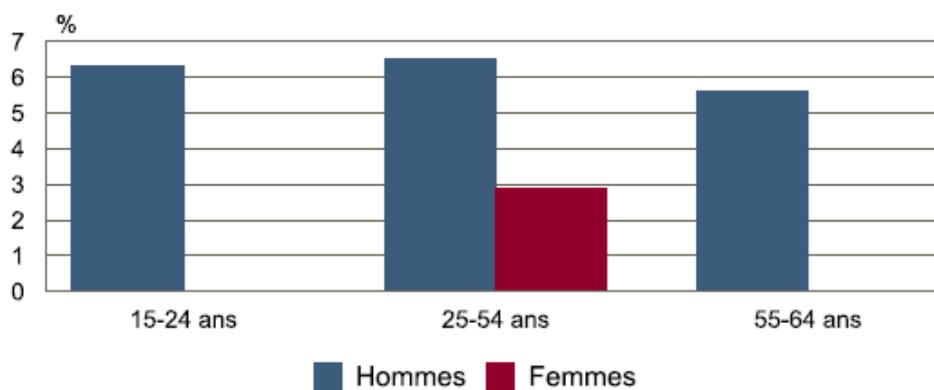
La population active et la population totale de la commune augmentent en même temps sur la période 1990 à 2007, mais il y a peu d'écart entre les 2 recensements.

<b>Population de 15 à 64 ans par type d'activité</b>				
	<b>2007</b>		<b>1999</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>%</b>	<b>Nombre</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	339	100	336	100
<b>Actifs</b> dont :	269	79,4	252	75
occupés	257	75,9	239	71,1
chômeurs	12	3,5	13	3,9
<b>Inactifs</b> dont :	70	20,6	84	25
élèves, étudiant et stagiaires	26	7,6	51	15,2
retraités ou préretraités	33	9,7	19	5,7
autres inactifs	11	3,2	14	4,2
<i>Source : Insee, RP1999 et RP2007</i>				

Au niveau des actifs, la part d'actifs ayant un emploi et la part des chômeurs reste sensiblement les mêmes entre 1999 et 2007. On note une baisse des inactifs en 2007, notamment des élèves, étudiants et stagiaires de près de 50 % par rapport à 1999.



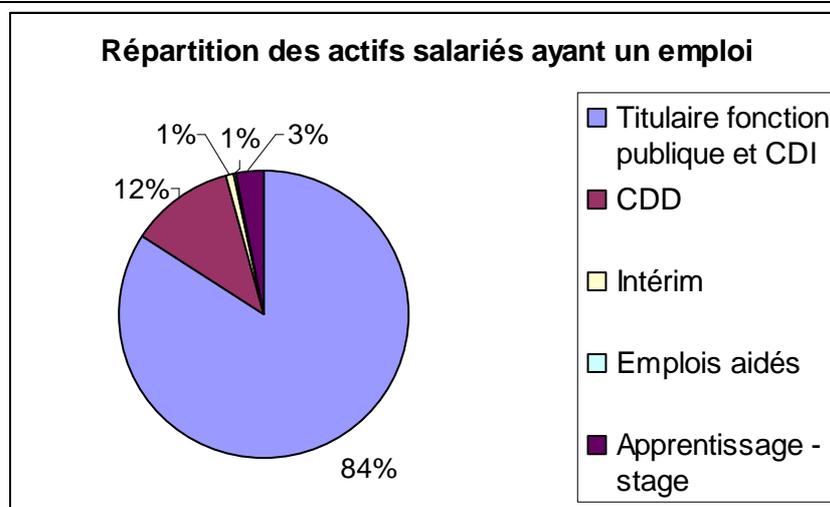
**EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2007**



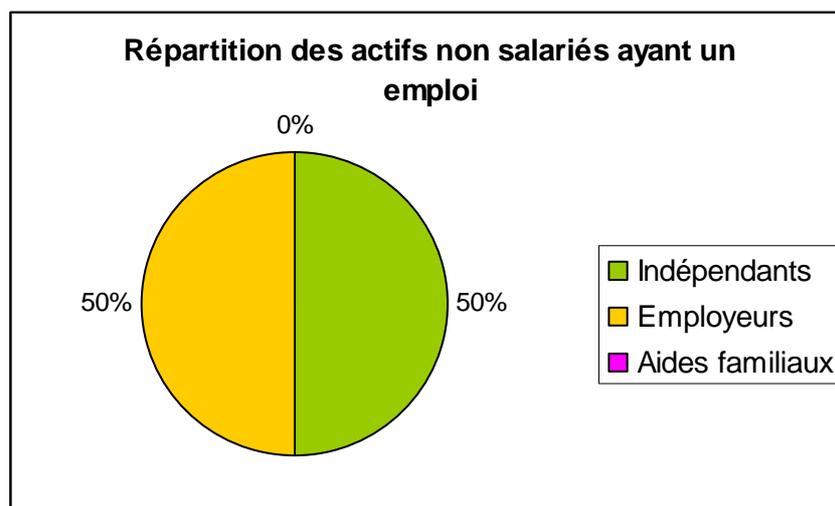
Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

On constate que les hommes sont majoritairement touchés par le chômage sur la commune de Balsièges. Malgré tout le chiffre du chômage reste faible sur la commune.

<b>Répartition des actifs ayant un emploi</b>	
	<b>Nombre</b>
Ensemble	257
<b>Salariés</b> dont :	234
- Titulaire fonction publique et CDI	197
- CDD	27
- Intérim	2
- Emplois aidés	1
- Apprentissage - stage	7
<b>Non salariés</b> dont :	25
- Indépendants	12
- Employeurs	12
- Aides familiaux	0
<i>Source INSEE 2007</i>	



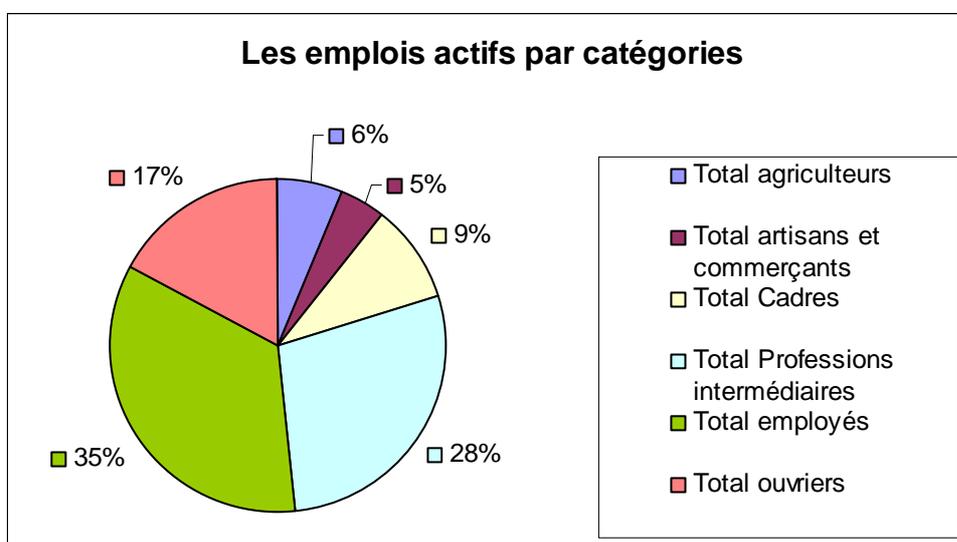
80 % des salariés habitant sur la commune de Balsièges ont un emploi stable (Titulaire de la fonction publique ou en CDI). On remarque que la proportion d'actifs indépendants et d'actifs employeurs est égale.



Sur le total des actifs ayant un emploi, on se rend compte que les actifs non-salariés (indépendants et employeurs) ne représentent que 9,7 % des actifs occupés contre 90,3 % pour les actifs salariés.

<b>Les emplois actifs par catégories en 1999</b>	
	Nombre
Total agriculteurs	16
Total artisans	12
Total cadre	24
Total Professions intermédiaires	72
Total employés	88
Total ouvriers	44
<b>TOTAL</b>	<b>256</b>
<i>Source INSEE 1999</i>	

Données non disponibles pour 2007



## Plan Local d'Urbanisme

En 1999, l'INSEE recense 254 emplois actifs sur la commune dont un peu plus d'un tiers dans la catégorie socio-professionnelle des employés. Et un peu plus d'un quart dans les professions intermédiaires. La part des emplois actifs chez les agriculteurs n'est que de 6 % (16 recensés en 1999). A noter une part non négligeable d'ouvriers de l'ordre de 17 %.

**Migration quotidienne**

<b>Lieu de travail des actifs ayant un emploi</b>				
	<b>2007</b>	<b>%</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	257		240	
Travaillent :				
- dans la commune de résidence	46	17,8	35	14,6
- dans une autre commune	212	82,2	205	85,4
- située dans le département	207	80,2	202	84,2
- située dans un autre département de la région	3	1,2	3	1,3
- située dans une autre région	2	0,8	0	0
<i>Source : Insee 1999 et 2007</i>				

Parmi les 257 actifs occupés recensés par l'INSEE, seulement 46 (17,8 %) ont un emploi dans la commune ce qui est faible comparativement aux communes Lozériennes. A contrario, 212 (82,2 %) déclarent travailler dans une autre commune du même département. Ce chiffre trouve sa signification dans le fait que Mende soit limitrophe de la commune à 5-10 minutes en voiture.

Ces chiffres confirment que Balsièges est vécue par ses habitants comme une « commune dortoir ». La majorité des habitants de la commune viennent investir dans un logement « durable » sur une zone proche de leur lieu de travail.

## II.3.2. – DES ACTIFS ORIENTÉS SUR LE SECTEUR TERTIAIRE

### Etablissements « SIRENE » en 2000

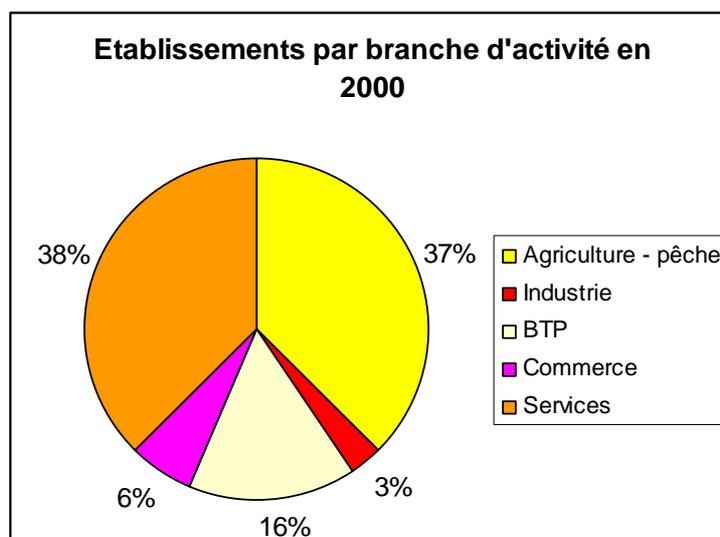
<b>Répartition par branche d'activité</b>	
Agriculture - pêche	12
Industrie	1
BTP	5
Commerce	2
Services	12
<b>Total</b>	<b>32</b>

Source : INSEE - SIRENE

**SIRENE** est une base de données, base de diffusion des informations collectées dans le Système d'Identification du Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements dont l'INSEE est le gestionnaire.

On constate que sur la commune de Balsièges, l'Agriculture et les Services sont les secteurs d'activités dominants (37 % pour chacun).

L'activité Commerce ne représente que 6 % avec seulement 2 commerces présents sur Balsièges.



### Le nombre d'actifs par secteur d'activité

D'une manière générale, nous pouvons noter une baisse importante du nombre d'exploitants agricoles et d'activités liées (salariés agricoles) sur la commune au profit des catégories appartenant au secteur secondaire et tertiaire (services, employés, ouvriers, etc.).

Le nombre d'actifs par secteur d'activité se présente de la manière suivante :

- Hôtel/restaurant : 8 soit 2 hôtels à Balsièges et au Luxembourg
- Plaquiste : 3 soit 2 entreprise au Villaret
- Tous corps d'état : 1 soit 1 entreprise au Villaret

Plan Local d'Urbanisme

- Electricien : 9 soit 2 entreprises à Bramonas
- Plombier : 2 soit 1 entreprise à Changefège
- Transporteur : 16 soit 2 entreprises 1 au Luxembourg et 1 au Pont Neuf
- Matériaux de construction : 3 soit 1 bureau d'études au Luxembourg
- Ferronnier : 1 soit 1 entreprise au Villaret
- Brocanteur : 1 soit 1 entreprise au Choizal
- Débardeur : 1 soit 1 entreprise à Bramonas
- Camping : 2 soit 1 entreprise au Pont Neuf
- Ecole primaire : 5 soit 1 école à Balsièges
- Assistante : 3 à Balsièges et à Bramonas
- Mairie : 2 à Balsièges
- ALEPE : 3 à Balsièges
- FOL : 10 à Bec de Jeu
- Agriculteurs : 5 (2 à Changefège et 3 sur Sauveterre)

### **L'activité industrielle et artisanale**

L'activité industrielle et artisanale sur la commune de Balsièges a un potentiel certain lié à sa situation de carrefour dans le département.

Il existait deux scieries jusque dans les années 70 et 80 qui ne fonctionnent plus aujourd'hui. Le tissu artisanal se maintient avec la présence de quelques entreprises (voir nombre d'actifs par secteur d'activité).

Les activités industrielles et artisanales sont essentiellement tournées vers Mende.

Proche de Mende et située sur une zone « carrefour » par rapport aux voies de communication, la commune de Balsièges reste une zone attractive pour les entreprises. Elle est située en Zone de Revitalisation Rural (ZRR), ceci présente un avantage en matière de fiscalité pour l'installation de certaines entreprises.

### **Quelques tendances fortes**

- La diminution du nombre de retraités est considérable depuis 1982, mais bien qu'en dessous de la moyenne départementale, même si la proportion des personnes âgées (plus de 60 ans) par rapport à la population totale reste relativement importante : 18 % contre 29 % dans le département de la Lozère. Depuis quelques années la population des lotissements les plus anciens vieillit, les tranches d'âges 50 – 65 ans augmentent de manière significative depuis peu.
- La diminution du nombre d'exploitants agricoles depuis les années 60 : 58 exploitants en 1968, 35 en 1975 soit 30,2 % de la population active et 21 au recensement de 1999, soit 10 % de la population active.

- La baisse du secteur secondaire est relativement significative : en effet le nombre d'artisans, de commerçants et de chefs d'entreprise représente 16,6 % de la population active avec 40 individus en 1999.
- Cette catégorie socio-professionnelle a diminué depuis 1975, elle représentait 35,8 % de la population active. Cette baisse est sans doute liée à la fermeture des deux scieries.
- La forte augmentation du secteur tertiaire en général des cadres et des professions intermédiaires est très marquée sur la commune. En 1999 132 individus travaillent dans le secteur tertiaire, soit 55 % de la population active contre 31,4 % en 1975. Soit une augmentation considérable de + 75 % entre ces deux périodes. Cette tendance est générale sur l'ensemble du département, mais les taux de la commune de Balsièges restent supérieurs à la moyenne départementale.
- La faible mixité sociale est liée à l'absence totale de logements sociaux qui bloquent ainsi l'accueil et l'installation des populations à faibles revenus. Les logements communaux sont en dessous du marché.
- Faible taux de logements vacants.

### II.3.3. – AGRICULTURE ET TERRITOIRE

#### État des lieux de l'agriculture sur la commune

##### - Historique

Historiquement, les terres labourables au Moyen Age occupaient 4 fois plus de territoire qu'aujourd'hui. L'espace non cultivé était lui aussi utilisé de manière intense : habitat, pâturage des animaux, cueillette, chasse, récolte de bois, etc.

Après les grands déboisements du Moyen Age, il est probable qu'en dehors de quelques forêts, les paysages étaient essentiellement composés d'espaces ouverts entrecoupés de boqueteaux et de haies. De nombreux sentiers et chemins étaient quotidiennement parcourus par hommes et bêtes. Certains sont encore praticables et réaménagés pour les nouvelles machines agricoles. L'homme était partout, dans cet espace surpeuplé, il n'y avait pas de place pour les « friches » et les « terres incultes ».

De 1860 à 1882, la loi sur la restauration des terrains de montagne marque le début de la reforestation. Cette période est marquée par la création des grandes forêts domaniales.

Au début du XXe siècle, les conditions nécessaires à un exode rural sont mises en place. Beaucoup de champs sont délaissés à partir de 1914. Les forêts envahissent peu à peu ce que les hommes ont abandonné.

Puis l'agriculture se mécanise. La « vieille » agriculture se transforme en agriculture de marché. A partir des années 50, la politique de reboisement pour le bois industriel va marquer considérablement les paysages. A partir des années 60, le milieu rural s'oriente vers une agriculture moderne, compétitive et exportatrice. La mécanisation a permis d'augmenter de manière importante la productivité du travail. En 1960, la superficie moyenne des exploitations était de 29 hectares ; en 1990, elle est passée à 64 hectares, soit plus du double.

Mais pour utiliser ces grosses machines, il a fallu modeler l'espace et transformer les paysages : dérochage, suppression des haies et des talus, élargissement des chemins, destruction des murets, abandon des parcelles mal situées et défrichement des grands champs sur les plateaux et les pentes moyennes. Les paysages à l'aspect bocager disparaissent peu à peu.

### - La présence agricole sur la commune

L'enquête de 2010 a identifié 26 exploitations agricoles (exploitant à titre principal) mettant en valeur les surfaces labourables et pastorales de Balsièges : 6 ont leur siège sur la commune, 20 ont leur siège à l'extérieur .contre 25 en 1976,

Sur les 6 exploitations ayant leur siège sur la commune, cinq sont des exploitations individuelles, la dernière étant sous forme sociétaire (GAEC). Elles se répartissent ainsi sur le territoire :

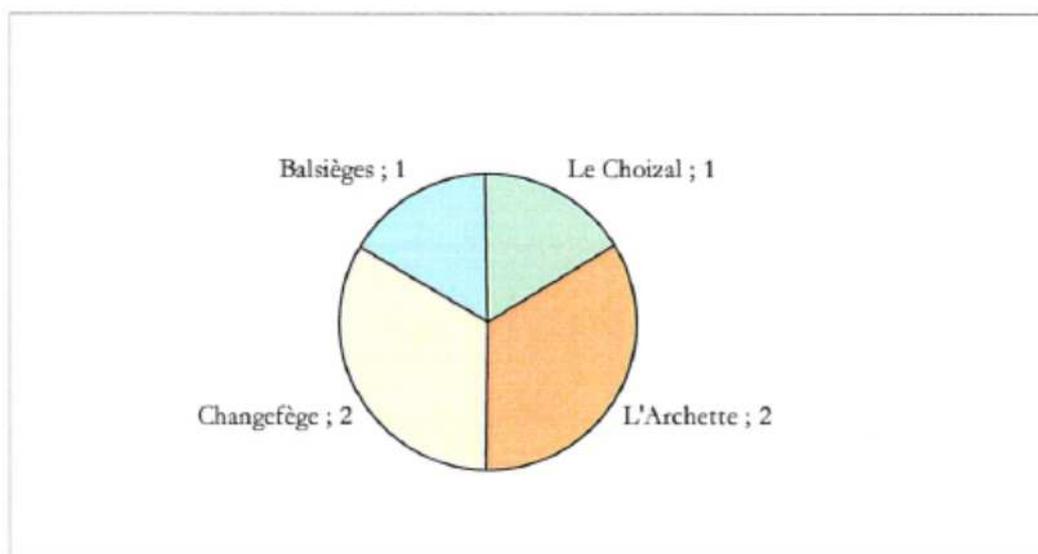


Figure 1 : Répartition par secteur des agriculteurs de la commune. COPAGE 2010

Les exploitations d'élevage sont toutes en production ovine, deux exploitations sont strictement en production laitière, deux sont strictement en production de viande, la dernière étant mixte (lait et viande). L'exploitation récemment installée est en production maraîchère (point de vente sur la commune de Balsièges).

#### Nombre d'animaux recensés en 2007

*Cheptel ovin lait : environ 980 animaux - cheptel ovin viande : environ 540 animaux*

Sur les 20 exploitations agricoles extérieures à la commune :

Neuf exploitations sont sous forme sociétaire (GAEC ou EARL) et onze exploitations sont individuelles. Ces exploitations proviennent de neuf communes alentours : Barjac, Brenoux, Chanac, Chastanier (Langogne), Esclanèdes, Ispagnac, Lanuéjols, Saint-Bauzile, Sainte-Enimie.

Ces exploitations extérieures sont majoritairement tournées vers la production ovine.

L'enquête a dénombré :

- 4 exploitations en production « ovin lait » stricte
- 1 exploitation en production « ovin viande » stricte

## Plan Local d'Urbanisme

- 4 exploitations mixtes « ovin lait » et « ovin viande »
- 1 exploitation mixte « ovin viande » et « bovin viande »
- 1 exploitation mixte « ovin viande », « ovin lait » et « bovin viande »
- 2 exploitations en production « bovin lait » stricte
- 3 exploitations en production « bovin viande » stricte
- 1 exploitation mixte « bovin viande » et « bovin lait »

Les exploitations venant de l'extérieur mettent en valeur des terres en vallée et sur les causses. Le graphique ci-dessous précise le nombre d'agriculteurs provenant de l'extérieur exploitant principalement tel ou tel secteur de la commune de Balsièges.

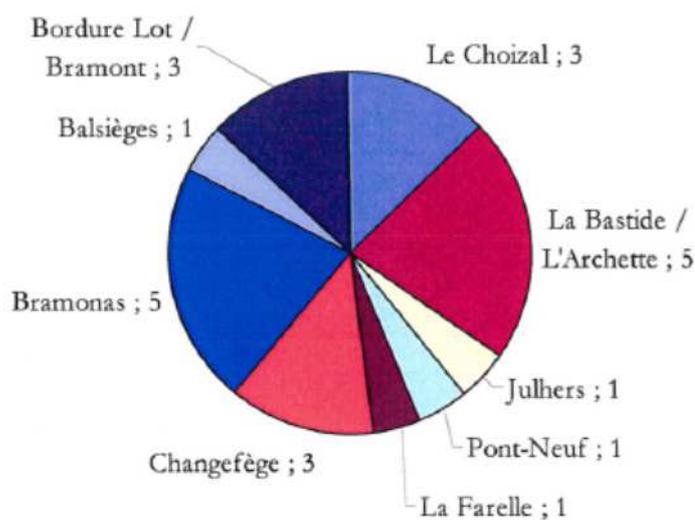


Figure 2 : Répartition des agriculteurs extérieurs selon leur secteur principal d'exploitation sur Balsièges. COPAGE 2010

D'autre part, deux agriculteurs ont fait le choix d'une démarche en agriculture biologique ce qui implique des pratiques agricoles particulières.

Le territoire communal est couvert par deux IGP et deux AOC :

### **IGP : Agneau de Lozère ELOVEL**



En respect du cahier des charges I.G.P « Agneaux de Lozère », les agneaux ELOVEL sont issus exclusivement de brebis et de béliers sélectionnés dans la race rustique « Blanche du Massif Central ». Ils sont nourris du lait de leurs mères avec lesquelles ils vivent en permanence. Elevés « sous la mère », ils perçoivent en complément des fourrages et des aliments à base de céréales. Munis d'un certificat d'origine individuel, attestant de leur qualité, ils sont ensuite acheminés en l'état frais jusqu'au consommateur. L'agneau de Lozère ELOVEL a obtenu une Certification de Conformité Produit.

**IGP : Viande Bovine d'Aubrac**

La commune de Balsièges est également située en zone d'Identification Géographique Protégée « Viande Bovine d'Aubrac ». Elle désigne la production de génisses élevées selon les méthodes traditionnelles des zones de montagne. Issues de mère Aubrac et de père Charolais, celles-ci sont alimentées par les fourrages et céréales issus de l'exploitation (à l'exclusion du maïs).

La sélection des carcasses obéit à des critères stricts de poids, de conformation et d'état d'engraissement. La génisse Fleur d'Aubrac a obtenu une Certification de Conformité Produit ainsi que l'Identification Géographique Protégée (I.G.P). Les éleveurs ayant leur siège sur la commune de Balsièges ne sont pas aujourd'hui impliqués dans cette démarche.

**AOC : Roquefort**

*(Premier décret en 1925)*



Fromage au lait cru de brebis dont la pâte persillée n'est ni pressée, ni cuite et estensemencée avec des spores de Pénicillium Roquefort, suivi de 3 mois d'affinage dans les caves de Roquefort. Lait issu de brebis de race LACEUNE, avec un respect du cycle traditionnel de pâturage et 75 % de la ration alimentaire issue de la zone AOC. La collecte, la transformation et la commercialisation s'effectuent par les entreprises et caves de Roquefort.

**AOC : Bleu des Causses**

*(Décret en 1953)*

Fromage au lait de vache entier à pâte persillée, ni pressée, ni cuite affiné 2 mois au minimum dans les caves naturelles des Causses. Cette valorisation intéressante au lait mobilise 3 % du lait collecté dans la zone AOC (zone confondue pour partie avec celle de l'AOC Roquefort). Les éleveurs ayant leur siège sur la commune de Balsièges ne sont pas aujourd'hui impliqués dans cette démarche.

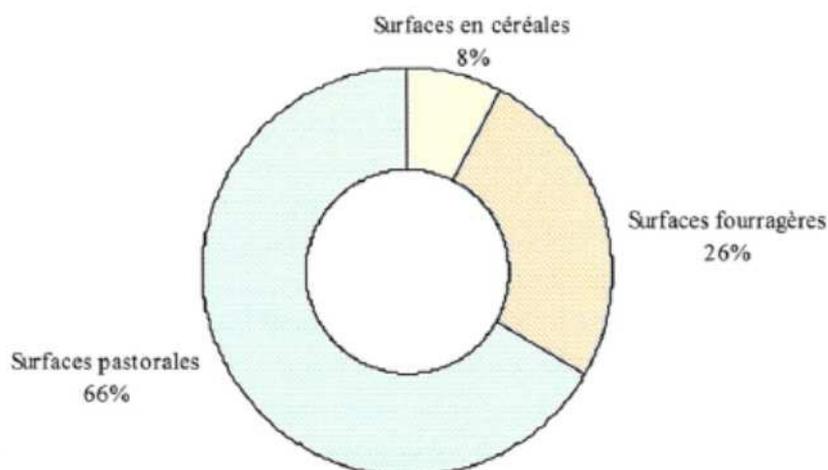
**Les surfaces exploitées par les agriculteurs sur la commune de Balsièges**

D'après l'enquête réalisée en 2007, les agriculteurs locaux et extérieurs mettent en valeur **1668 ha** de surfaces labourables et pastorales sur la commune de Balsièges. Ils disposent d'une surface moyenne de **245 ha**, toutes origines communales confondues (hors exploitation maraîchère).

➤ **Surface des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune**

En 2007, la surface moyenne des exploitations d'élevage ayant leur siège sur la commune est de **205 ha**. Elles mettent en valeur près de **986 ha** de l'espace communal de Balsièges, répartis comme

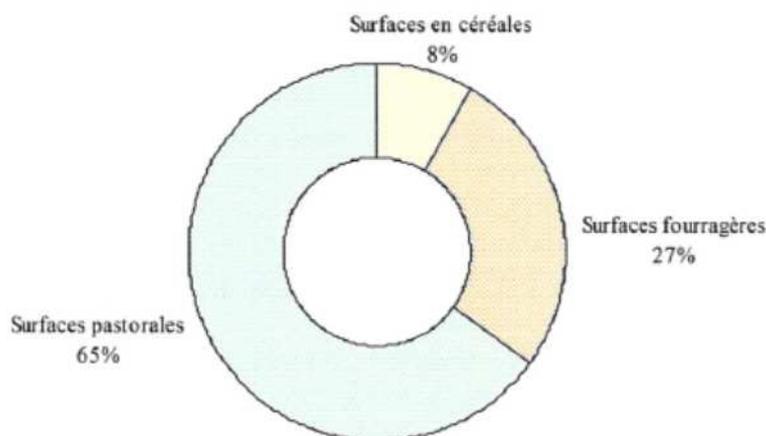
indiqué sur la **Figure 3**. Sur les 5 fermes, 3 mobilisent des terres à l'extérieur. Ainsi, une vingtaine d'hectares est exploitée sur Chanac et Mende.



**Figure 3** : Proportion des types de surfaces mobilisées sur la commune par les agriculteurs locaux. COPAGE 2007

➤ **Surface des exploitations agricoles ayant leur siège à l'extérieur de la commune**

En 2007, la surface moyenne des exploitations agricoles ayant leur siège à l'extérieur de la commune est de **255 ha** (échelonnée de **65 à 540 ha**). Elles mettent en valeur près de **682 ha** de l'espace communal de Balsièges, répartis comme indiqué sur la **Figure 4**, soit **36 ha** en moyenne par exploitation extérieure. Les proportions relevées sont quasiment identiques à celles des exploitants de la commune.



**Figure 4** : Proportion des types de surfaces mobilisées sur la commune par les agriculteurs extérieurs. COPAGE 2007

Ainsi, près des deux tiers de la surface agricole de la commune sont exploités par des exploitations dont le siège est sur la commune. Toutefois, l'importance des terres de Balsièges est régulièrement soulignée dans le fonctionnement des exploitations extérieures. Les espaces pastoraux accueillent les

troupeaux en période d'estive (gardiennage ou pose de clôture). La **qualité des terres** labourables est reconnue et énoncée comme **vitale** pour les exploitations ne disposant pas de surfaces comparables par ailleurs. De façon générale, elles sont nécessaires à **l'autonomie fourragère des exploitations**.

pourcentage des terres de l'exploitation se trouvant sur Balsièges	nombre d'exploitations concernées	pourcentages réels
de [ 1 à 5 ] %	6	1 / 1 / 1 / 2 / 4 / 5
de [ 6 à 19 ] %	6	6 / 11 / 12 / 12 / 12 / 13
de [ 20 à 80 ] %	7	20 / 20 / 21 / 31 / 34 / 66 / 80

Tableau 1 : Importance des surfaces exploitées sur Balsièges pour les exploitations extérieures. COPAGE 2007

### L'exploitation des surfaces sur la commune par les agriculteurs

L'**amélioration foncière** est relative sur la commune du fait du morcellement parcellaire. Toutefois les agriculteurs ont engagé des travaux de remise en culture suite à des défriches sur les causses associés à du dérochage, gyrobroyage, etc.

De son côté, la commune a apporté son concours à la valorisation des sectionaux dans le cadre de certaines remises en cultures (travaux de défriche) et d'aménagements sylvopastoraux (travaux d'éclaircie), permettant ainsi la reconquête d'espaces. D'autres sont en prévision.

Concernant les aménagements et travaux à venir, **l'entretien des surfaces** et le **maintien des accès** sont le plus souvent plébiscités. Des projets de **défriche** en vue de mise en culture ont été signalés lors de l'enquête de 2007.

Par ailleurs, sur les 26 exploitations enquêtées, au moins 15 se sont engagées à mettre en place des pratiques agricoles particulières en contrepartie d'une **Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE)**. Cette forte proportion indique une volonté de mise en valeur de terres pour le maintien et la pérennité de l'activité agricole dans une démarche agri-environnementale.

### La notion de déplacement animal

Les agriculteurs conduisent leur troupeau différemment selon le type de production. Pour les producteurs laitiers (ovin ou bovin) et ovins viande, les déplacements doivent être les plus courts possibles. Ils mobilisent donc la ressource fourragère la plus proche des bâtiments.

Plan Local d'Urbanisme

Les agriculteurs ayant leur siège à l'extérieur de Balsièges utilisent les espaces pastoraux de la commune en tant qu'estive. A dire d'expert, les bovins viande sont conduits par camion lorsque la distance moyenne à parcourir est supérieure à 10 km. En vallée, une partie des parcelles pâturables est sous-utilisée du fait de l'éloignement et la difficulté de cheminement.

Pour les agriculteurs ayant leur siège sur la commune de Balsièges, on distingue deux tendances. Sur le causse de Changefège, hors période de traite, les deux éleveurs conduisent les troupeaux relativement loin, ce qui permet la valorisation de parcelles distantes.

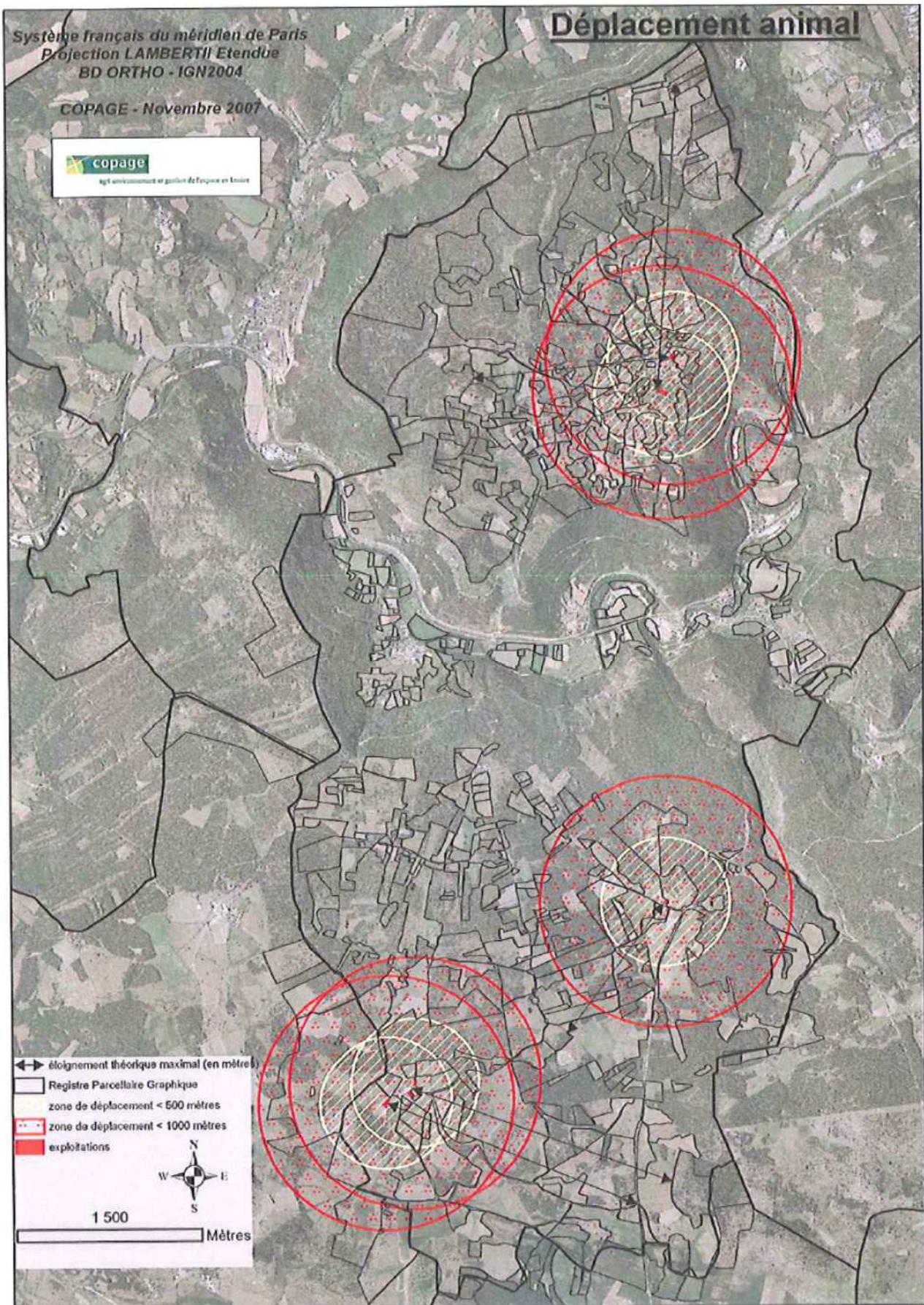
Les trois autres éleveurs ont pour habitude de mobiliser plus fréquemment les espaces proches des exploitations (surfaces pastorales et regain de fauche).

Plusieurs raisons engendrent une moindre utilisation des espaces pastoraux par les éleveurs venant de l'extérieur : morcellement des surfaces, peu ou pas de point d'eau, absence d'abri (pour la nuit ou lors de mauvaises conditions climatiques), contraintes de déplacement.

L'observation et la connaissance de terrain nous donne une distance moyenne journalière effectuée par les troupeaux du bâtiment aux pâtures de :

- 500 mètres pour un troupeau ovin laitier ;
- 500 à 1000 mètres pour un troupeau ovin allaitant (agnelles, brebis gestantes).

Au-delà, les animaux sont souvent conduits pour rester quelques jours, en fonction de la ressource et de l'époque de l'année. La cartographie intitulée « *Déplacement animal* » (en page suivante) reprend de façon schématique les informations données ci-dessus.



## L'agriculture et l'urbanisme : projets et préconisations

### Remarques et projets des agriculteurs sur la commune de Balsièges

Au travers des enquêtes, les agriculteurs ont fait part de certaines remarques et inquiétudes concernant le fonctionnement de leur système d'exploitation :

- difficulté d'usage et d'entretien d'une partie des **chemins** ;
- complexité d'exploitation liée aux **situations de fermage, indivision ou servitude de passage** ;
- pénibilité d'**accès** de certains hameaux aux engins agricoles ou camions (Changefège) ;
- **crainte** que des terres agricoles soient rendues **constructibles** par le PLU.

Concernant les besoins et projets des exploitations, 9 ont exprimé des requêtes particulières. Elles sont de type : construction d'un bâtiment agricole, d'un abri/tunnel plus léger, changement de destination ou conservation du caractère agricole constructible autour de l'installation actuelle

### Pérennité des systèmes d'exploitation ayant leur siège sur la commune

La pérennité des systèmes d'exploitation résulte d'une approche prospective liée au contexte économique et social, notamment aux incertitudes en matière de politique agricole. Si elle peut être exprimée au regard d'une projection liée au contexte familial, elle est plus aléatoire au regard des politiques publiques et du marché.

Deux tendances s'identifient :

- exploitation à titre principal en développement (2)

C'est le cas de deux exploitations sur la commune. Les jeunes agriculteurs se sont installés hors cadre familial.

- exploitation à titre principal en régime de croisière (4)

On distingue une exploitation sans repreneur connu à ce jour et dont le chef d'exploitation a 55 ans. La reprise de l'exploitation nécessitera probablement la construction d'une bergerie ou d'un nouveau bâtiment. Les trois autres exploitations en régime de croisière sont considérées pérennes. Les chefs d'exploitation ont moins de 55 ans.

### Préconisations

Les exploitations ovines se trouvant sur le territoire communal sont soumises au **Règlement Sanitaire Départemental** (R.S.D). D'une façon générale, il définit les distances d'éloignement à respecter vis-à-vis des habitations des tiers aussi bien pour l'implantation des bâtiments d'élevage que pour leurs annexes : fosse à lisier, aire à fumier, silo couloir.

Plan Local d'Urbanisme

Pour les exploitations bovines, porcines ou avicoles, à partir d'un certain nombre d'animaux, ce n'est plus le R.S.D qui s'applique, mais la réglementation des Installations Classées pour l'Environnement (I.C.P.E) avec des distances d'éloignement supérieures à celles du R.S.D pour certains «équipements de l'exploitation».

La Loi d'Orientation Agricole de Juillet 1999 a introduit la « **règle de réciprocité** » : l'implantation de constructions de tiers doit respecter la même règle de distance qui s'impose à l'installation agricole.

Cette loi, du fait de la présence de bâtiments d'élevage à l'intérieur des hameaux ou villages, est très vite apparue contraignante et d'une application complexe dans les zones à vocation d'élevage.

En décembre 2000, la Loi de Renouveau Urbain introduit une **possibilité de dérogation** à la distance d'éloignement, après consultation de l'avis de la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, la loi précise que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être élaborés en veillant à mesurer l'espace urbanisé et préserver au mieux les espaces agricoles.

Ainsi sur la commune de Balsièges, les bâtiments d'élevage en présence engendrent un **périmètre de 50 mètres** vis-à-vis de l'installation de tiers et réciproquement.

Les cartes des périmètres de protection des bâtiments agricoles en pages suivantes, localisent les bâtiments existants et les périmètres induits de protection pour les agriculteurs ayant leur siège ou non sur la commune de Balsièges par hameau agricole. Cet inventaire permet la connaissance des contraintes des exploitations agricoles en vue d'une prise en compte dans le document d'urbanisme.

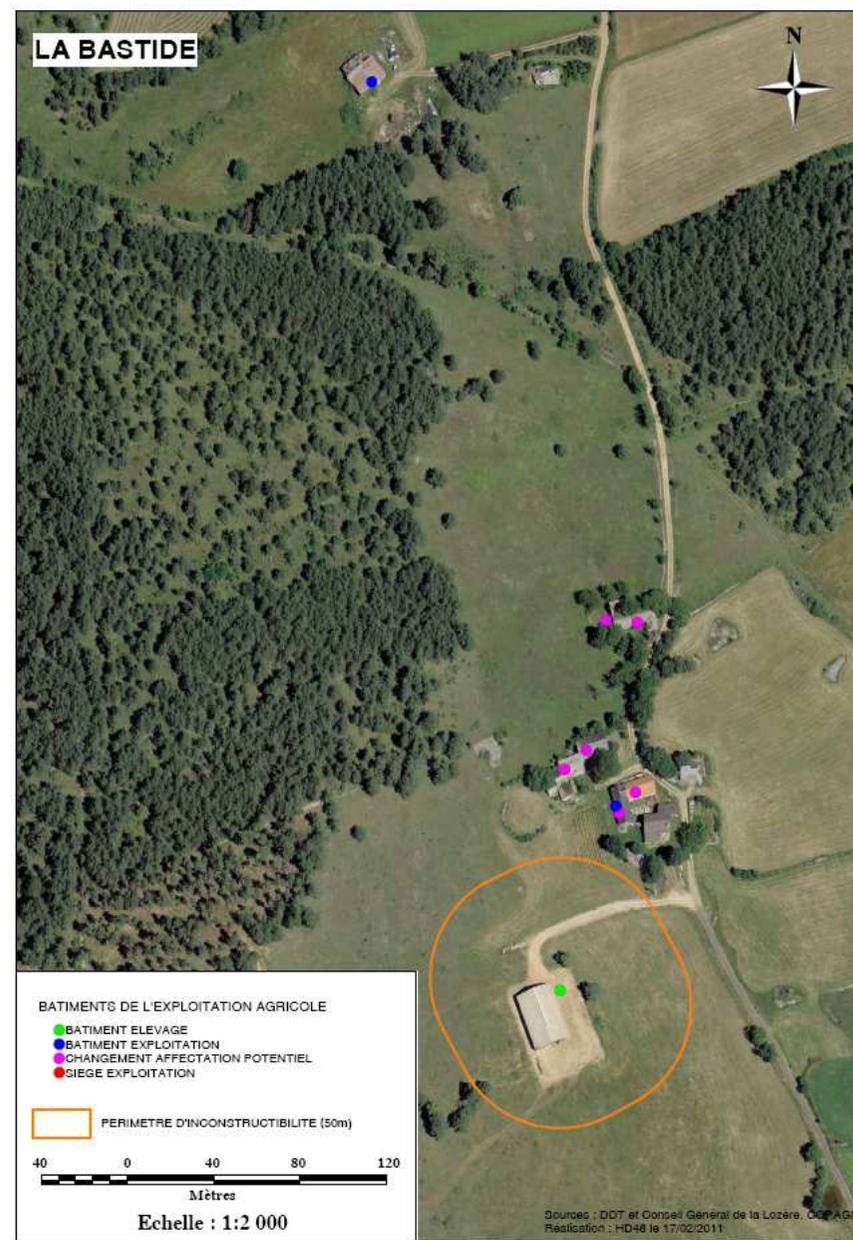
D'une manière générale, même si l'agriculteur n'a pas de projet précis au moment de l'enquête (projet volontairement non retranscrit dans le rapport de présentation du PLU par soucis de confidentialité), il est préférable de **ménager une zone agricole constructible** autour des bâtiments existants de sorte à permettre l'évolution de l'exploitation présente (celle-ci devant prendre en compte la distance des bâtiments de tiers). C'est-à-dire conserver à minima les zones NC du POS actuel, à adapter aux exploitations d'aujourd'hui.

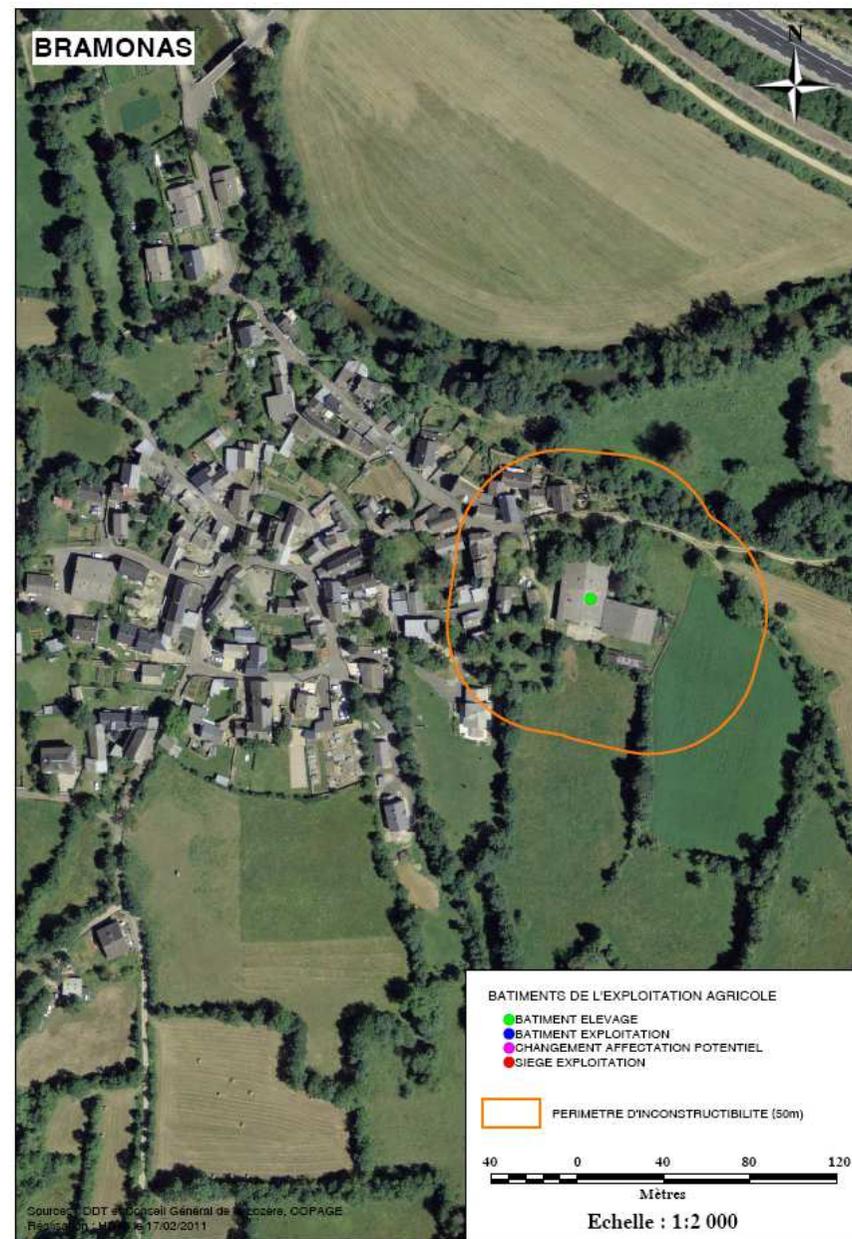
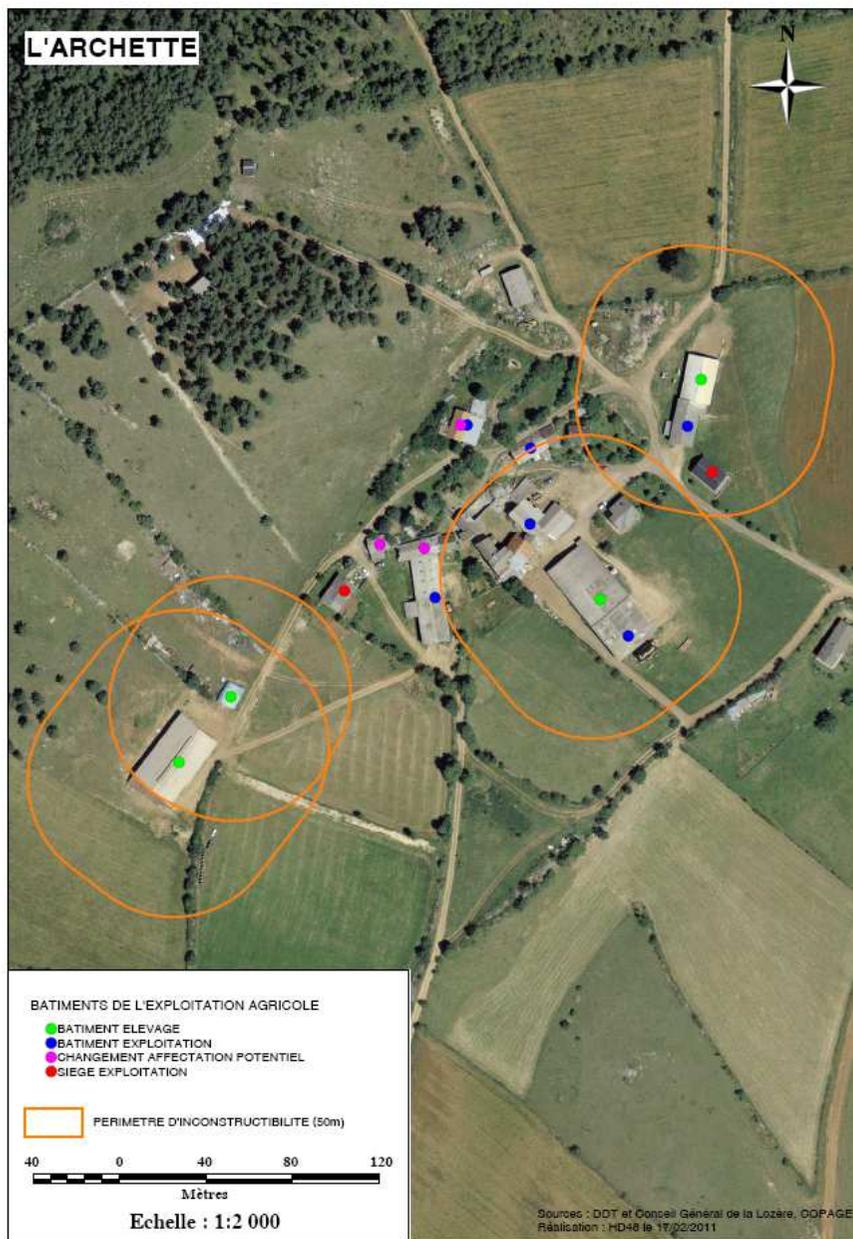
Les **zones A**, ainsi que le prévoit l'article R123-7 du Code de l'Urbanisme, concernent les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. D'après cet article, seules sont autorisées en zone A « les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ».

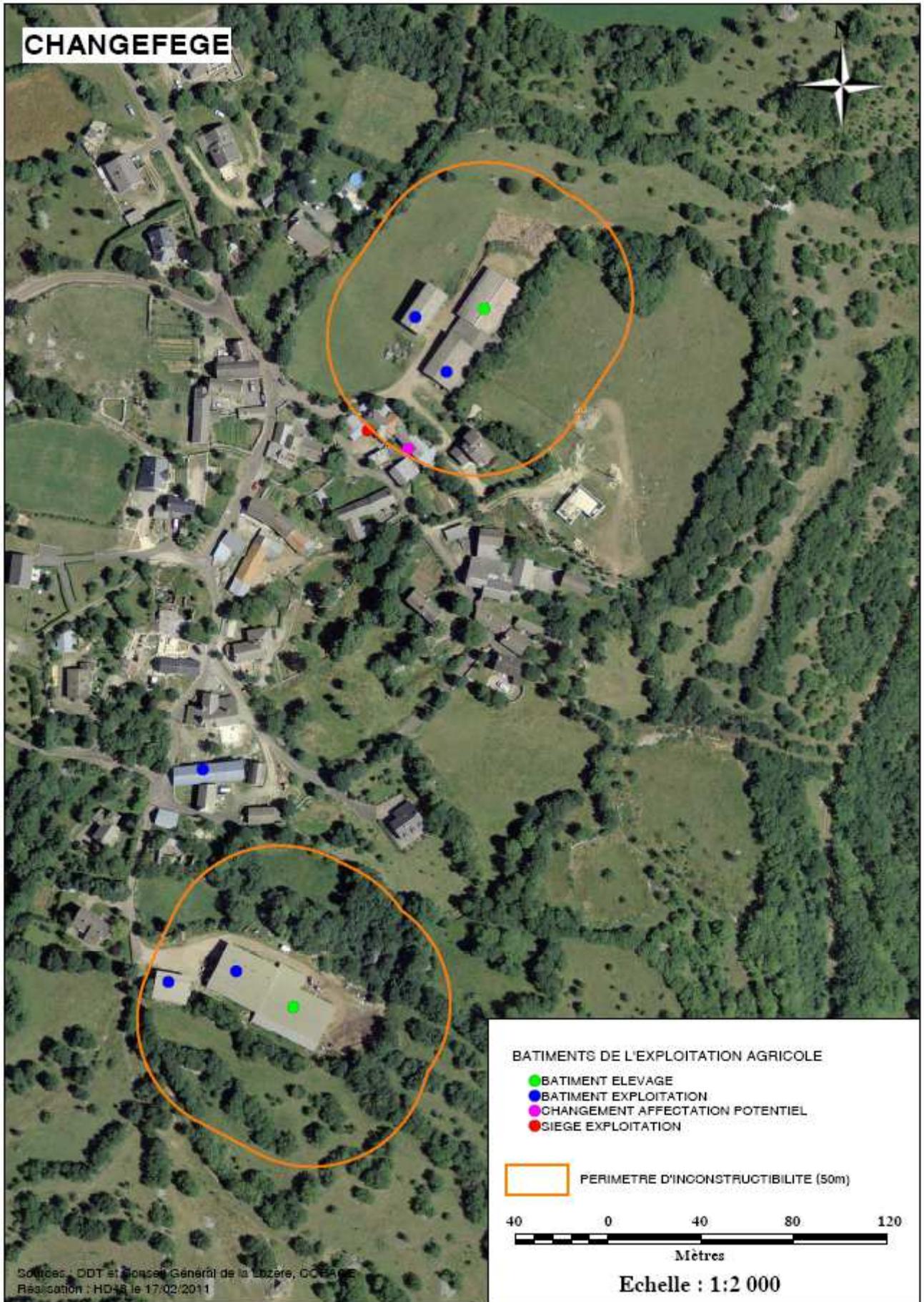
*NB : Au sein de la zone agricole peuvent être définies des sous zones précisant par exemple le caractère constructible ou non constructible pour l'agriculture :*

*Agricole non constructible = les zones de surfaces exploitées par les agriculteurs ;*

*Agricole constructible = les zones d'extension et de construction agricole.*

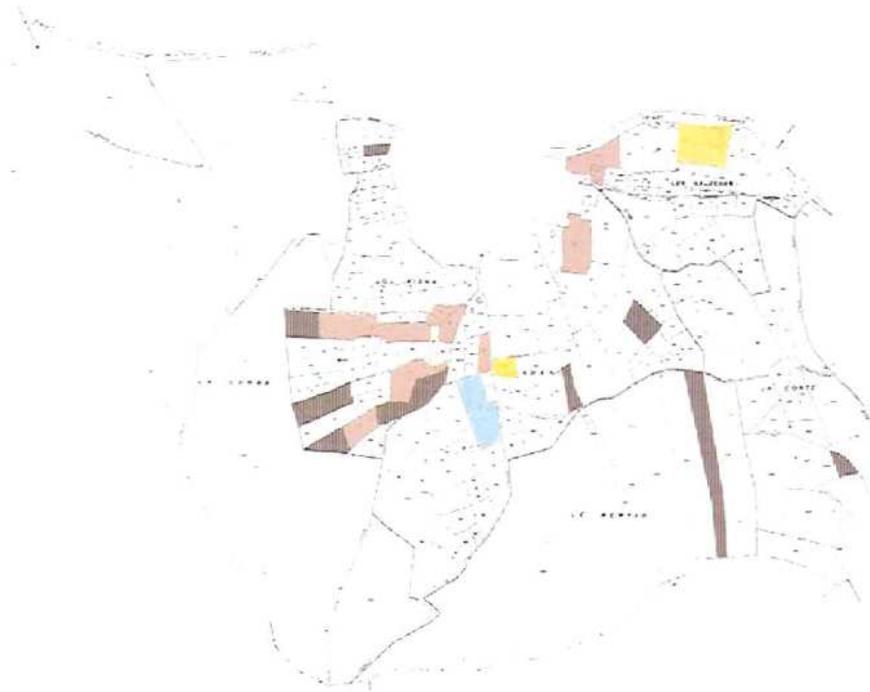






## L'utilisation du sol

### Utilisation du sol Bramonas est



#### Nature du sol

-  Chevaux
-  Lande ou prairie naturelle
-  Culture, prairie temporaire ou labour
-  Bois
-  Non communiqué

#### Exploitants

- |   |  |
|---|--|
|  1   |  9    |
|  2   |  10   |
|  3   |  11   |
|  4  |  12  |
|  5 |  13 |
|  6 |  14 |
|  7 |  15 |
|  8 |  16 |

## Utilisation du sol Le Villaret



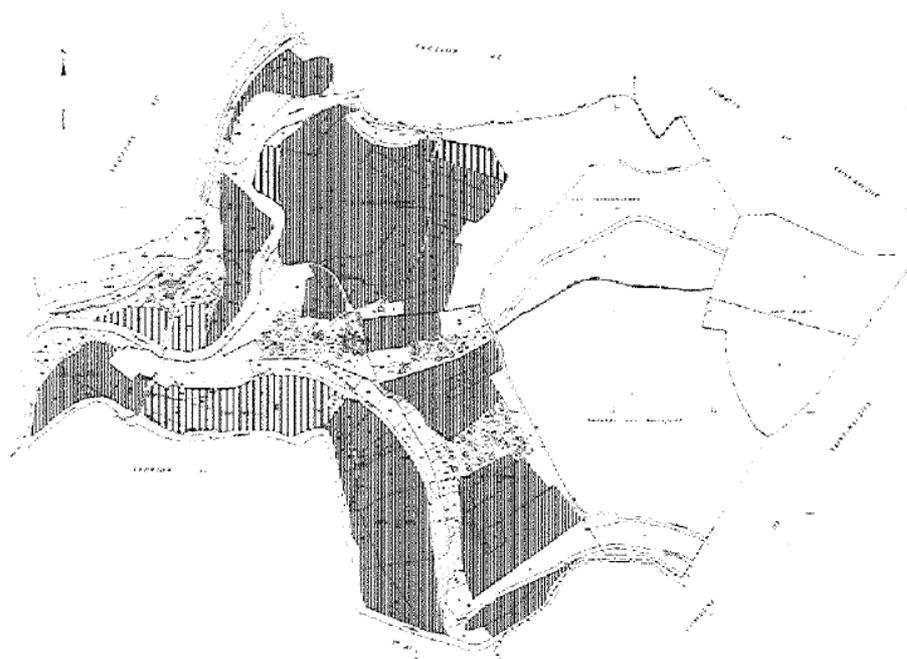
### Nature du sol

-  Chevaux
-  Lande ou prairie naturelle
-  Culture, prairie temporaire ou labour
-  Bois
-  Non communiqué

### Exploitants

- |  |   |
|--|---|
|  1  |  9   |
|  2  |  10  |
|  3  |  11  |
|  4  |  12  |
|  5  |  13  |
|  6  |  14  |
|  7  |  15  |
|  8 |  16 |

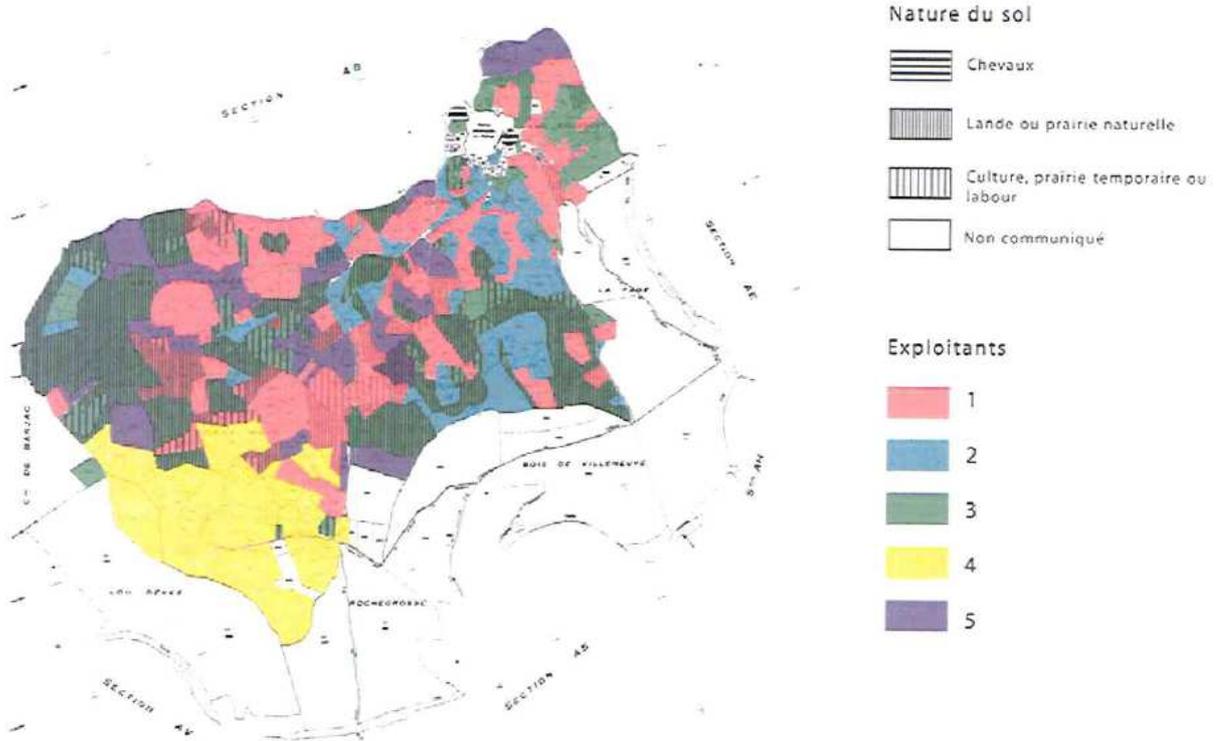
## Utilisation du sol Balsières/Julhers/La Combe



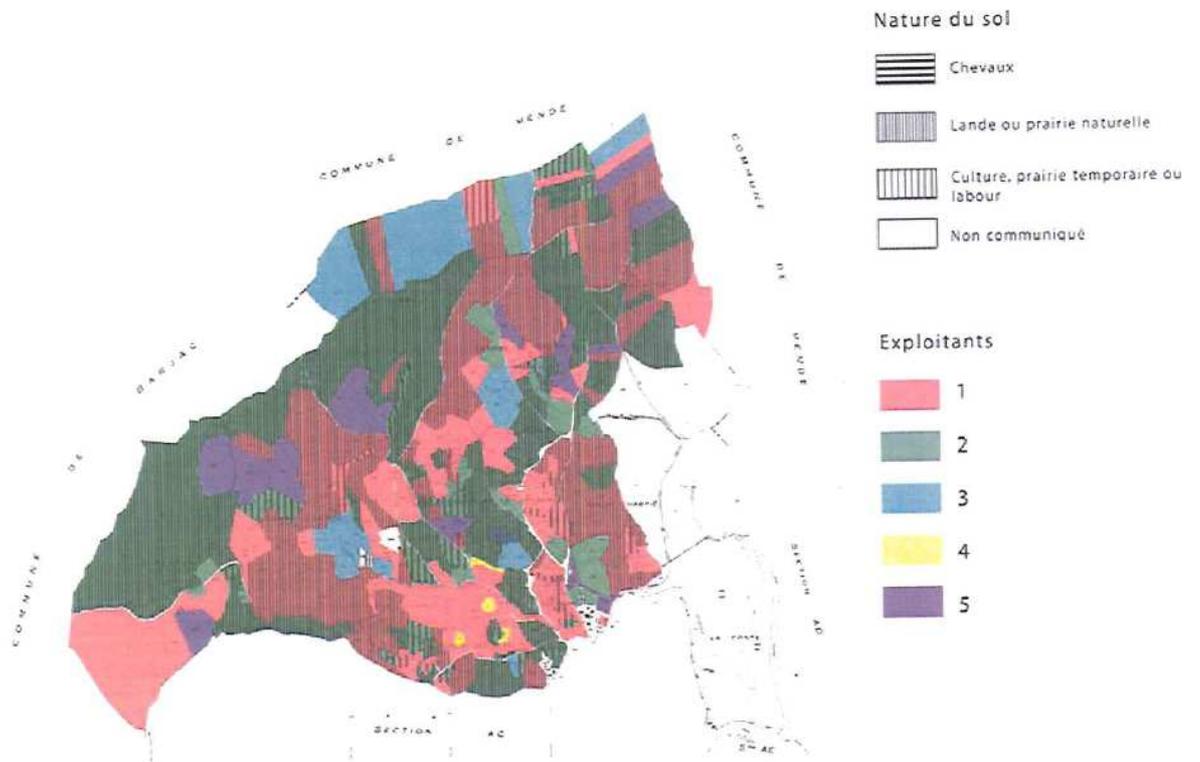
### Nature du sol

-  Chevaux
-  Lande ou prairie naturelle
-  Culture, prairie temporaire ou labour
-  Non communiqué

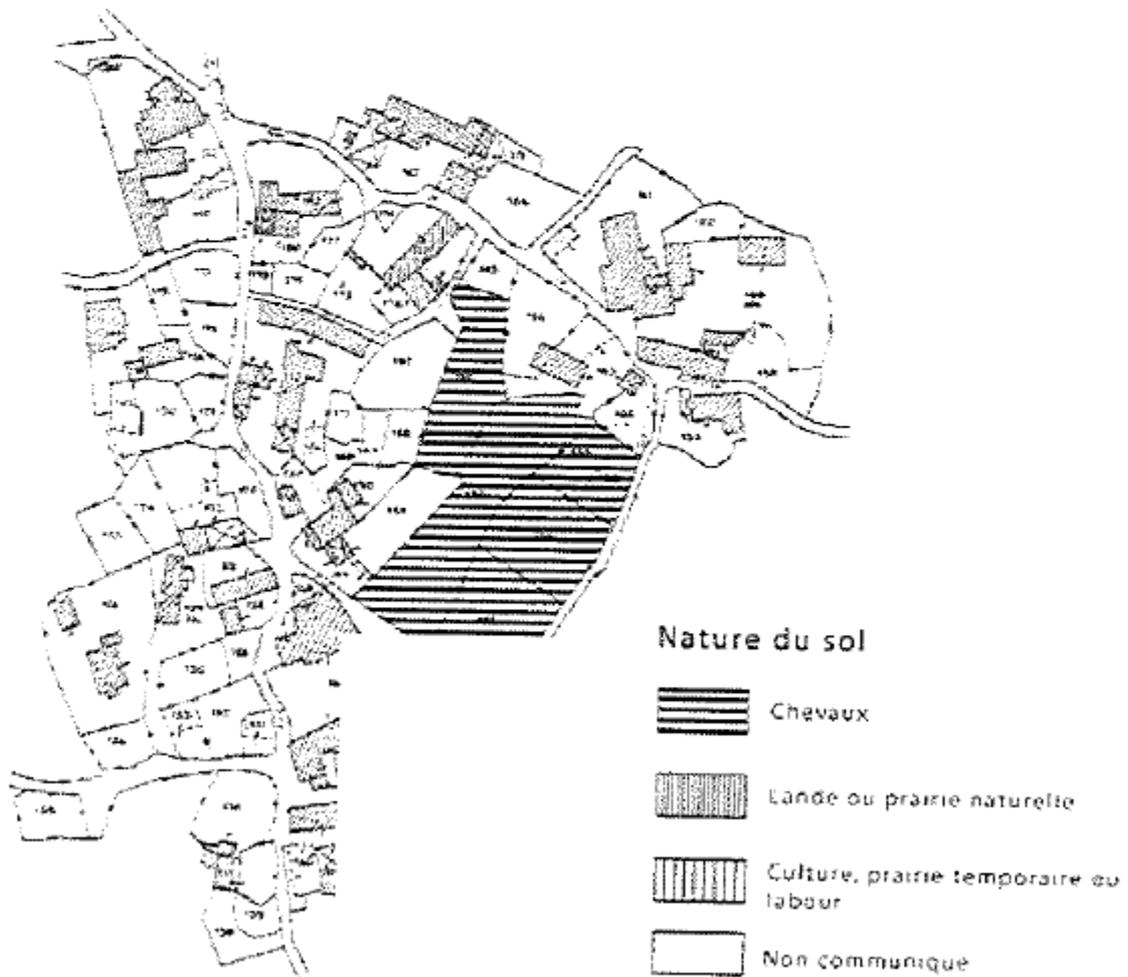
## Utilisation du sol Changefêges



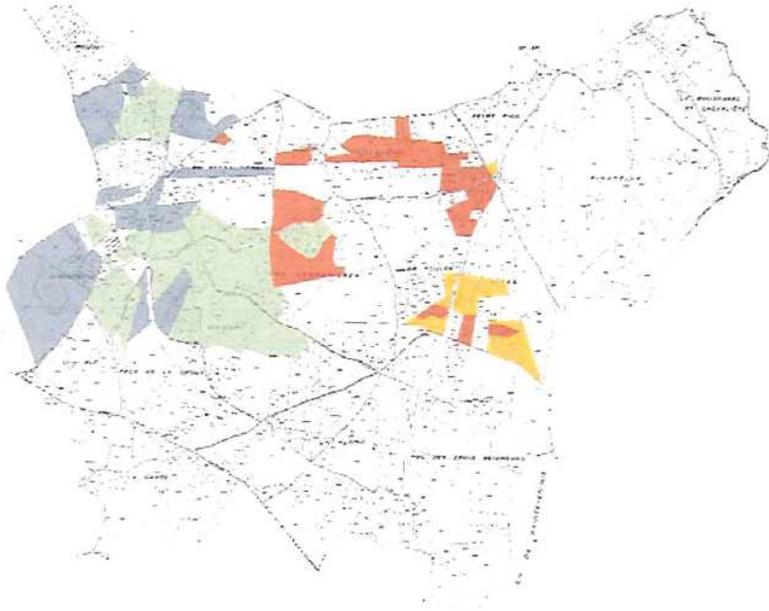
# Utilisation du sol Changefèges nord



# Changefège



# Utilisation du sol L' Archette La Bastide



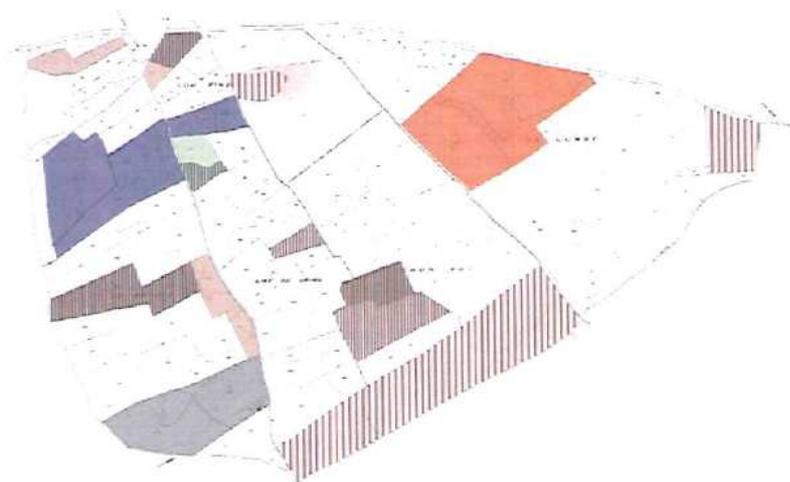
## Nature du sol

-  Chevaux
-  Lande ou prairie naturelle
-  Culture, prairie temporaire ou labour
-  Bois
-  Non communiqué

## Exploitants

- |   |  |
|---|--|
|  1   |  10   |
|  2   |  11   |
|  3   |  12   |
|  4   |  13   |
|  5   |  14   |
|  6   |  15   |
|  7  |  16  |
|  8 |  17 |
|  9 |  18 |

# Utilisation du sol Causse Sauveterre Archette



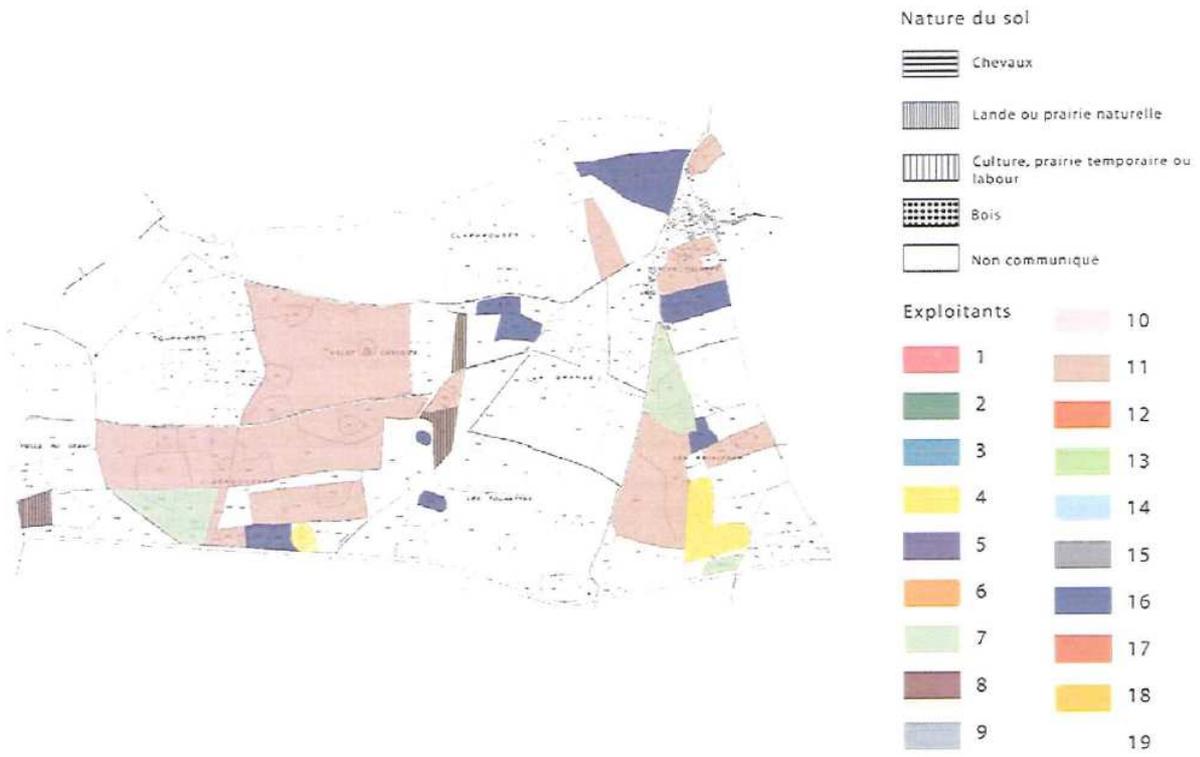
## Nature du sol

-  Chevaux
-  Lande ou prairie naturelle
-  Culture, prairie temporaire ou labour
-  Bois
-  Non communiqué

## Exploitants

- |   |  |
|---|--|
|  1   |  10   |
|  2   |  11   |
|  3   |  12   |
|  4   |  13   |
|  5   |  14   |
|  6   |  15   |
|  7   |  16   |
|  8 |  17 |
|  9 |  18 |

# Utilisation du sol Les Palhers



# Utilisation du sol Le Choizal est



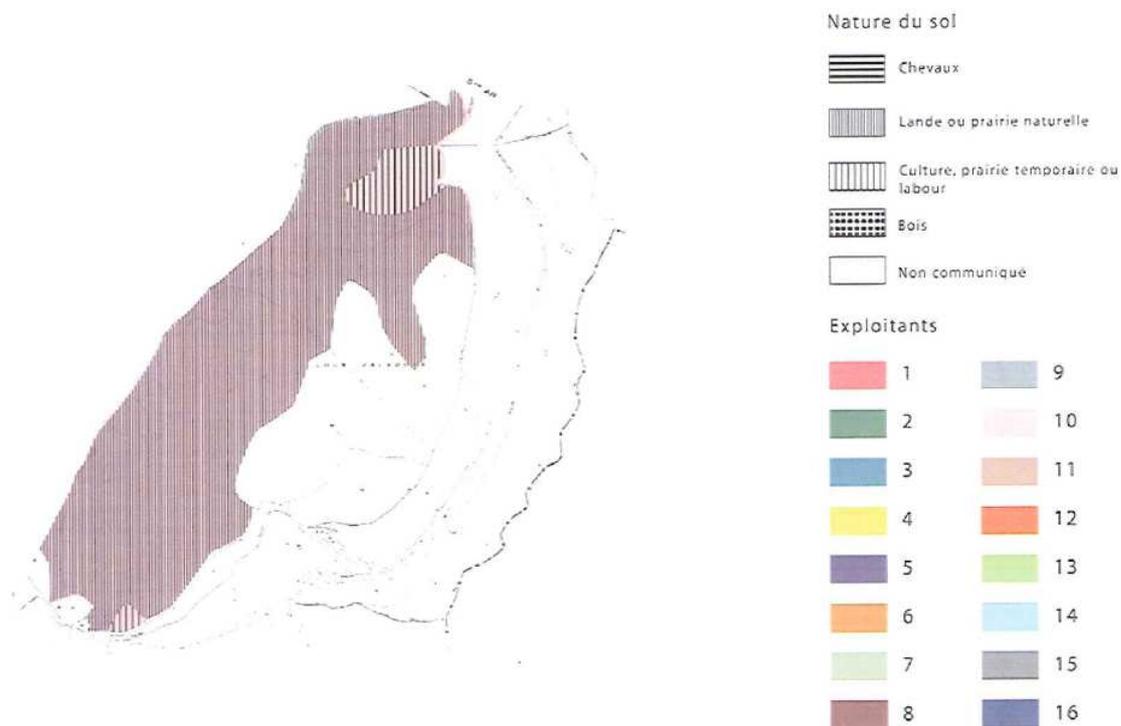
## Nature du sol

-  Chevaux
-  Lande ou prairie naturelle
-  Culture, prairie temporaire ou labour
-  Bois
-  Non communiqué

## Exploitants

- |   |  |
|---|--|
|  1   |  9    |
|  2   |  10   |
|  3   |  11   |
|  4   |  12   |
|  5   |  13   |
|  6  |  14  |
|  7 |  15 |
|  8 |  16 |

## Utilisation du sol Le Choizal est



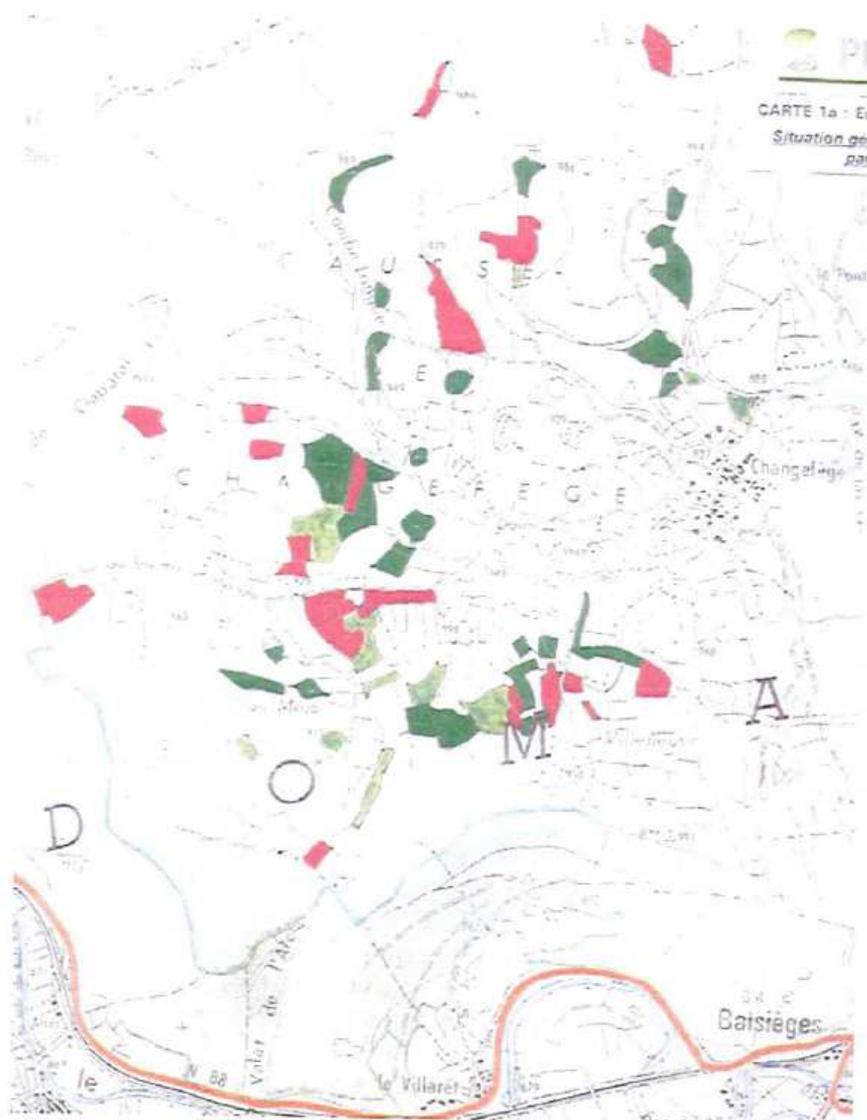
### - L'occupation des terres de la commune

Siège d'exploitation	Irrigation	projet d'irrigation
<b>Rouffiac</b>	non	
<b>Saint-Bauzile</b>	oui	
<b>Les Fons</b>	oui	
<b>Méjantel</b>	oui	
<b>Barjac</b>	oui	2 ha à aménager
<b>Vareille</b>	non	peut-être
<b>Cénaret</b>	non	
<b>Barjac</b>	non	

La majorité des exploitants irriguent ces terres ou voudraient pouvoir le faire soit par pompage du Lot ou du Bramont, étant donné qu'en vallée pratiquement toutes les terres sont en bordures des cours d'eau.

## LES ZONES D'ÉPANDAGES PAR RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES D'ÉPURATION

Elles sont gérées par la Communauté de Communes. Les zones de la commune de Balsièges sont situées sur le causse de Changefège et sont classées « zones particulièrement sensibles sur le plan hydrogéologique » donc zones d'aptitudes très faibles.



Zones d'Épandages

## II.3.4. – TOURISME ET ACTIVITÉS SPORTIVES

### État des lieux du tourisme sur la commune

La situation de Balsièges par rapport aux infrastructures (RN 88 – RN 106 – RD 986 et voie ferrée) donne à cette commune une vocation touristique marquée et ainsi de nombreux atouts dans le domaine du tourisme. En effet, la commune se situe aux portes d'accès du Parc des Cévennes et des Gorges du Tarn au Sud, de la vallée du Lot à l'Ouest, de la Margeride au Nord.

Il y a quelques années Balsièges comptait 3 campings, aujourd'hui il n'y a plus qu'un camping avec une capacité de 50 places situées au Pont Neuf au « rocher de Moïse ».



*Camping du Rocher de Moïse*



*Gîtes de France à Changefège*

Il existe également 3 gîtes et deux hôtels restaurants.

Au Moulin de la Farelle et Bec de Jeu sont les centres (classes vertes) de sports Nature de la Fédération des Œuvres Laïques de la Lozère (FOL) ; Bec de Jeu représente un équipement d'accueil important et fonctionne toute l'année.



*Hôtel Restaurant au Luxembourg*

D'un point de vue touristique, l'offre de la capacité d'accueil de la commune a baissé. Les seuls points d'accueil (camping, hôtel restaurant) sont situés le long de la RN88 ; ceci démontre que la commune reçoit un tourisme de « passage ».

## Le loisir de proximité : un espace attractif pour les mendois

La commune de Balsièges présente un fort potentiel dans le domaine des loisirs de proximité, la population locale peut ainsi profiter des activités liées au sport et à la nature facilement.

Les loisirs proposés sur la commune de Balsièges sont :

- Au fil de l'eau : la pêche (la zone de pêche No Kill de Bec de Jeu jusqu'aux ponts du Lot et du Bramont) et la pratique du canoë-kayak est organisée par la FOL.
- La pratique de la chasse est très présente sur le territoire communal avec une société de chasse communale.
- Dans les airs : le parapente (ainsi que la course d'orientation et le tir à l'arc) sur le causse de Changefège.
- Sur terre : la présence importante des sentiers de VTT et de randonnées (même s'il n'y a pas de sentier inscrit au PDIPR mais des sentiers référencés dans des topos-guide et balisés sur le terrain) rend la commune très attractive (référence : La Lozère à pied, des Cévennes au Gévaudan ; Mende et ses environs, sentiers de découverte du Valdonnez ; Le pays de Chanac ; 70 PR de Lozère). Il est aussi possible de pratiquer le vélo de route.
- Les équipements sportifs : la commune propose peu d'équipements, tout est centralisé sur Rouffiac ou Mende. Il existe tout de même un parcours aménagé pour la pratique du tir à l'arc.



*Parcours de pêche le long du Lot*

La commune présente un atout essentiel, c'est en effet la zone de loisirs la plus proche de Mende. A quelques kilomètres du chef-lieu, la commune de Balsièges propose un espace rural et des activités liées au sport et à la découverte de la nature.

La commune de Balsièges présente une activité équestre très présente. En effet, la commune donne aux particuliers ayant des chevaux la possibilité de pratiquer ce loisir et d'offrir de grands terrains aux bêtes tout en restant très proche de Mende. On compte 7 propriétaires de chevaux. L'activité équestre est considérée comme une activité touristique mais également agricole à partir de deux chevaux et plus.

## La dynamique sociale et associative

Le tissu associatif de la commune est réduit, car tous les équipements sportifs et de loisirs sont réunis à Rouffiac (commune de Saint-Bauzile) et beaucoup de choses sont faites en commun avec Mende.

On compte néanmoins :

- le comité des fêtes
- l'association de pêche gestion du No Kill (800 membres dans le département dont 3 actifs)
- la Fédération des Œuvres Laïques de Lozère (FOL)
- la Société de chasse
- l'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (ALEPE).

Chaque année la commune organise une fête à Balsièges et un vide grenier.

La paroisse de Balsièges propose une messe deux fois par mois à Balsièges et une messe tous les deux mois à l'église de Bramonas.

Mais d'une manière générale la dynamique sociale est réduite. Il y a peu d'association qui propose des manifestations et des évènements sur la commune, en dehors du comité des fêtes (1 animation par mois).



*Domaine de Bec de Jeu – Fédération des œuvres Laïques*



*Esplanade au Luxembourg*

## II.3.5. – RECENSEMENT DES SERVICES, ARTISANAT, COMMERCE, SANTÉ ET ACTION SOCIALE

---

Le recensement effectué par le bureau d'étude VAE montrait sur le territoire communal de Balsièges la présence de :

- 2 Hôtels/restaurant à Balsièges et au Luxembourg
- 2 Plaquistes au Villaret
- 1 Entreprise Tous corps d'état au Villaret
- 2 Electriciens à Bramonas
- 1 Plombier à Changefège
- 2 Transporteurs 1 au Luxembourg et 1 au Pont Neuf
- 1 Bureau d'études en Matériaux de construction au Luxembourg
- 1 Ferronnier au Villaret
- 1 Brocanteur Choizal
- 1 Débardeur à Bramonas
- 1 Camping au Pont Neuf
- 1 Ecole primaire à Balsièges
- 3 Assistantes à Balsièges et à Bramonas

La commune de Balsièges compte actuellement :

- Deux hôtels restaurants au Luxembourg (18 chambres) et au bourg de Balsièges (14 chambres).
- Un camping au Pont Neuf.
- Une école primaire publique à Balsièges qui rassemble les enfants de la maternelle et du primaire de toute la commune. Elle compte aujourd'hui une cinquantaine d'élèves (3 classes de la maternelle au primaire).
- Un point d'arrêt SNCF.
- Un transport intercommunal (type taxi) est organisé par les collectivités locales pour permettre essentiellement aux retraités de se déplacer sur Mende.
- Des ramassages scolaires avec l'école primaire sont mis en place pour tous les villages distants de plus de 3 kilomètres.
- Des soins et repas à domicile.

Plus de la moitié de la population de Balsièges exerce son activité professionnelle sur Mende et se déplace quotidiennement. Mende reste donc le pôle d'attraction pour les services et les commerces et le lieu de travail des habitants de la commune.

**Les tableaux qui suivent reprennent les données issues de la Base Permanente des Equipements en 2008.**

<b>Equipement</b>	<b>Existence ou nombre</b>
<b>Services généraux</b>	
Bureau de poste	Non
Banque	Non
Librairie, papeterie	Non
Assureur	Non
Immobilier, architecte	Non
Informatique	Non
Revendeur de fuel	Non
<b>Services automobiles</b>	
Réparation auto et de matériel agricole	Non
Distribution de carburant	Non
<b>Artisans du bâtiment</b>	
Maçon	Oui (1)
Plâtrier, peintre	Oui (2)
Menuisier, charpentier, couvreur	Oui (1)
Plombier, serrurier, chauffagiste	Non
Electricien	Oui (3)
Ferronnier	Non
<b>Grandes surfaces</b>	
Hypermarché	Non
Supermarché	Non
Supérette	Non
<b>Alimentation</b>	
Alimentation générale, épicerie	Non
Boulangerie, pâtisserie	Non
Boucherie, charcuterie	Non
Commerce de fruits et légumes	Non
<b>Autres services à la population</b>	
Salon de coiffure	Non

Café, débit de boissons	Non
Bureau de tabac	Non
Hôtel homologué	Oui (2)
Camping homologué	Oui (1)
Restaurant	Oui (2)
Discothèque	Non
Canoë, excursions	Non
Information tourisme	Non

Source : Base Permanente des Equipements INSEE 2008

Equipement	Existence ou nombre
<b>Etablissements publics ou privés</b>	
Ecole élémentaire publique avec classe pré-élémentaire	Oui
Ecole élémentaire privée avec classe pré-élémentaire	Non
Collège public	Non
<b>Fonctions médicales et paramédicales</b>	
Dentiste	Non
Infirmier ou infirmière	Non
Masseur, kinésithérapeute	Non
Orthophoniste	Non
Médecin généraliste	Non
Pharmacie	Non
<b>Action sociale</b>	
Aide-ménagère à domicile	Non
Portage de repas à domicile	Oui
Soins à domicile	Oui
Surveillance à domicile	Non
Centre de soins de jour	Non
Foyer - restaurant	Non

Hébergement personnes âgées	Non
Action sociale pour les enfants en bas-âge	Non
Crèche familiale	Non
Crèche collective, mini-crèche	Non
Garderie	Non
Autres services d'aide sociale (permanences des assistantes sociales ...)	Non
Aide-ménagère à domicile (hors personnes âgées)	Non
Soins à domicile (hors personnes âgées)	Non
Association d'aide à la recherche d'un emploi	Non
Maison de l'emploi	Non

*Source : Base Permanente des Equipements INSEE 2008*

### *II.3.6. – COMMUNICATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE*

*La mairie communique fréquemment et met à jour régulièrement un site internet où l'on peut trouver diverses informations nécessaires à ses administrés : <http://mairie-balsieges.perso.sfr.fr/>*

*L'équipe municipale a souhaité apporter via Internet le maximum d'informations sur la commune de Balsièges, ses projets et ses réalisations.*



Internet s'impose de plus en plus comme un moyen de communication incontournable. Aussi, l'équipe municipale a souhaité vous apporter via Internet le maximum d'informations sur la commune de Balsièges, ses projets et ses réalisations. En espérant que cet aperçu virtuel vous donnera envie de découvrir notre village, nous vous souhaitons au nom de toute l'équipe une bonne visite.

**Les derniers articles mis à jour :**

- ◆ L'élaboration de notre plan local d'urbanisme
- ◆ Réunion Publique
- ◆ Point sur le projet Eolien du Valdornez
- ◆ Le vote par procuration
- ◆ Compte rendu du dernier conseil municipal
- ◆ Dossier France Tele Numerique
- ◆ Protocole présence vautours
- ◆ Conseil Communauté de Communes du Valdornez du 03 mai 2011
- ◆ Prochain conseil municipal
- ◆ AVIS aux propriétaires animaux d'élevages
- ◆ Attention aux escroqueries sur Internet
- ◆ Le Club des 3 Vallées
- ◆ Nouveaux cours de Gym volontaire du Valdornez
- ◆ Visitez le nouveau blog du comité des fêtes de Balsièges
- ◆ Notre actualité.

- ◆ Organiser votre covoiturage
- ◆ Le déploiement de la TNT arrive à Balsièges.



Site réalisé par Nicolas Djouder  
 et la commission communication  
 & multimédia



*Des vitrines d'affichages municipaux sont implantés dans les villages les plus importants de la commune de Balsièges. L'affichage est destiné à l'information municipale et associative.*

La Communauté de Communes du Valdognéz a édité de nombreux fascicules relatifs aux nombreux sites touristiques sur ou à proximité de son territoire.

## Brenoux et ses alentours



**Caractéristiques:**

- population : 304 hab.
- superficie : 1 125 ha.
- la commune de Brenoux fait partie de la Communauté de Communes du Valdognéz

**Informations pratiques :**

- aire de pique-nique en bordure de la RD 25 en direction de Mende.
- aire de pique-nique à Brenoux.
- un sentier sur la commune (voir "topo-guide des sentiers de découverte du Valdognéz") :
- boucle n° 6 : sentier du Truc de Balduc (durée 4 heures)

**Commune de Balsièges:**

- la chapelle et l'ermitage de San Chaousou
- la fresque de l'école de Balsièges
- le dolmen de Changefège
- l'église de Balsièges
- le Lion de Balsièges

**Commune de Lanuéjols:**

- le mausolée gallo-romain
- l'église Saint Pierre
- la fontaine souterraine
- le menhir du Boy
- le château du Boy
- la chapelle Saint Geniès
- la croix sculptée de Vitrolles
- les ruines du château de Prades

**Commune de Saint-Bauzile**

- le Truc de Balduc
- la chapelle Saint Alban
- le puits gaulois du Falisson
- le Gerbal
- l'église de Saint-Bauzile
- les biefs et les fontaines des Fontis
- le château de Montioloux

**Commune de Saint-Etienne-du-Valdognéz**

- le Truc de Balduc
- l'église de Saint-Etienne du Valdognéz
- les fontaines du village
- l'étang de Barrandon
- le clocher de tourmente et le patrimoine communautaire
- les gorges du Bromont
- les petits abris en pierre
- les vestiges de l'exploitation minière



Communauté de Communes  
du Valdognéz  
Ancienne mairie de Saint Bauzile  
48 000 Saint Bauzile  
Tel/Fax: 04/66/47/10/28

Mairie de Brenoux  
48 000 Brenoux  
tel/fax: 04/66/48/06/34

## II.4. – LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVICES

### II.4.1. – INFRASTRUCTURES ET MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS

#### Le réseau viaire

<p><b>Accès Routier</b></p> <p>Autoroute <b>A 75</b> depuis Clermont-Ferrand – Sortie 39.1 Nîmes, Mende, Florac, Gorges du Tarn.</p> <p><b>N88</b> jusqu'à Balsièges.</p>	<p>Distance en kilomètres et en temps des grandes villes :</p> <p>Mende : 7,5 km (9 mn)</p> <p>Nîmes : 142 km (2 h 19)</p> <p>Paris : 608 km (5 h 36)</p> <p>Lyon : 230 km (3 h 21)</p> <p>Clermont-Ferrand : 194 km (1 h 58)</p> <p>Millau : 85 km (59 mn)</p>
<p><b>Accès par train</b></p>	<p>Gare à ALES (94 km) ou MENDE (7,5 km)</p> <p><b>Ligne quotidienne TER Montpellier – Mende – Clermont-Ferrand</b> Arrêt en Garde de Balsièges Bourg</p>
<p><b>Accès par avion</b></p>	<p>La Lozère dispose un aérodrome principal : Mende Brenoux. L'aérodrome de Florac / Sainte-Enimie est restreint à l'usage des aéronefs basés et à ceux des aérodromes voisins.</p>
<p><b>Accès par autocar</b></p>	<p><b>Ligne quotidienne Mende / Marvejols / Saint-Chély d'Apcher</b> passant par Balsièges</p> <p><b>Ligne quotidienne Mende / Clermont-Ferrand</b> passant par Balsièges</p>

La commune de Balsièges est traversée par la RN 88 (Mende – Pont Neuf – Balsièges – Bramonas – Chanac), la RN 106 (Balsièges – Rouffiac – Florac) ; sur les causses la RD 31 (Montmirat – Le Choizal – Chanac) et la RD 986 (Balsièges – Le Choizal – Chanac).



*Carrefour de la RN 106 et de la RD 986 en bas de Balsièges*



*Carrefour de la RN 88 et de la RN 106 en haut de Balsièges*

Depuis l'ancien Plan d'Occupation des Sols, la commune a amélioré ses équipements dans le domaine des infrastructures et de la voirie :

- Rénovation ou reconstruction des ponts situés sur le Lot et le Bramont.
- Mise en sécurité des falaises le long des routes.
- Réalisation de trottoirs à Balsièges pour accès à l'école.
- L'Archette : un tronçon de la route menant au hameau a été refait, l'autre partie est prévue pour 2010.
- Quartier de Julhers : après l'enfouissement des réseaux le petit mur du jardin communal a été réalisé par les employés communaux.
- Le Villaret : réparation de la chaussée située au niveau du château. Une partie de la voirie a fait l'objet d'un classement dans le domaine communal.
- Changefège : les travaux de voirie correspondant à des reprises d'enduits superficiels ont été réalisés dans la côte et dans le village ; en face du four à pain, une cession gratuite a été appliquée à un propriétaire pour élargissement de voirie a été réalisée. Concernant la route de Flagit, plusieurs tronçons ont été refaits car de grosses ornières s'étaient formées.

Le territoire est bien desservi en voies communales régulièrement entretenues. D'autres élargissements de voirie sont en cours de réalisation en vue notamment de faciliter la circulation d'engins agricoles.

Le village de Balsièges, situé au milieu d'un important réseau routier nécessiterait la valorisation et le développement de cheminements piétons et d'une piste cyclable afin d'améliorer certains accès et de réduire les risques d'accidents.

### Le projet de la RN 88

L'actuelle RN 88 devrait, dans les années à venir, passer au Nord du bassin mendois, dans la forêt de la Boulaine et sur le causse du Crouzet.

La commune de Balsièges serait concernée par la phase préliminaire du projet qui relie Mende à l'A 75.

La totalité des travaux se terminerait en 2025.

Cependant cela va engendrer une augmentation du flux routier durant toute la période des travaux, ceci est à prendre en compte pour les hameaux donnant sur les nationales où les risques d'accidents sont déjà présents : 3 accidents en 2001, 3 en 2002, 4 en 2003, 3 en 2004 et 5 en 2005. 66,7% des accidents ont lieu sur les routes nationales en courbe sur la commune.

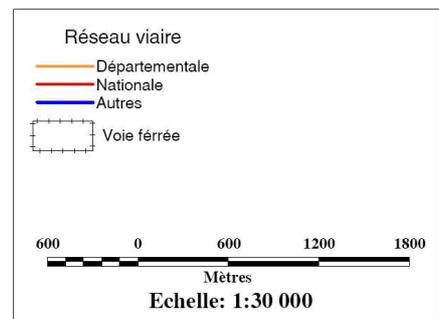
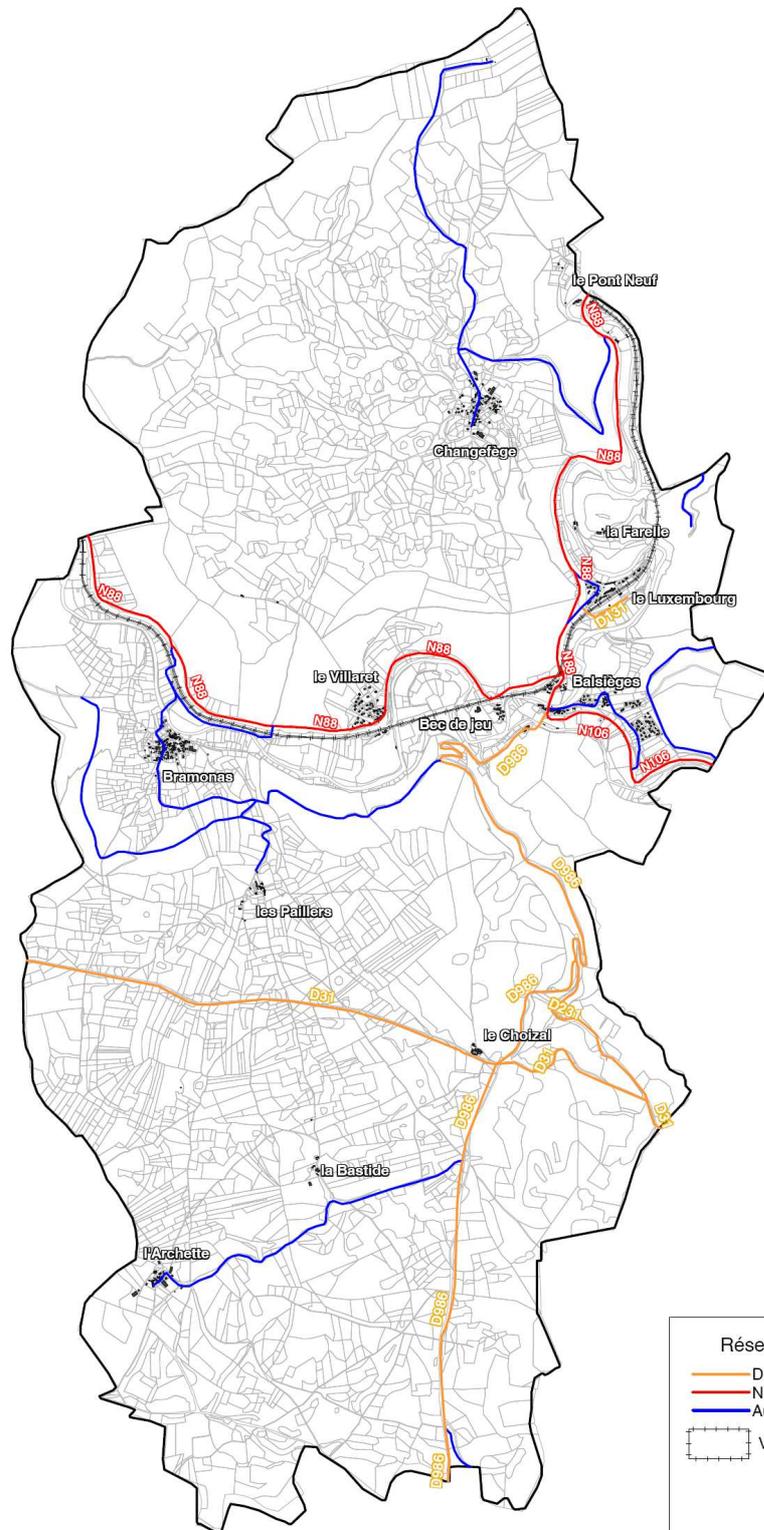
Après la fin des travaux, Balsièges sera alors moins concerné par le trafic du tracé actuel.

L'actuelle RN 88 relira toujours Mende aux Cévennes et aux Gorges du Tarn.

La commune pourra valoriser son image de richesse environnementale et paysagère et ainsi développer un « vrai » tourisme rural tourné vers les loisirs de sport, de nature et de découverte.

Le hameau de Paillers n'est pas équipé en voirie goudronnée.

# Le réseau viaire sur la commune de Balsièges



Sources : DDT et Conseil Général de la Lozère  
Réalisation : HD48 le 01/02/2011

## Les déplacements et les usages

Ces dernières années, le trafic routier s'est fortement élevé, notamment sur la RN 88 et la RN 106. Cette augmentation est induite par une mobilité accrue des personnes pour l'accès aux équipements et à l'emploi. Les motifs de déplacements relèvent principalement des navettes domicile / travail (plus de 80 % des actifs travaillent en dehors de la commune en 2007), mais concernant également les déplacements domicile / école, loisirs ou services. Le pôle d'activité prédominant des habitants de Balsièges est situé sur Mende.

Ces usages impliquent une utilisation régulière du véhicule particulier pour des déplacements de courte et moyenne distance, d'autant qu'aucune offre de transports en commun existe : pour se rendre sur leur lieu de travail, près de 70 % des actifs utilisent leur voiture particulière. En effet, en 2007, 212 personnes avaient leur emploi dans une commune autre que la commune de résidence (principalement sur Mende). Ce phénomène doit conduire à une réflexion concertée sur les déplacements et la circulation.

## Les nuisances phoniques

En Lozère, la RN 88, la RN 106 et la RD 42 sont concernées par la législation relative à la lutte contre le bruit des infrastructures de transport terrestre (arrêté préfectoral n°99-0219 du 8 février 1999).

Etant traversée par la RN 88 et la RN 106, la commune de Balsièges est très exposée aux nuisances phoniques, surtout le village de Balsièges et ses alentours. La commune est donc concernée par cette réglementation.

La commune doit proposer un développement harmonieux des principales fonctions urbaines tout en préservant la qualité de l'environnement sonore des espaces de détente et de loisirs, des zones d'habitat, des locaux scolaires et des établissements sanitaires et sociaux.

## Qualité de l'air

Le **Plan régional de la qualité de l'air** (PRQA), approuvé par arrêté préfectoral du 16 novembre 1999 définit des grandes orientations au niveau régional. Il apparaît que les émissions polluantes en Languedoc-Roussillon sont plutôt dues au secteur des transports routiers et se concentrent au niveau des grandes agglomérations.

L'inventaire réalisé par le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) en février 2005 signale qu'en Lozère, les trafics routiers étant faibles, seuls les bâtis situés dans **une bande de 100 mètres autour des axes routiers** sont exposés à une pollution de l'air d'origine routière. L'exposition est qualifiée de moyenne compte tenu des trafics observés. Au-delà de cette bande, la qualité de l'air est représentative de la qualité de l'air à l'échelle du département, à savoir une qualité de l'air plutôt bonne.

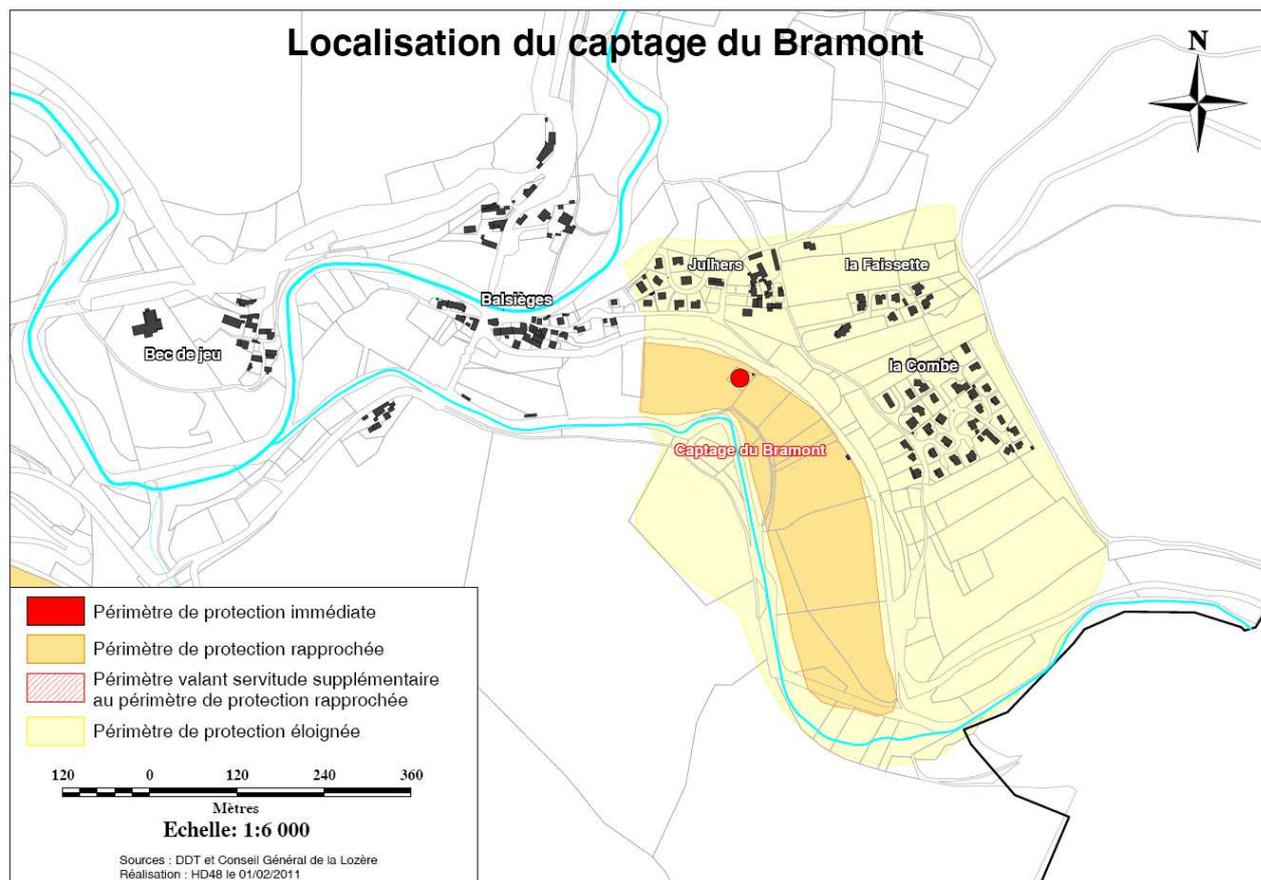
## II.4.3. – RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### Les captages publics destinés à l'alimentation humaine

La commune de Balsièges dispose de deux captages autorisés par arrêté préfectoral du 23 avril 2004 : le captage du Bramont et le captage du Banet. Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ont été établis autour des captages en application des dispositions des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique.

#### - Le captage du Bramont

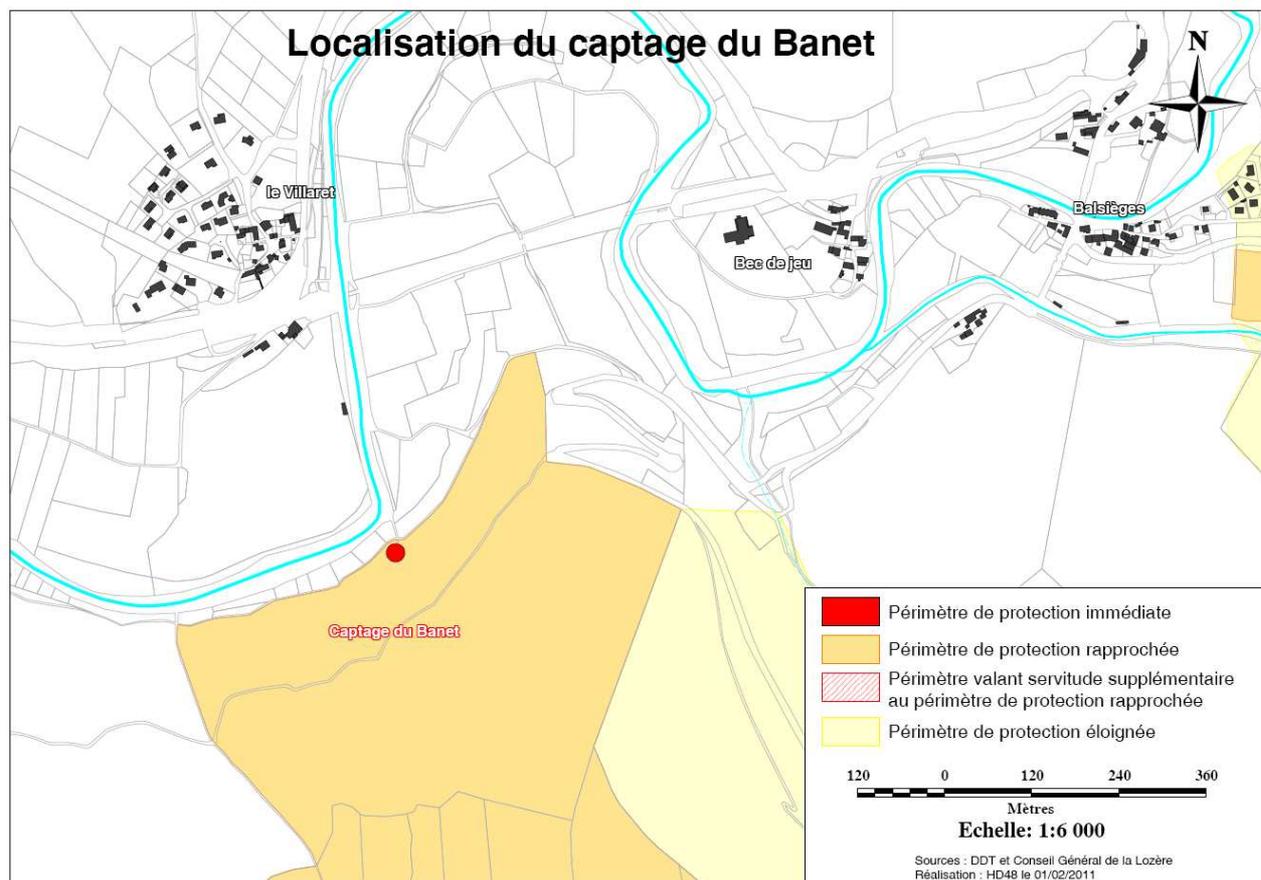
Le captage du Bramont est situé sur la parcelle 255 section AH de la commune de Balsièges.



Habitat et Développement de la Lozère

### - Le captage du Banet

Le captage du Banet est situé sur la parcelle 23 section AR, situé sur le domaine de l'Office National des Forêts.



## Droit de préemption urbain et périmètres de protections

Les périmètres de protections correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau potable. Ils constituent le moyen privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées. Ce dispositif est codifié à l'article L 1321 du code de la Santé publique.

L'article L 1321-2 du code de la santé dispose que : " Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme."

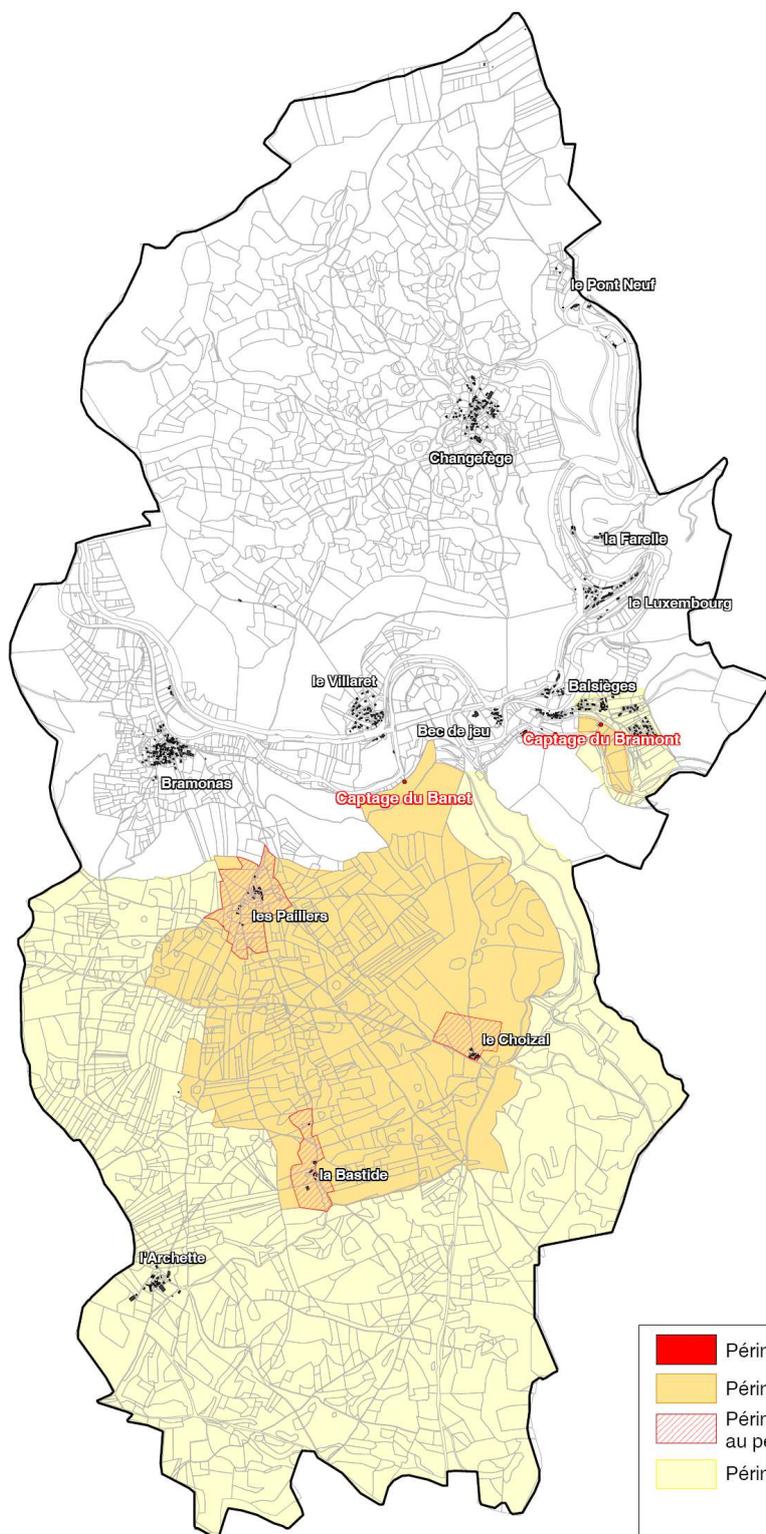
Chaque captage public destiné à l'alimentation humaine est soumis à différents périmètres de protection. Cette protection comporte trois niveaux concentriques établis à partir d'études hydrogéologiques :

- **Le périmètre de protection immédiat** correspond au site de captage. Il est acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Clôturé pour éviter toute intrusion, son rôle est d'empêcher la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.
- Dans le **périmètre de protection rapproché**, de surface généralement plus vaste, toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, ...). La forêt apparaît comme une occupation de l'espace adaptée à un périmètre de protection rapproché.
- Enfin, la mise en place d'un **périmètre de protection éloigné** n'est pas obligatoire. Elle est rendue nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact. Ce périmètre correspond à la zone d'alimentation du captage mais peut s'étendre à l'ensemble du bassin versant.

Dans ces périmètres, toute activité ou implantation nouvelle sera déclarée à M. le Préfet de la Lozère et sera susceptible d'être réglementée ou interdite.

ANNEXE SANITAIRE : Localisation des périmètres de protection des captages de la commune de Balsièges
--

# Localisation des périmètres de protection des captage sur la commune de Balsièges



	Périmètre de protection immédiate
	Périmètre de protection rapprochée
	Périmètre valant servitude supplémentaire au périmètre de protection rapprochée
	Périmètre de protection éloignée

600 0 600 1200 1800  
Mètres  
Echelle: 1:30 000

Sources : DDT et Conseil Général de la Lozère  
Réalisation : HD48 le 01/02/2011

## Le système d'alimentation en eau potable

Depuis l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) les périmètres de protection sont définis et intégrés.

Dans la vallée, les villages sont desservis par pompage dans la nappe du Bramont et par la résurgence du Banet.

Le Pont Neuf est branché sur le réseau de Mende.

Les éléments présentés sont issus du schéma directeur département de 2005 et de l'étude sécurisation de l'AEP de la communauté de communes du Valdonnez en cours.

### - L'adéquation entre les besoins et les ressources

Les puits du Bramont alimentant Balsièges, Changefège et le Luxembourg possèdent :

- Une ressource de 250 m<sup>3</sup>/jour en moyenne et 130 m<sup>3</sup>/jour en période d'étiage.
- La consommation moyenne est de 60 m<sup>3</sup>/jour, avec une pointe estivale de 104 m<sup>3</sup>/jour.
- Le besoin futur évalué est de 85 m<sup>3</sup>/jour, avec une demande de pointe de 147 m<sup>3</sup>/jour.

Conclusion : les aménagements pour pallier au manque de pression ont été résolus par la construction d'un nouveau réservoir plus haut altimétriquement et d'une capacité supérieure. L'adéquation est donc satisfaite sur cette unité de distribution. La réalisation d'un nouveau réservoir a permis de résoudre les problèmes de pression. Un effort important pour résorber les fuites de l'ordre de 40 m<sup>3</sup>/jour a été réalisé (20 m<sup>3</sup>/jour à ce jour) et sera poursuivi.

Qualitativement, cette ressource en nappe alluviale reste vulnérable. Une désinfection au chlore est installée. La qualité de l'eau distribuée est bonne. Quantitativement, il conviendra, avant 2020, de compléter d'une vingtaine de m<sup>3</sup>/jour cette production pour pérenniser les objectifs de développement ; la solution préconisée, et dont la réflexion est déjà engagée entre Saint Bauzile et Balsièges, est une interconnexion avec la résurgence des Fonts, utile aussi pour Saint Bauzile. Cette diversification de la ressource permettra aussi d'avoir une alternative en cas de pollution du pompage dans le Bramont.

Le captage du Banet alimentant Bramonas et le Villaret possède :

- Une ressource de 72 m<sup>3</sup>/jour minimum car mesurée en période de sécheresse.
- La consommation moyenne est de 25 m<sup>3</sup>/jour, avec une pointe estival de 50 m<sup>3</sup>/jour
- Le besoin futur évalué est de 40 m<sup>3</sup>/jour, avec une demande de pointe de 70 m<sup>3</sup>/jour.

Conclusion : En terme quantitatif, la ressource est suffisante. En terme qualitatif, le captage étant sur une résurgence karstique, après de rares épisodes avec une eau en limite de qualité, un dispositif de désinfection est programmé par la commune. La reprise du réservoir avec un surpresseur a réglé les problèmes de pression pour la desserte.

Pour les villages sur le causse de Sauveterre l'alimentation se fait par le captage du Mont Lozère qui dépend du SIAEP (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du causse de Sauveterre).

Le causse de Sauveterre est alimenté par le captage du Mont Lozère qui dépend du SIAEP (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du causse de Sauveterre).

Un projet est en cours d'étude pour pérenniser la ressource disponible pour le causse Sauveterre par le Syndicat Intercommunal en eau potable du causse de Sauveterre.

Afin de préserver la ressource en eau, il est important de mettre en application le plan de gestion des étiages du bassin du Lot. A ce titre, les pratiques culturales peu consommatrices d'eau sont à promouvoir sur la commune. Par ailleurs, afin de restaurer les zones de frayères de la truite Fario sur le Lot et le Bramont, et d'éviter leur colmatage, il convient de favoriser le maintien ou l'implantation de ripisylves, de haies et de prairies naturelles permettant de limiter l'érosion des sols et le départ des matières en suspension vers les cours d'eau récepteurs.

## II.4.4. – RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

---

*Certains des éléments suivants sont issus du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes du Valdognes datant de mai 2006*

La commune a défini des zones d'assainissements collectifs et non collectifs. Ce zonage d'assainissement doit être cohérent avec le projet d'urbanisme de la commune afin de respecter au mieux l'environnement. La commune a modernisé ses équipements, mais des problèmes persistent sur le causse de Changefège et sur le causse de Sauveterre où la dominante est encore des rejets directs ce qui pose des nuisances plus importantes en milieu karstique (peu de drainage avant la nappe).

En matière d'assainissement collectif, la commune est responsable de la collecte et du traitement des eaux usées tout en préservant la qualité des milieux naturels et en respectant la réglementation en vigueur ainsi que l'équilibre budgétaire du service. Pour l'assainissement non collectif, la commune a délégué la compétence du contrôle à la communauté de communes qui doit mettre en place un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

La commune de Balsièges gère en régie directe ses équipements de collecte et de traitement des eaux usées. Les 2 agents d'exploitation et d'entretien sont salariés de la Communauté de Communes.

La commune est maître d'ouvrage de la totalité des réseaux de collecte des eaux usées. Il n'existe aucun tronçon privé, ni de rétrocession en cours.

Un règlement d'assainissement a été approuvé en 2001 et il est disponible en mairie.

### - **L'assainissement collectif**

La commune est équipée de 3 systèmes d'assainissement collectif. 2 réseaux séparatifs aboutissent à 2 stations d'épurations de type lagunage (Balsièges et Bramonas) et 1 réseau unitaire (pluvial et eaux usées) sans traitement (Changefège). Ce dernier est un point noir de pollution important. Les 2 lagunages fonctionnent bien et le niveau de rejet est conforme.

#### ➤ Balsièges-Luxembourg-Bec de Jeu

**Le réseau** de collecte s'étend du Luxembourg, Balsièges (mairie-école, bourg et lotissements) et vers Bec de Jeu).

L'antenne du Luxembourg a été refaite en 2004. Le branchement de l'hôtel du Luxembourg comprend un bac dégraisseur. Puis un collecteur longe le Lot jusqu'au Moulin et permet le raccordement à l'antenne du bourg.

5 habitations situées en contre bas sur l'éperon rocheux du Luxembourg ne sont pas raccordées. Une conduite en attente au niveau de l'antenne de l'ancienne gare pourrait permettre le raccordement de ces habitations.

L'antenne du bourg permet la collecte des eaux usées de la mairie, de l'école et de l'hôtel du Lion puis des lotissements de Julhers, la Faissette et de la Combe ainsi que les 2 lotissements récents adjacents. 3 habitations dans le lotissement de la Combe se situent en contre bas du réseau et sont raccordées à un poste de relevage.

Le collecteur rejoint ensuite Bec de Jeu en traversant deux fois le Lot. La deuxième traversée comporte un déversoir d'orage en rive gauche du Lot. Un poste de relevage à Bec de Jeu qui est à 6 mètres de profondeur permet le refoulement des effluents vers le lagunage en traversant le Lot une troisième fois.

**La station** est un lagunage de 600 équivalents habitants qui a été mise en service en 2003. Elle comprend un dégrilleur, un piège à flottant et 3 bassins de 6000 m<sup>2</sup> au total étanchés par une géomembrane. Le tout se situe au-dessus de la limite de la zone inondable (crue centennale selon PPRI). L'arrivée des effluents se fait par refoulement depuis Bec de Jeu. Un apport d'eaux claires se fait depuis un pompage dans la nappe alluviale du Lot au niveau du poste de relevage de Bec de Jeu. Il permet le bon développement de micro-algues chlorophylliennes qui assurent l'oxygénation des bassins.

Les visites et bilans du SATESE font état d'une exploitation sérieuse et le rejet de la station dans le Lot est de bonne qualité et ne semble pas avoir d'impact visible. Le dernier bilan 24H du SATESE montre que la station traite une charge organique de 300 équivalents habitants soit 50 % de sa capacité nominale. Une surcharge hydraulique avait été identifiée au niveau du regard d'une pompe de relevage. La réfection de regard par imperméabilisation a permis de ramener la charge hydraulique à un niveau correct. Les rendements épuratoires sont corrects et l'effluent épuré respecte le niveau de rejet attendu d'un lagunage naturel.

➤ Bramonas

**Le réseau** est de type séparatif en PVC pour 1280 mètres de long. Des travaux de réfection du réseau ont été effectués en 1998. Le réseau aboutit dans un poste de relevage qui refoule les effluents vers la lagune. Ce poste de relevage comporte un déversoir d'orage qui fonctionne très rarement et se situe à la place de l'ancien géoassainissement.

**La station** est un lagunage mise en service en 1998 en remplacement d'un ancien géoassainissement. La station actuelle comporte un dégrilleur, un piège flottant et 3 bassins de lagunage d'environ 2000 m<sup>2</sup> qui permettent de traiter les eaux usées provenant du village de Bramonas pour une capacité de 150 équivalents habitants. Un apport d'eaux claires se fait par le réseau communal d'alimentation en eau potable alimenté par le captage du Banet.

Les visites du SATESE font état d'une exploitation sérieuse. La charge organique est de 120 équivalents habitants. L'effluent épuré respecte le niveau de rejet attendu d'un lagunage naturel. Il est de bonne qualité et souvent de faible débit. Le rejet dans le Lot n'a aucune incidence visible.

➤ Changefège

**Le réseau** équipe le hameau de type séparatif qui aboutit dans un clapas (amoncellement de pierraille) sans aucun traitement. Ce réseau en PVC 200 date des années 60 (900 mètres de linéaire). Le diagnostic de réseau du cabinet Couet de 1996 a mis en évidence 1 regard enterré sous le goudron, 4 regard non étanches et 4 habitations dont les chéneaux sont raccordés au réseau ce qui induit une importante variation du débit du rejet par temps de pluie.

Le rejet non traité s'infiltré dans des failles du calcaire et rejoint la circulation hydraulique méconnue de l'aquifère karstique du causse de Changefège. Ce rejet constitue un danger sanitaire et une nuisance olfactive.

4 habitations récentes en contre bas du village sont équipées de dispositifs d'assainissement autonome : 2 fosses septiques et 2 dispositifs conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques aux systèmes d'assainissement non collectif. Pour remédier à cette situation, un marché de maîtrise d'œuvre complète a été passé avec Aqua services pour la reprise du réseau de collecte et la création d'une filière de traitement sur la base d'un dimensionnement intégrant l'augmentation de la population à horizon 2030. L'objectif est une réalisation des travaux en 2013 pour une mise en service courant 2014.

- **L'assainissement non collectif**

Les résultats de l'enquête sur l'assainissement autonome du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté de Communes du Valdognes de mai 2006 montrent que l'assainissement autonome est très

présent et que sur 46 questionnaires reçus, 25 % des habitations sont équipées d'un prétraitement au minimum et que 13 % des installations, souvent récentes, sont conformes. Le traitement quand il est présent, se fait en général par des tranchées d'épandage. Cependant ces tranchées sont souvent mal conçues ou mal définies. 8 habitations rejettent leurs effluents directement vers le milieu naturel (fossé, puisard, rivière). L'entretien est effectué régulièrement pour 65 % et 63 % des personnes interrogées sont satisfaites de leur installation.

➤ Pont neuf

Le quartier du Pont neuf se situe en bordure de la RN 88 entre Mende et Balsièges. Cette partie de la vallée étroite du Lot se voit traversée par la route nationale et la voie ferrée.

➤ Le Villaret

Le hameau du Villaret repose sur le versant calcaire du causse de Changefège. Les habitations au centre du hameau sont les plus anciennes. Les dispositifs d'assainissement autonome des habitations du premier lotissement datant de 1995 et du second lotissement ont été vérifiés par les services de la mairie qui a délivré des certificats de conformité.

➤ La Farelle

Le secteur de la Farelle comprend une ferme et un centre d'accueil en bordure de Lot, qui vient de reprendre complètement son système d'assainissement désormais conforme.

➤ Les Paillers

Le hameau des Paillers se situe sur le causse calcaire de Sauveterre. Il comprend 7 habitations dont une seule est principale.

➤ L'Archette

Le hameau de l'Archette se situe sur le causse de Sauveterre. Il comprend 6 habitations dont 5 sont principales et 2 exploitations agricoles (ovin lait).

➤ La Bastide

Le hameau de la Bastide se situe sur le causse de Sauveterre à 3,5 km au Sud-Ouest du bourg de Balsièges. 1 seule habitation principale est dépourvue de sanitaire (d'après SDA 1996).

➤ La ferme fortifiée du Choizal

Le hameau de la Ferme du Choizal comprend 2 habitations permanentes et une exploitation agricole. Il se situe sur le causse de Sauveterre à l'intersection de la RD 986 et la RD 31.

ANNEXE SANITAIRE : Cartes des réseaux d'eaux usées du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté du Valdonnez par hameau sur la commune de Balsièges
--

### - **Les eaux pluviales**

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont fait des eaux pluviales une véritable menace pour de nombreuses collectivités.

N'étant plus absorbées par le sol, les eaux pluviales provoquent des inondations ou en aggravent les conséquences.

Les eaux pluviales sont sur un réseau séparatif.

## II.4.5. – LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

La législation sur les déchets a pour objet de prévenir ou de réduire la production des déchets, d'organiser le transport des déchets, de valoriser les déchets par réemploi, recyclage, etc. d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Cette législation prévoit la réalisation de plans départementaux et régionaux pour l'élimination des déchets.

Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux a été approuvé le 9 septembre 1996.

Le Conseil Général a choisi de prendre la responsabilité du suivi du plan départemental en 1995.

Le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement), qui regroupe l'ensemble des communes du département, est chargé de mettre en œuvre les équipements prévus par le plan départemental.

Les habitants de la commune ont accès à la déchèterie de Saint-Etienne-du-Valdonnez pour le tri de leurs déchets encombrants (ferrailles, non valorisables, gravats, déchets verts) et toxiques (piles et batteries, huile de vidange et de friture, peintures, solvants, colles, etc.).

Ils bénéficient également sur le territoire communal de trois points de recyclage regroupant des conteneurs pour le tri des emballages, de verre et du papier, situé au Luxembourg (peu visible), Bramonas et Changefège. Le ramassage des ordures ménagères est effectué au moyen des containers par le SYMCTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) des cantons de Mende et de Saint-Amans.

Le département de la Lozère a adopté une filière d'élimination des ordures ménagères sans incinération. L'ensemble des ordures ménagères du département sont acheminées sur le centre de traitement départemental de Rédouel (Nord de Badaroux) et empruntent un processus de dégradation accélérée de leur matière organique. Le résidu est ensuite enfoui en centre de stockage.

Un plan de gestion départemental des déchets du BTP a été approuvé le 27 septembre 2005. Le pilotage de la planification de l'élimination des déchets est confié aux services de la DDT.

Les artisans de la Communauté de Communes ou effectuant un chantier sur le territoire ont accès sous certaines conditions à la déchèterie et au centre de stockage de déchets inertes de Saint-Etienne-du-Valdonnez implanté Route de Varazoux.



*Point recyclage à Bramonas*

#### II.4.6. – L'ÉLECTRICITÉ

---

Tous les villages de la commune sont desservis en électricité sauf le hameau de Paillers qui n'est pas équipé en réseau sec.

Paillers est soumis à une grosse pression foncière ; il est en effet tout proche de Mende et reste très préservé d'un point de vue paysager. Néanmoins, on peut constater des panneaux photovoltaïques sur les habitations des Paillers, qui permet d'avoir un minimum d'électricité.



*Panneau photovoltaïque aux Paillers*

#### II.4.7. – L'ÉOLIEN

---

Le secteur résidentiel est le plus grand producteur de gaz à effet de serre sur la commune avec un rejet de 3332,5 T de CO<sub>2</sub> par an. Cette production tendant à s'accroître avec l'arrivée de nouveaux habitants, la commune de Balsièges envisage différentes solutions permettant de limiter cette production de gaz à effet de serre et favoriser les énergies renouvelables.

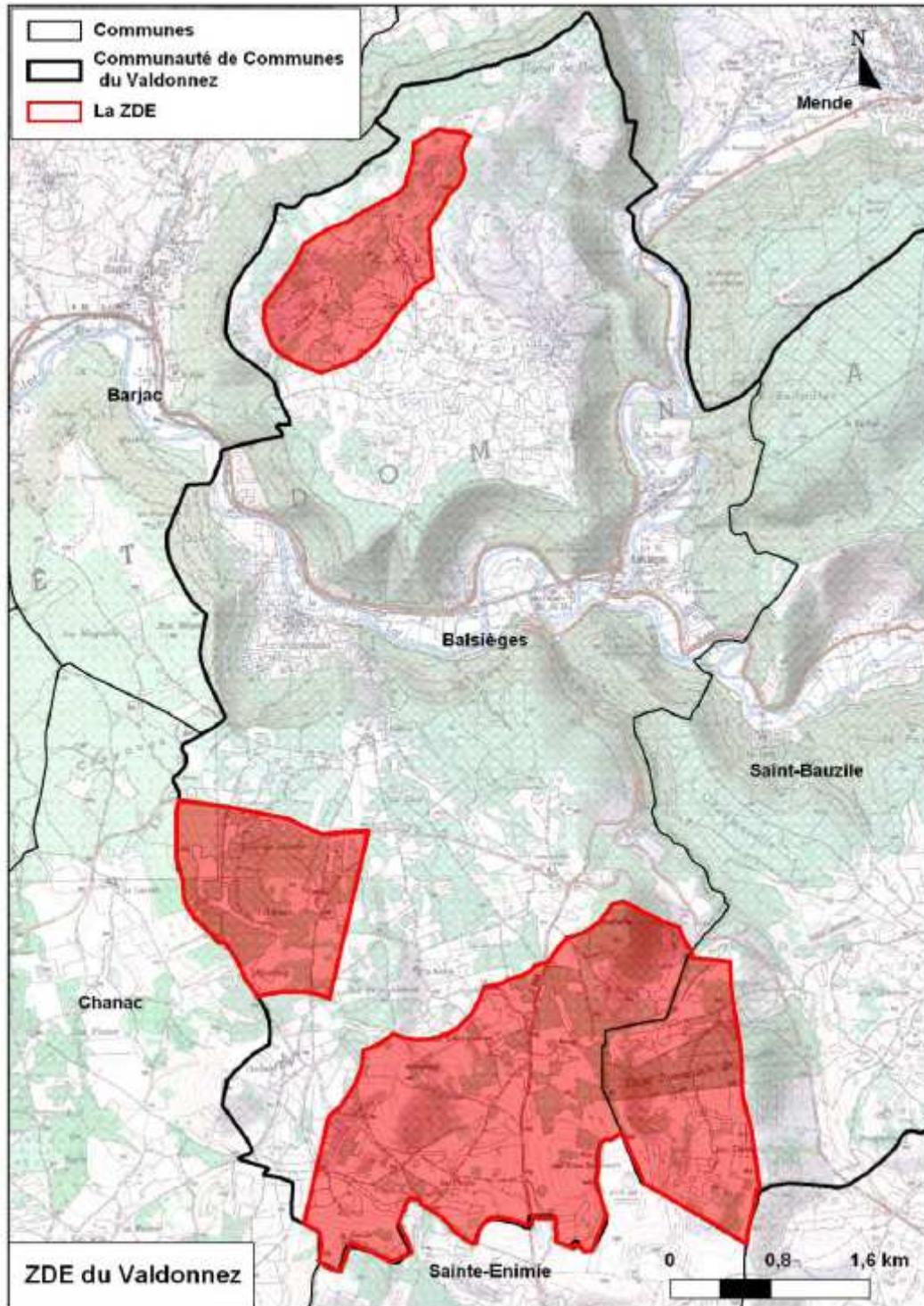
C'est dans ce cadre-là que la commune réfléchit à un projet d'éolien au niveau intercommunal et qui concerne 3 secteurs. Une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) est à l'étude, elle est obligatoire et sert de préalable à tout projet de parc éolien éventuel. Il prend en considération un certain nombre de contraintes existantes ainsi que les études menées dans le cadre de Natura 2000.

Pour l'éolien plusieurs réunions de travail ont eu lieu en Mairie et au niveau de la CCV en présence des propriétaires fonciers concernés et de Monsieur Cabrol de Néo Energia.

La Commune de Saint-Bauzile est également concernée par ce projet.

Le Conseil Municipal a autorisé, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Valdornez compétente en la matière, à faire réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire communal par délibération le 3 juillet 2009.

Le Conseil Municipal de Balsièges s'est réuni le 18 juin 2010 pour retenir dans le projet Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) les secteurs identifiés 1, 4, 6 et a approuvé le zonage suivant.



Seules les communes de Balsièges et de Saint-Bauzile sont concernées par le zonage validé par la Communauté de Communes du Valdonnez sur son territoire.

La ZDE est une loi électrique introduite le 13 juillet 2005 – article 37 afin de planifier l’aménagement éolien du territoire français : tout parc éolien créé dans une ZDE bénéficiera d’une obligation de rachat de l’électricité par EDF, un parc en dehors de ces ZDE n’en bénéficierait pas. Mais rien n’empêche légalement d’envisager un projet éolien en dehors d’une ZDE. Elle sert prioritairement au réseau public

d'électricité, pour planifier les aménagements éventuels des réseaux en vue d'améliorer les capacités d'accueil sur des territoires potentiellement intéressants d'un point de vue éolien, à l'heure où le développement des Energies Renouvelables est un engagement pris par la France en faveur de la lutte contre les changements climatiques (Lois Grenelle I et II).

La ZDE est avant tout un zonage (à l'image d'un zonage d'urbanisme pour une commune). Aucune localisation d'éolienne n'y est mentionnée. Ce n'est pas un projet éolien. Elle sert uniquement à planifier l'aménagement d'un territoire, pour en avoir une vision globale.

Ainsi, sur le territoire communal de Balsièges, après analyse du potentiel éolien (ressources en vent), des possibilités de raccordement (capacité du réseau électrique à pouvoir accepter l'énergie éolienne produite), de la protection des paysages et du patrimoine culturel, paysager et naturel et de la sécurité et salubrité publique, des zones dans lesquelles il est possible d'envisager des éoliennes avec une fourchette de puissance potentielle (mini et maxi) ont été localisées (voir carte précédente).

Un accord de ZDE ne vaut en aucun cas Autorisation de Permis de Construire d'un parc éolien. Les deux sont totalement indépendants, la ZDE étant à l'initiative des élus, instruite en DREAL chargée de l'Industrie et de l'Energie, alors que le Permis de Construire (projet éolien) est porté par un opérateur, instruit en DDT chargée de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

La ZDE sert de base de concertation en amont des projets avec les populations locales, puis ensuite avec les porteurs de projets éoliens. Néanmoins, la définition d'une telle zone est à prendre en compte dans les projets à plus ou moins long terme de la commune en matière de développement de l'éolien sur la commune et sera à préciser dans le PADD à savoir si on traduit ou non ces zones dans un zonage et règlement spécifique.

Cette étude est donc le marque d'un engagement fort de la Communauté de Communes pour un développement durable et rural.

Les conclusions provisoires de l'étude ont été remises au printemps 2011 à l'administration. Par ailleurs, une réunion publiques d'information s'est tenue le 12 janvier 2011 à la salle polyvalente de Balsièges afin de présenter les études relatives à la ZDE à la population et recueillir l'avis de chacun. Le dossier a également été rendu public et mis à disposition pour concertation dans chaque mairie concernée de la communauté de communes.

Le conseil Municipal de Balsièges s'inscrit dans cette dynamique. La société EDP Renewables France qui développe et exploite des parcs éoliens, établie à Millau, a émis le souhait d'étudier la faisabilité technique d'un projet éolien sur la zone de la ZDE située sur la commune de Balsièges.

Les études complémentaires permettront d'étudier la compatibilité d'un tel projet avec la réglementation du Parc National des Cévennes mais également les prescriptions liées au classement UNESCO des Causses.

Le PLU sera révisé afin de permettre la réalisation de ce projet.

## II.5. – BESOINS ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

---

### II.5.1. – SYNTHÈSE

---

Liée à sa proximité avec Mende, la commune de Balsièges présente une position centrale et stratégique de carrefour entre Cévennes, Vallée du Lot et Gorges du Tarn, Mende et Margeride. Très bien desservie en moyen de communication, son activité économique attire tourisme de passage, entreprises artisanales et loisirs « périurbain ».

La population de la commune de Balsièges progresse nettement depuis les années 80 (environ 514 habitants en 2007), elle rajeunit et la part de la population active progresse particulièrement dans le secteur tertiaire. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir.

Cette dynamique démographique est liée à la proximité de Mende, chef-lieu du département.

La majorité de la population de la commune travaille à Mende et habite la vallée. C'est un choix tourné vers une qualité de vie « semi rurale » ; les habitants de la commune peuvent bénéficier ainsi de nombreuses activités de loisir tout en restant proches de leur lieu de travail.

Mais il est important que la commune développe son caractère « identitaire » et sa « palette d'activités » afin que ce territoire aux forts potentiels ne se transforme pas en « cité dortoir ».

La commune est plutôt bien équipée en matière d'eau potable, d'assainissement et de collecte d'ordures ménagères, il y a eu de gros efforts d'équipements depuis le dernier Plan d'Occupation des Sols de 1992.

Avec la progression de l'urbanisation, la commune doit poursuivre ce niveau d'équipement en se tournant vers des énergies plus respectueuses de l'environnement afin d'enrichir l'image « nature et environnement » de la commune.

Les terres très fertiles de la vallée ne sont plus exploitées par des agriculteurs de la commune. Ces terres sont en discontinuité avec les exploitations donc un problème de dynamique et d'entretien survient. Les troupeaux sont déplacés sur ces terres qu'en dernier recours, les milieux se ferment ou les parcelles sont agrandies (suppression des haies). Les terres perdent leur vocation de pâture, de vergers et de potagers.

Du coup, la forêt gagne aussi sur les terres de la vallée.

La vocation des terres d'aujourd'hui (céréales, maïs, luzerne, etc.) pose des problématiques en période de sécheresse avec l'irrigation et le traitement qu'imposent ces types de cultures.

Il ne reste plus que 6 agriculteurs dont 5 éleveurs sur les causses : 2 sur Changefège et 3 sur le causse de Sauveterre.

La fermeture des parcours est due :

- à la baisse de la pression de pâturage
- à la forêt qui est devenue semencière.

Ce territoire risque donc de ne plus être entretenu et le village risque une augmentation des résidences secondaires. La forêt progresse sur les terres. Il est donc indispensable de veiller à garder les exploitants dans les différents villages, mais peu d'exploitants ont des projets pour leur reprise. Il faut aider les exploitants à embaucher des aides qui pourront être les futurs repreneurs.

## II.5.2. – LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

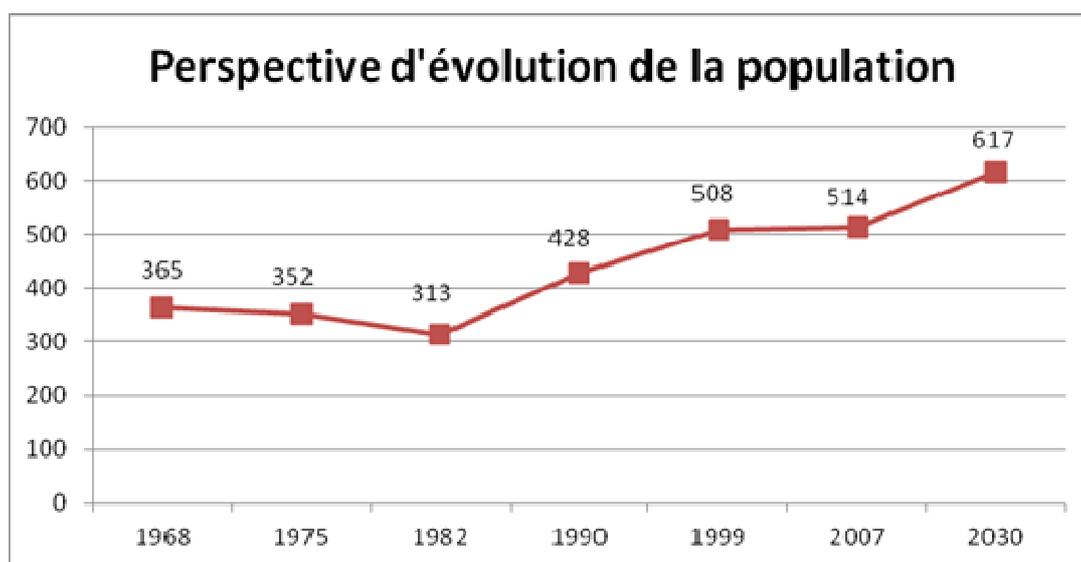
L'analyse de l'évolution de la population et l'estimation de son évolution pour l'horizon 2030 est un élément important du diagnostic communal : en effet, cela permet à la commune de définir sa volonté en matière d'accueil de nouveaux habitants. C'est de cet objectif que va découler la philosophie du plan local d'urbanisme, traduite au sein du zonage en fonction de différents facteurs.

Ce prévisionnel peut s'effectuer de deux manières, soit par l'extrapolation du nombre d'habitant soit par le nombre de nouvelles constructions par an. Or les chiffres qui ressortent sur la commune de Balsièges étant totalement différents, nous détaillerons ici les deux calculs.

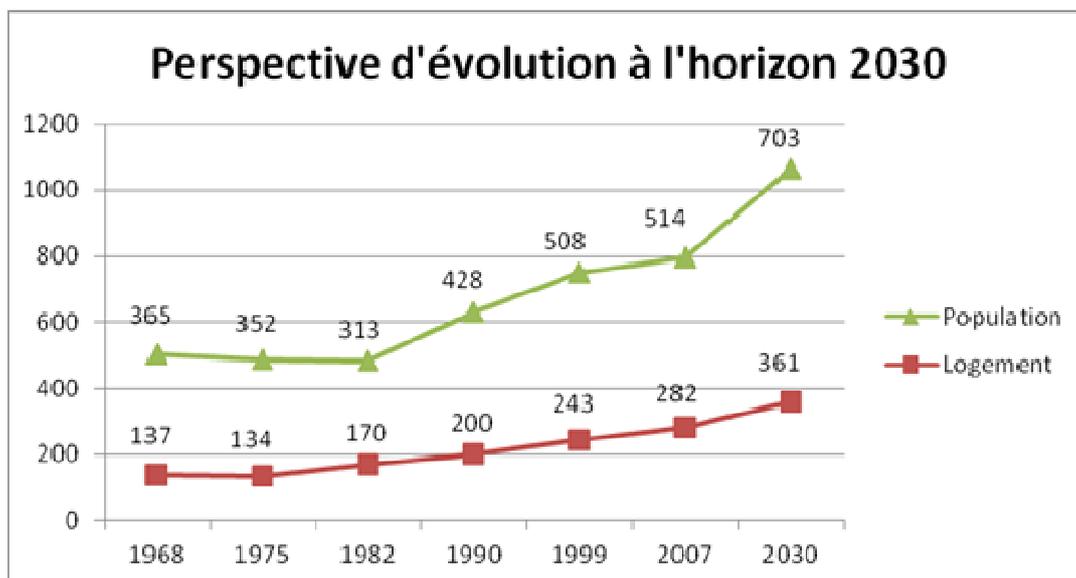
L'évolution de la population nous amène à une augmentation de 103 habitants à l'horizon 2030. Ce chiffre tient compte de l'évolution de la population sur la période 1990 – 2007.

Sachant que la moyenne des ménages est de 2.4 habitants, cela nous amène à un besoin de 43 nouveaux logements. A raison de 800 m<sup>2</sup> par parcelle (soit la superficie moyenne des parcelles sur le département), l'espace ouvert à l'urbanisation nécessaire est donc de 34 400 m<sup>2</sup>. Afin de tenir compte de la rétention foncière, il convient d'appliquer à cette valeur un coefficient de 2 qui est habituellement utilisé pour ce type de Commune, il serait donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation 68 800 m<sup>2</sup>.

Cette valeur, qui peut paraître élevée, tient compte de la rétention foncière sur la commune au regard de l'évolution des surfaces construites sur les quinze dernières années qui conduit à retenir une surface plus grande, les surfaces des parcelles construites étant bien inférieures, en général vers 500 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, le nombre de logements vacants est très faible.



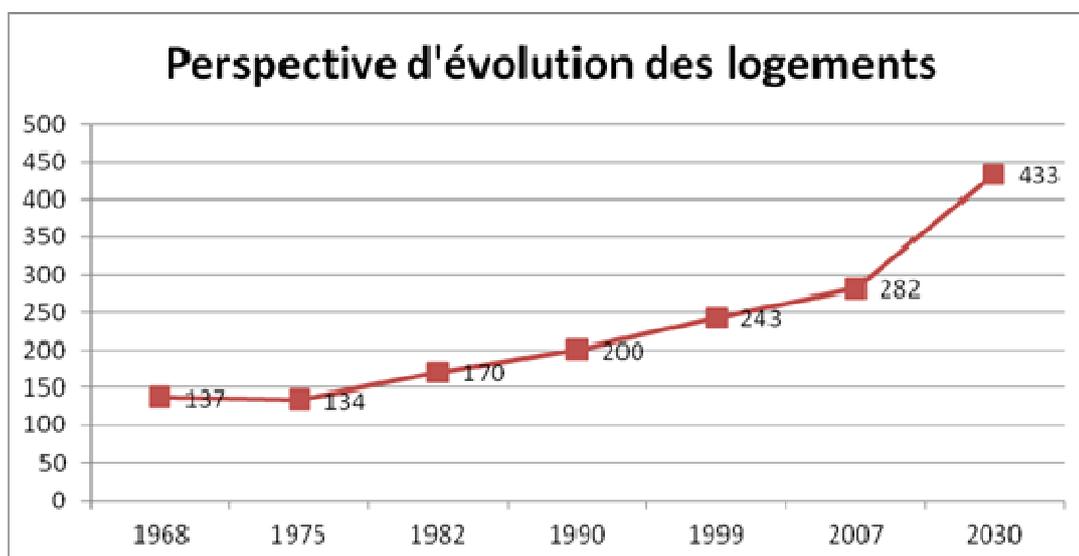
A présent si l'on tient compte de l'évolution du nombre de constructions, on aurait 115 nouvelles constructions à l'horizon 2030. Cela représente un besoin de 92 000m<sup>2</sup>. Afin de tenir compte de la rétention foncière, il convient d'appliquer à cette valeur un coefficient de 2 qui est habituellement utilisé pour ce type de Commune, il serait donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation 184 000 m<sup>2</sup>. La population augmenterait de 276 habitants ce qui porterait la population à 790 en 2030.



Les chiffres obtenus suivant la méthode de calcul font office de moyenne basse et moyenne haute, il convient donc d'en faire la médiane.

De ce fait, l'augmentation de la population serait donc de 189 habitants avec 79 nouveaux logements ce qui nécessite une ouverture à l'urbanisation de 63 200 m<sup>2</sup>. Afin de tenir compte de la rétention foncière, il convient d'appliquer à cette valeur un coefficient de 2 qui est habituellement utilisé pour ce type de commune, il serait donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation 126 400 m<sup>2</sup>.

Ces chiffres sur l'ouverture à l'urbanisation sont à modérer par le nombre de logements vacants existants sur le territoire communal, même s'il faut rappeler que la Mairie ne dispose pas de la maîtrise foncière sur ces logements.



Ces zones AU représentent 9 hectares à urbaniser si l'on additionne à celles-ci les espaces non bâti des zones urbanisées en prenant en compte la rétention foncière sur ces zones soit 3.9 hectares. La commune de Balsièges ouvre 12.9 ha à l'urbanisation ce qui correspond à ses perspectives d'évolution.

- Espaces non bâti en zones classées urbaines :

Le calcul est à titre indicatif car le travail est issu de l'extraction des parcelles cadastrales qui ne sont pas toujours à jour.

	Surperficie (hectare)
<b>Balsieges</b>	
Ua	0,2
<b>Changefeges</b>	
Ub	0,88
Ua	0,38
<b>Le Luxembourg</b>	
Ub	1,28
<b>Bramonas</b>	
Ua	0,67
Ub	2,18
<b>Le villaret</b>	
Ua	0,25
<b>bec de jeu</b>	
Ua	0,12
<b>julhers</b>	
Ub	0,15
Ua	0,15
<b>La combe</b>	
Ub	0,69
<b>L'Archette</b>	
Ua	0,23
Ub	0,71
<b>Total</b>	<b>7,89</b>

Comme nous pouvons l'observer, 7.89 ha sont en U non bâti et ce, principalement en zone Ub.

Si ces espaces sont propices pour la densification de la Commune mais en vue de la rétention foncière, nous pouvons appliquer un coefficient de 2.

Seulement 3.9 ha pourraient être urbanisés.

Les secteurs ouverts sont raisonnables si l'on fait le parallèle avec la pression foncière très présente sur la Commune. Cependant, la surface a été légèrement revue à la hausse par rapport aux constructions des dernières années car la **rétention foncière est importante. Cette dernière a été prise en compte dans le calcul de la superficie des secteurs ouverts à l'urbanisation.**

## II.5.3. – LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE PAR HAMEAUX

---

### **Le Luxembourg**

- Favoriser l'installation d'entreprises artisanales ou autres sur la Baume (grâce à la Z.R.R.)
- Aménager des « liaisons piétonnes » entre les différents villages de la vallée le long des rivières : piste cyclable, sentiers pédestres, etc.

### **Balsièges**

- Développer et donner un sens aux espaces publics, par petits quartiers
- Favoriser les commerces et les services de proximité (créer un point multi-services au carrefour des deux routes nationales)
- Aménagements sur les nationales afin de limiter la vitesse de la circulation
- Favoriser les logements sociaux au sein des lotissements pour créer une mixité sociale
- Aider à la réalisation du lotissement (entre la Combe et la Faissette) en cohérence avec le développement durable (récupération des eaux de pluies, énergie renouvelable, intégration paysagères, etc.)
- Diminuer la zone constructible à Julhers pour des raisons d'intégration paysagères
- Installer un point de tri sélectif : situé sur un lieu de passage et facile d'accès
- Aménager un parking pour les gens stationnant à la journée pour des raisons de covoiturage
- Remettre en valeur le maraîchage et les vergers en incitant l'installation de ce type d'agriculteurs
- Développer le loisir de proximité et le tourisme rural (gîtes, chambres d'hôtes, accueil à la ferme)
- Point d'information à la mairie et extérieur pour renseigner sur les loisirs et les événements (Panneaux, dépliant, planes, affiches, etc.)
- Déplacer le lieu de rencontre et d'animations de La Baume vers l'église de Balsièges : petits marchés, manifestations culturelles, accueil des différents festivals (Chanac, La petite roulotte, Contes et rencontres, foyers ruraux et scènes croisées, etc.) et différentes associations.

### **Le Villaret**

- Limiter l'urbanisation afin d'éviter d'être en limite de la forêt
- Créer un espace public : au niveau du vieux village pour une aire de jeu
- Aménagements sur les nationales afin de limiter la vitesse de la circulation et de sécuriser l'accès.
- Relier le réseau d'assainissement au lagunage
- Aménager des « liaisons piétonnes » entre les différents villages de la vallée le long des rivières : piste cyclable, sentiers pédestres, etc.
- Arborer le village pour limiter les nuisances sonores et visuelles

### **Bramonas**

- Protéger le vieux village des nouvelles constructions (entrée du village dénaturé)
- Réhabiliter le bâti ancien en ruine en respectant l'architecture vernaculaire
- Créer un espace de vie et de rencontre (sur demande de la population locale), rénover les anciennes halles
- Prévoir un lotissement au sud du village ; construction de logements sociaux pour une meilleure mixité sociale des lotissements
- Aider l'installation d'activités tertiaires : profession libéral

### **Changefège**

- Maintenir les agriculteurs sur place en leur donnant la possibilité de se loger sur place
- Intégrer au mieux les nouveaux bâtiments agricoles (matériaux et implantation au sol)
- Réhabiliter les bâtiments en ruine
- Solutionner le problème d'assainissement
- Créer un détournement du village pour les troupeaux afin d'éviter les conflits d'usage

### **L'Archette**

- Protéger le village ancien des nouvelles constructions, en développant l'urbanisation à l'arrière du village
- Maintenir les exploitations agricoles, intégrer les nouveaux bâtiments agricoles : bois, couleur locale, volumétrie, accroche au sol
- Réhabiliter les vieux bâtiments en ruines

### **Le Choizal**

- Veiller à la conservation du patrimoine bâti de grande valeur

### **La Bastide**

- Réhabiliter tous les bâtiments en ruine
- Veiller à la continuité des bâtiments pour respecter la loi montagne
- Intégrer les nouveaux bâtiments agricoles : bois, couleur locale, volumétrie, accroche au sol

**CONCLUSION : L'ensemble des enjeux identifiés et la stricte prise en compte des risques, dont la récente étude « chute de blocs, effondrement » du CETE remis fin 2011, a très fortement contraint la réflexion sur les zones pouvant être ouvertes à l'urbanisation. Les seuls villages disposant de terrains disponibles d'une superficie suffisante, avec les services publics afférents, sont Balsièges, Bramonas pour la vallée et Changefège pour les Causses. L'essentiel des zones urbanisables est donc circonscrit sur ces seuls 3 villages.**

---

# TITRE III – JUSTIFICATION DE ZONAGE

---

---

## III.1 L'ESPRIT DU REGLEMENT

---

---

### III.1.1 LES DIFFÉRENTES ZONES

---

---

#### III.1.1. LES ZONES URBAINES

---

Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ce statut dépend du niveau d'équipements en VRD.

Ces zones sont donc constructibles.

Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pour autant être classés en zone urbaine.

La délimitation du zonage doit tenir compte des paramètres suivants :

- Des parties actuellement non urbanisées
- De la gestion économe de l'espace
- De la qualité des terres agricole
- Du maintien des espaces forestiers
- De l'intérêt des sites et milieux naturels
- Des cônes de vues et des paysages remarquables
- Des lignes de crêtes
- De l'existence de risques
- Etc...

**La zone Ua** correspond au centre historique de la commune dans lequel le bâti, ancien, est assez dense et serré. Elle a vocation principale d'habitat mais reçoit également les activités nécessaires à la vie sociale (commerces, services et équipements publics).

▪ **La zone Ub** correspond aux zones urbaines périphériques à densité moyenne, au maillage urbain et parcellaire plus lâche, qui correspond aux extensions plus récentes. Elle est destinée à recevoir principalement de l'habitat mais admet également les activités nécessaires à la vie sociale.

**La zone Ux** correspond à une zone réservée à l'implantation des activités artisanales, de commerces, de services et d'activités industrielles non polluantes

▪ **La zone Ut** correspond à une zone sur laquelle sont implantés les principaux équipements collectifs d'intérêt général à caractère sportif, touristique et de loisirs pouvant être intégrés dans le tissu urbain

**La zone Uf** correspond au domaine public ferroviaire (voie ferrée et dépendances).

---

### III.1.2. LES ZONES À URBANISER

---

Ces zones non construites, pas ou peu équipées, situées dans le prolongement de certaines zones urbaines, regroupent des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation après réalisation des équipements de viabilité.

**La zone AU** correspond à un secteur à caractère naturel, peu ou pas équipé, destiné à être ouvert à l'urbanisation à court ou moyen terme. Il s'agit d'une zone où le développement de l'urbanisation est prévu après équipements, celui-ci devant être en rapport avec la vocation future et la constructibilité potentielle de ces secteurs. Les occupations et utilisations du sol doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation.

La zone AU comprend plusieurs sous-secteurs :Auo et Auo2

**La zone Auo** correspond à un secteur à dominante habitation. Cette zone pourra être urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements et des réseaux internes à la zone mais avec un aménagement compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.

**La zone Auo2** correspond à un secteur à dominante habitation. Cette zone pourra être urbanisée uniquement après l'urbanisation de la zone Auo et sous condition qu'elle soit compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation.

**La zone AUf**: correspond à des secteurs qui s'ouvriront à l'urbanisation à moyen ou long terme. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme

---

### III.1.3. LES ZONES AGRICOLES.

---

Les zones agricoles correspondent aux secteurs de la commune destinés au maintien et au développement de l'agriculture

**La zone A** correspond aux secteurs de la commune destinés à accueillir les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole.

**La zone Aa** correspond aux secteurs de la commune non équipés qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agricole des terres qui sont dédiés à la culture, l'élevage ou l'exploitation forestière. C'est une zone agricole inconstructible stricte.

**La zone Al** correspond aux secteurs de la commune non équipés qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agricole des terres qui sont dédiés à la culture, l'élevage ou l'exploitation forestière.

La zone Al correspond à une zone agricole constructible limitée où seuls les abris légers qui sont nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés.

---

### III.1.4. ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

---

Les zones naturelles et forestières correspondent aux secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit par la présence de bâtiment possédant une architecture remarquable.

**La zone N** correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

**La zone NI** correspond à une zone de constructions isolées ou regroupées en village ou hameau, à vocation agricole à l'origine, et dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, afin d'assurer leur pérennité notamment par la possibilité d'extensions.

**Il ne faut pas oublier que les risques naturels (inondation et mouvement de terrain) ont considérablement influencé le zonage.**

## III.2 LE ZONAGE PAR VILLAGE

### III.2.1 LE PONT NEUF



La zone Uf (marron) correspond à la zone ferroviaire, ce zonage permettra à la SNCF de créer les infrastructures nécessaires à leur activité.

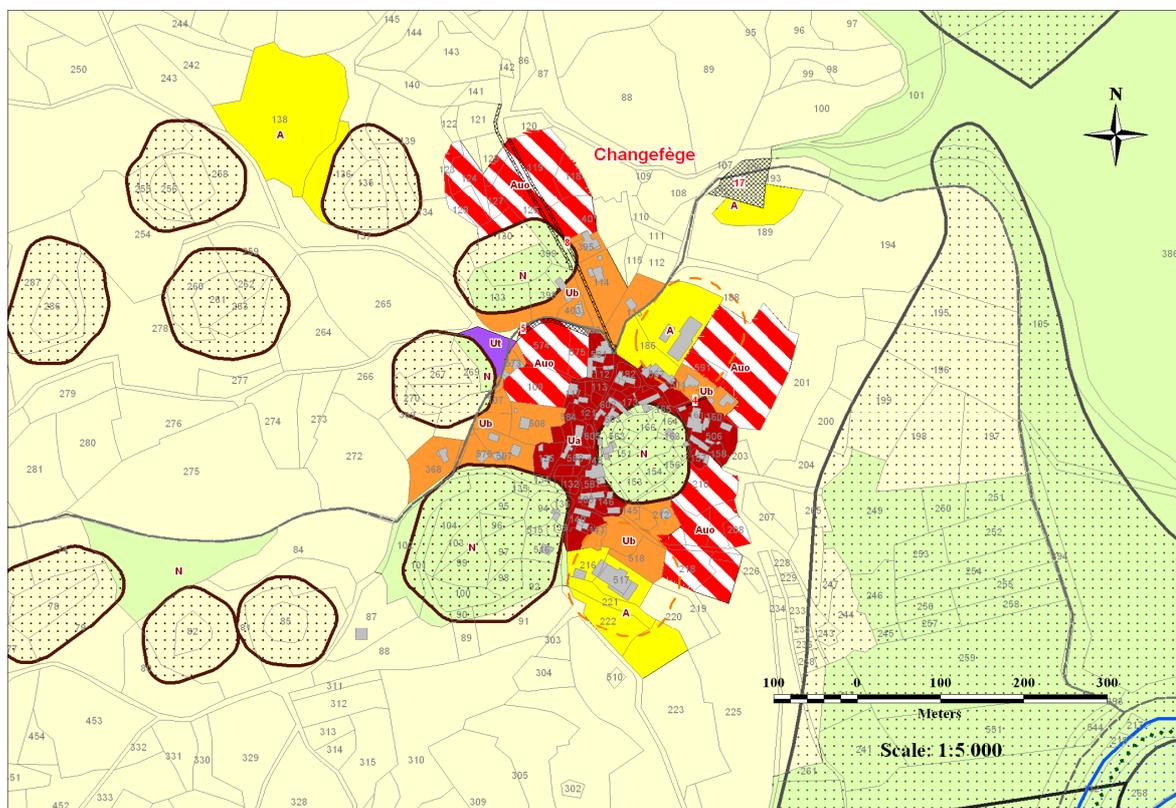
Les maisons isolées du Pont Neuf ont été zonées en naturel limité afin de ne pas encourager l'éparpillement de l'urbanisation. Ce zonage permet une extension limitée des bâtiments existants.

Le camping a quant à lui été zoné en naturel touristique au vu des risques d'inondation qui impactent le secteur, ce zonage permet tout de même la poursuite de l'activité en autorisant les constructions légères.

Les espaces forestiers ont été zonés en naturel strict (N) et les terres agricoles en agricoles inconstructibles (AA). Certains secteurs soumis aux risques de mouvements de terrain ont été zonés en

naturel afin de ne pas augmenter les aléas. Certains secteurs zonés en agricoles inconstructibles sont également concernés par ces risques naturels.

### III.2.2 CHANGEFÈGE



Le secteur de Changefège est particulièrement impacté par les risques de mouvements de terrain, ces derniers ont eu une incidence considérable sur le zonage. Les zones présentant des risques de mouvements de terrain ont dû être zonées en naturel strict pour ne pas amplifier les aléas. Des zones agricoles inconstructibles et des zones naturelles sont soumises à ces risques.

Le centre ancien de Changefège a été zoné en Ua afin d'en préserver sa qualité architecturale par le biais du règlement.

La zone Ub concerne la zone pavillonnaire qui englobe les constructions récentes et qui est apte à recevoir de nouvelles constructions dans les dents creuses.

Les zones A (zone agricole constructible) concernent les bâtiments agricoles ou des secteurs vierges (projets recensés lors de l'enquête agricole) qui seront destinés à accueillir des bâtiments nécessaires à l'activité agricole afin de pérenniser les exploitations sur le secteur. Un espace dévolu à la construction agricole a été implanté hors du village pour permettre un développement de l'activité agricole (ce village est un des rares à bénéficier d'exploitations agricoles) tout en prévenant les nuisances réciproques induites entre bâtiments agricoles- habitations.

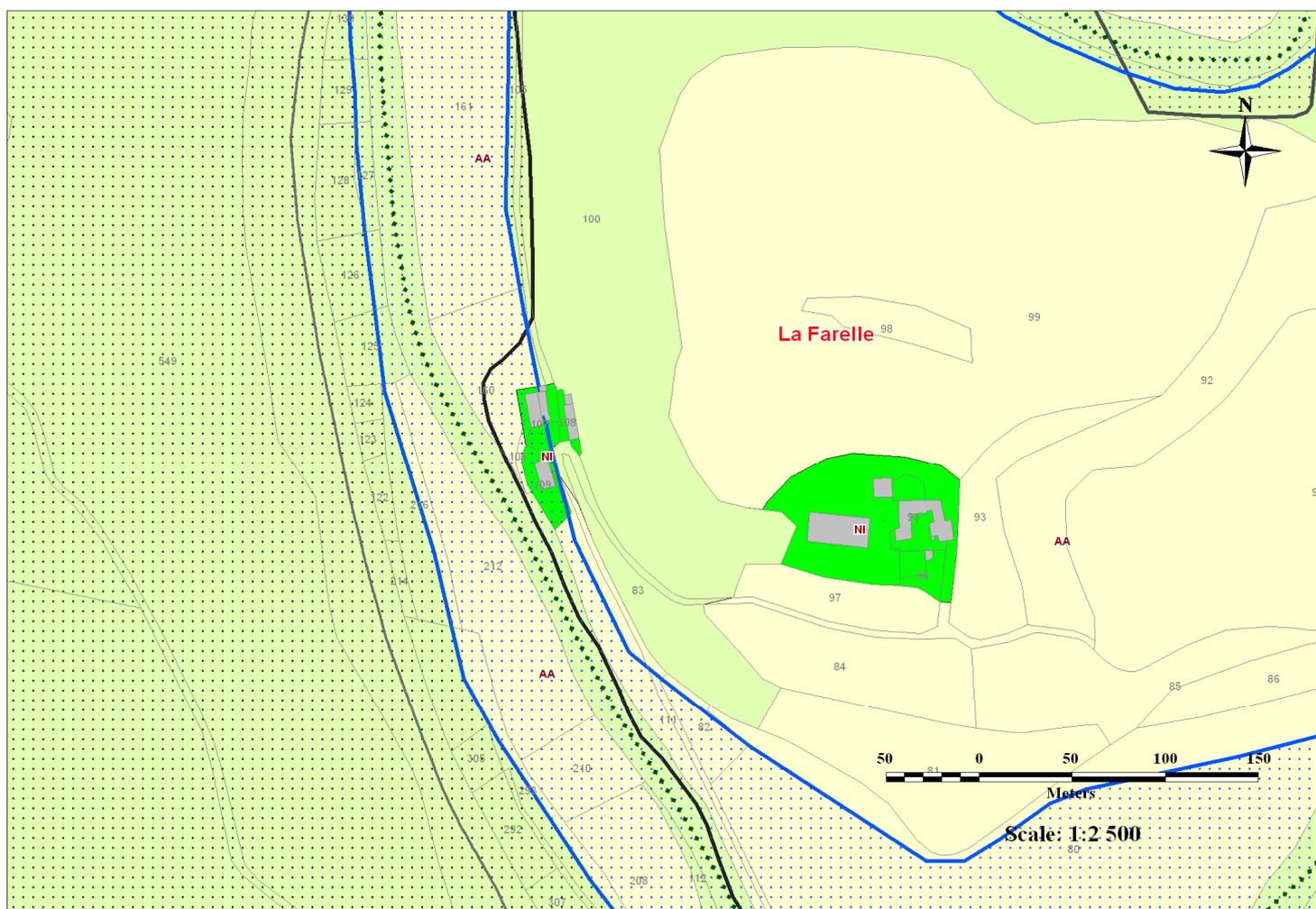
La zone Ut (violet) correspond à une aire de jeu.

Les zones Auo (rayé rouge et blanc) sont des zones ouvertes à l'urbanisation future. Elles sont situées en continuité du bâti existant et ne présentent pas de risque de mouvements de terrain au vu de l'étude du

CETE. Elles permettent aussi de combler les dents creuses. Ces zones pourront être urbanisées immédiatement mais ces aménagements devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les conditions d'ouvertures et donnent schématiquement la logique d'urbanisation de chaque zone.

Le découpage des zones Au s'est appuyé sur des éléments paysagers (haies, bosquets) qui limiteront l'impact visuel que pourra engendrer les nouvelles constructions. La commune a souhaité mettre en place une zone Auo à l'entrée du village car le diagnostic souligne une entrée de village composée d'habitations récentes dénaturant le caractère marqué du vieux village. Afin de remédier à ce constat, un secteur Auo avec orientations d'aménagement et de programmation insistant particulièrement sur la qualité paysagère recherchée est proposé, la commune ayant la maîtrise foncière par le biais du sectionnal.

### III.2.3 LA FARELLE



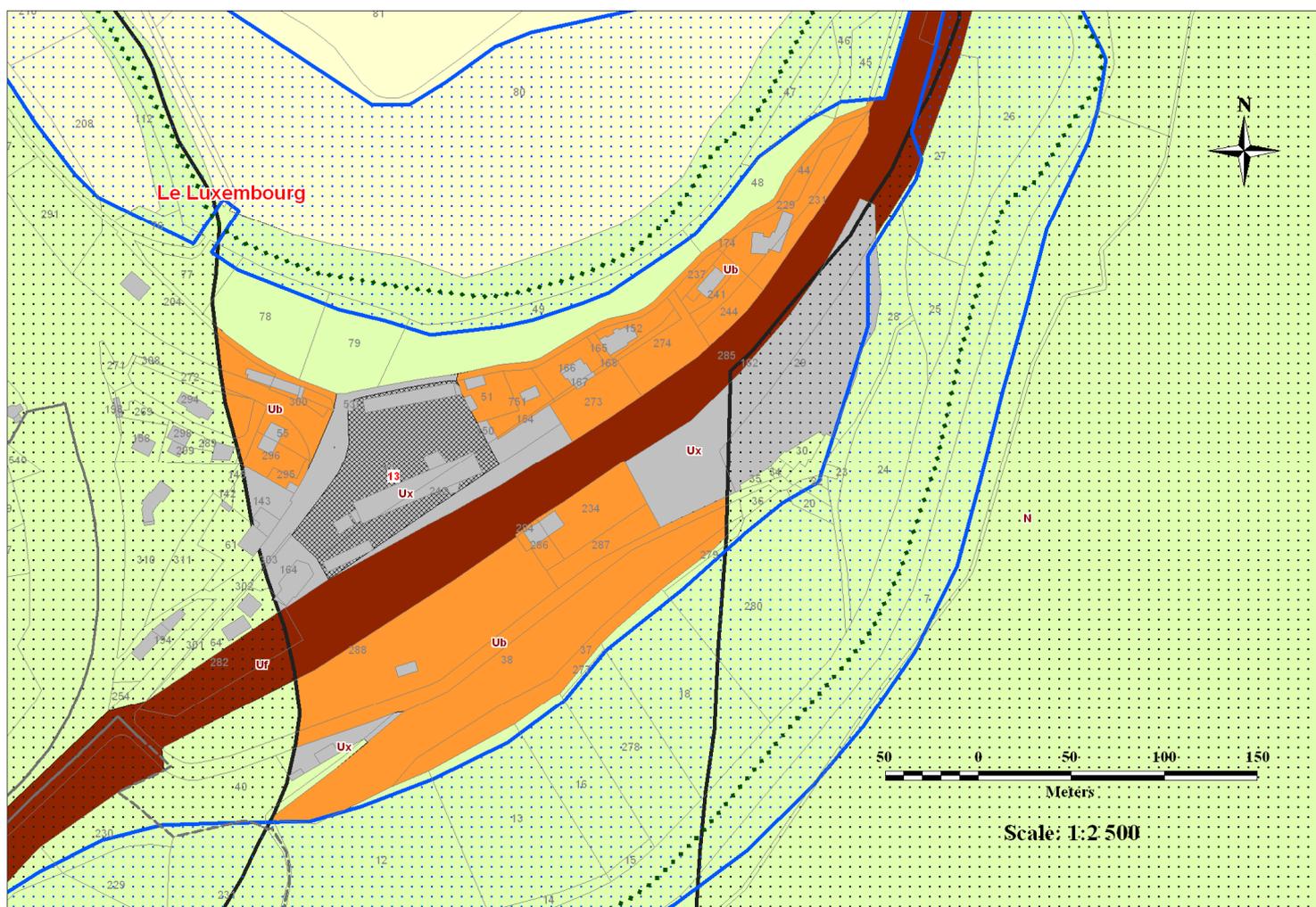
Le parti retenu est d'éviter une urbanisation du moulin situé en zone inondable et de limiter l'urbanisation autour de la ferme présente sur le replat.

Afin de répondre à cet objectif les bâtiments existants ont été classés en naturel limité NI afin de permettre de petites extensions de ces bâtiments. Dans le but de préserver l'activité agricole du secteur, les terres à proximité de la ferme ont été zonées en Agricole inconstructible (Aa).

Certains secteurs agricoles inconstructibles (AA) sont soumis aux risques de mouvements de terrain ainsi que des secteurs zonés en naturel strict (N).

Le cours d'eau a été zoné en naturel strict (N) afin de préserver la ripisylve qui s'avère être un formidable corridor écologique.

### III.2.4 LE LUXEMBOURG



La présence du risque chute de blocs contraint drastiquement l'urbanisation de ce secteur. Un emplacement réservé est prévu sur la zone Ux pour que la commune s'assure de la maîtrise foncière de ce terrain sur lequel elle souhaiterait créer une nouvelle école.

Les zones Ux (gris) correspondent à des zones où sont installées des activités commerciales, industrielles et artisanales.

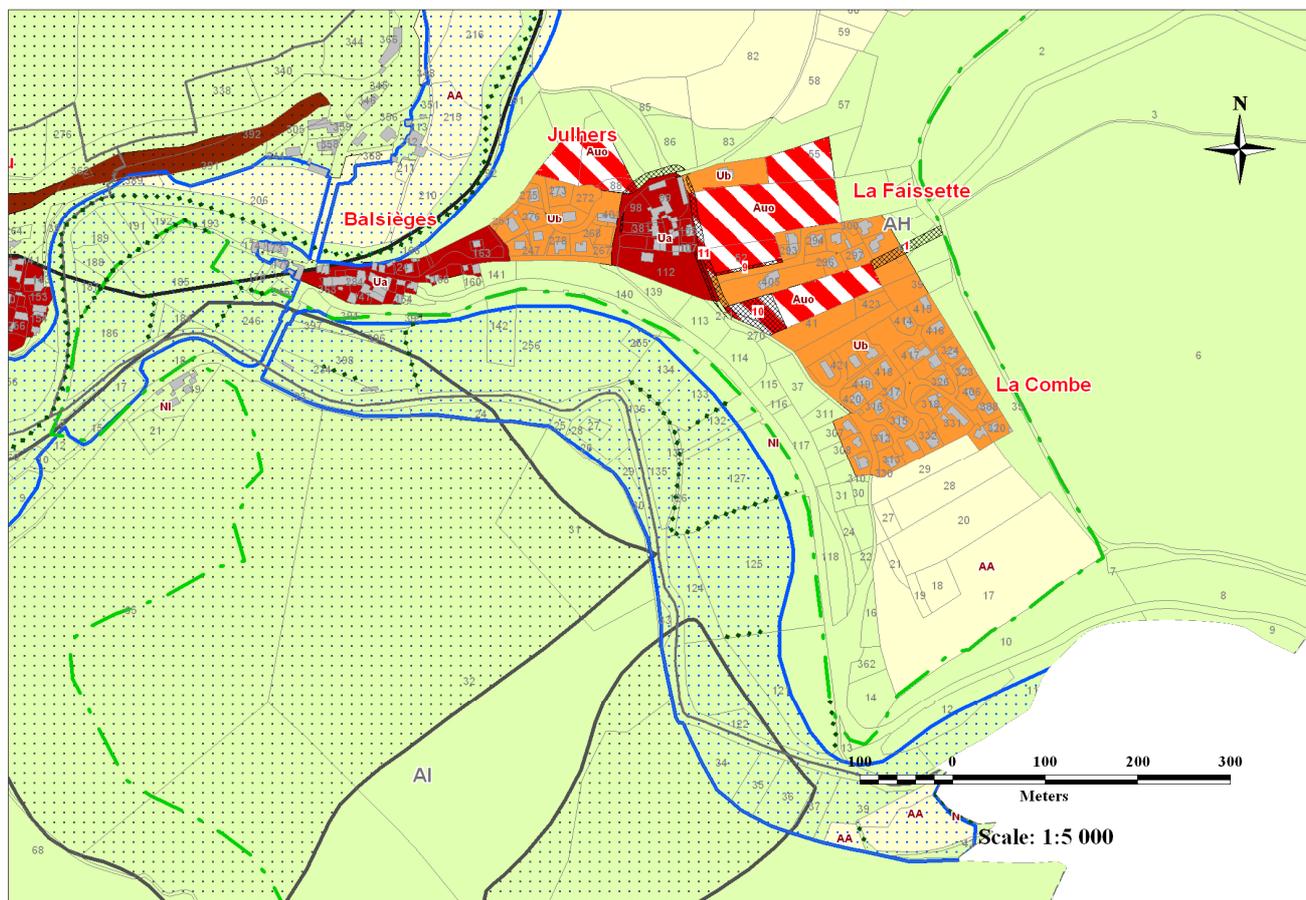
La zone Ub (orange) est une zone pavillonnaire qui englobe les constructions récentes et qui est apte à recevoir de nouvelles constructions dans les dents creuses.

La zone Uf (marron) correspond à la zone ferroviaire, ce zonage permettra à la SNCF de créer les infrastructures nécessaires à leur activité.

Afin de préserver la qualité paysagère et environnementale du site, les cours d’eaux ainsi que les forêts ont été zonés en naturel inconstructible (N) et les terres agricoles en inconstructible (AA). Ces secteurs sont soumis par endroits aux risques de mouvements de terrain.

Des parties urbanisées sont zonées en naturel strict au vu des risques naturels et ce pour ne pas augmenter les aléas.

### III.2.5 BALSIEGES



La présence des risques naturels et de zones de protections environnementales (site Natura 2000) ont conditionné l'urbanisation de ce secteur.

La zone Ua (rouge foncé) correspond aux limites du vieux village. Le règlement de cette zone permettra de sauvegarder la qualité patrimoniale du centre ancien.

La zone Ub (orange) correspond aux zones pavillonnaires qui englobent les constructions récentes et qui est apte à recevoir de nouvelles constructions dans les dents creuses.

Les zones Auo (rayé rouge et blanc). Elles sont situées en continuité du bâti existant et ne présentent pas de risque au vu de l'étude du CETE. Elles permettent aussi de combler les dents creuses et de redessiner un tissu urbain cohérent. Ces zones pourront être urbanisées immédiatement mais ces aménagements devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les conditions d'ouvertures et donne schématiquement la logique d'urbanisation de chaque zone.

Des emplacements réservés ont été mis en place sur des secteurs à proximité des zones Auo afin d'améliorer les conditions d'ouverture de ces espaces (élargissement de la voirie, maîtrise foncière pour

la réalisation d'espaces publics). Le découpage des zones Auo s'est appuyé sur des éléments paysagers (haies bocagères, espaces boisés) afin de limiter l'impact visuel que pourra engendrer les nouvelles constructions et pour conserver l'écrin végétal.

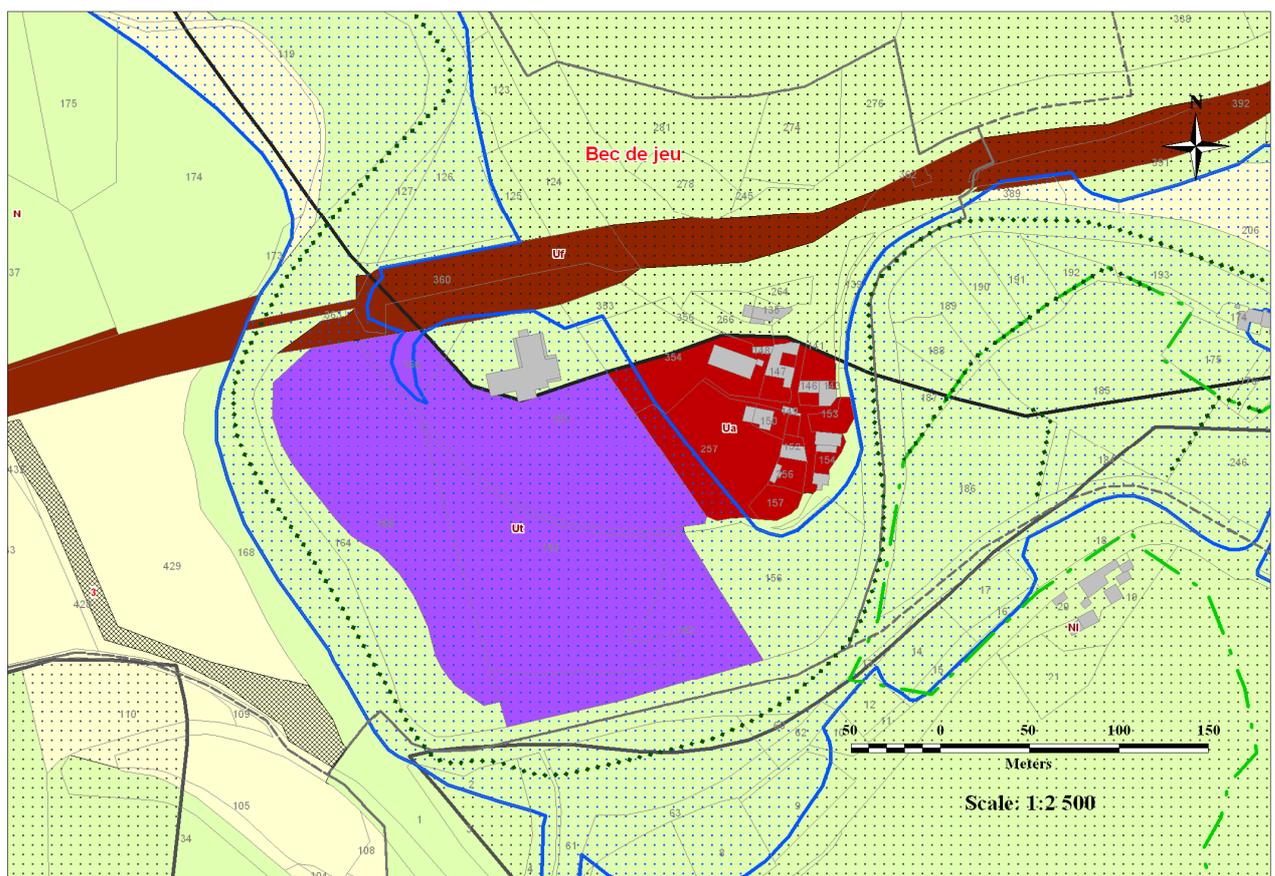
La zone Uf (marron) correspond à la zone ferroviaire, ce zonage permettra à la SNCF de créer les infrastructures nécessaires à leur activité.

Afin de préserver la qualité paysagère et environnementale du site, les cours d'eau ainsi que les forêts ont été zonés en naturel inconstructible (N) et les terres agricoles en inconstructible (AA). Ces secteurs sont soumis par endroits aux risques de mouvements de terrain.

Des parties urbanisées sont zonées en naturel strict au vu des risques naturels et ce pour ne pas augmenter les aléas.

Le cours d'eau a été zoné en naturel strict (N) afin de préserver la ripisylve qui s'avère être un formidable corridor écologique.

### III.2.6 BEC DE JEU



Le risque inondation et les risques de mouvements de terrain contraignent l'urbanisation au village existant qui a été zoné en Ua car il correspond aux limites du vieux village. Le règlement de cette zone permettra de sauvegarder la qualité patrimoniale de ce secteur.

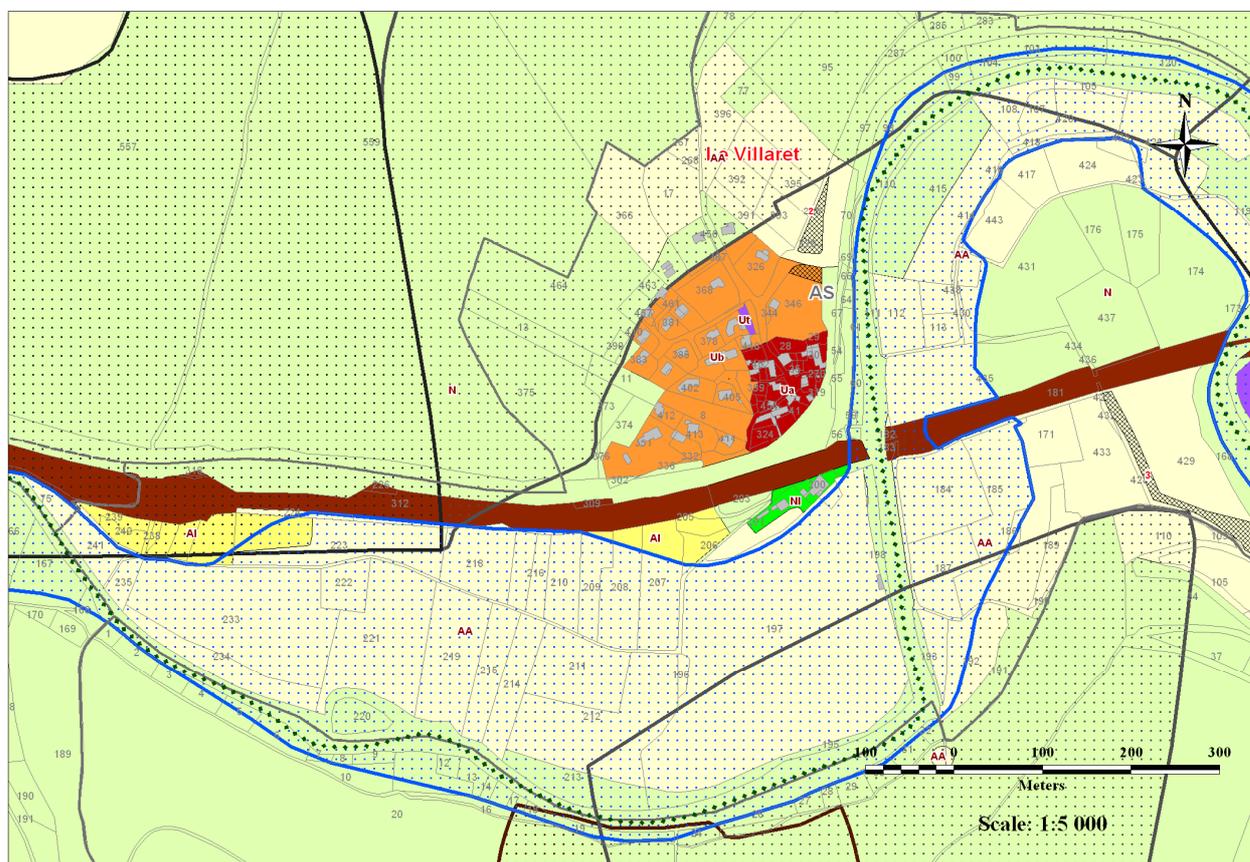
La zone Ut (violet) est destinée à accueillir des équipements collectifs d'intérêt général, le découpage de cette zone repose sur des haies bocagères.

Afin de préserver la qualité paysagère et environnementale les forêts ont été zonées en naturel inconstructible (N) et les terres agricoles en inconstructible (AA). Ces secteurs sont soumis par endroits aux risques de mouvements de terrain.

Des parties urbanisées sont zonées en naturel strict au vu des risques naturels et ce pour ne pas augmenter les aléas.

La zone Uf (marron) correspond à la zone ferroviaire, ce zonage permettra à la SNCF de créer les infrastructures nécessaires à leur activité.

### III.2.7 LE VILLARET



Le risque inondation et les risques de mouvements de terrain contraignent l'urbanisation de ce secteur.

Les forêts ont été zonées en naturel inconstructible (N) afin de préserver la qualité paysagère et environnementale et les terres agricoles en inconstructible (AA). Ces secteurs sont soumis par endroits aux risques de mouvements de terrain.

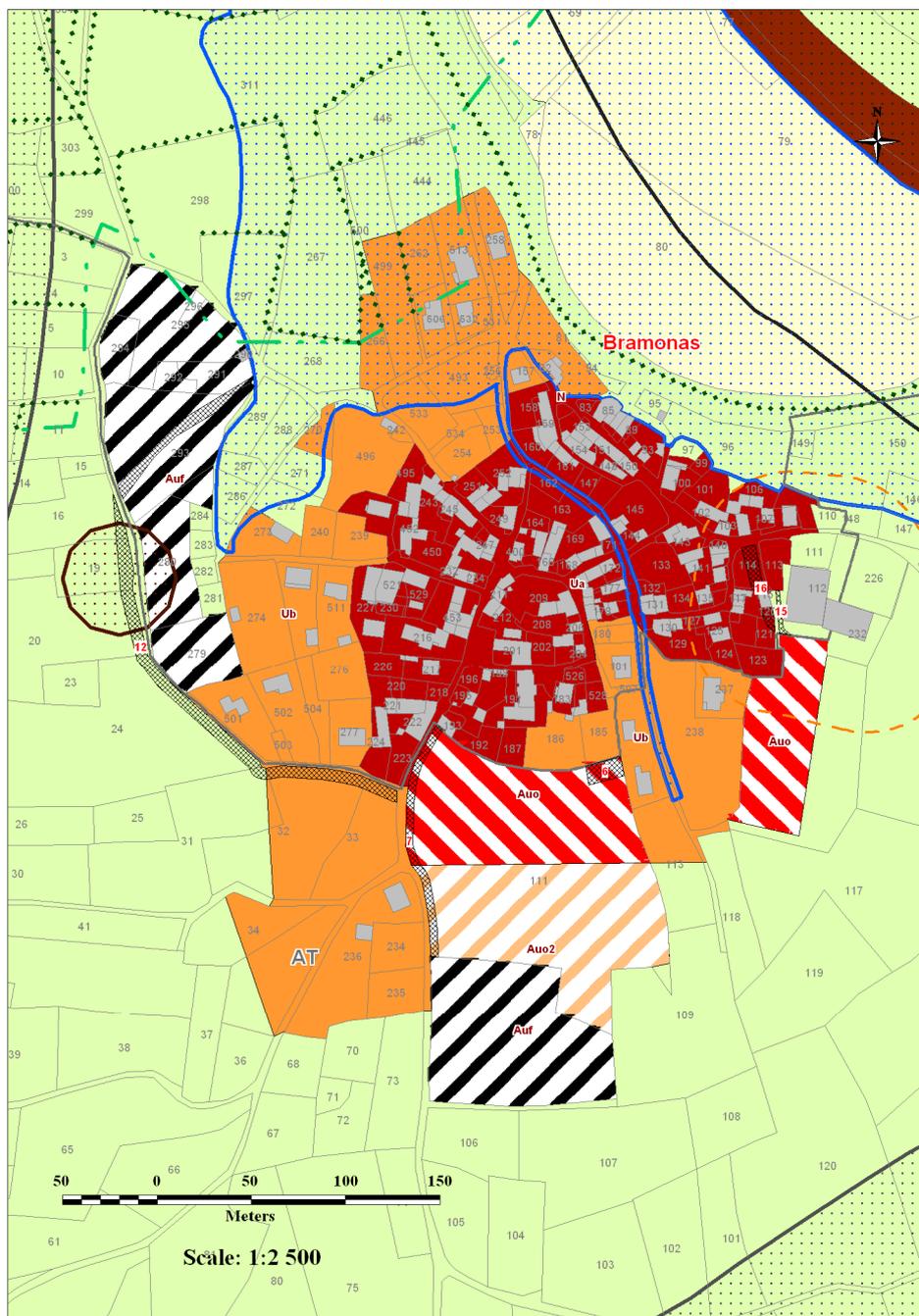
Des zones agricoles limitées (AI) ont été mises en place pour permettre l'installation de serres afin de pérenniser l'activité maraîchère.

Des parties urbanisées sont zonées en naturel strict au vu des risques naturels et ce pour ne pas augmenter les aléas.

Au vu de ces éléments le centre ancien a été zoné en Ua afin d'en préserver sa qualité architecturale et les zones pavillonnaire en Ub, les dents creuses pourront être urbanisées.

Les bâtiments isolés situés au sud du hameau ont été zonés en naturel limité pour éviter l'urbanisation éparse, ce zonage permet malgré tout les extensions des bâtiments existants.

### III.2.8 BRAMONAS



Le parti retenu est de compléter l'urbanisation autour du vieux village dans un premier temps et de développer l'urbanisation au sud et à l'ouest du hameau, seuls secteurs non impactés par les risques.

Le périmètre de la zone Natura 2000 étant tangent aux habitations existantes sur la partie nord; une réduction de la zone urbanisable inscrite au POS a été effectuée dans le PLU car les parcelles devenues inconstructibles sont intégrées dans le site de protection environnementale. Les haies qui ont été identifiées comme importantes (corridor écologique) par l'opératrice Natura 2000 ont été identifiées dans le PLU comme des espaces boisés classés.

La zone Ua (rouge foncé) correspond aux limites du vieux village. Le règlement de cette zone permettra de sauvegarder la qualité patrimoniale du centre ancien.

La zone Ub (orange) est une zone pavillonnaire qui englobe les constructions récentes et qui est apte à recevoir de nouvelles constructions.

Les zones Auo (rayé rouge et blanc) : Elles sont situées en continuité du bâti existant et ne présentent pas de risques naturels au vu de l'étude du CETE. Ces zones pourront être urbanisées immédiatement mais leurs aménagements devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les conditions d'ouvertures et donnent schématiquement la logique d'urbanisation de chaque zone. Leur découpage s'appuie sur des haies bocagères afin de limiter l'impact paysager que pourra engendrer de nouvelles constructions.

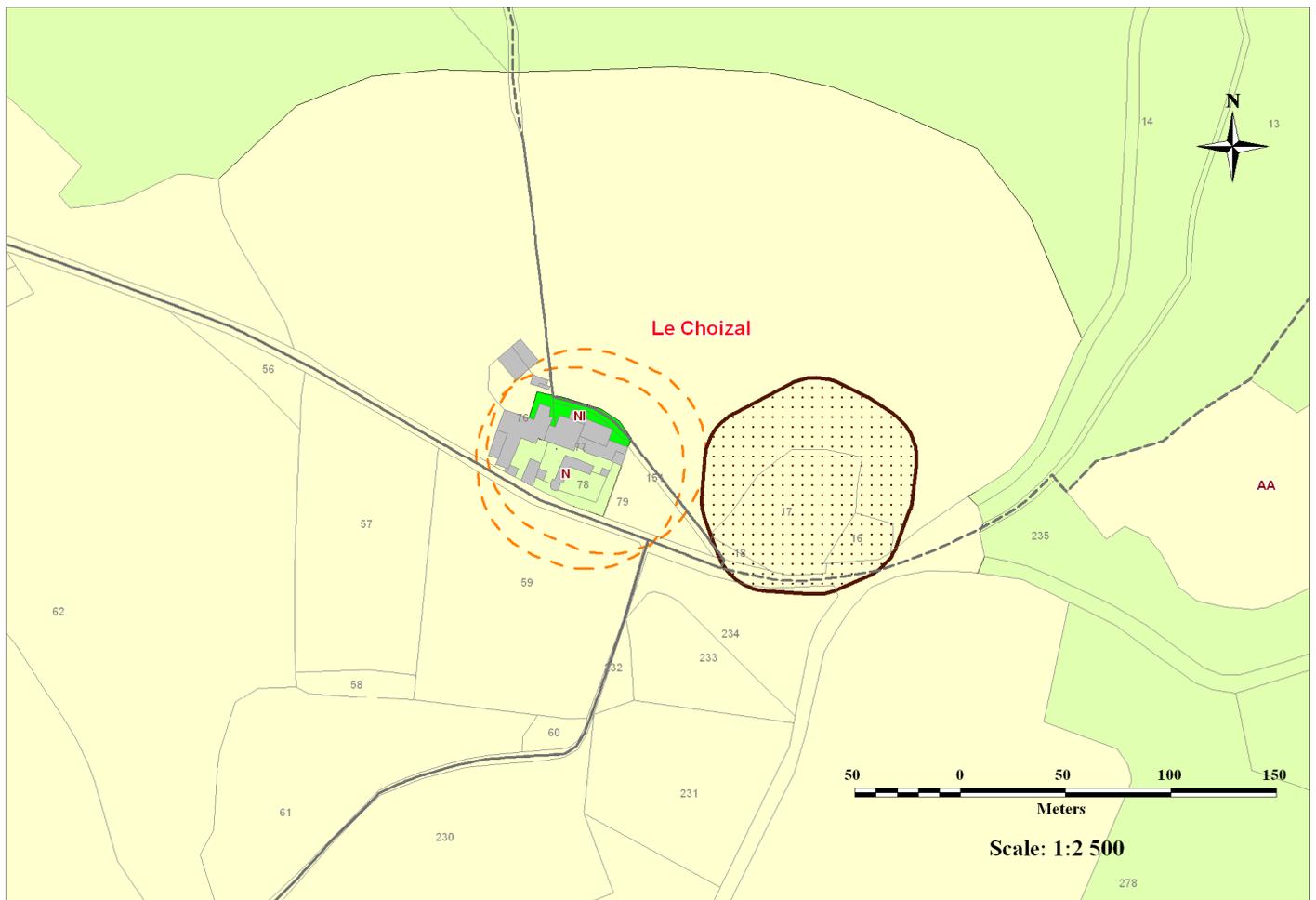
La commune a souhaité avoir une logique de phasage pour l'ouverture à l'urbanisation sur ce secteur. De ce fait a été mis en place :

- La zone Auo2 (rayé orange et blanc) qui est une zone à urbaniser qui sera ouverte uniquement après l'urbanisation de la zone Auo qui la jouxte. Son ouverture est soumise aux mêmes conditions que la zone Auo.
- La zone Auf (rayé noir et blanc) est une zone à urbaniser fermée qui est destinée à recevoir des habitations après la révision du PLU. Pour la zone située à gauche, il a été décidé de garder une bande zonée en naturelle pour créer une coupure naturelle et pour conserver les jardins existants.

Le découpage de ces zones à urbaniser s'appuie sur des haies bocagères afin de limiter l'impact paysager que pourra engendrer de nouvelles constructions.

Afin de préserver la qualité paysagère et environnementale les forêts ont été zonées en naturel inconstructible (N) et les terres agricoles en inconstructible (AA). Ces secteurs sont soumis par endroits aux risques de mouvements de terrain.

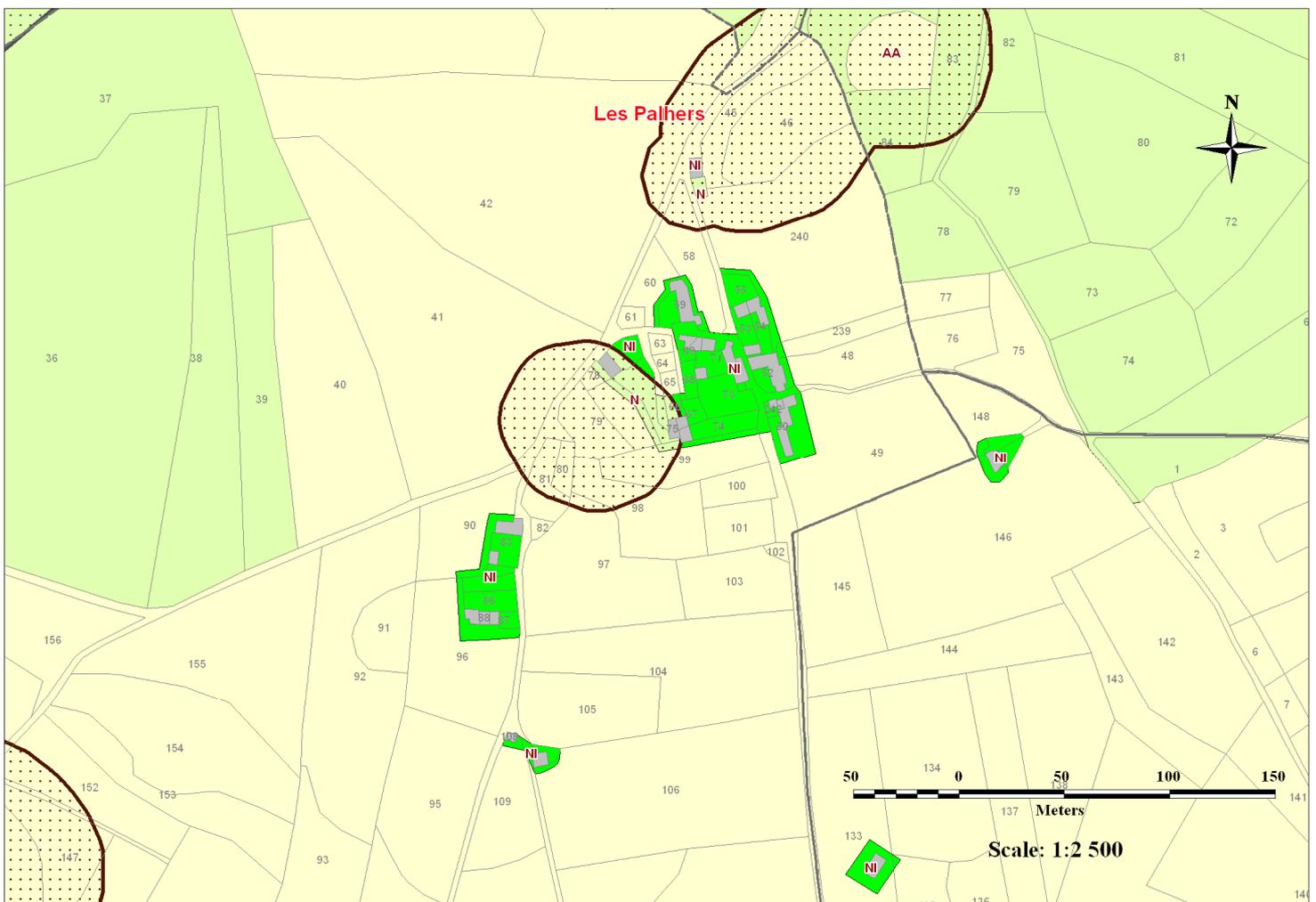
### III.2.9 LE CHOIZAL



Au vu de la qualité architecturale de la ferme du Choizal, le bâtiment ancien a été zoné en naturel strict (N) afin de le préserver. Une zone non visible à l'arrière du bâtiment a été zonée en naturel limité (NI) pour permettre une extension mesurée du bâtiment existant.

Les terres autour de cet ensemble ont été zonées en agricole inconstructible (AA) ce qui permettra de conserver les cônes de vues sur la ferme et de préserver les terres agricoles. Certains secteurs sont soumis aux risques de mouvements de terrain.

### III.2.10 LES PALHERS

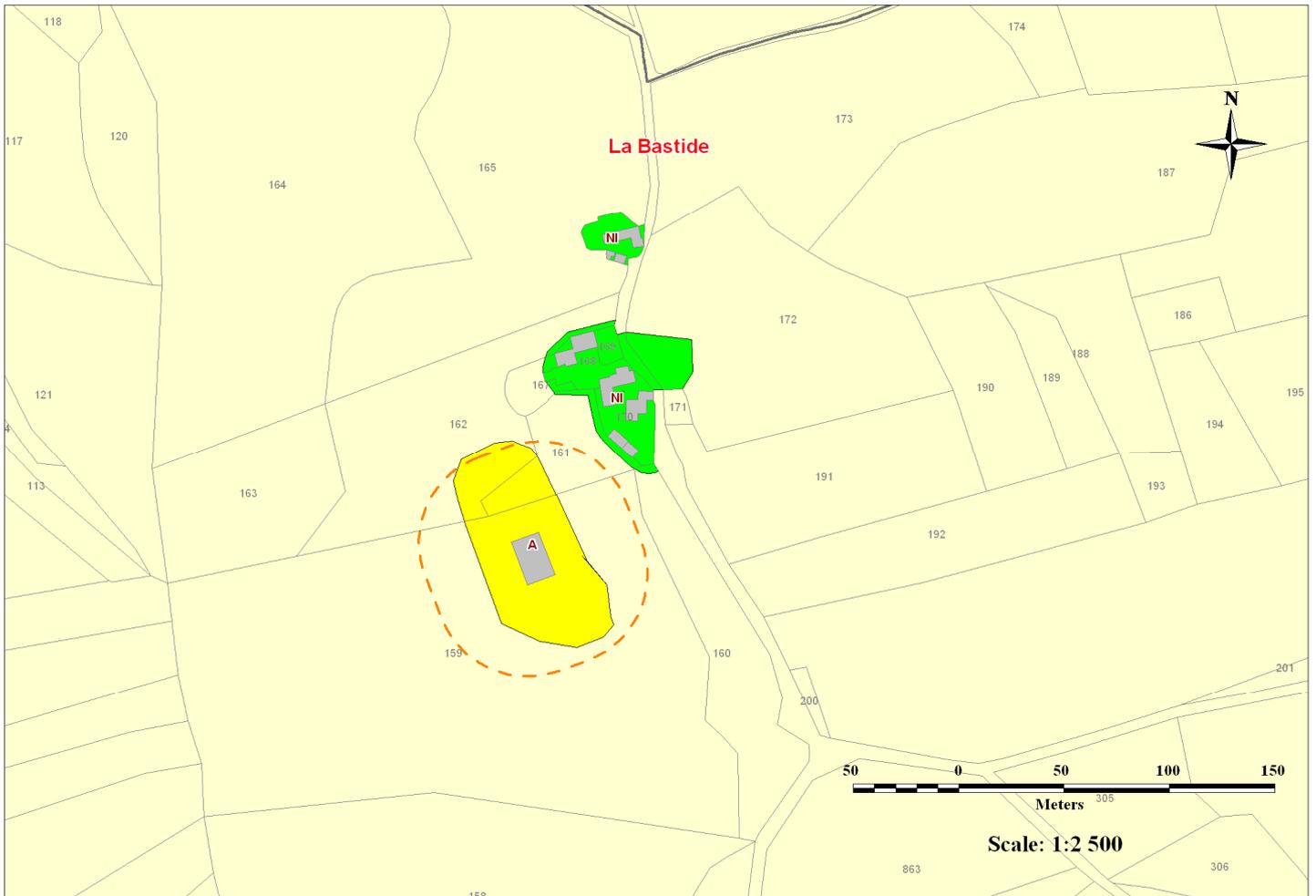


Le parti retenu est de conserver le caractère typé de ce village en ne favorisant pas une urbanisation nouvelle. Ce hameau a donc été zoné en naturel limité (NI) qui permettra tout de même les extensions limitées des bâtiments existants. Le zonage NI se limite aux constructions existantes.

Une petite partie du hameau a été zonée en naturel strict (N) car impactée par le risque de mouvements de terrain.

Les terres autour du hameau ont été zonées en agricole inconstructible (AA) pour préserver les terres agricoles. Certains secteurs sont soumis aux risques de mouvements de terrain.

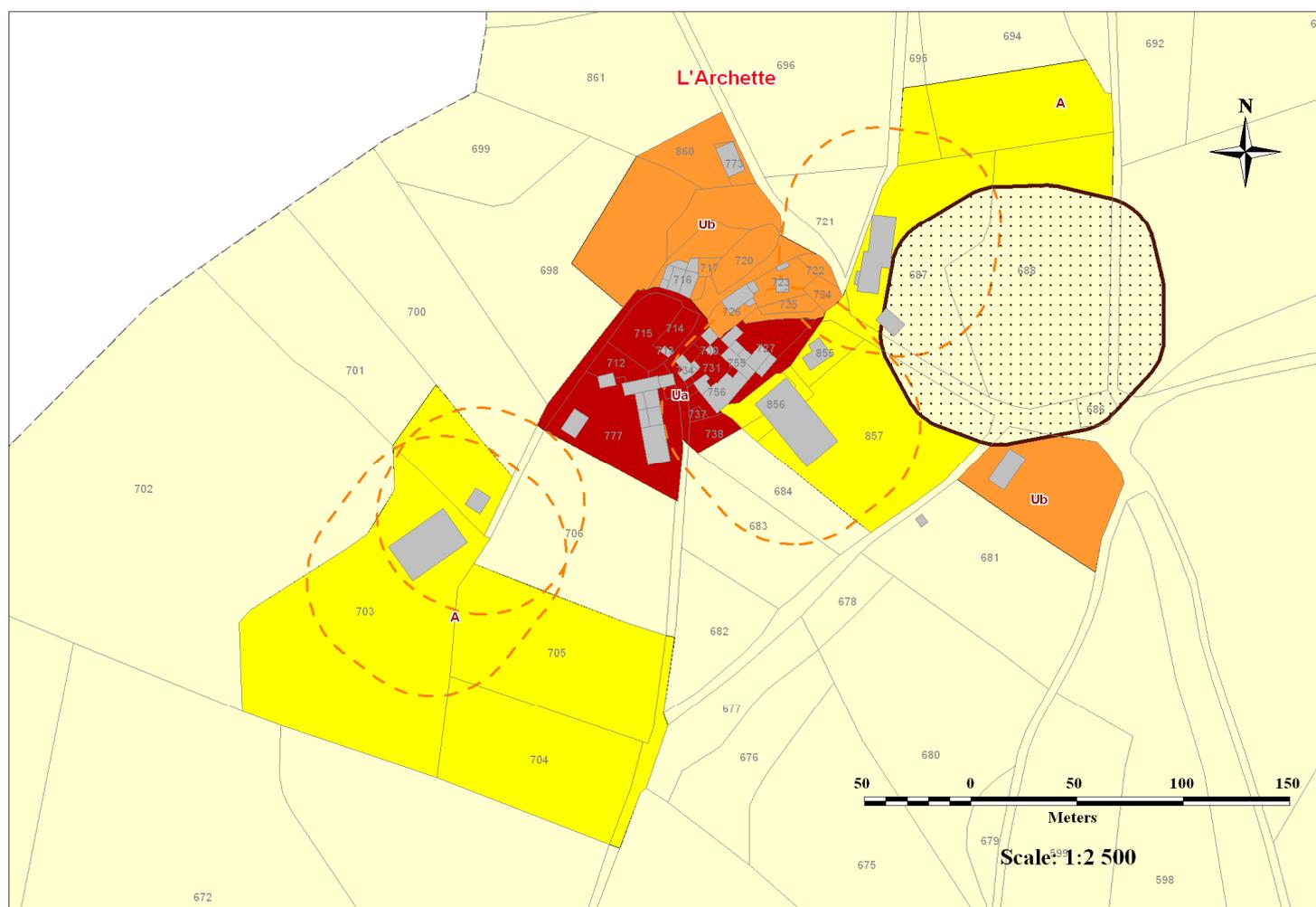
### III.2.11 LA BASTIDE



L'urbanisation se limite à permettre des extensions limitées de l'existant par le zonage NI et la constructibilité agricole autour du bâtiment existant avec le zonage agricole constructible (A) en conservant une distance suffisante entre les différentes entités.

Les terres autour du hameau ont été zonées en agricole inconstructible (AA) pour préserver les terres agricoles.

### III.2.12 L'ARCHETTE



Au sud et à l'est du hameau, le bâti agricole limite l'urbanisation de ces secteurs au vu des périmètres sanitaires. De ce fait, l'extension de l'urbanisation a été positionnée derrière le vieux village suffisamment éloignée des bâtiments agricoles pour ne pas gêner l'activité agricole étant présente et devant être maintenue sur ce village. Les bâtiments agricoles et leurs pourtours ont été zonés en agricole constructible pour permettre l'extension et la réalisation des bâtiments nécessaires à l'activité agricole.

Le vieux village a été zoné en Ua afin que le règlement de cette zone sauvegarde la qualité patrimoniale du centre ancien.

La zone Ub (orange) est une zone pavillonnaire qui englobe les constructions récentes et qui est apte à recevoir de nouvelles constructions dans les dents creuses et dans l'extension raisonnée de la zone Ub située à l'ouest de l'Archette. Cette extension est limitée à l'ouest par un espace boisé.

Les terres autour du hameau ont été zonées en agricole inconstructible (AA) pour préserver les terres agricoles.

# TITRE IV - -INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

## PREAMBULE

---

Par délibération du 17 février 2006 le conseil municipal a ouvert la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Balsièges est un document d'urbanisme, qui, à l'échelle de la commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles d'utilisation du sol sur le territoire communal.

La présente partie a pour principal objectif d'évaluer la prise en compte de l'environnement par le PLU et d'évaluer quelles sont les incidences de ce document d'urbanisme sur l'environnement.

### Contexte réglementaire

La **Directive Européenne du 21 juillet 2001**, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, impose la réalisation d'une évaluation environnementale des documents d'urbanisme dès le stade de leur planification. Elle a été transposée en droit interne par :

- **L'ordonnance du 3 juin 2004**, modifiant notamment le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;
- **Les décrets 608 et 613 du 27 mai 2005**, codifiés dans le code de l'Environnement et le code de l'Urbanisme ;
- **La circulaire du 12 avril 2006**, relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

Le code de l'Urbanisme (article L121-10 et L121-11) et le code de l'Environnement (articles L122-4 à L122-11) ont également été modifiés. De plus, l'article R123-2-1 définit le contenu du rapport de présentation des PLU pour les communes concernées.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié l'**article L121-10** du Code de l'Urbanisme dans le sens d'un élargissement du champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU :

« [...] II. Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) *Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;*

b) *Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ; [...] »*

Les PLU n'étaient jusqu'à présent pas soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Depuis le décret du 9 avril 2010, les PLU soumis à évaluation environnementale seront également soumis à évaluation des incidences Natura 2000, pour ceux qui seront approuvés à partir du 1er mai 2011.

Le champ d'application de l'évaluation environnementale des PLU découle des critères fixés par le Code de l'Urbanisme au titre de **l'article R121-14** toujours en vigueur. L'article R121-14 prévoit de soumettre les PLU, non couverts par un SCOT qui aurait déjà fait l'objet d'une EES, en fonction des critères suivants de surface, de population ou de réalisation d'activités impactantes : plus de 5 000 hectares et plus de 10 000 habitants, création de zones U ou AU de plus de 200 hectares dans des secteurs A ou N, réalisation d'unités touristiques nouvelles en zone de montagne, création de zones U ou AU de plus de 50 hectares dans des secteurs A ou N des communes littorales.

En conclusion, si le PLU n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qu'il n'est pas concerné par les critères énoncés précédemment, alors, le PLU ne sera pas soumis à évaluation environnementale. Il y aura une application de **l'article R123-2** du Code de l'Urbanisme : « *Le rapport de présentation : [...] 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur...* ».

### **Méthode globale employée**

#### **Analyse de l'état initial de l'environnement et définition des enjeux :**

Sur la base du travail effectué lors de la phase de diagnostic concernant l'état initial de l'environnement, un travail synthétique sur les grandes caractéristiques du territoire communal de Balsièges a été effectué.

Sur la base de cet état initial, une analyse basée sur les atouts et les faiblesses a été menée, permettant ainsi de dégager les enjeux en terme d'environnement présents sur la commune.

Les enjeux de l'évaluation environnementale du SCOT et les enjeux communaux mis à jour avec le diagnostic communal ont servi de base à la démarche d'évaluation environnementale.

Pour connaître le territoire, les habitats et les espèces, nous nous sommes appuyés sur les DOCOB réalisés dans le cadre de ces deux sites. Nous nous sommes également rapprochés de l'opératrice Natura 2000 pour la mise à disposition des données issues des inventaires réalisés sur les sites natura 2000 mais également sur des périmètres plus large.

Les données informatiques fournies par l'opératrice natura 2000 nous ont permis de connaître les haies importantes pour le bon fonctionnement de l'écosystème. Ces haies ont été zonées en espaces boisés classés.

Nous avons également transmis les documents de travail à l'opératrice natura 2000 afin de recueillir ses remarques. Ces échanges avaient pour but de mettre l'environnement au cœur du projet de limiter les impacts que peuvent avoir l'urbanisation sur l'environnement.

Chaque élément du diagnostic (composante) est ainsi classé sous la forme suivante :

- L'état de la composante : atout ou faiblesse.
- La tendance évolutive de la composante : opportunité (domaine d'action dans lequel la composante peut bénéficier d'avantages ou d'améliorations) ou menace (problème posé par une perturbation de l'environnement ou tendance défavorable pour la composante).

Cette analyse nous permettra donc de déterminer les principaux enjeux sur le territoire.

#### Les incidences du PLU sur l'environnement

L'évaluation environnementale se doit également d'analyser l'ensemble des composantes du PLU (état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, zonage et règlement) afin de dégager les incidences de l'intégralité du document sur l'environnement.

Ces analyses permettent de dégager les incidences du document sur son environnement, et notamment de faire ressortir la cohérence entre les enjeux définis dans le diagnostic initial et les orientations générales du PADD.

#### Les mesures compensatoires et outils de suivi :

Cette étape de l'évaluation concerne notamment les impacts négatifs identifiés lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l'importance des incidences négatives, des mesures de compensation ou d'atténuation afin de limiter les incidences négatives et nuisances potentielles identifiées.

Cette étape concerne également la mise en place d'outils de suivi permettant d'évaluer les incidences du PLU sur l'environnement, à travers notamment la définition d'une méthodologie d'évaluation du PLU.

## IV.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : ANALYSE SYNTHETIQUE

Cette première partie a pour objectif d'effectuer une synthèse des composantes environnementales identifiées lors de la phase de diagnostic du PLU, en dégagant ainsi les grands enjeux pour chacun des thèmes évoqués et qui ont permis aux élus de construire leur projet : occupation du sol et paysage, patrimoine, milieux naturels et biodiversité, infrastructures et équipements, risques naturels et nuisances.

Thème	Situation actuelle	Enjeux
<b>OCCUPATION DU SOL &amp; PAYSAGE</b>		
<b>Hydrographie</b>	La commune est traversée par le Lot et le Bramont.	Préserver les trames bleues et les continuités écologiques majeures
<b>Unités paysagères</b>	La commune de Balsièges est composée de deux entités paysagères : la Vallée du Lot et les Causses.	Garantir la protection et le dynamisme de l'agriculture, et assurer le maintien d'un espace naturel de qualité par un zonage et un règlement adapté
<b>Protection de l'environnement</b>	Deux sites Natura 2000 : Falaises de Barjac et Valdonnez	Intégrer ces secteurs dans des zones de protection
<b>Morphologie urbaine</b>	Le bourg de Balsièges ajouté aux quartiers de Julhers, la Faissette et la Combe, représente l'entité principale de la commune.	Privilégier le renforcement des pôles existants et s'assurer d'une urbanisation maîtrisée en délimitant les zones constructibles en adéquation avec la capacité souhaitée d'accueil de nouveaux ménages
<b>Cônes de vue</b>	Les axes routiers et les entrées de village offrent des perspectives sur le paysage environnant.  De nombreux points de vue offrent localement une vision intéressante du territoire communal.	Veiller à sauvegarder les vues et les paysages en réglementant l'urbanisation dans ces secteurs à enjeux paysagers importants
<b>PATRIMOINE</b>		
<b>Patrimoine bâti</b>	La commune possède de nombreux éléments de petit patrimoine bâti qui participe à l'identité des villages.	Sauvegarder le patrimoine bâti
<b>Patrimoine naturel</b>	Présence de haie bocagère.  Présence de ripisylves.	Identifier et protéger le patrimoine naturel qui participe au caractère de la commune et prendre en compte les mesures

		de protection afin de protéger les sites naturels de qualité
<b>MILIEUX NATURELS &amp; BIODIVERSITE</b>		
<b>Mesures de protection de l'environnement</b>	Présence de ZNIEFF. Présence de site Natura 2000.	Intégrer ces secteurs dans des zones de protection
<b>Continuités écologiques</b>	Présence d'une continuité écologique majeure, avec la présence des ripisylves et des haies bocagères.	Prendre en compte les continuités écologiques afin d'en assurer leur préservation et leur mise en valeur
<b>INFRASTRUCTURES &amp; EQUIPEMENTS</b>		
<b>Déplacement</b>	La commune est traversée par deux RN.	Adapter le niveau d'équipement, notamment en termes d'accessibilité et de sécurité.
<b>Assainissement</b>	La commune est équipée de 3 systèmes d'assainissement collectif. 2 réseaux séparatifs aboutissent à 2 stations d'épurations (Balsièges et Bramonas) et 1 réseau unitaire sans traitement (Changefège).	Etre vigilant à l'adéquation entre la capacité de la station d'épuration, la ressource en eau potable et les nouveaux besoins à l'horizon 2030
<b>Eau potable</b>	La commune de Balsièges dispose de deux captages : le captage du Bramont et le captage du Banet.	
<b>CONSOMMATIONS D'ENERGIE &amp; EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE</b>		
<b>Consommations d'énergie</b>	Le secteur résidentiel est le plus représenté devant celui des transports.	Favoriser une diminution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre à travers les énergies renouvelables et la maîtrise des dépenses énergétiques
<b>Emissions de gaz à effet de serre</b>		
<b>RISQUES NATURELS &amp; NUISANCES</b>		
<b>Inondation</b>	La commune est dotée d'un PPRI et d'un atlas des risques.	Intégrer les risques inondations et incendies de forêt dans l'élaboration du plan local d'urbanisme.
<b>Risque incendie de forêt</b>	La commune a connu six incendies depuis 1973.	
<b>Risque mouvement de terrain</b>	Une étude risque a été rendue par le CETE.	Prendre en compte les risques.

<b>Risque chute de blocs</b>		
<b>Risque transport de matières dangereuses</b>	Ce risque est lié au passage des RN.	Intégrer la problématique des nuisances sonores dans le PLU
<b>Risque sismique</b>	Le risque sismique est faible comme sur l'ensemble du département	Prendre en compte les risques

## IV.2. Analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux Du SCOT

---

Dans cette deuxième partie, il s'agit d'analyser les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement définis dans le SCOT du bassin de vie de Mende. Celui-ci a fait l'objet d'une analyse environnementale sur laquelle nous allons nous appuyer pour analyser les incidences du PLU sur l'environnement. Cette démarche permet de tendre vers une meilleure intégration des enjeux environnementaux du territoire dans le projet d'aménagement de la commune et vérifier la compatibilité du PLU avec le SCOT du bassin de vie de Mende.

Voici ci-après le tableau récapitulatif de l'analyse des orientations du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux soulevés dans l'analyse environnementale du SCOT.

	Enjeux Environnementaux du SCOT	Organisation spatiale et consommation d'espace	Paysage et patrimoine bâti	Devenir des espaces agricoles et des espaces boisés	Biodiversité et espaces naturels à protéger et à valoriser	Fonctionnalités écologiques et corridors	Hydrologie et zones humides	Risques naturels et technologiques majeurs	sécurisation de l'alimentation en eau potable et assainissement	qualité de l'air et effet de serre	Gestion des déchets
Enjeux du PADD											
Intégrer les aménagements futurs dans un ensemble paysager structuré		X	X								
Aménager des espaces publics		X									
Aménager des « liaisons piétonnes »		X									
Aménager des parkings		X								X	
Réflexion sur l'éolien										X	
Réflexion sur le photovoltaïque										X	
Construire une nouvelle école		X									
Développer le potentiel sportif en dynamisant et confirmant le pôle socio-éducatif-sportif		X									
Renforcer les réseaux existants et étudier les extensions									X		

potentielles										
Maîtriser l'organisation spatiale	<b>X</b>									
La prise en compte des risques naturels						<b>X</b>	<b>X</b>			
La mise en place de coupures vertes entre les entités urbanisées	<b>X</b>				<b>X</b>					
Protéger, valoriser et augmenter les richesses agricoles			<b>X</b>							
Préserver les espaces forestiers			<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>					
Positionner la commune comme porte d'entrée du patrimoine mondial de l'Unesco que sont les Causses et les Gorges		<b>X</b>		<b>X</b>						
Positionner la commune comme porte d'entrée du Parc National des Cévennes		<b>X</b>		<b>X</b>						
Préserver les sites d'intérêt environnemental exceptionnel				<b>X</b>	<b>X</b>					
Conserver la couverture forestière existante			<b>X</b>							

La protection du patrimoine naturel recensé au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme		X								
La mise en place d'Espaces Boisés Classés		X	X	X						
Diversifier les modes d'habitat	X									
Affirmer l'identité des villages et leur patrimoine, valoriser les silhouettes villageoises	X	X								
Aménager les nationales									X	
Voie ferroviaire									X	
Le développement des communications numériques	X									
Aider au maintien des activités artisanales de la commune	X									
Développer le loisir de proximité et le tourisme rural	X	X	X							
Déplacer le lieu de rencontre et d'animations	X									
Maitriser l'urbanisation à proximité des zones déjà urbanisées et s'appuyer sur des orientations d'aménagement et	X									

de programmation										
------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

La croix « X » indique que l'enjeu identifié dans le SCOT a bien été pris en compte dans le projet de développement de la commune de Balsièges, et donc dans les orientations du PADD

La gestion des déchets est un enjeu environnemental du SCOT mais qui n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus car le diagnostic établi dans le cadre du PLU a permis de mettre un système de collecte intercommunal performant qui répond aux besoins actuels et qui est capable d'absorber l'augmentation des déchets qui seront issus de l'accueil de nouveaux habitants.

Il ressort de la confrontation des enjeux environnementaux et des orientations du PADD que le projet politique mis en place par la commune de Balsièges pour son PLU intègre parfaitement les grands enjeux environnementaux auxquels elle va être confrontée dans les années à venir et qui ont été mis à jour dans l'évaluation environnementale du SCOT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Balsièges présente des orientations en termes de protection des milieux naturels et agricoles, d'anticipation des risques, d'économie d'énergie, tout en proposant un réel projet de développement basé sur une urbanisation maîtrisée et un renforcement des pôles urbanisés existants. Il semblerait donc au vu de cette mise en confrontation que le PLU soit en compatibilité avec le SCOT du Bassin de vie de Mende.

### IV.3 Evaluation des incidences du PLU sur les composantes environnementales

---

Afin d'apporter une vision globale de l'impact du PLU sur l'environnement, une analyse globale des incidences du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée, présentant les diverses incidences selon les thématiques environnementales du SCOT et les enjeux abordés dans le diagnostic communal (voir tableau précédent). Notons également que les incidences ne sont pas forcément négatives et peuvent présenter une plus-value pour l'environnement. Il conviendra également de distinguer quand cela est possible, les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, réversibles et irréversibles.

---

#### 4.3.1 L'Organisation spatiale et consommation d'espace

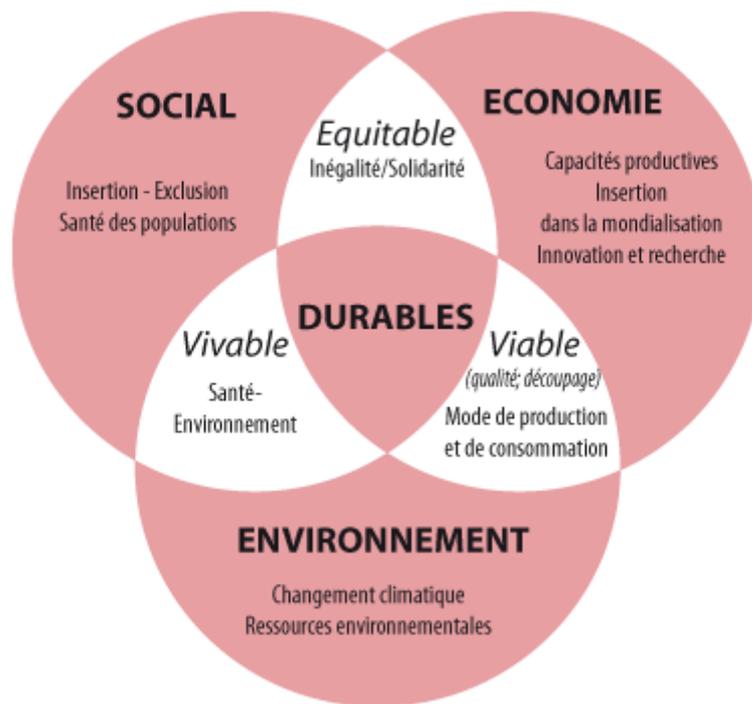
---

« L'organisation spatiale et la consommation de l'espace » sont des enjeux environnementaux du SCOT. De ces enjeux mis en évidence au travers du SCOT découle différents objectifs qui peuvent être traités au niveau du PLU de la commune. Ces objectifs sont les suivants :

- Structurer l'urbanisation dans une perspective de développement durable
- favoriser l'équilibre entre extension et renouvellement
- Adapter l'offre et les formes urbaines aux caractéristiques et attentes de la population

#### **Structurer l'urbanisation dans une perspective de développement durable**

Le lien entre choix d'aménagement et environnement est désormais évident. Sur le plan de l'urbanisme planificateur, instrument de la politique d'aménagement, le concept développement durable, né dans les années soixante-dix, trouve logiquement à s'appliquer.



Comme nous pourrions le voir tout au long de cette analyse, le PLU de Balsièges s'inscrit dans la logique issue du concept du développement durable.

En effet le PLU a pris en compte les objectifs suivants :

- Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces.
- Préservation des espaces naturels et agricoles
- Préservation des paysages

En somme, le local d'urbanisme (PLU) doit concilier l'aménagement avec l'environnement, tout en respectant l'équilibre entre environnement, économie et social.

Le PLU de Balsièges donnera la capacité à la commune de mener à bien sa politique économique en ouvrant des terrains à l'urbanisation à destination des entreprises mais également à des services nécessaires au bon fonctionnement de la vie locale.

En terme d'économie, le zonage a été pensé de façon à limiter les coûts pour la commune en ouvrant à l'urbanisation les terrains situés à proximité des équipements (réseaux d'eau potable, réseaux EU, accès...)

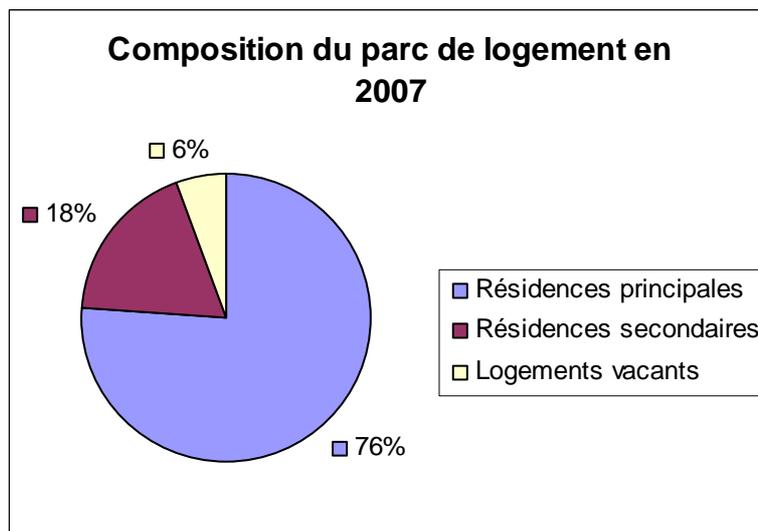
Au niveau social, le PLU apportera une plus-value au travers des orientations d'aménagement et de programmation qui prônent une mixité sociale en favorisant les divers modes d'habiter : maisons individuelles, maisons de ville, petits collectifs...

### **Favoriser l'équilibre entre extension et renouvellement :**

Les besoins en logements (quantitatifs et qualitatifs), les dynamiques liées aux modes d'habiter, leurs conséquences sur les territoires, son fonctionnement, sa durabilité, constituent aujourd'hui de réels enjeux.

Le diagnostic communal a permis de connaître le nombre de logements vacants sur la commune qui pourraient être mobilisés pour accueillir de nouveaux habitants par le biais de réhabilitations. Il apparaît qu'ils sont peu nombreux et en dessous de la moyenne

départementale ce qui peut s'expliquer par l'attractivité de la commune du fait de sa proximité avec Mende.



**Le nombre de logement vacant sur la commune est quant à lui assez faible (13 en 1999 contre 16 en 2007) mais reste néanmoins intéressant à mobiliser pour l'avenir.**

Le taux de vacance des logements est de 6% en 2007 sur la commune de Balsièges alors qu'il est de 9,5% sur la communauté de commune du Valdonnez et de 8% sur le département de la Lozère.

Au vu de ce potentiel relativement faible, l'accueil de nouveaux habitants passera obligatoirement par la création de nouveaux logements qui sont conditionnés par la disponibilité de terrains constructibles. Mais la commune reste ouverte aux propositions d'opérations destinées à encourager la réhabilitation du patrimoine ancien et qui pourraient être proposées à l'échelle intercommunale ou par une autre collectivité locale.

Les élus ayant conscience des nouveaux enjeux urbanistiques et de la nécessité de ne pas gaspiller l'espace ils ont souhaité déterminer les besoins actuels mais également avoir une vision plus large c'est-à-dire sur les prochaines années.

De ces perspectives d'évolution a découlée la philosophie du plan local d'urbanisme qui s'est traduite au niveau du zonage en ouvrant à l'urbanisation seulement la quantité de terrain nécessaire.

Ce prévisionnel peut s'effectuer de deux manières, soit par l'extrapolation du nombre d'habitant soit par le nombre de nouvelles constructions par an. Or les chiffres qui ressortent sur la commune de Balsièges étant totalement différents, nous détaillerons ici les deux calculs.

L'estimation des besoins en terrains constructibles est issue du prévisionnel d'évolution de la commune de Balsièges qui est la médiane de deux moyennes obtenues de deux manières : l'une à partir de l'extrapolation du nombre d'habitant accueilli sur la commune entre les deux recensements (base de données : INSEE) et l'autre par le nombre de nouvelles constructions par an (données issues des permis de construire)

Au vu de ces perspectives démographiques, la commune devrait accueillir 189 nouveaux habitants d'ici à 2030, ce qui donne une moyenne de 79 nouveaux logements. Si l'on considère que l'accueil de ces nouveaux habitants ne peut se réaliser que par la création de nouveaux

logements, il serait nécessaire d'ouvrir 9.48 hectares à l'urbanisation. Cette prévision est réalisée en s'appuyant sur la consommation d'espaces de ces dernières années.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les surfaces du POS et du PLU et ainsi d'évaluer la consommation d'espace de la commune.

<b>Comparaison des surfaces POS/PLU</b>			
POS		PLU	
Zones	Surface en ha	Zones	Surface en ha
Ua	19.85	Ua	10
Ub	11.58	Ub	21
Us	15	Uf	20
Ux	0.68	Ux	2
		Ut	4
<b>TOTAL</b>	<b>47.11</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57.55</b>
NA	3.02	Auo	8
NAa	5.35	Auo2	1
NAX	2.84	Auf	2
		Aux	4.91
<b>TOTAL</b>	<b>11.21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16.48</b>
NBC	2.70	A	10
NC	48.20	AA	1667
IND	7.29	Al	4
INDa	3.72	N	1 534
INDb	5.20	Nl	3
IIND	3162.57		
<b>TOTAL</b>	<b>3229.67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3211.26</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3288.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3285.29</b>

Ce tableau des superficies permet de visualiser la consommation de l'espace entre les deux documents d'urbanisme.

On constate que les zones urbanisées (Ua, Ub, Us et Ux) ont augmenté de 10.44 hectares. Certaines « dents creuses » qui existent aux seins de ces différentes zones pourront être urbanisées et de ce fait optimisées.

Ensuite si on compare les totaux des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation c'est-à-dire les zones Au qui sont des zones non construites, pas ou peu équipées, situées dans le prolongement de certaines zones urbaines, regroupant des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation après réalisation des équipements de viabilité, nous constatons une augmentation de 5.27 hectare entre le POS et le PLU.

Les surfaces agricoles et naturelles n'ont que très peu diminuées (15 ha). Ce qui s'explique par la faible augmentation des surfaces urbaines ou à urbaniser. Rappelons la volonté communale d'aider au maintien d'une activité agricole structurante pour les entités paysagères et adaptée aux caractéristiques de notre territoire, qui se traduit par la surface du zonage concernée (1 737 ha).

Les zones ouvertes à l'urbanisation correspondent à la volonté et aux besoins mis en évidence par les perspectives d'évolution.

De plus, un important travail a été réalisé au sein des orientations d'aménagement et de programmation afin de permettre la densification de ces secteurs.

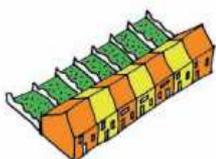
### **Adapter l'offre et les formes urbaines aux caractéristiques et attentes de la population**

Au travers des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la commune de Balsièges a souhaité encourager la diversification des modes d'habitat qui favorisera la mixité sociale.

### 3 mitoyennetés - maison superposée



### 2 mitoyennetés - maison en bande, maison accolée



### 1 ou pas de mitoyenneté - maison jumelée, maison accolée, maison de ville



De plus, la commune de Balsièges encourage au travers des OAP les porteurs de projets à réaliser des constructions bioclimatiques, des constructions basses consommation mais également l'utilisation des énergies renouvelables.

#### 4.3.2 Paysage et patrimoine

Cet enjeu environnemental du SCOT se traduit par différents objectifs qui peuvent être traités au niveau du PLU de la commune. Ces objectifs sont les suivants :

- Affirmer l'identité des villages et leur patrimoine.
- Habiter harmonieusement le paysage en accompagnant le développement urbain.

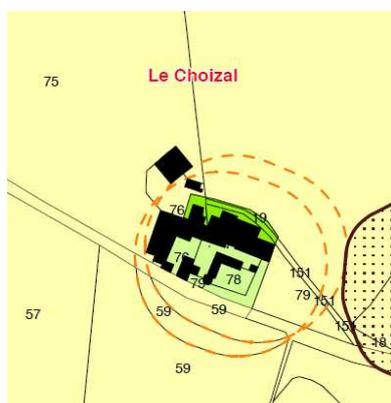
-Maintenir et valoriser la spécificité des paysages.

- Rechercher la qualité paysagère à travers une complémentarité des secteurs urbains agricoles et forestiers.

Comme vous pourrez le constater ci-dessous la commune a recherché dans le cadre de son PLU la qualité paysagère à travers une complémentarité des secteurs urbains agricoles, forestiers et des secteurs ayant un enjeu patrimonial.

### **Affirmer l'identité des villages et leur patrimoine**

La commune de Balsièges souhaite s'identifier comme la porte d'entrée des Causses et des Gorges, devenus patrimoine mondial de l'Unesco et du parc national des Cévennes. Afin de mener à bien cet objectif la commune de Balsièges a souhaité préserver le cadre villageois de ces hameaux en zonant certains d'entre eux en naturel limité. Ce zonage ne permet pas de nouvelles constructions mais seulement des extensions limitées des constructions existantes.



### **Dispositions prises dans les divers documents du PLU :**

Sur le zonage : les hameaux ayant une valeur patrimoniale, une identité à conserver ont été zonés en naturel limité.

Dans le règlement : La zone Nl correspond à une zone de constructions isolées ou regroupées en village ou hameau, à vocation agricole à l'origine, et dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, afin d'assurer leur pérennité. Elle est repérée sur les documents graphiques par l'indicatif Nl.

Les points du règlement qui permettent de satisfaire cet objectif sont les suivants :

- Article Nl1 : Sont interdites toutes constructions et installations nouvelles.
- Article Nl2 : sont autorisés sous conditions :
  - l'extension limitée (30% de la surface de plancher) et les annexes des bâtiments existants, les travaux d'aménagement de ces bâtiments, d'entretien ou leur reconstruction ainsi que les changements de destination,
  - les constructions à condition qu'elles soient liées à des activités artisanales de faible importance, sous réserve que par leur nature, leur aspect et leur implantation, les bâtiments s'intègrent dans l'environnement et que l'activité ne provoque pas de nuisance pour le voisinage (bruit, mouvement de véhicules),

- les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics dans la mesure où toutes les précautions sont prises au niveau de leur impact sur l'environnement et à condition qu'ils ne portent pas préjudice à l'aménagement de la zone,
- les réhabilitations des ruines.
- Article N111 : Cet article permet de règlementer l'aspect extérieur des constructions afin de sauvegarder la qualité architecturale des hameaux.

### **Habiter harmonieusement le paysage en accompagnant le développement urbain**

Le diagnostic communal a mis en évidence la présence d'un patrimoine bâti de qualité, qui participe à l'identité et au caractère de la commune de Balsièges. L'objectif de la municipalité est de valoriser les éléments du patrimoine bâti afin de conserver ces repères identitaires de la commune.

Le PLU s'est attaché à mettre en œuvre les moyens permettant de sauvegarder : la qualité architecturale, les spécificités du tissu urbain et ceci dans une logique de préservation paysagère.

#### *Dispositions prises dans les divers documents du PLU :*

Sur le zonage :

- les centres anciens ont été zonés en Ua.
- les secteurs résidentiels ont été zonés en Ub
- les hameaux de qualité ont été zonés en N1

Dans le règlement :

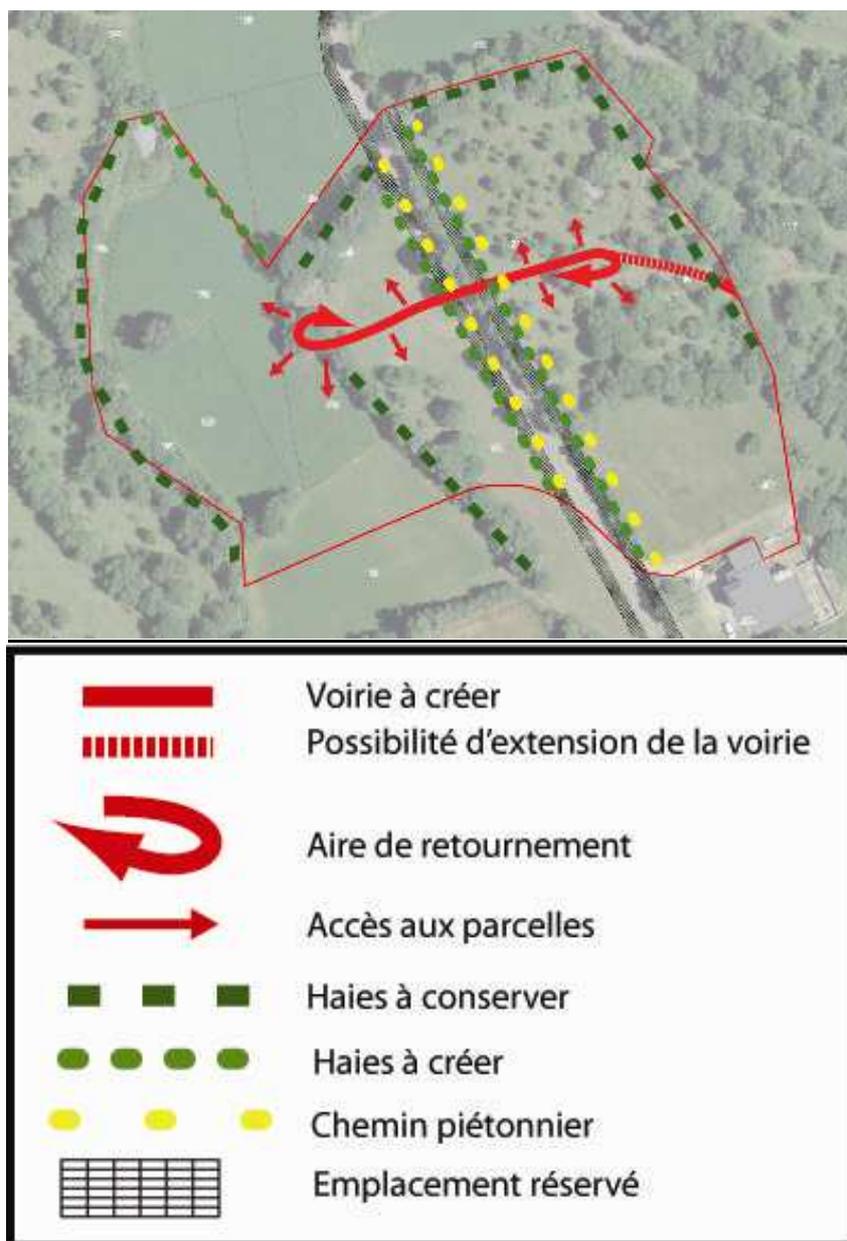
- la zone Au correspond au centre historique de la commune dans lequel le bâti, ancien, est assez dense et serré. Elle a vocation principale d'habitat mais reçoit également les activités nécessaires à la vie sociale (commerces, services et équipements publics). Ce zonage permet de conserver et de reprendre la logique de la morphologie urbaine du territoire. Le zonage Ua permet de sauvegarder les caractéristiques des centres anciens notamment grâce à l'article 11 qui a été travaillé afin que les nouvelles constructions s'accordent avec le bâti ancien qui les jouxteront.
- La zone Ub correspond aux zones urbaines périphériques à densité moyenne, au maillage urbain et parcellaire plus lâche, qui correspond aux extensions plus récentes. Elle est destinée à recevoir principalement de l'habitat mais admet également les activités nécessaires à la vie sociale

Les articles 6, 11, 10 du règlement de ces zones ont été travaillés de façon à satisfaire ces exigences.

Les orientations d'aménagement et de programmation :

La commune a également souhaité travailler dans le cadre des OAP sur l'intégration paysagère

des zones à urbaniser



Comme nous pouvons le constater via l'exemple ci-dessus qui concerne un secteur AU sur le secteur de Changefège, la commune a souhaité conserver des haies mais également que certaines d'entre elles soient créées lors des futurs aménagements afin de limiter l'impact paysager que pourra engendrer les nouvelles constructions et améliorer l'entrée de ce village.

Certains principes d'aménagement énoncés dans les OAP permettent de conserver la qualité paysagère mais aussi la qualité de l'entrée du village :

- Le couvert végétal et notamment les haies principales structurant les limites de parcelles devra être strictement maintenu et particulièrement à l'entrée de la zone. Cette coupure devra être prolongée en partie ouest (voir plan). Cette prescription a pour but de maintenir l'aspect bocager de type caussenard.

- Avoir une attention particulière sur les caractéristiques et l'aspect architectural du bâti.

Toujours dans le but de satisfaire à cet objectif, le diagnostic a permis d'identifier des points de vue constitutifs de l'identité paysagère du territoire de Balsièges tels que les rochers dolomitiques (le « Lion de Balsièges »).

Afin de limiter l'impact visuel des futures constructions sur l'environnement et les paysages, des mesures particulières ont été prises.

Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont ainsi été identifiés sur la commune afin de maintenir les délimitations naturelles du territoire mais également en créant de nouvelles haies pour limiter l'impact visuel et affirmer des continuités écologiques telle que la ripisylve.

*Dispositions prises dans le règlement :*

Une attention particulière a été apportée dans la rédaction des articles ayant trait à l'implantation, au recul, à la hauteur et à l'aspect des constructions afin de conserver l'ambiance architecturale de chaque zone.

*Dispositions prises dans les orientations d'aménagement et de programmation :*

Traitement visuel de l'entrée des hameaux en conservant ou en créant des haies.

### **Maintenir et valoriser la spécificité des paysages**

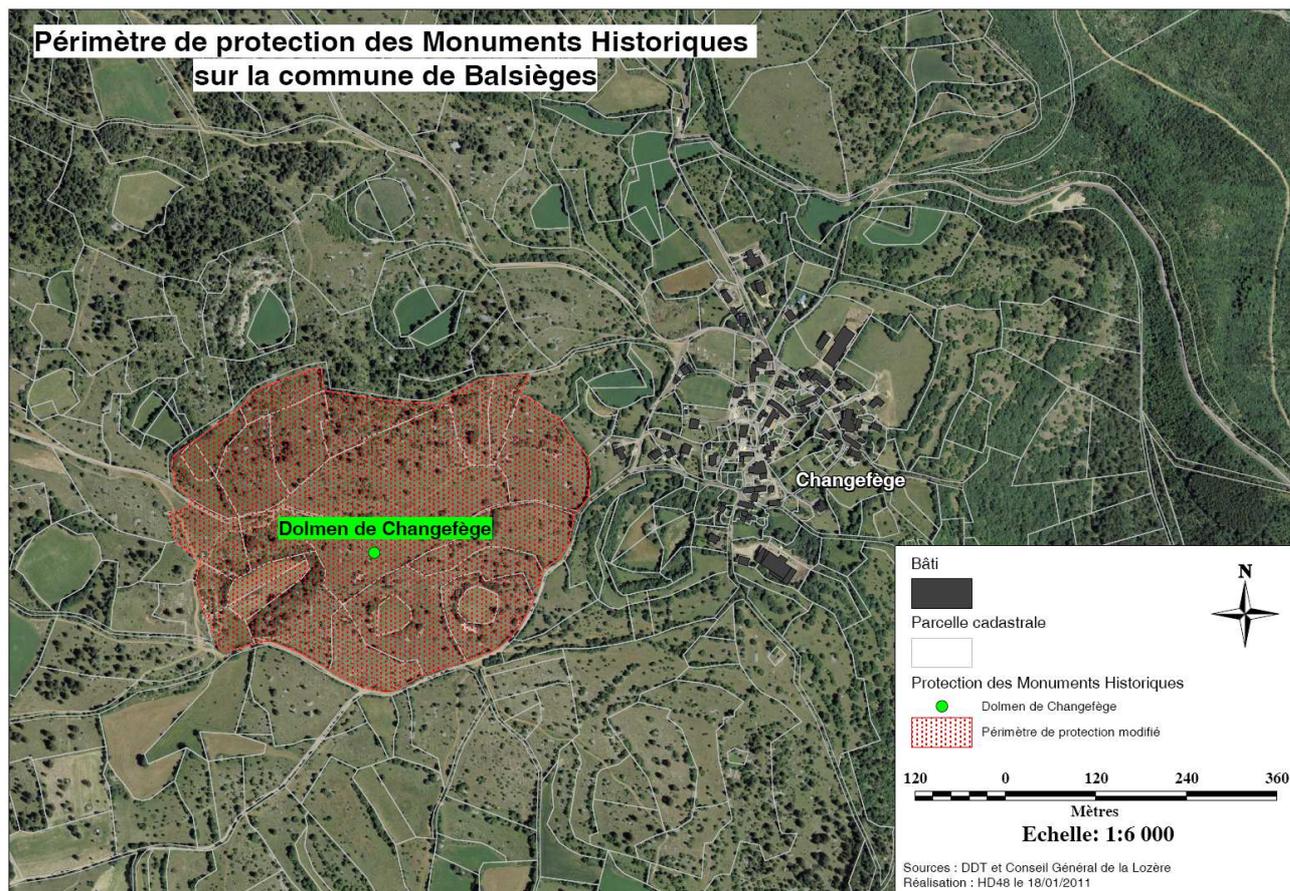
De son passé, la commune a conservé de nombreux vestiges témoignant de la présence et de l'activité de l'Homme depuis l'époque néolithique. Une multitude de sites archéologiques sont recensés sur le sol communal :

- habitats néolithiques ;
- dolmens et tumulus ;
- demeure du bas moyen-âge.

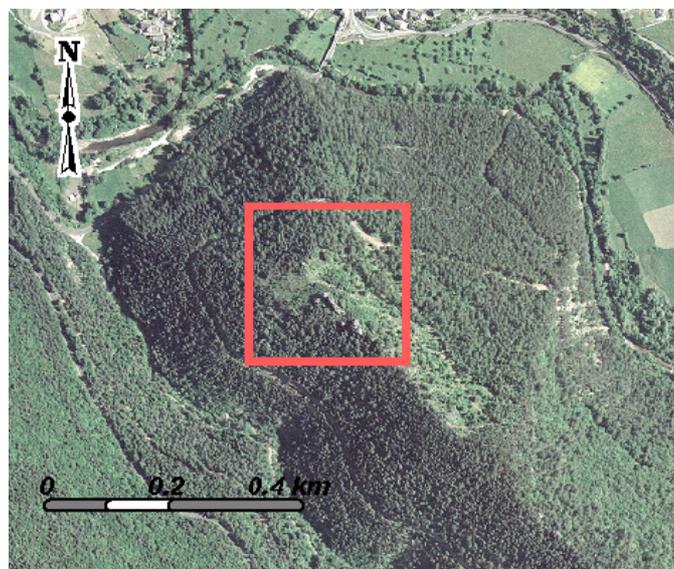
De plus, la commune de Balsièges compte sur son territoire des dolmens. L'un de ces sites est classé monument historique, cette protection accrue engendre un périmètre de protection.



Habitat et Développement de la Lozère



La commune de Balsièges comprend également le Site Classé du rocher dit « le Lion de Balsièges » (SI00000582) sur le Causse de Sauveterre. Ce site classé ne génère pas de périmètre de protection.





Le site a été dégagé récemment par une coupe forestière paysagère réalisée en 2002 (coupe des arbres les plus hauts, débroussaillage du Lion, réalisation d'aménagements touristiques, etc.).

*Dispositions prises dans les divers documents du PLU :*

Afin de satisfaire à cet objectif, la commune de Balsièges a souhaité préserver ses sites mais également leur visibilité.

Au niveau du rapport de présentation :

Toujours dans le but de satisfaire à cet objectif, le diagnostic a permis d'identifier des points de vue constitutifs de l'identité paysagère du territoire de Balsièges tels que les rochers dolomitiques (le « Lion de Balsièges »).

Au niveau du zonage :

- Ces sites sont zonés en naturels (N).
- Les périmètres de protections ont été pris en compte et ont amené ces secteurs à être classés en N.

Au niveau du règlement :

L'article 1 du règlement de la zone N indique l'inconstructibilité des zones naturelles.

---

#### 4.3.4 Devenir des espaces agricoles et des espaces boisés

---

Cet enjeu environnemental du SCOT se traduit par différents objectifs qui peuvent être traités au niveau du PLU de la commune. Ces objectifs sont les suivants :

- Conjuguer le développement urbain et les activités agricoles
- Valoriser les espaces forestiers

#### **Conjuguer le développement urbain et les activités agricoles :**

Le PLU prend en compte la pression croissante de l'urbanisation qui s'exerce sur les espaces agricoles. Conscients de l'ensemble des enjeux que représente l'agriculture pour le territoire, les élus ont pris la décision de tout mettre en œuvre pour la pérennité des exploitations agricoles.

#### *Dispositions prises dans les divers documents du PLU :*

Dans le rapport de présentation :

Le COPAGE a réalisé une enquête agricole qui a permis de faire le diagnostic communal. Mais également de connaître les projets des exploitations et leurs craintes face au PLU.

Sur le zonage :

- Les terres ayant une valeur agronomique et qui au vu de la photo aérienne semble exploitées ont été zonées en agricole inconstructible AA
- Les terres sur lesquelles les agriculteurs avaient fait part de leur souhait de créer un bâtiment nécessaire à leur activité ont été zonées en agricole constructible (A).
- Les périmètres sanitaires engendrés par les bâtiments agricoles ont été pris en compte pour éviter les nuisances.

Dans le règlement :

- L'article 1 du règlement de la zone AA interdit toute construction.
- L'article 2 du règlement de la zone A permet les constructions nécessaires aux exploitations agricoles.

#### **Valoriser les espaces forestiers**

La commune de Balsièges compte des forêts domaniales, des sectionnaux boisés et des forêts privées.

Il apparaît que la forêt a des intérêts importants pour le territoire à savoir : un rôle économique, social, écologique et limite certains risques.

#### *Dispositions prises dans les divers documents du PLU :*

Dans le zonage :

- Les espaces forestiers ont été zonés en naturel (N)

Dans le règlement :

- L'article 1 du règlement de la zone N rend la zone inconstructible.

---

#### 4.3.5 Biodiversité et espaces naturels à protéger et à valoriser

---

---

##### Fonctionnalités écologiques et corridors

---

Cet enjeu environnemental du SCOT se traduit par différents objectifs qui peuvent être traités au niveau du PLU de la commune. Ces objectifs sont les suivants :

- Préserver les milieux à forte valeur environnementale
- Maintenir les corridors écologiques

---

#### **PRÉSERVER LES MILIEUX À FORTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE**

---

##### **Les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) :**

Le territoire de Balsièges est couvert en quasi-totalité par trois ZNIEFF de type I et II :

*La ZNIEFF de type I « Vallée du Bramont en amont de Balsièges » couvre 192 hectares. Les espèces déterminantes et remarquables sont :*

- *La Loutre d'Europe*
- *L'Ecrevisse à pied blanc*
- *Le Chabot*
- *La Berce de Lecoq*
- *La Pulmonaire attine*

*La ZNIEFF de type II « Causse de Sauveterre » se déploie sur 19 800 hectares. De par son étendu qui traverse 10 communes, la ZNIEFF possède 14 espèces végétales déterminantes et remarquables ainsi que 14 espèces animales déterminantes et remarquables.*

*La ZNIEFF de type II « Causse de Marvejols et de Mende » s'étend sur 22 communes pour un total de 18 277 hectares. Avec 10 espèces végétales déterminantes et remarquables et 32 espèces animales déterminantes et remarquables, la ZNIEFF possède une grande diversité d'espèces.*



Dispositions prises dans les divers documents du PLU :

Dans le zonage : 97% de la commune a été zonée en inconstructible qu'il soit en N (naturel) ou AA (agricole inconstructible).

Dans le règlement :

- L'article 1 du règlement de la zone N et AA rend la zone inconstructible.

---

**LES SITES NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE BALSIEGES :**

---

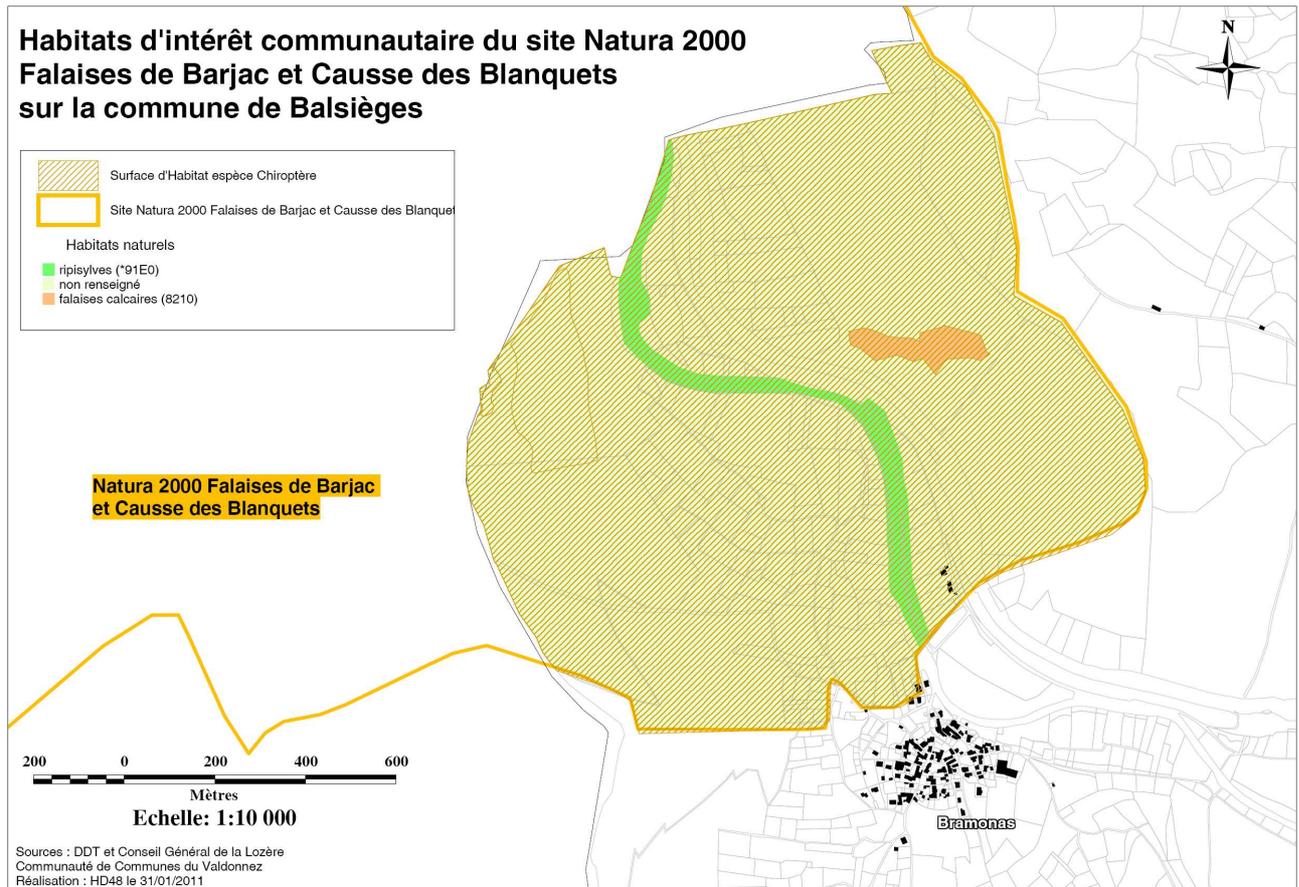
La commune de Balsièges est également concernée par deux sites Natura 2000 : site du Valdonnez et site des Falaises de Barjac.

Ces sites correspondent à deux types de zones :

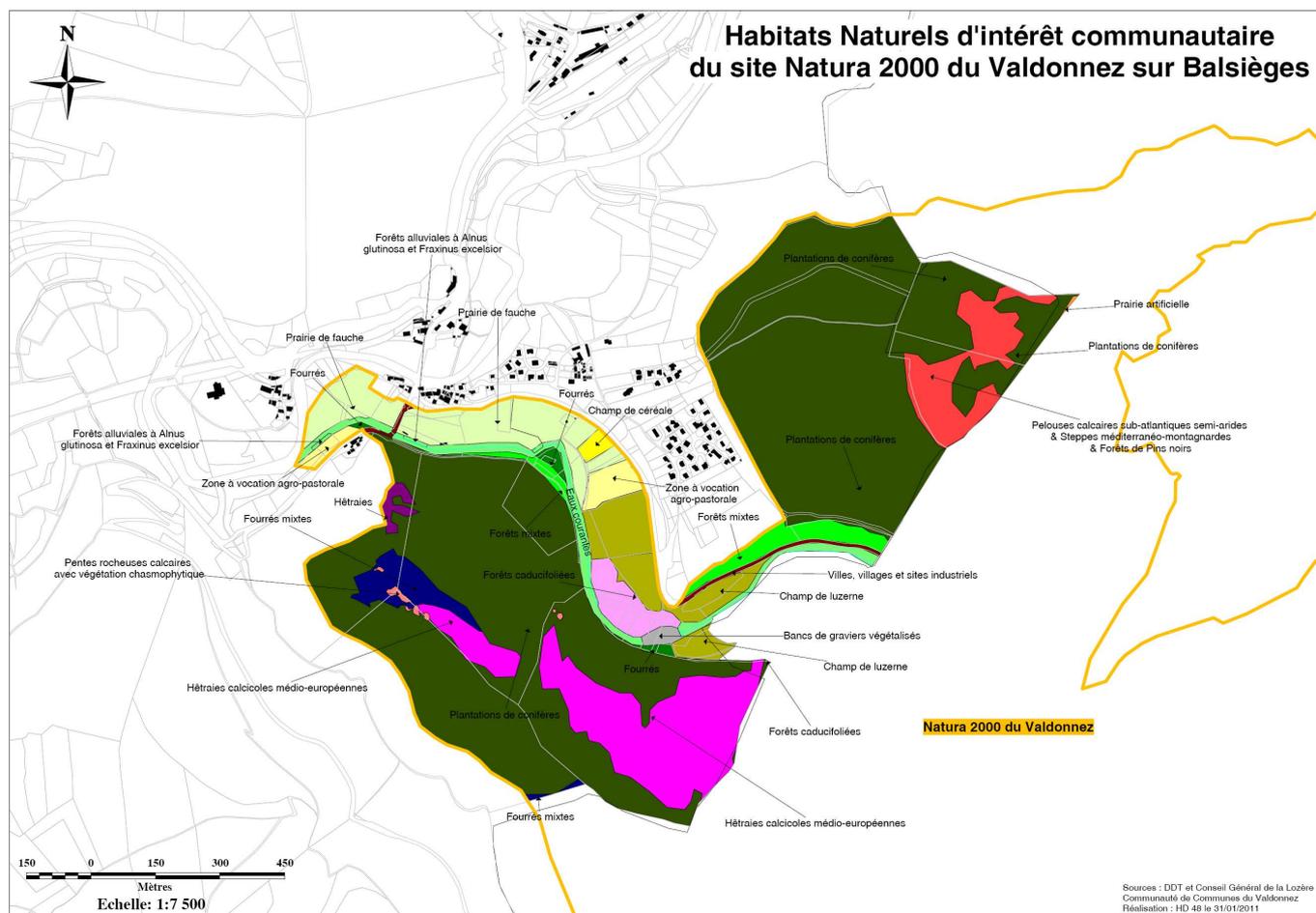
- Zones Spéciales de Conservation, pour la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces figurant aux annexes I et II de la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive Habitats.
- Zones de Protection Spéciales, pour la conservation des habitats des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive Oiseaux, ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue est régulière.

Chacun des sites a fait l'objet d'un document d'objectif (DOCOB).

Le site Natura 2000 : Falaises de Barjac abrite le Petit Rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Murin à oreilles échanquées, et la Barbastelle.



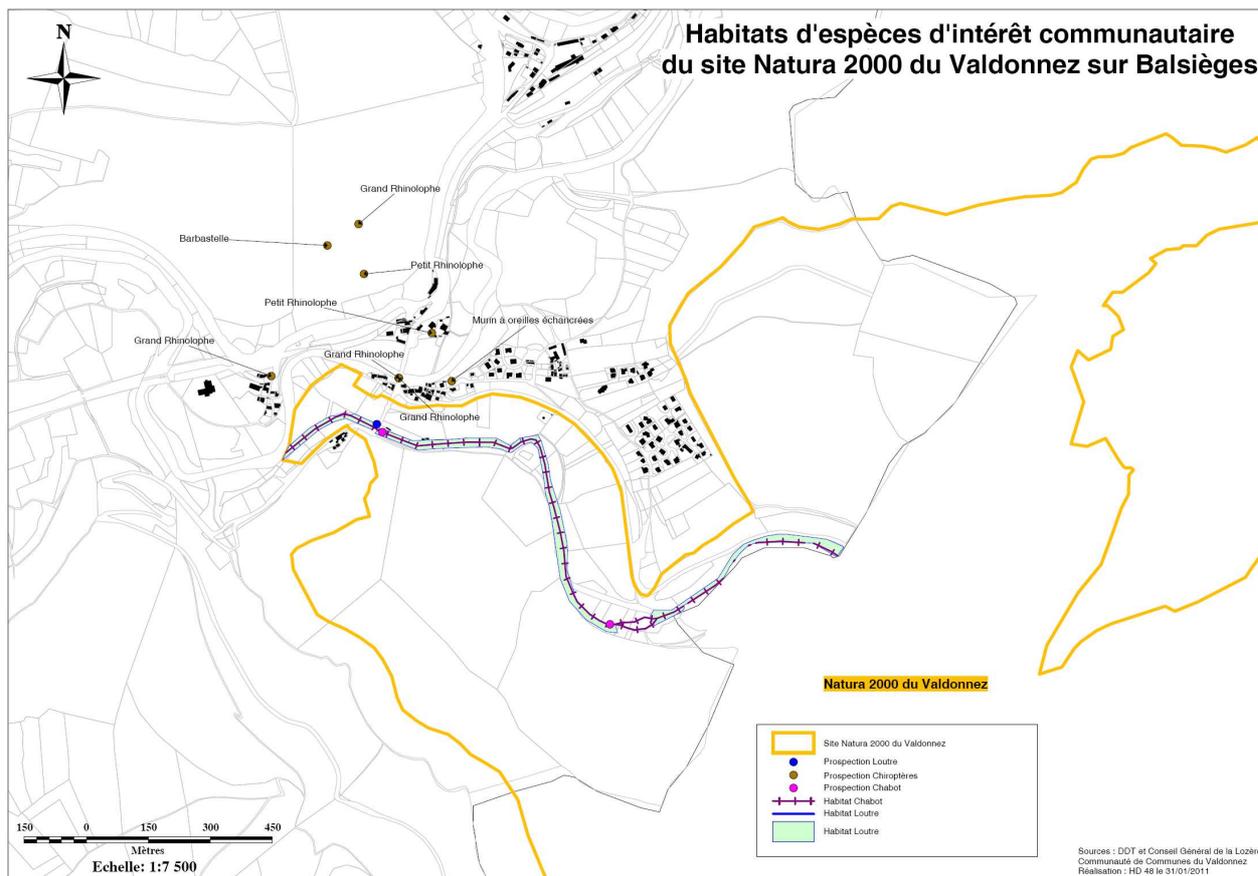
Le site Natura 2000 du Valdonnez contient 14 Habitats naturels d'intérêt communautaire dont 14.3 hectares sont classés en surface d'habitat naturel d'intérêt communautaire sur la commune de Balsièges. On compte également l'Habitat de la Loutre, l'Habitat des Chiroptères et l'Habitat du Chabot sur la commune.



Sur les 5 010 ha du site, 110,6 ha sont sur la commune de Balsièges soit 3,4% du territoire communal et 14,3 ha pour des habitats d'intérêt communautaire.

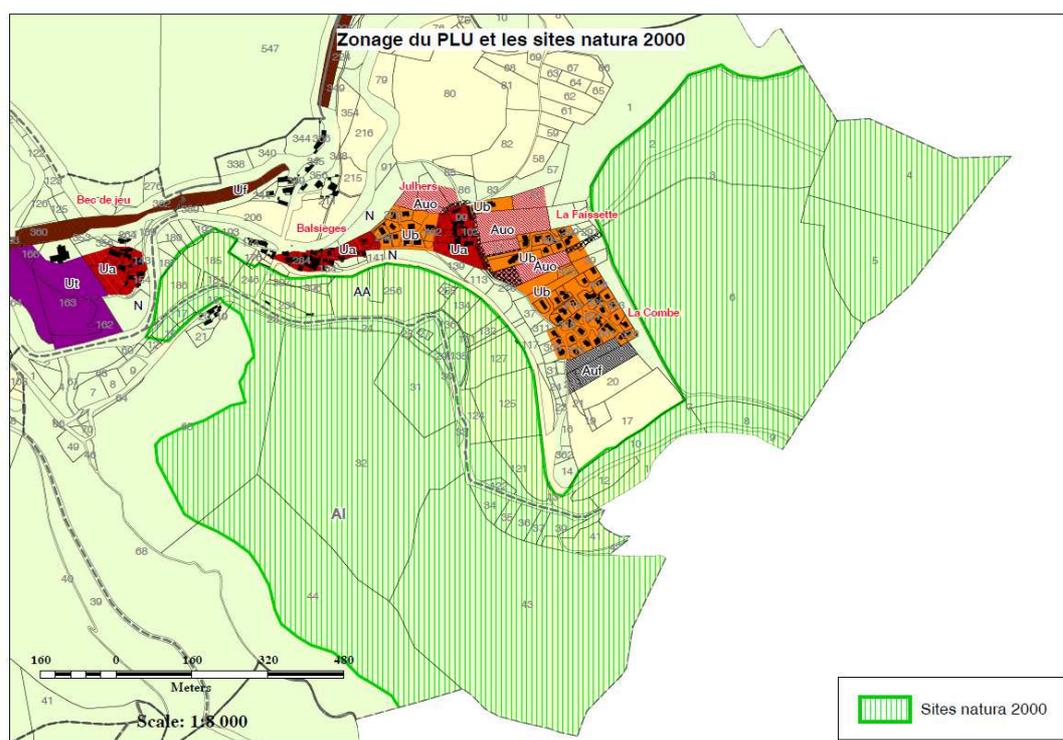
Les types d'habitats naturels les plus représentés sur la commune sont

- l'hêtraie calcaire (code 9150)
- les falaises calcaires (8210)
- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91 E0)



## Impacts du PLU sur les zones Natura 2000 :

### Sur le site du Valdonnez :



Les parcelles concernées par le site Natura 2000 ont été zonées en inconstructible ce qui permettra de conserver les habitats qui ont été identifiés. Le PLU n'a donc pas d'incidence négative directe sur les habitats.

Le site étant proche des secteurs déjà urbanisés, les craintes seraient : une pollution et des prélèvements en eaux (qui peut mettre en péril la truite fario et le chabot et de ce fait la loutre qui s'en nourrit), une gêne pour la tranquillité des espèces.

Pour le prélèvement AEP du Bramont, la lutte contre les fuites de réseaux avec une économie réalisée en 2011 de 20 m<sup>3</sup>/jour permet de ne pas augmenter le débit prélevé dans la nappe donc le niveau d'étiage. Cet effort sera maintenu par la commune. A terme, l'interconnexion avec la résurgence des Fons permettra de limiter, voire diminuer si nécessaire, le prélèvement dans le Bramont. Pour les prélèvements agricoles par pompage, un arrêté pérenne pour le Bramont encadre les débits et volumes prélevables autorisés, chaque année ceux-ci sont définis puis autorisés par la police de l'eau. Ces dispositions assurent des prélèvements compatibles avec le respect du milieu aquatique.

Pour le maintien des espèces plusieurs dispositions ont été prises dans le PLU afin de compenser les effets négatifs qu'engendre l'occupation humaine actuelle, mais également ceux qui seront causés par l'arrivée de nouveaux habitants.

De ce fait la commune a souhaité, comme pour le site Natura 2000 des « Falaises de Barjac », mettre en place des mesures compensatoires pour limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement. Ces mesures compensatoires permettront d'amener une plus-value quant à la sauvegarde des chauves-souris en créant de nouveaux gîtes mais également pour le maintien de la loutre et des espèces (EBC et gestion des eaux pour éviter toutes pollutions).

#### **Dispositions prises dans les divers documents du PLU comme mesures compensatoires :**

Sur le zonage :

- Les parcelles concernées par Natura 2000 ont été zonées inconstructible (N et AA)
- La parcelle ci-dessous hors site Natura 2000 mais sur laquelle ont été recensées des espèces remarquables a été classée en naturel.



- Les haies identifiées par l'opératrice Natura 2000 ainsi que la ripisylve ont été zonées en naturel et classées en espaces boisés classés. Cette disposition a été retenue pour l'intégralité du linéaire du Bramont, mais aussi du Lot pour garantir la pérennité de la ripisylve utile à plusieurs titres : limitation du transport des particules dans le lit du cours d'eau et prévention des pollutions liées au ruissellement, maintien d'un secteur

ombragé dans le lit en eau , maintien d'une trame verte pour la continuité écologique et participant à la trame bleue pour toutes les espèces inféodées au milieu aquatique.

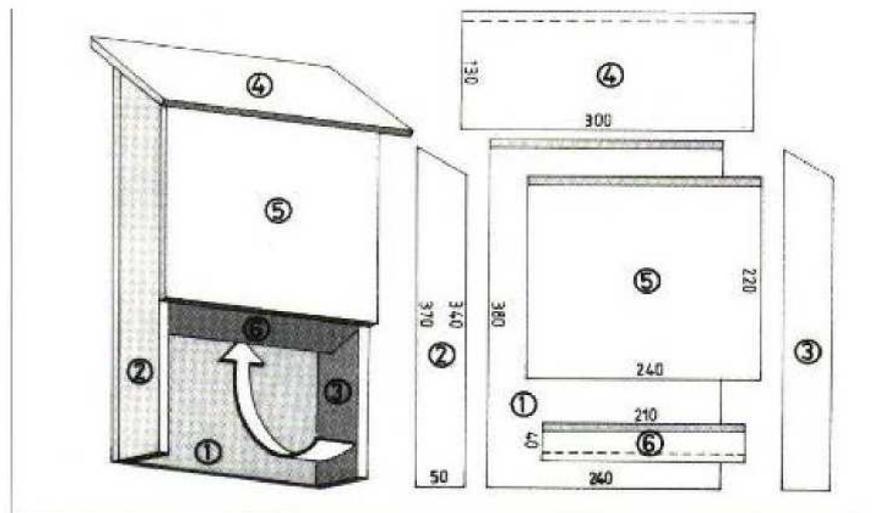
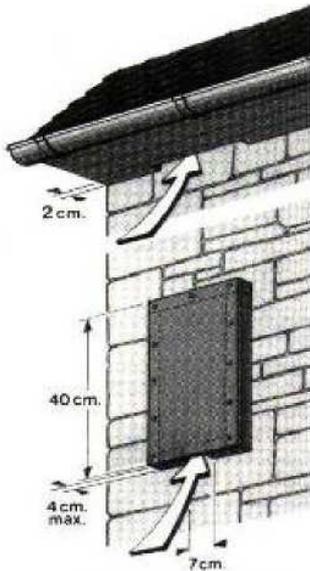
- Les sites Natura 2000 ont été superposés au zonage pour une meilleure prise en compte des enjeux par les différents usagers.

Dans le règlement :

- L'article 1 du règlement de la zone N et AA rend la zone inconstructible.
- L'article 4 des différentes zones destiné à règlementer « la desserte des réseaux » permettra de limiter la pollution des eaux par des systèmes d'assainissement et de récupération des eaux pluviales de qualité.
- Dans les dispositions générales du règlement il est indiqué que des systèmes permettant le gîte des chauves-souris soient mis en place pour les constructions situées en zone natura 2000 ou aux abords immédiats de celle-ci.

#### Risques encourus par les chauves-souris lors des travaux sur les bâtiments et solutions proposées

	L'ACCÈS AU GÎTE	L'ÉCLAIRAGE	LA MAÇONNERIE	LE TRAITEMENT DES CHARPENTES ET BOISERIE
<b>Travaux</b>	Pose de grillages anti-pigeons, ravalement des façades, colmatage des interstices de maçonnerie, réfection des toitures, pose d'isolation.	Installation d'éclairages des bâtiments.	Ravalement des façades, réfection des murs.	Traitement du bois contre les parasites (préventif ou curatif).
<b>Risques encourus</b>	Condamnation des accès à un gîte fréquenté ou potentiellement favorable, mortalité par emprisonnement.	Grave perturbation des chauves-souris au niveau des accès aux gîtes pouvant entraîner une forte mortalité des jeunes par sous-alimentation.	Condamnation de gîtes ou d'accès à des gîtes, mortalité par emprisonnement.	Dérangement direct, empoisonnement direct ou différé.
<b>Exigences des chauves-souris</b>	Un ou plusieurs accès pouvant aller de la simple fissure à une ouverture conséquente (15 x 40 ou 60 cm de large dans le cas des rhinolophidés qui pénètrent en vol dans leur gîte).	Un accès au gîte ombragé et l'absence d'éclairage sur ces accès pour permettre un envol dès le crépuscule. Les chiroptères profitent en début de nuit d'une nourriture abondante (insectes diurnes encore actifs + insectes nocturnes).	Libre accès aux fissures, interstices de maçonnerie ou disjointements utilisés comme gîtes ou accès à un gîte plus vaste.	Dans les espaces occupés, le bois sur lequel les chauves-souris sont en contact prolongé doit être dépourvu de produit toxique. Toute vapeur toxique doit avoir disparu au retour des animaux.
<b>Solutions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir les accès existants lors de la réalisation des travaux</li> <li>• Créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères (fiches techniques 5 &amp; 6).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas orienter les projecteurs vers la façade par laquelle les animaux s'envolent</li> <li>• Maintenir les accès dans l'obscurité totale</li> <li>• Créer des accès de substitution dans l'obscurité totale (fiches techniques 5 &amp; 6).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Localiser avant les travaux les rares fissures occupées ou favorables à épargner lors d'une expertise préalable réalisée par un spécialiste</li> <li>• Conserver quelques interstices non obturés lors des travaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclure le traitement en présence des chauves-souris, le réaliser au moins deux mois avant le retour des animaux.</li> <li>• Préférer l'injection à la dispersion du produit.</li> <li>• Choisir les produits qui, tout en étant efficaces, ont une toxicité très réduite ou nulle pour les chiroptères (fiche technique 7).</li> <li>• Remplacer les bois trop attaqués par du bois non traité d'essence non attaquée par des insectes (chêne, Douglas, cyprès...).</li> </ul>



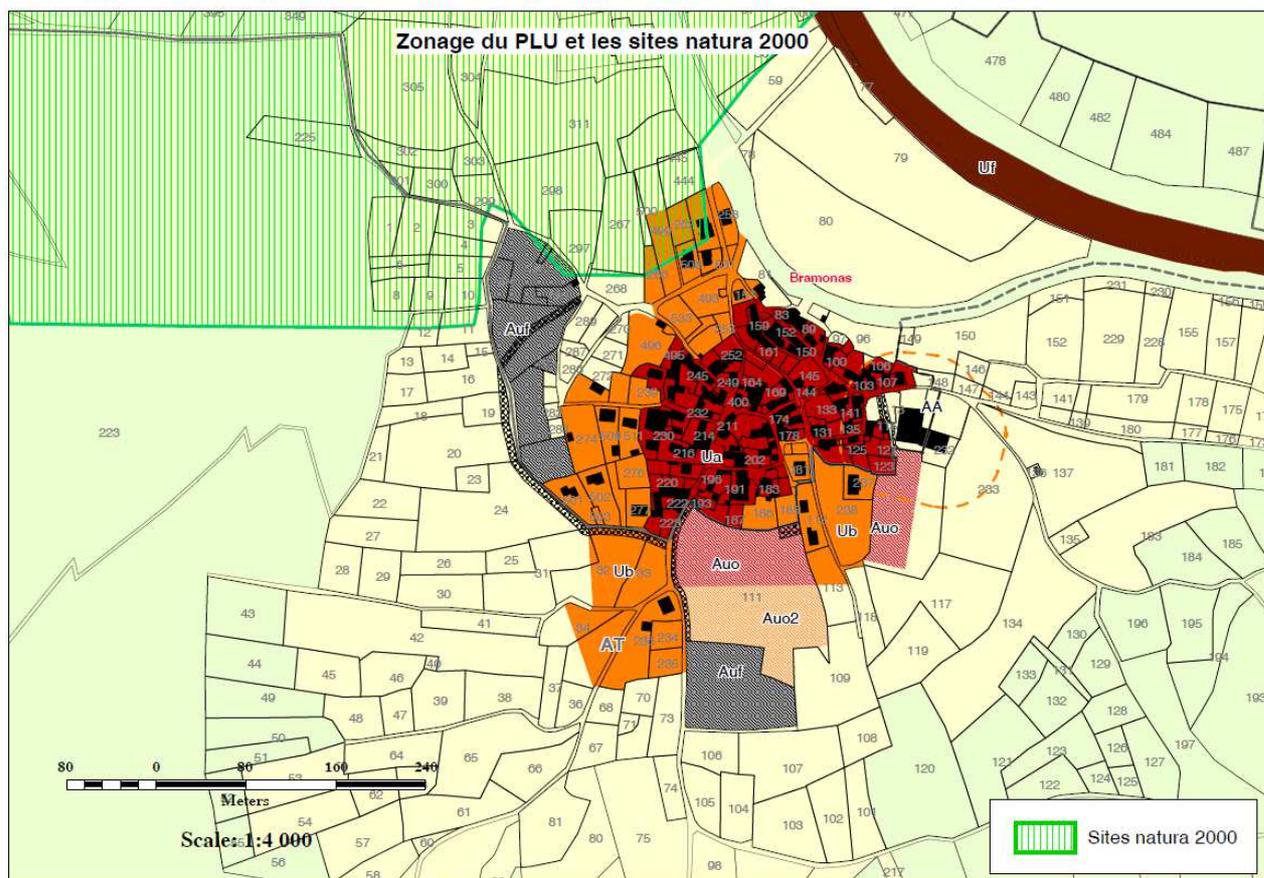
36 - Plan schématique du modèle Stratmann FS 1 (d'après Haensel et Nüfe 1982)  
 - largeur de la fente d'accès entre (6) et (1) : 15 mm  
 - inclinaison de la planchette (6) par rapport à la verticale : 60°

- L'article 13 qui règlemente les espaces libres obligera l'utilisation des essences locales mais également leur diversification. Ainsi chaque espèce trouvera un habitat qui lui convient. Les usagers devront également être attentifs à leurs pratiques de « jardinage » pour éviter les nuisances pour les espèces présentes sur le territoire. De plus les arbres creux devront être conservés car ils sont des gîtes naturels pour les chauves-souris.



Sur le site des Falaises de Barjac :

Le territoire communal sur ce périmètre comprend des falaises calcaires (codification 8210) et de la ripisylve (91 E0)



Les parcelles concernées par le site Natura 2000 ont été zonées en inconstructible ce qui permettra de conserver les habitats qui ont été identifiés. Une exception, comme indiqué lors du zonage, concerne une parcelle et une partie de 4 autres parcelles avec l'implantation existante de 2 habitations. Cette exception a été réduite par rapport au POS, ne concerne pas les habitats identifiés, mais impacte potentiellement le réseau de haies implantées en limite de parcelles. De ce fait la commune a souhaité comme pour le site Natura 2000 du Valdonnez mettre en place des mesures compensatoires pour limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement. Ces mesures compensatoires permettront d'amener une plus-value dans la sauvegarde des chauves-souris en créant de nouveaux gîtes.



Le site étant proche des secteurs déjà urbanisés on peut craindre : une pollution et des prélèvements en eaux (qui peuvent mettre en péril la truite fario et le chabot et de ce fait la loutre qui s'en nourrit), une gêne pour la tranquillité des espèces. Le prélèvement AEP amont des Banets s'effectue sur une source, donc sans incidence sur le niveau d'étiage du Lot. Pour les prélèvements agricoles par pompage, un arrêté pérenne encadre les débits et volumes prélevables autorisés pour le Lot médian, chaque année ceux-ci sont définis puis autorisés par la

police de l'eau. Ces dispositions assurent des prélèvements compatibles avec le respect du milieu aquatique.

Pour le maintien des espèces plusieurs dispositions ont été prises dans le PLU afin de compenser les effets négatifs qu'engendre l'occupation humaine actuelle mais également ceux qui seront causés par l'arrivée de nouveaux habitants :

**Dispositions prises dans les divers documents du PLU comme mesures compensatoires :**

Sur le zonage :

- Les parcelles concernées par Natura 2000 ont été zonées inconstructible (N et AA)
- Les haies identifiées par l'opératrice Natura 2000 ainsi que la ripisylve ont été zonées en naturel et classées en espaces boisés classés.
- Les sites Natura 2000 ont été superposés au zonage pour une meilleure prise en compte des enjeux par les différents usagers.

Dans le règlement :

- L'article 1 du règlement de la zone N et AA rend la zone inconstructible.
- L'article 4 des différentes zones destiné à règlementer « la desserte des réseaux » permettra de limiter la pollution des eaux par des systèmes d'assainissement et de récupération des eaux pluviales de qualité.
- Une notion dans l'article 11 destinée à règlementer l'aspect extérieur des constructions imposera la mise en place de systèmes permettant le gîte des chauves-souris.

**Maintenir les corridors écologiques :**

La commune de Balsièges dispose d'un réseau de haies relativement intéressant et notamment au sein des zones Natura 2000. Ces haies permettent de créer des habitats mais également des couloirs de circulation pour les différentes espèces. Elles permettent également de créer des barrières naturelles qui séparent les espaces naturels des espaces urbanisés protégeant ainsi les espèces des nuisances provoquées par l'occupation humaine (exemple la ripisylve).

**Dispositions prises dans les divers documents du PLU :**

Sur le zonage :

- Les haies identifiées par l'opératrice Natura 2000 ont été classées en espaces boisés classés (EBC)
- La ripisylve a été zonée en naturelle et classée en EBC.

Sur les orientations d'aménagement et de programmation :

- Des haies ont été identifiées et devront être conservées lors des futurs aménagements

- Certaines haies devront être créées.

Ces corridors écologiques participeront notamment à la préservation des Chiroptères présents sur le territoire communal en favorisant leur déplacement mais aussi permettront aux espèces dont elles se nourrissent de se développer.

Elles créeront également une barrière naturelle entre les zones naturelles, secteurs où évolue la loutre des espaces urbanisées permettant ainsi leur tranquillité.

---

### 4.3.6 Hydrologie et zones humides

---

Cet enjeu environnemental du SCOT se traduit par différents objectifs qui peuvent être traités au niveau du PLU de la commune. Ces objectifs sont les suivants :

- Privilégier une gestion économe de l'espace et des ressources naturelles

Afin de répondre à cet objectif, une analyse par rapport à l'objectif du SDAGE a été réalisée.

#### **La compatibilité avec le SDAGE**

Le Code de l'Urbanisme (articles L111-1-1, L122-1 et L124-2) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Adour Garonne.

Nous allons donc présenter rapidement quels sont les grands principes fondamentaux à prendre en considération dans le SDAGE et voir si le projet de la commune de Balsièges est compatible avec ceux-ci. Cette analyse doit notamment consister à vérifier l'absence d'impact remettant en cause l'atteinte du bon état des eaux et le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau, et la prise en compte correcte des différents thèmes évoqués dans le SDAGE.

Le tableau suivant nous montre pour chaque objectif du SDAGE, quelles sont les mesures prises dans le PLU de Balsièges. Les « + » indiquent ainsi une compatibilité entre le SDAGE et le PLU.

Orientations du SDAGE	Actions menées dans le PLU	Incidences
Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	Le PLU n'entrave pas la mise en place d'une bonne gouvernance	+
Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques	L'article 4 du règlement des zones du PLU permet de limiter les effets indésirables qui peuvent être engendrés par l'occupation humaine.	+
Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	Classement en EBC des ripisylves, Classement des zones humides en N L'article 4 du règlement des zones du PLU permet de limiter les effets indésirables qui peuvent être engendrés par l'occupation humaine.	+
Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques	Les captages d'eau potable sont protégés par des périmètres sanitaires. L'article 4 du règlement des zones oblige les nouvelles constructions d'être reliées au réseau d'eau potable.	+
Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	La mise en corrélation des perspectives d'évolution de la commune de Balsièges et les capacités en eau ont permis de vérifier si les besoins en eau seraient satisfaits.	+
Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	Respect du PPRI. L'ensemble des éléments ci-dessus étant vérifié on peut considérer que le PLU intègre parfaitement les enjeux liés à la ressource en eau.	+

En complément de ces 6 orientations déclinées en dispositions dans le SDAGE, 29 dispositions sont plus particulièrement liées à l'urbanisation. Parmi ces dernières, le PLU de Balsièges est concerné par les 10 suivantes :

---

B1 : maintenir la conformité avec la réglementation. Cette disposition vise les dispositifs d'assainissement collectif en anticipant l'évolution démographique et le développement de l'urbanisation. L'analyse faite sur les 2 lagunages existants indique que celui de Balsièges pourra traiter cette augmentation et que celui de Bramonas devra à moyen terme être redimensionné. Enfin pour Changefège, un dispositif conforme est programmé pour être opérationnel en 2014.

B6 : développer l'assainissement non collectif en priorité. Les collectivités doivent développer en priorité ce type d'assainissement par rapport au collectif quand il est pertinent. Le PLU ne prévoit aucun assainissement collectif complémentaire à l'existant. Le SPANC de la communauté de communes assurera le contrôle de cet assainissement non collectif.

B30 : promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau. Les modalités d'aménagement du territoire permettant de limiter ces transferts ont été définies dans le PLU : maintien de haies et des ripisylves par le classement en EBC.

C31 : initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux. La préservation des milieux aquatiques du Lot et du Bramont sur les zones de fort enjeu que constituent les 2 périmètres Natura 2000, mais aussi sur le linéaire intermédiaire ont été confortées par le classement en EBC de la ripisylve. Cette mesure assure la continuité écologique de « trame bleue » nécessaire à l'atteinte ou la non dégradation de ces 2 masses d'eau. La commune est aussi partie prenante des actions SIVU Lot Colagne, structure porteuse du SAGE.

C52 : prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection. Le classement en EBC des ripisylves et des haies répond à cette disposition.

D2 : garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité. L'analyse sur la qualité indique un complément de désinfection sur le puits du Banet et une bonne qualité sur le captage du Bramont. Pour le causse de Sauveterre, la qualité de l'eau distribuée par le syndicat d'AEP du causse de Sauveterre. En quantité, le puits du Banet permet l'évolution démographique retenue. Le puits du Bramont à moyen terme pourrait être limité, l'interconnexion avec la résurgence des Fonts permettra un complément garantissant la distribution suivant l'urbanisation prévue. Le syndicat du Sauveterre achève son étude pour pérenniser quantitativement son alimentation.

E27 : élaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme. Le PPRI a été réalisé par la commune, le PLU respecte le zonage et les prescriptions de ce dernier.

F 3 : informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau. La commission locale de l'eau du SAGE Lot Colagne et l'animatrice des 2 sites Natura 2000 ont apportées les éléments nécessaires à cette prise en compte des enjeux.

F4 : renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme. Les enjeux de préservation de la biodiversité ont été intégrés dans la réflexion et inscrits dans le PLU. La distribution d'eau potable et l'assainissement ont été réfléchis en terme de service public respectueux de l'environnement. La prévention du risque inondation pris en compte strictement. Des mesures réglementaires d'EBC ont été prises.

F5 : respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques. Les zones nécessaires à la gestion des crues et à leur expansion ont été préservées, l'espace de liberté a été intégré à ces zones.

Enfin l'espace nécessaire aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques est assuré par le classement en EBC.

Par ailleurs, la conformité au SDAGE doit être vérifiée par le respect du bon état des 2 cours d'eau concernés et la non dégradation de leur état. Les dispositions indiquées sur l'assainissement, l'adduction d'eau potable, l'irrigation agricole, le maintien de la ripisylve assurent la non dégradation et le maintien de leur bon état.

Le PLU de Balsièges est compatible avec le SDAGE Adour Garonne.

---

#### 4.3.7 Risques naturels et technologiques majeurs

---

Cet enjeu environnemental du SCOT se traduit par différents objectifs qui peuvent être traités au niveau du PLU de la commune. Ces objectifs sont les suivants :

-Prévenir les risques naturels et technologiques

##### **Prévenir les risques naturels et technologiques**

La commune de Balsièges est concernée par de nombreux risques. En effet, on dénombre cinq risques majeurs avec :

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque chute de blocs
- Le risque feux de forêt
- Le risque de transport de matières dangereuses

De plus comme l'ensemble du département de la Lozère, la commune de Balsièges est soumise à un risque sismique faible.

##### **Le risque feux de forêt**

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) de la Lozère propose d'encourager le sylvopastoralisme, le renforcement de la réserve en eau et la surveillance estivale.

Six incendies ont été recensés sur la commune depuis 1973, pour une surface brûlée cumulée de 6.42 hectares.

##### **Le risque de transport de matières dangereuses**

Il existe sur la commune un risque lors du transport de matières dangereuses qui a été identifié comme prioritaire. En effet, la commune de Balsièges étant traversée par la RN 88 et la RN 106, le risque d'accident aggravé par le transport de matières dangereuses est bien présent.

##### **Le risque inondation**

Le PPRI a été approuvé le 18 octobre 2001 et un atlas des zones inondables du Lot a été réalisé en janvier 2006. Ils permettent d'identifier les endroits propices aux inondations : le village de Balsièges qui est

implanté à la confluence des rivières du Lot et du Bramont, le bourg de Bramonas, les lieux-dits du Pont Neuf et de la Farelle.

### **Le risque mouvement de terrain**

Le risque mouvement de terrain ou effondrement concerne notamment les hameaux de Changefège, Bramonas et de l'Archette.

Plusieurs risques ont été identifiés et localisés grâce à l'étude que le CETE est en train de réaliser à l'échelle de la commune, ont été identifiées :

- des zones d'effondrement
- des zones de chutes de blocs

*Dispositions prises dans les documents réglementaires :*

Les occupations et utilisations du sol ne seront admises que sous réserve du respect du Règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Dans le cas où ces deux règlements seraient incompatibles, celui du PPRI prime sur le règlement d'urbanisme.

La commune a fait le choix de réduire les aléas en n'augmentant pas les zones constructibles sur des zones à risques. Tous les terrains inclus dans les zones à risque moyen et fort identifiées dans l'étude du CETE portant sur les mouvements de terrain ont été zonés en inconstructible.

Sur le zonage :

Les risques naturels et les nuisances sont donc bien pris en compte et intégrés dans le document d'urbanisme par un système de représentation graphique qui permet de connaître les aléas présents sur la commune et d'adapter son projet aux contraintes techniques prévues pour y pallier.

#### 4.3.8 Sécurisation de l'alimentation en eau potable et assainissement

---

Cet enjeu environnemental du SCOT se traduit par différents objectifs qui peuvent être traités dans le cadre du PLU. Ces objectifs sont les suivants :

- Anticiper et accompagner les effets induits des projets d'aménagement structurant
- Structurer l'urbanisation dans une perspective de développement durable

##### **L'assainissement**

Pour l'assainissement collectif, la commune est responsable d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées pour préserver la qualité des milieux naturels et pour respecter la réglementation en vigueur ainsi que l'équilibre budgétaire du service. Pour le non collectif, le contrôle des assainissements a été délégué à la communauté de communes du Valdonnez qui met en place un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Pour mener à bien sa mission la commune s'est dotée d'un schéma d'assainissement qui a été utilisé dans les démarches d'élaboration du PLU.

La commune a défini des zones d'assainissements collectifs et non collectifs.

Les caractéristiques sur l'assainissement collectif et non collectif ont été indiquées au chapitre II.4.4 réseaux d'assainissement.

Pour le lagunage de Balsièges, le dimensionnement de 600 équivalents habitants permet, avec aujourd'hui une charge polluante de 300 équivalents habitants, le traitement de la charge polluante liée à l'augmentation de la population. Pour le lagunage de Bramonas, le dimensionnement est de 150 équivalents habitants, la charge traitée aujourd'hui de 120 équivalents habitants. La différence de 30 équivalents habitants est trop juste pour le développement urbain prévu : une adaptation sera nécessaire à moyen terme. Pour Changefège, le projet doit assurer une situation conforme à partir de 2014.

##### **Dispositions prises dans les documents réglementaires :**

Dans le zonage :

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont en continuité du bâti existant, de ce fait les nouvelles constructions pourront se relier au système collectif quand celui-ci existe ou se doter d'un système autonome le temps de la réalisation des réseaux.

Dans le règlement : l'article 4 réglemente l'assainissement, la gestion des eaux pluviales mais également les rejets dans le milieu naturel :

##### **« a) Eaux usées**

Toute construction ou installation nouvelle devra être raccordée au réseau public d'assainissement existant par des canalisations souterraines de dimensions suffisantes et présentant un système séparatif et unitaire.

Tout Déversement d'eaux usées non domestique dans le réseau public devra faire l'objet d'une demande de dérogation conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique.

En cas d'absence du réseau public d'assainissement, un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur pourra être réalisé. Dès que le réseau d'assainissement public est acheminé aux abords de la parcelle, la construction doit y être raccordée.

### **c) Eaux pluviales**

Les eaux pluviales devront être traitées en amont par un système de traitement des eaux pluviales installé sur les parcelles privées ou un système collectif aménagé dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble ou d'une orientation d'aménagement.

Seuls les excédents de ruissèlement seront acceptés dans le réseau public.

Les aménagements nécessaires devront être réalisés afin de garantir l'écoulement dans les collecteurs.

### **d) Rejet dans le milieu naturel**

Conformément à l'article R 214-1, toute opération supérieure à 1 hectare, dirigeant ses eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, est soumise à une évaluation des incidences sur l'eau et le milieu aquatique. »

### **L'eau potable :**

#### **Les captages :**

La commune de Balsièges dispose de deux captages autorisés par arrêté préfectoral du 23 avril 2004 : le captage du Bramont et le captage du Banet. Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée ont été établis autour des captages en application des dispositions des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la santé publique pour protéger des pollutions les captages d'eau potable.

#### **- Captage du Bramont**

Le captage du Bramont est situé sur la parcelle 255 section AH de la commune de Balsièges.

#### **- Captage du Banet**

Le captage du Banet est situé sur la parcelle 23 section AR, situé sur le domaine de l'Office National des Forêts.

#### **La quantité et la qualité en eau :**

Les puits du Bramont alimentant Balsièges, Changefège et le Luxembourg possèdent :

- Une ressource de 250 m<sup>3</sup>/jour en moyenne et 130 m<sup>3</sup>/jour en période d'étiage
- La consommation moyenne est de 60 m<sup>3</sup>/jour, avec une pointe estivale de 104 m<sup>3</sup>/jour
- Le besoin futur évalué est de 85 m<sup>3</sup>/jour, avec une demande de pointe de 147 m<sup>3</sup>/jour

Conclusion : les aménagements pour pallier au manque de pression ont été résolus par la construction d'un nouveau réservoir plus haut altimétriquement et d'une capacité supérieure. L'adéquation est donc satisfaite aujourd'hui sur cette unité de distribution. La réalisation d'un nouveau réservoir a permis de résoudre les problèmes de pression. Un effort important pour résorber les fuites de l'ordre de 40 m<sup>3</sup>/jour a été réalisé (20 m<sup>3</sup>/jour à ce jour) et sera poursuivi.

Qualitativement, cette ressource en nappe alluviale reste vulnérable. Une désinfection au chlore est installée. La qualité de l'eau distribuée est bonne. Quantitativement, il conviendra, avant 2020, de compléter d'une vingtaine de m<sup>3</sup>/jour cette production pour pérenniser les objectifs de développement ; la solution préconisée, et dont la réflexion est déjà engagée entre Saint Bauzile et Balsièges, est une

interconnexion avec la résurgence des Fonts, utile aussi pour Saint Bauzile. Cette diversification de la ressource permettra aussi d'avoir une alternative en cas de pollution du pompage dans le Bramont.

Le captage du Banet alimentant Bramonas et le Villaret possède :

- Une ressource de 72 m<sup>3</sup>/jour minimum car mesurée en période de sécheresse
- La consommation moyenne est de 25 m<sup>3</sup>/jour, avec une pointe estival de 50 m<sup>3</sup>/jour
- Le besoin futur évalué est de 40 m<sup>3</sup>/jour, avec une demande de pointe de 70 m<sup>3</sup>/jour

Conclusion : En terme quantitatif, la ressource est suffisante. En terme qualitatif, le captage étant sur une résurgence karstique, après de rares épisodes avec une eau en limite de qualité, un dispositif de désinfection est programmé par la commune. La reprise du réservoir avec un surpresseur a réglé les problèmes de pression pour la desserte.

Le causse de Sauveterre est alimenté par le captage du Mont Lozère qui dépend du SIAEP (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du causse de Sauveterre). Aucune augmentation notable de l'urbanisation, donc de la consommation d'eau n'est prévue.

*Le tableau ci-dessous est issu de l'étude AQUA services élaborée dans le cadre du schéma d'assainissement et d'eau potable menée à l'échelle de la communauté de communes du Valdonnez.*

Dans le tableau suivant, les solutions préconisées permettent de se rendre compte de l'impact sur l'adéquation besoins ressources à l'horizon 2020. On distingue notamment les interconnexions qualitatives en jaune et les solutions quantitatives en bleu.

UDI	Ressource (m <sup>3</sup> /j)	Besoins 2020 (m <sup>3</sup> /j)	Adéquation besoins ressources en 2020 (m <sup>3</sup> /j)	Solution préconisée	Apport avec solution (m <sup>3</sup> /j)	Adéquation besoins ressources en 2020 avec solution
Balsièges	126	147	-21	Interconnexion avec Fonts	Sécurisation quantitative et qualitative	Equilibre
Bramonas	72	53	19	2 UV	/	19
Saint Bauzile-Rouffiac-Montialoux	66	184	75	Interconnexion avec Fonts	Sécurisation quantitative et qualitative	Equilibre
	58					
	134					
Lentondre	36	8	28	Chlore	/	28
Les Fonts	400	44	356	Interconnexion vers Balsièges et Rouffiac	A hauteur des besoins (max = 341)	Equilibre

**Au vu des prévisions affichées par les communes et des disponibilités en eau potable, la commune de Balsièges pourra répondre aux besoins.**

#### 4.3.9 Qualité de l'air et effet de serre

Cet enjeu environnemental du SCOT se traduit par différents objectifs qui peuvent être traités au niveau du PLU. Ces objectifs sont les suivants :

- Valoriser les liaisons douces
- Articuler déplacements et extensions urbaines
- Œuvrer pour la mise en œuvre concrète du développement durable

**Articuler déplacements et extensions urbaines / valoriser les liaisons douces :**

Afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de serre liées au transport, qui est le deuxième secteur émetteur de gaz à effet de serre, la commune a souhaité urbaniser les secteurs qui sont en continuité des espaces déjà urbanisés ce qui permettra aux usagers de réduire leur utilisation de la voiture.

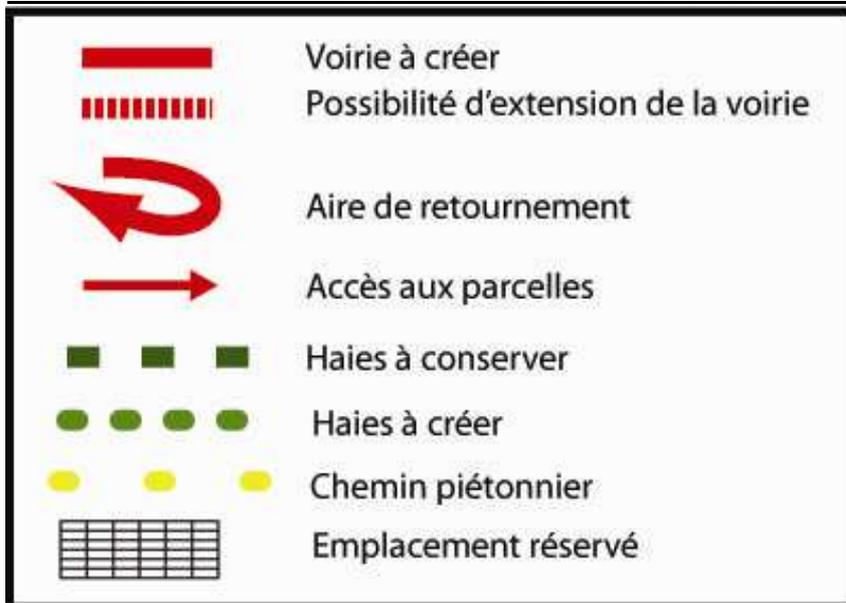
*Dispositions prises dans les documents règlementaires :*

Le PADD :

Il prévoit aussi des aménagements sur la route nationale afin de limiter les nuisances qu'elle peut engendrer mais aussi pour favoriser l'usage des modes actifs.

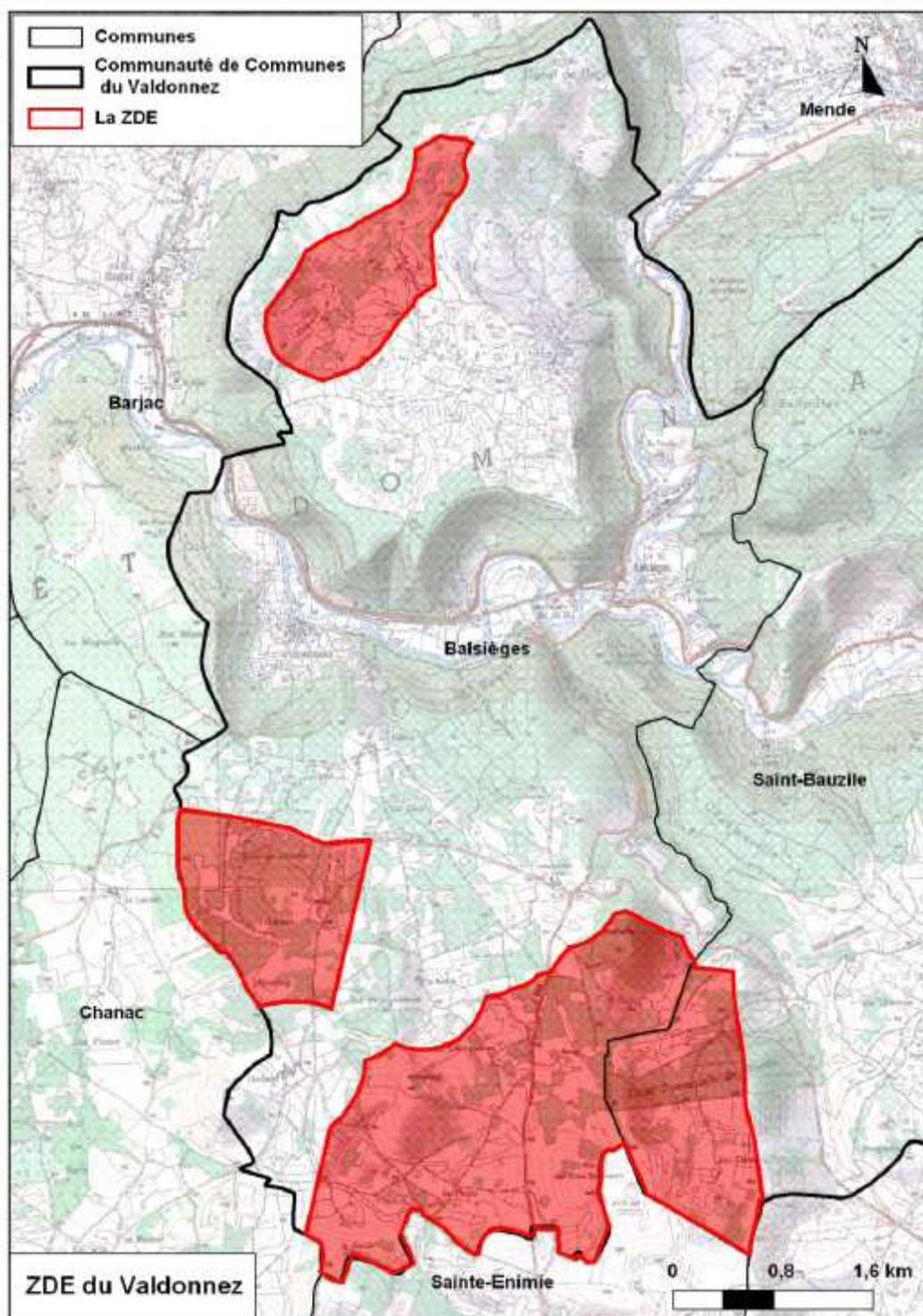
Dans le cadre des OAP :

Dans le cadre des OAP (cf. exemple ci-dessous) la commune a prévu la mise en place des liaisons piétonnières reliant les différents pôles de vie afin d'encourager les usagers à modifier leur façon de se déplacer sur de courts trajets.



**Œuvrer pour la mise en œuvre concrète du développement durable**

Le secteur résidentiel étant le plus grand producteur de gaz à effet de serre sur la commune avec un rejet de 3332,5 T de CO2 par an, cette production tendant à s'accroître avec l'arrivée de nouveaux habitants, la commune de Balsièges envisage différentes solutions permettant de limiter cette production de gaz à effet de serre. Une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) est à l'étude.



Dispositions prises dans les documents règlementaires :

Dans le rapport de présentation : Le projet de ZDE est présenté (cette étude est obligatoire et sert de préalable à tout projet de parc éolien éventuel).

Dans le zonage et le règlement : Une zone spéciale n'a pas pu être créée car le projet de ZDE est à l'étude et n'a pas encore fait l'objet d'une étude d'impact. Si les projets sont retenus à l'issue de l'étude, le PLU pourra être révisé si besoin est.

#### 4.3.10 Indicateurs de suivi

---

Les indicateurs de suivi pour l'analyse des incidences du PLU sont en partie extraits des indicateurs de suivi proposés par le SCOT du bassin de vie de Mende et qui pourront être confrontés aux données qui ont été développées tout au long des documents composants le dossier du présent PLU.

##### **Organisation spatiale et consommation d'espace :**

- Occupation du sol actuelle via des photos aériennes ou la base de données Corine Land Cover
- Zones ouvertes à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme
- Surface agricole utile
- Surface toujours en herbe
- Superficie classée en zone agricole dans les documents d'urbanisme
- Taux de boisement
- Nombre et superficie de friches
- Nombre et superficie des sites et sols pollués

##### **Paysage et patrimoine bâti :**

- Base de données sur le patrimoine historique et architectural
- Cartographie et photographie de l'atlas des paysages de la Lozère et de l'atlas des Morpho paysages du laboratoire Lisah
- Occupation du sol actuelle via des photos aériennes ou la base de données Corine Land Cover

##### **Biodiversité et espaces naturels :**

- Surface agricole utile
- Surface toujours en herbe
- Superficie classée en zone agricole dans les documents d'urbanisme
- Taux de boisements
- Répartition des essences
- Nombre et superficie des espaces pour lesquels un plan de gestion a été réalisé et est mis en œuvre
- Suivi de la mise en œuvre des DOCOB sur les sites Natura 2000

##### **Ressource en eau :**

- Besoins d'eau potable en jour de pointe et production d'eau potable en jour de pointe
- Suivi de la conformité à la norme « eau brute » pour la potabilisation
- Nombre de bâtiments publics pour lesquels la récupération des eaux pluviales a été mise en place

##### **Qualité des cours d'eau :**

- Linéaire de cours d'eau et qualité (SEQ eau par masse d'eau)
- Contrôle des dispositifs d'assainissement appropriés

## **Risques naturels et technologiques majeurs :**

### **Vulnérabilité aux feux de forêt :**

- Suivi périodique du nombre d'habitants situés dans des zones forestières à risque non couvertes par des mesures de prévention

### **Mouvement de terrain :**

- Suivi périodique du nombre de Permis de Construire délivrés dans des zones soumises au risque mouvement de terrain et risque technologique

### **Air :**

- Mise en place et suivi des paramètres de surveillance de qualité de l'air (NO2, SO2, poussières, O3)
- Nombre de jours de dépassement des différents seuils de pics de pollution (SO2, NO2, O3) par an
- Analyse de la répartition modale des déplacements (véhicule léger, transport en commun...)

### **Déchets :**

- Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés
- Quantité de déchets triés et pourcentage par rapport au total
- Suivi périodique des différents modes de valorisation.